

www.e-rara.ch

Histoire universelle depuis le commencement du monde jusqu'à présent

La suite de l'histoire de la république de Gêne, l'histoire de l'isle de Corse, de Bologne, de Parme et de Plaisance, et l'histoire du duché de Milan

Arkstée & Merkus.

A Amsterdam, MDCCLXXIII [1773]

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 6906: 36

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-27497>

Chapitre V. Histoire de l' isle de Corse.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien - von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material - from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes - des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelnformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

HISTOIRE UNIVERSELLE,

DEPUIS
LE COMMENCEMENT DU MONDE
JUSQU'À PRÉSENT.



LIVRE VINGT-QUATRIÈME.

HISTOIRE GÉNÉRALE D'ITALIE ET CELLE DES
PRINCIPAUX ÉTATS QUI S'Y TROUVENT.

CHAPITRE V.

HISTOIRE DE L'ISLE DE CORSE.

SECTION I.

*Description de l'Isle de Corse. Sa situation, son étendue, son climat
& ses productions.*

LA Corse est une Isle de la méditerranée, qui s'étend du quarante & unième degré vingt minutes au quarante-troisième degré de latitude septentrionale, & du vingt-sixième degré seize minutes au vingt-septième degré trente minutes de longitude. Au Nord, elle a la mer de Ligurie & le Golfe de Gênes: la mer de Toscane la baigne à l'Est: du Sud elle est séparée de la Sardaigne par un détroit qui a au plus dix milles d'Italie; à L'ouest, elle est baignée par cette partie de la méditerranée que l'on nomme la Mer de Provence. Sa plus grande longueur est d'environ cent cinquante milles d'Italie depuis Capo Corfo jusqu'à Capo Bianco près de Bonifacio, & sa plus grande largeur d'environ quarante-cinq milles vers le milieu de l'Isle depuis Stagno di Diana jusqu'à la pointe d'Orchino qui s'avance entre les Golfes de Ponto & de Sagone (*). Cette étendue lui donne une circonférence de plus de trois

Sect. I.
Description
de la Corse.
Situation
de la Corse,
& son étendue.

(*) Il paroît avéré aujourd'hui que Calvi n'est pas le point le plus occidental de la
Tome XXXVI.

SECT. I. cens milles, & une surface de près de quinze cens milles quarrés. Deux chaînes de montagnes, qui la traversent en se croisant, l'une depuis Capo Corso jusqu'à Bonifacio, & l'autre depuis Calvi jusqu'à Porto Vecchio, la divisent en quatre parties: le côté de dedans qui est la partie orientale, le côté de dehors qui est la partie occidentale; l'en-deçà des monts au Nord, & l'au-delà des monts au Sud. Mais une autre division plus particuliere & plus usitée est celle qui la partage en *Pièves*, c'est-à-dire en districts composés d'un certain nombre de paroisses soumises à la juridiction ecclésiastique d'un même curé supérieur qu'on appelle pour cette raison *Piévain*. Les François qui viennent de conquérir cette Isle, l'ont divisée en neuf Provinces.

Sa température. La Corse est une Isle agréable. Sa température est à peu près la même que celle de la Provence, moins chaude cependant à cause des vents qui rafraîchissent ses côtes, & des montagnes qui temperent dans son intérieur les chaleurs excessives de l'été. Les anciens Grecs l'ont nommée *Cyros* & *Callista*, sans-doute à cause de sa beauté, & nous devons croire qu'elle étoit en grande estime parmi eux, puisque Callimaque lui donne le premier rang après son Isle chérie de Delos (a). Son atmosphere est pur, & assez subtil pour donner aux fibres de ses habitans une élasticité plus considérable qu'on ne devroit l'attendre sous un soleil brûlant (b). Les Romains nous en ont pourtant laissé une idée bien différente. Ils y établirent deux colonies, mais ils choisirent mal-adroitement des terres basses & humides dont l'air malsain occasionna des maladies contagieuses, & entraîna bientôt la ruine de ces colonies. Sénèque, l'austere & stoïque Sénèque, a fait deux peintures affreuses du climat de la Corse; mais son imagination troublée par les vapeurs de la mélancolie, lui faisoit répandre sa bile sur tout ce qui l'environnoit; lorsqu'il peignoit le lieu de son exil, il cherchoit moins à faire un portrait ressemblant qu'à exciter la compassion en aggravant les maux qu'il souffroit (c). Malgré la mauvaise humeur de Sénèque, on peut assurer qu'à l'exception de quelques plaines marécageuses, telles que celles qui s'étendent depuis Bastia jusqu'à Porto Vecchio, l'air est en général fort salubre dans toutes les parties intérieures de l'Isle.

Ses villes. Des trente-trois villes que l'on comptoit anciennement dans l'Isle de Corse, au rapport de Pline (d), on n'en trouve pas aujourd'hui plus de cinq ou six, ce qui infirmeroit le témoignage de cet Auteur, si son exactitude pouvoit être revoquée en doute. Les plus considérables de celles qui existent maintenant & dont l'origine est peu reculée, sont Bastia, Ajaccio, Bonifacio, Calvi, Corte, San-Fiorenzo, auxquelles on peut ajouter les ports Centuri, Isola-Rossa, Porto Vecchio, & Macinajo. Nebbio rovinata, Mariana rovinata, Pino, Ponte d'Arco, Canari, Ostricone, Aleria rovinata, Casa Barbarica, Sarteno, Sagona, Balagna, Girolato, sont des lieux moins considérables.

(a) Callimachus, Hymn. in Del.

(b) Relation de l'Isle de Corse par Jaques Boswell.

(c) Voyez deux Epigrammes de Sénèque sur la Corse.

(d) Plin. Hist. Nat. Lib. II. Cap. VI.

Corse, mais la punta d'Orchino: ce qui nous fait compter sa longitude du 26 degré 16 minutes, & non 30 minutes, relativement au meridien de l'Isle de fer.

Bastia, ou la Bastie, est la capitale de toute l'Isle, & la résidence ordinaire du Gouverneur. Elle s'annonce magnifiquement de loin, & quand on la voit de la pleine mer, on seroit porté à croire que c'est un superbe séjour. Cependant elle ne renferme aucun monument propre à piquer la curiosité. Elle est bâtie sur une montagne vers la partie orientale de la côte. Ses rues sont étroites & mal pavées: la plupart des maisons n'ont ni clarté, ni agrémens, si l'on en excepte celles qui sont vis-à-vis de la campagne ou de la mer, parmi lesquelles il y en a quelques-unes de fort belles. Il y a quelques places un peu spacieuses, mais irrégulières & mal entendues. Des fontaines & des réservoirs publics dont chaque quartier est abondamment pourvu, y fournissent une eau excellente qui vient des montagnes par des canaux souterrains. Le château d'une fortification assez mauvaise est situé dans un terrain, appelé *Terra nuova*, qu'on peut regarder comme une petite ville séparée de Bastia. Cette devise *Nihil difficile*, gravée sur une pierre blanche quarrée, & incrustée dans la muraille, annonce plus le courage des Corfès que la force du lieu (a).

SECT. I.
Description
de la Corse.

Bastia.

Bastia est le lieu de la résidence de l'Evêque de Mariana, ville dont il ne reste que des ruines. Les principales églises sont la cathédrale, celle de St. Jean ou des Jésuites, celle des Lazaristes ou missionnaires. Il y a encore d'autres couvents de moines & trois couvents de religieuses. En général les prêtres & les moines fourmillent dans toute l'Isle, & ils y croupissent pour la plupart dans une crasse ignorance, & dans un dérèglement tel qu'ont dû nécessairement produire les troubles dont la Corse a été agitée pendant une si longue suite d'années.

Le port est étroit, exposé aux vents & d'un accès difficile; les vaisseaux de guerre ne peuvent y aborder; les galères seules y entrent. Mais il y a un môle fort commode pour les petits bâtimens qui dans le cas d'une tempête subite ont encore la facilité de relâcher à quelqu'une des Isles voisines, Gorgona, Capraja & Ilva situées dans la mer qui baigne la côte orientale de la Corse (b).

Ajaccio est sans contredit la plus jolie ville de toute la Corse pour la beauté de ses rues & de ses promenades; la plus agréable pour sa situation, & la plus charmante pour la douceur & l'urbanité de ses habitans. Elle doit la beauté de ses rues & de ses promenades à l'art, l'agrément de sa situation à la nature; mais elle est redevable des mœurs polies de ses habitans à l'établissement des François qui s'y fixerent il y a deux cens ans. Un siècle auparavant, cette ville avoit été rapprochée de la pleine mer. On voit aussi dans les environs des traces d'une colonie de Grecs qui vinrent s'établir en Corse, en 1677. & que les insulaires détruisirent en haine de leur attachement pour les Génois. Le port est sûr & commode; les plus grands vaisseaux y abordent sans peine: l'on y pêche le corail rouge, le blanc & le noir. Il est en outre pourvu d'un bon môle. Son seul défaut est d'avoir au front du môle un petit rocher, mais qu'on pourroit enlever à peu de frais. Ajaccio a une citadelle & un fort beau palais. C'est une ville épiscopale, & la seule des cinq villes de l'Isle

Ajaccio.

(a) Mémoires sur la Corse par Mr. Jansin.

(b) Relation de l'Isle de Corse, par Jacques Boswell, Chap. I.

SECT. I. avec titre d'Evêché, où son évêque réside, les quatre autres n'étant plus que des ruines. Ajaccio a encore l'avantage d'avoir un territoire qui produit d'excellent vin.

Bonifacio. Bonifacio est une petite ville, mais forte & assez peuplée. Elle est située dans la partie méridionale de l'Isle sur une montagne escarpée au bord de la mer qui l'environne en partie. Son port très avantageux, fort fréquenté depuis les tems les plus reculés, & très commode pour le commerce, est sur le détroit qui sépare la Corse de la Sardaigne, & que l'on appelle les *bouches de Bonifacio*. La République de Gènes n'avoit rien épargné pour rendre Bonifacio la meilleure place de toute l'Isle par ses fortifications. On verra qu'en 1420 elle fut assiégée par Alphonse V. Roi d'Espagne, qui y étant en personne, fut obligé de lever le siege après avoir été défait par les Génois (a).

Calvi. Calvi est aussi bâtie sur une montagne escarpée, mais sur la côte occidentale de l'Isle, avec une bonne forteresse, & un port vaste & excellent, en forme de petit golfe, vanté par quelques géographes pour être le plus célèbre de la Corse (b). Un accident arrivé à un des transports qui avoient débarqué quelques troupes Françoises en 1764, avoit fait conjecturer mal-à-propos que le fonds en étoit rempli de rocs pointus capables de couper les cables des vaisseaux qui venoient y mouiller; mais l'on a reconnu depuis que cette conjecture étoit mal fondée, & que le dommage arrivé au transport en question, venoit de ce qu'il avoit heurté violemment contre d'autres bâtimens du même convoi. La pointe qui s'avance dans la mer au nord de la ville de Calvi, au milieu du golfe de même nom, se nomme le Cap de Calvi.

Corte. Au centre de l'Isle s'éleve la ville de Corte, bâtie en partie au pied, en partie sur le penchant d'un rocher, vers le confluent des rivières Tavignano & Restonica, dans une belle plaine, environnée & fermée par des montagnes d'une hauteur étonnante, presque inaccessibles, avec des défilés étroits qu'une poignée d'hommes peut défendre contre de nombreuses armées. Derrière la ville sur une pointe de rocher, très escarpée de tous les côtés, près de la rivière de Golo, se voit le château ou la citadelle, que l'assiette du lieu rend presque imprenable, n'ayant qu'une seule avenue tortueuse où il ne peut monter que deux hommes de front. Corte étoit ci-devant le siege du Gouvernement suprême de l'Isle, & le lieu où se tenoient annuellement les assemblées générales de la nation. Elle est encore la résidence ordinaire de l'Evêque d'Aleria.

Corte ne contient que 309 maisons, & à peu près 1300 habitans. On connoît des villages plus considérables. Mais sa situation au centre de l'Isle la rend un poste essentiel. Aussi les François, aujourd'hui maîtres de la Corse, ont fait de cette place le séjour d'un Officier Général, y tiennent une garnison, & y font travailler à des fortifications. Ne pourroit-on pas leur demander dans quelle vue ils font fortifier cette ville. Est-ce contre les insulaires qu'ils élevent ces remparts? Est-ce contre les ennemis étrangers. Si c'est contre les nationaux, pourquoi bâtir à grands fraix d'inutiles bastions pour se mettre à l'abri des entreprises d'un peuple qui n'a point de canon? Un simple mur crenelé, & dans les lieux qui l'auroient permis, un large fossé palissadé

(a) Ub. Foglietta Hist. Gen.

Corfic. Antiq.

(b) Celeberrimus insulæ portus, Cluver.

ne suffiroient-ils pas pour repousser un ennemi qui vient presque desarmé? Si c'est contre les étrangers, quand ils seront arrivés jusqu'au centre de l'Isle, la garnison de Corte les arrêtera-t-elle, & leur fera-t-elle perdre le fruit de leur conquête? Pour être tranquilles possesseurs de la Corse, les François comptent construire une citadelle à Carregia près de Campoloro. Ils occuperont ainsi Bastia & San-Fiorenzo aux deux extrémités du Cap Corse, Corte au centre de l'Isle, Bonifacio à l'autre bout de son plus grand diametre, Calvi & Carregia aux deux extrémités de son plus petit. Avec ces six points de défense il est difficile qu'on puisse la leur enlever (a).

San-Fiorenzo est une petite ville dans la partie septentrionale de l'Isle, à quelques lieues des ruines de Nebbio, qu'elle remplace aujourd'hui à quelques égards, étant la résidence de l'évêque de Nebbio. L'air y est malsain ce qui fait qu'elle n'est guere peuplée. Mais son port est un golfe spacieux, dont l'enfoncement a près de quinze milles, sur une largeur d'environ cinq milles, avec une profondeur de plusieurs brasses. Son exposition aux vents d'Ouest le rend souvent fort orageux. Il s'y trouve cependant, sur-tout du côté méridional, plusieurs bayes très sûres, particulièrement une, sous la tour de Fornali, à environ deux milles de San-Fiorenzo, qu'on estime beaucoup, & dans laquelle les plus gros vaisseaux peuvent se mettre à l'abri de tous les vents (b).

Centuri est un bourg, situé à la pointe du cap le plus septentrional de l'Isle, auprès de la petite Isle de Centuria, à laquelle il donne son nom. Son port est très-petit, mais il pourroit être considérablement élargi, & il mérite de l'être, sa situation étant très avantageuse (c).

Isola-Rossa n'est pas plus considérable; mais son port a été dans les derniers tems un des plus commerçans de toute la Corse: avantage dû à sa profondeur, & à un Iflot qui le met à l'abri des vents d'ouest, & auquel il eut été expédient d'ajouter un môle pour le fermer de toutes parts.

Vaux est une petite ville sur la côte occidentale de la Corse, en face d'Isola-Rossa. Elle doit son origine à Paoli. Vers l'an 1763 ce Général ayant reconnu la bonté de son havre, en fit un établissement considérable, & ce lieu devint en peu de tems le centre du commerce de tous les Corsés libres. Paoli ne lui avoit point donné de nom, lorsqu'il quitta la Corse en 1769. Les François, après la conquête de l'Isle, ont repris la construction de cette ville qui s'agrandit tous les jours; & le Roi de France a voulu qu'elle portât le nom & les armes de Mr. le Comte de Vaux, en mémoire de la conquête rapide qu'il a faite de la Corse, comme nous le verrons à la fin de cette histoire.

Porto-Vecchio est le même que Diodore de Sicile appelle le Port Syracusain (d) & dont il fait un grand éloge. La rade peut contenir jusqu'à quarante vaisseaux, depuis le lieu nommé les écueils jusqu'à un autre nommé l'Iflot. L'embouchure a trois quarts de lieues de la pointe & tour de San-Benedetto à celle qui est vis-à-vis de l'endroit où est l'aiguade (e). Sa profondeur est con-

(a) Essai historique sur la Corse, par Mr. de Pommereul, MS.

(b) Relation de l'Isle de Corse par Jacques Boswell. Chap. I.

(c) Le même au même endroit.

(d) Portus Syracusanus. Diodor. Sic. Lib. V.

(e) On nomme ainsi le lieu où l'on envoie faire provision d'eau douce.

SECT. I. *Description de la Corse.* fidérable & son mouillage excellent. Enfermé de toutes parts entre les terres, c'est un abri sûr contre les tempêtes. La nature en a de plus rendu la reconnoissance très-facile par une haute montagne hachée ou dentelée, qu'on découvre de la mer à une très grande distance. En un mot, Porto-Vecchio ne le cède à aucun des ports les plus distingués de l'Europe, au jugement des marins. C'est dommage que la proximité des marais en rende l'air malsain : inconvenient qui n'est pas sans remede, après le prodige opéré en ce genre à l'égard de Livourne, par l'habileté & les soins du Chevalier Robert Dudley, favori de la Reine Elisabeth (a).

Macinajo. Macinajo est encore un port sûr & commode pour les vaisseaux de construction légère, quoique petit & d'une profondeur médiocre. C'est de cet endroit que mit à la voile l'expédition contre Capraja, dont il sera parlé dans l'Histoire de Corse (b).

Etangs. La Corse est extrêmement bien arrosée. La mer en entrant dans les terres a formé plusieurs étangs sur les bords de l'Isle. Sur la côte orientale plus basse & par conséquent plus sujette que les autres aux inondations, elle a produit celui de Biguglia. C'est le plus étendu de tous & celui dont la pêche est plus abondante. Plus loin sur la même côte sont les étangs salés : ce sont des cavités que la mer remplit dans certains tems, & d'où elle se retire dans d'autres. En se retirant elle y laisse une espece de sel naturel que le soleil acheve de perfectionner. Les insulaires le trouvent fort bon & en font un usage habituel. L'étang de Diane produit de très grandes huîtres d'un assez bon goût.

Lacs. On trouve aussi quelques lacs vers le centre de l'Isle. Les plus considérables sont ceux d'Ino & de Creno, éloignés l'un de l'autre d'environ deux milles. Ils sont presque sur la cime de la plus haute montagne de l'Isle, appelée par les anciens *mons aureus*, & aujourd'hui monte rotundo ou gradanio, dont le sommet est presque toujours couvert de neiges. Ces deux lacs sont les vastes réservoirs d'où coulent les deux plus grandes rivières de l'Isle. Le Golo,

Rivieres. qui a sa source dans le lac d'Ino, traverse plusieurs provinces, & après un cours d'environ soixante & quinze milles, va se jeter dans la mer près de l'ancienne ville de Mariana. Le Tavignano, autre grand & beau fleuve, sort du Lac Creno, passé par une vaste étendue de déserts incultes, & aboutit à la mer près de l'ancienne ville d'Aleria. Il reçoit au dessous de Corte la petite rivière de Restonica, si fameuse par ses propriétés singulieres vraies ou supposées. Ses eaux dit Mr. Boswell (c) sont cristallines & agréables à boire. On leur attribue même une qualité minérale & salubre ; mais elles ont au moins celle de blanchir tous les corps durs ; & les pierres le long de ses bords ressemblent à des monceaux de chaux. J'ai vu, continue le même Auteur, sur la route entre Rome, & Naples une source Sulphureuse qui tient de la même vertu, excepté qu'elle ne donne pas une teinte de blancheur aussi éclatante que la Restonica, qui rend le fer poli comme l'argent, & ne le rouille jamais. Les Corfes, ajoute-t-il, y plongent souvent leurs armes pour les tenir nettes. Mais un Officier François qui a eu occasion de s'éclaircir par lui-même de la réalité de

(a) Relation de l'Isle de Corse par J. Boswell, Chap. I. Present state of Europe, p. 411.

(b) La même relation au même endroit.
(c) Même relation.

ce fait, le regarde comme une fausseté servilement copiée par plusieurs auteurs trop amateurs du merveilleux pour le révoquer en doute. Il est vrai dit-il (a) que les eaux de la Restonica sont d'une l'impidité peu commune. Mais tous les ruisseaux qui descendent des montagnes formées d'un roc très dur & qui ne laisse échapper que des eaux bien filtrées qui coulent d'ailleurs sur un terrain sablonneux, partagent cet avantage avec la Restonica. En lavant le fer dans cette riviere & le frottant avec le sable de son lit, il acquiert un certain poli, une sorte de blancheur. J'imagine, poursuit-il, que tout le miracle est dans le frottement & nullement dans la propriété de l'eau. J'ai éprouvé que du fer déposé dans son lit pendant un tems ou la vertu prétendue de cette eau ne pouvoit être altérée par le mélange des eaux étrangères qu'amene-la fonte des neiges, n'avoit point blanchi. Peut-être s'y rouilleroit-il moins vite à cause de l'extrême pureté de l'eau, & de la vitesse extraordinaire du courant qui fait l'effet d'un frottement continuel.

SECT. I.
Description
de la Corse.

Les autres rivieres de la Corse sont le Fiumalto dont la source est dans les confins de la Pieve d'Orezza, & qui se décharge dans la mer à San-Pelegrino; le Fiumorbo qui a deux sources, l'une dans la Pieve de Vivario, l'autre dans celle de Corsica, au centre des montagnes, & s'embouche dans la mer au dessus d'un lac ou étang nommé Stagno Orbina; la Liamone qui sort encore du Lac Creno & va se jeter dans le Golfe de Sagonne; la Gravone qui a sa source au pied des montagnes de Bogognano, où elle reçoit plusieurs gros ruisseaux & traverse un fertile pays; la Talavo, formée aussi de plusieurs ruisseaux qui viennent de differens endroits, comme de Zicavo, Montici, &c. Elle se jete au golfe de Valinco, au dessous d'Olmetto; la Valinco qui donne son nom à ce golfe, prend sa source dans la Pieve Scopamene, passe auprès de la ville de Sartenne (b); la Prunella, l'Allezani, l'Assa, & plusieurs autres moins considérables, outre un grand nombre de ruisseaux qui fertilisent les terres.

Les eaux minérales doivent être très communes en Corse. Il y en a en effet plusieurs fontaines, soit chaudes, soit froides, & des bains chauds admirables. On trouve dans la Pieve d'Orezza, au lieu appelé Stazzona, des eaux minérales qui contiennent du fer & du vitriol; on en trouve aussi de la même nature dans la Pieve d'Allezani. Erza situé dans la province de Capo Corso, en fournit qui sont d'une plus légère acidité que les premières. Il y a dans la province de Fiumorbo, à l'endroit nommé milliacciaio, des bains merveilleux placés au milieu de vastes terres, auxquels les habitans ont souvent recours avec le plus grand succès. Les eaux de ces bains sont sulphureuses: le même endroit fournit des eaux d'une pareille nature, bonnes à boire. A Vico, par-delà les monts, il y a des bains dont les eaux ne sont pas tout-à-fait aussi chaudes que celles de Milliacciaio, mais dont les effets sont aussi salubres. Enfin il coule au Cap Corse, dans le lieu nommé Olmetta, une eau qui arrête les crachemens de sang: elle participe beaucoup du bol (c).

Eaux minérales.

Les rivieres & les lacs d'eau douce abondent en truites & en anguilles fort

Poissons.
Pêche.

(a) Mr. de Pommereul, Essai historique sur la Corse, MS. Janssin Tome I. Liv. I.

(b) Mémoires sur la Corse, par Mr. droit. (c) Les mêmes Mémoires, au même endroit.

SECT. I. grasses & d'une grosseur extraordinaire ; plusieurs vastes étangs sont remplis
Description d'huîtres : la quantité qu'on en tire suffit non seulement pour la consommation
de la Corse. des habitans, mais même pour en faire des exportations considérables dans toute l'Italie. Toutes les côtes de l'Isle sont fort poissonneuses & soutiennent la réputation qu'elle a eu en ce genre de toute ancienneté (a). Elles fournissent sur-tout du thon & de la petite sardine qui sont d'un goût exquis. J'ai déjà dit que la pêche du corail blanc, du rouge, & du noir, y offroit une branche de commerce qui pouvoit devenir très intéressante.

Mines. La Corse renferme beaucoup de mines. Il y en a de fer, de cuivre, d'argent, même d'or & de vif argent, suivant le rapport de quelques historiens. Le fer de Corse est excellent, & d'une ductilité qui approche de celle du fer affiné d'Espagne. Près de San-Fiorenzo, il y a une mine d'argent très riche, puisque chaque livre pesant de marcassite rend pour plus de vingt sols d'argent. Il y a encore dans différentes parties de la Corse des mines d'alun & de soufre.

Marbres & autres pierres. Le granit, le jaspe & le porphyre ne sont point étrangers à la Corse. L'on y trouve aussi un très beau marbre verd taché, à peu près comme celui qu'on nomme *Serpentine*, & de beau marbre rouge. Quelques montagnes du Cap Corse, & plusieurs autres dans différentes Pièves, produisent de très-belle amyante, l'hématite, des turquoises, la pierre calaminaire, &c. Mais il y a une espèce de pierre quarrée ou cubique, qui semble particulière à la Corse, & que les habitans de l'Isle appellent *Pietra quadrata*, à cause de sa forme. Elle est d'une couleur brune & d'une pesanteur spécifique très considérable. La calcination y fait découvrir une grande quantité de soufre. Elle contient aussi beaucoup de fer. Les Corfes superstitieux lui attribuent des vertus singulieres, & la portent sur eux comme un puissant talisman (b). Les montagnes de Boyognano, celles de la Pieve de Giorolino, celles du Niolo, & le Monte-Rotundo produisent du cristal de roche ; & leurs vastes flancs renferment des grottes remplies de stalactites d'une forme très bizarre, comme le sont ordinairement ces sortes de jeux naturels.

Bled, miel, Cire. La Corse produit assez de bled pour la consommation de ses habitans, mais elle en pourroit produire trois fois davantage. Il est très beau & très bon, & si l'on vouloit prendre les précautions nécessaires pour le conserver, on en feroit des amas considérables qui seroient d'une grande ressource pour l'Italie & le reste de l'Europe, dans des tems de disette tels que ceux qu'elle a éprouvés dans les dernières années. Tous les grains y viennent à merveille, hormis l'avoine. Son usage est remplacé par celui de l'orge dont les chevaux se nourrissent aussi volontiers. La Corse en général manque de pâturages : cependant les François ont semé des foins dans les plaines d'Aleria, & en ont recueilli de très beau & en quantité. Le miel & la cire sont abondans en diverses provinces de la Corse. La qualité du miel pourroit être perfectionnée, en lui faisant perdre une certaine acreté justement attribuée aux plantes fortes dont les mouches tirent le suc. Mais on ne peut trop vanter la bonté de la cire.

Arbres. Les arbres les plus communs en Corse sont le chêne verd & le hêtre, également bons

(a) Voy. Juvenal. Sat. V. v. 92.

(b) Essai historique sur la Corse, déjà cité.

bons pour le charronnage ; le sapin dont on peut tirer de superbes mâtures ; le pin d'où d'écoule la résine ; le châtaigner excellent pour les ouvrages de charpente. Cet arbre qui y abonde, & qui peut-être utile ailleurs, est dangereux dans cette Isle. C'est l'aliment de la paresse de ses habitans. Chez eux son fruit supplée à tout. On le sèche, on le broie, & l'on en fait de fort bon pain. Les chevaux mêmes en sont nourris, & la terre reste négligée parce que la culture d'une forêt de châtaigniers n'exige aucun soin, & que la récolte de leurs fruits fournit abondamment aux besoins peu nombreux d'une nation très sobre (a). L'olivier abonde dans l'Isle. La province de Balagna & d'autres contrées en sont couvertes. Quoiqu'on ne prenne pas la peine de l'écussonner, il est beaucoup plus gros & plus élevé qu'en Provence & en Languedoc. Aussi l'huile est la richesse principale de la Corse. On y trouve des bois d'orangers, de limoniers, de citronniers. L'amandier & le figuier y sont très communs. Le noyer, le palmier, le jujubier le sont moins. La terre y est couverte de bouis, de mirthes, de lauriers, de grenadiers, d'arboisiers. De tous ces arbres charmans le dernier est le plus agréable. Cependant quoique l'odeur particulière à chacun de ces arbrisseaux plaise à l'odorat, lorsqu'ils se trouvent tous fleuris, l'odeur qu'ils exhalent est quelquefois si forte qu'elle porte à la tête (b). Je remarquerai encore à l'égard du bouis, que cet arbrisseau poussé en Corse un jet assez considérable pour être mis au rang des arbres de charpente. Bochart (c) dit Mr. Boswell, a fort ingénieusement démontré que les bancs des navires de Tyr, qui, suivant la version vulgaire d'Ezéchiel (d) sont dits avoir été faits d'ivoire apportée des Isles de Kittim, étoient plus probablement faits de bouis de Corse (e).

SECT. I.
Description
de la Corse.

Arbustes.

Les Corfes ont de très bons vins : ils pourroient les rendre encore meilleurs, & même supérieurs à ceux de Chypre, de Malaga & de Syracuse. Le Cap Corse en produit de deux sortes qui sont très liquoreux. On les vend en Allemagne & en Angleterre pour du Malaga ou du Frontignac. Que seroit-ce, s'ils étoient faits avec tout le soin nécessaire pour les rendre aussi délicieux qu'ils peuvent le devenir. Le vin du Furiani a toute la délicatesse du syracusé sans en avoir le goût mielleux. L'on assure que quelques vignobles du même canton donnent un vin qui égale presque le tokay par sa douceur & son feu. Les vins de Vescovato & de Campoloro approchent du Bourgogne.

Vins.

Les chevaux, les ânes & les mulets sont d'une très petite race en Corse. Les bœufs & les vaches n'y sont pas d'une taille plus avantageuse ; & de plus la disette & la mauvaise qualité des pâturages les rendent d'une maigreur & d'une foiblesse extrêmes. Les vaches donnent peu de lait. Quatre-vingt à cent livres sont la charge des meilleures bêtes de somme. Mais les ânes & les mulets sont d'une agilité merveilleuse à grimper les montagnes & les rochers. La chair de bœuf est coriace, mais celle de mouton est tendre & succulente. Il y a beaucoup de brebis en Corse : elles sont noires ; à peine en voit-on une blanche dans un troupeau. Leur laine est grossière & rude, sans

Animaux.

(a) Essai Hist. de la Corse.

(b) Ibidem.

(c) Bochart, Geogr. Sacr. part. I. Lib. I. Cap. V.

(d) Chap. XXVII. vs. 6.

(e) Relation de l'Isle de Corse par J. Boswell, Chap. I.

SECT. I. que l'on ait trouvé jusqu'ici le moyen de la rendre plus moëlleuse. Est-ce l'origine bâtarde des brebis, est-ce la nature des pâturages qui donne cette qualité aux laines? Des brebis d'une bonne race d'Angleterre ou d'Espagne y donneroient-elles une laine meilleure? Les brebis Corfès transplantées dans de meilleurs pâturages conserveroient-elles leur laine dure comme du poil? Ou ne pourroit-on pas l'adoucir en améliorant les pâturages de l'Isle? Quel seroit le moyen le plus efficace pour les améliorer? Quoi qu'il en soit les moutons ont quatre, quelquefois jusqu'à six cornes.

Description du Muffoli ou Mouflon. Les forêts de l'Isle sont remplies de bêtes fauves. Le cerf y est plus petit qu'en France. Le sanglier y abonde: sa chair est excellente. Les Corfès sont passionnés pour la chasse au Sanglier: ils y emploient, dit un Auteur moderne (a) une excellente race de gros dogues, à long poil, extrêmement farouches, mais qui, quand ils ont pris de l'attachement pour leur maître, sont fidèles, vigilans & intrépides à le défendre. Le renard est commun en Corfè & d'une grande taille. On y trouve aussi des bœufs & des vaches sauvages. Le Muffoli ou Mouflon, ainsi que le nomme Mr. Buffon, mérite une description particulière, & je ne saurois mieux faire que d'emprunter la plume de ce savant naturaliste. „ On trouve, dit-il, dans les montagnes de Grece, dans „ les Isles de Chypre de Sardaigne & de Corfè, l'animal que nous avons nommé Mouflon, & qui nous paroît être la souche primitive de toutes les brebis: il existe dans l'état de nature, il subsiste & se multiplie sans le secours de l'homme; il ressemble plus qu'aucun autre animal sauvage à toutes les brebis domestiques, il est plus vif, plus fort & plus léger qu'aucune entre elles; il a la tête, le front, les yeux & toute la face du bélier, il lui ressemble aussi pour la forme des cornes, & par l'habitude entière du corps; enfin, il produit avec la brebis domestique, ce qui seul suffiroit pour démontrer qu'il est de la même espece & qu'il en est la souche; la seule disconvenance qu'il y ait entre le mouflon & nos brebis, c'est qu'il est couvert de poil & non de laine; mais nous avons vu que même dans les brebis domestiques, la laine n'est pas un caractère essentiel, que c'est une production du climat tempéré, puisque dans les pays chauds ces mêmes brebis n'ont pas de laine, & sont toutes couvertes de poil, & que dans les pays très froids leur laine est encore aussi grossière, aussi rude que du poil; dès-lors il n'est pas étonnant que la brebis originaire, la brebis primitive & sauvage, qui a dû souffrir le froid & le chaud, vivre & se multiplier sans abri dans les bois, ne soit pas couverte d'une laine qu'elle auroit bientôt perdu dans les broussailles, d'une laine que l'exposition continuelle à l'air & l'intempérie des saisons auroit en peu de tems altérée & changée de nature (b)”. Cet animal est fort farouche, & vit sur les plus hautes montagnes, où il est bien difficile de le suivre. D'ailleurs on nous assure qu'il saute de rocher en rocher à plusieurs pieds de distance, & que quand il se voit poursuivi jusqu'à l'extrémité d'une cime escarpée, & qu'il ne lui est pas possible d'en atteindre une autre, il se précipite du haut en bas avec une

(a) La même relation, à l'endroit cité. culiere, avec la description du Cabinet du Roi. Tom. XXIII. in 12.
 (b) Histoire Naturelle Générale & parti-

agilité surprenante & retombe sur ses cornes, sans se faire aucun mal (a). SECT. I.
Description
de la Corse.

La Corse abonde en gibier. Le lièvre y est assez bon. La perdrix y est belle, sur-tout la rouge, mais sa chair est sèche & d'une odeur forte, sans doute à cause des plantes dont elle se nourrit. Les becasses & becassines y sont meilleures, & rien n'égale la délicatesse des merles & des grives. On trouve aussi beaucoup d'oiseaux aquatiques auprès des lacs quoiqu'il y ait en Corse quantité d'oiseaux de proie, sur-tout des aigles & des vautours, il ne paroît pas qu'ils fassent beaucoup de tort au gibier qui y foisonne. Gibier.

Les naturalistes ont observé qu'il n'y avoit point d'animaux venimeux en Corse, que le scorpion n'y étoit point dangereux. Il y a cependant une espèce d'araignée dont la piquure fait enfler le corps de ceux qu'elle attaque; mais cette enflure n'est que momentanée, & n'a aucune suite fâcheuse, selon quelques auteurs; d'autres prétendent que le venin de cet insecte est un poison froid qui donne la mort, si l'on n'y remédie promptement (b).

De tous les insectes de l'Isle, le plus curieux est une autre espèce de mouche phosphorique qu'on voit briller dans l'air par millions dans les nuits d'été. La lumière qu'elle rend est beaucoup plus vive que celle de nos vers luisans. Elle n'a guère que quatre lignes de longueur; elle a le corcelet rougeâtre, le dessous du corps, jaune; les fourreaux de ses ailes sont noirâtres. Ce sont les derniers anneaux de son corps qui jettent de la lumière. Elle est assez grande pour qu'on puisse voir l'heure à sa montre, & cinq ou six de ces mouches réunies éclaireroient assez pour qu'on pût lire de gros caractères. Mouche
phosphori-
que.

Après avoir ébauché l'histoire naturelle de la Corse, il est à propos de peindre ses habitans. Leur génie & leur caractère nous ont été représentés sous des traits si différens, qu'il ne sera pas aisé d'accorder les opinions diverses & souvent contradictoires des Auteurs sur cet objet. Strabon nous représente les Corfes comme plus féroces que les brutes mêmes; il assure qu'ils se tiennent sur les montagnes & ne vivent que de brigandages. Quand les Généraux Romains font des irruptions dans leur pays, ajoute cet historien, & que tombant sur leurs forteresses, ils font des prisonniers qu'ils amènent à Rome, c'est merveille de voir quelle férocité & quelle brutalité montrent ces créatures, jusqu'à se tuer de leurs propres mains; ou, s'ils ne le font pas, ils vivent dans un tel état de stupidité & d'inaction, que ceux qui les achètent pour esclaves, sont toujours un très mauvais marché, quoiqu'ils les achètent à vil prix (c). Mais Strabon nous a peint des montagnards accoutumés à l'indépendance, arrachés avec violence de leurs forts, traînés en captivité, rendus furieux par les mauvais traitemens de leurs vainqueurs devenus leurs tyrans: il nous a peint des ennemis, aussi féroces que des lions dans la guerre, méprisant la mort, & ne pouvant souffrir les fers de l'esclavage. Est-il étonnant que dans de telles circonstances ils se montrent à demi sauvages, & aussi féroces que les brutes mêmes. Diodore de Sicile en fait une peinture plus avantageuse. Les Génie &
Caractère
des Corfes.

(a) Relation de la Corse par J. Boswell.

(b) Nullum aliud animal venenosum in Corsicâ reperitur quam parvula aranea, variis depicta coloribus, & quanto minor est in corpore, est maxima in potentia sui ve-

neni, quia si in aliquâ parte mordet, subito perfrigerat totum corpus patientis, & aliquando mors sequitur. Voyez Mémoires sur la Corse, Tome II. p. 132.

(c) Strab. Lib. V. Cap. CCXXIV.

SECT. I. esclaves Corfes, dit-il, semblent l'emporter sur tous les autres par la dextérité & l'habileté dont la nature les a doués pour les services du corps. Ces infulaires, ajoute-t-il vivent entre eux avec plus d'humanité & de justice que tous les autres barbares. Dans chaque partie de l'économie civile ils témoignent un respect particulier pour l'équité (a). Voilà les Corfes livrés à leur génie naturel dans la paix & dans la vie civile, humains, équitables, généreux, si toutefois ce dernier portrait n'est point flatté, comme le premier est sûrement chargé.

Muratori appelle les Corfes un peuple féroce, grossier, fort enclin à la sédition, & donnant depuis long-tems de grands embarras à la République de Gênes, par ses fréquentes révoltes (b). Le jugement de Muratori est partial. Les Corfes, se croyant injustement opprimés, ont pu avoir recours à la ruse, à la violence, & même à une espèce de férocité pour se défendre de l'oppression, sans qu'on en puisse rien conclure contre le caractère naturel de la nation. Un Historien patriote nous peint les Corfes libres & vivant par leurs propres loix, pauvres mais hospitaliers, humains envers tout le monde, soutenant leur indigence & leur générosité par la plus sévère discipline (c). „ Les „ Corfes, dit un Auteur Roi, sont une poignée d'hommes aussi braves & „ aussi délibérés que les Anglois. On ne les domptera, je crois, que par la „ prudence & la bonté. On peut voir par leur exemple, quel courage & „ quelle vertu donne aux hommes l'amour de la liberté, & qu'il est dangereux „ & injuste de l'opprimer (d).

On ne peut nier que les Corfes ne soient belliqueux, qu'ils n'aient toutes les qualités guerrières, & sur-tout cette force & cette vigueur d'esprit qui rend une nation capable des plus grandes choses. Sans cesse inquiétés, ils se sont montrés remuans & vindicatifs, fiers & intraitables. Quoique très-actifs à la guerre, ils n'en sont pas moins ennemis du travail, d'ailleurs sobres, réglés & chastes jusqu'à un point extraordinaire ; & l'on peut dire de la Corfe ce que Tacite rapporte de l'ancienne Germanie, que personne n'y rit au vice & que la corruption n'y est point à la mode (e). Ceux qui ont voyagé dans l'Isle, avant qu'elle fût soumise aux François, y ont trouvé de l'honneur, du bon sens, & sur-tout un enthousiasme patriotique qui étoit leur principale vertu avant la perte de leur liberté. En voici quelques traits qui serviront à le caractériser. Je les emprunte de J. Boswell (f).

Traits de patriotisme. Un gentilhomme Corfe qui avoit été fait prisonnier par les Génois, fut mis dans un noir cachot & chargé de chaînes. Dans cette horrible situation, on vint lui offrir sa liberté, s'il vouloit accepter une commission au service de la République. „ Non, répondit-il, si j'acceptois vôtre offre, ce ne seroit que „ dans le dessein de saisir la première occasion de retourner au service de ma

(a) Diod. Sicul. Lib. V.

(b) Voyez la préface que Muratori a mise à la tête du livre de Petrus Cyrnaeus, de *Rebus Corfices*, qu'il a publié dans le XXIV. vol. de ses *Ecrivains d'Italie*.

(c) Petrus Cyrnaeus, de *Rebus Corfices* dans le *Recueil des Ecrivains d'Italie*, publié par Muratori.

(d) *Essai de Critique sur le Prince*, de Machiavel. p. 114.

(e) *Nemo illic vitia ridet; nec corrumpere, nec corrumpi sæculum vocatur. Tacit. de Mor. Germ.*

(f) *Rélation de l'Isle de Corfe*, p. 194—196.

” patrie ; mais je ne veux point l’accepter , car je serois très-fâché de faire
 ” soupçonner à mes compatriotes que j’aie pu être un seul moment infidelle ” ;
 & il fut laissé dans sa prison.

SECT. I.
 Description
 de la Corse.

Un criminel étoit condamné à mort ; son neveu , accompagné d’une dame de distinction vint trouver Paoli , pour lui demander la grace de son oncle.
 ” Mon Général , dit-il , c’est avec la plus grande douleur que je viens vous
 ” demander la vie de mon oncle. Si elle lui est accordée , ses parens don-
 ” neront mille séquins à l’Etat ; nous fournirons cinquante soldats qui resste-
 ” ront à notre solde pendant tout le siège de Furiani : nous consentons d’ail-
 ” leurs que notre infâme parent soit banni à perpétuité de l’Isle ”. Paoli , qui
 connoissoit la probité de ce jeune homme , lui répondit : ” Vous n’ignorez
 ” pas les circonstances du crime de votre oncle : telle est ma confiance en
 ” vous , que je vous accorderai sa grace , si vous pouvez déclarer que sa vie ,
 ” qu’il a mérité de perdre , sera conservée avec justice , & qu’elle sera utile
 ” & honorable à la patrie ”. Le neveu pâlit , se retira les yeux baignés de
 larmes , en disant : ” Je ne voudrois pas vendre l’honneur de ma patrie pour
 ” mille séquins ; & l’oncle fut exécuté ”.

Un sergent mortellement blessé dans la chaleur d’un combat , fut porté dans une tente , & avant que d’expirer il écrivit ces mots à Paoli : ” Je vous sa-
 ” lue , ayez soin de mon pere. Dans un moment j’irai rejoindre ceux de mes
 ” compatriotes qui viennent de mourir en braves pour la patrie ”.

SECTION II.

*Histoire de Corse depuis les tems les plus reculés jusqu’au soulèvement
 arrivé en 1729.*

LEs Corfes doivent peut-être leur origine aux Phéniciens ou Phocéens qui, *Origine
 des Corfes.* les premiers ayant poussé leur navigation dans les mers d’occident , en-
 voyerent des colonies dans plusieurs Isles & autres contrées qu’ils parcoururent.
 Hérodote nous parle de celle qui vint s’établir dans l’Isle de Corse qu’il nom-
 me Callista. D’autres lui donnent le nom de Cyrnos & prétendent qu’un fils
 d’Hercule qui y aborda , la nomma ainsi de son propre nom. Isidore raconte
 qu’une femme de Ligurie , nommée Corfa , ayant souvent observé un taureau
 qui nageoit du côté de l’Isle , & en revenoit beaucoup plus gras , eut la cu-
 riosité de le suivre dans un petit bateau , & ayant ainsi découvert cette Isle
 qui lui parut belle & fertile , elle engagea les Liguriens à y envoyer une colo-
 nie , ce qu’ils firent & la nommerent Corfica du nom de cette femme (a). Il
 ne seroit pas étonnant qu’un peuple de la côte d’Italie , soit les Liguriens ou
 les Etrusques , se fût mis en possession de la Corse.

Si l’on ne peut rien dire d’absolument certain sur l’origine des Corfes , il
 paroît sûr que les Carthaginois aborderent chez eux & tenterent de s’y établir *Leur Isle
 conquise par
 les Cartha-
 ginois ;*
 vers l’an du monde 3449 , que les Romains , leurs rivaux & leurs ennemis ,

(a) Isidor. Origin. Lib. XXXIII. Cap. VI.

SECT. II. leur envierent cette conquête, qu'ils furent pourtant contraints de leur abandonner en 3623. Les Carthaginois, possesseurs de la Corse où ils étoient entrés en conquérans, s'y comporterent en tyrans. Au lieu de s'attacher ces insulaires par la douceur & de bons traitemens, ce qui est la maniere la plus noble & ordinairement la plus sûre d'affermir sa puissance sur un peuple nouvellement conquis, ils firent arracher les vignes & les oliviers dont l'Isle étoit couverte, défendirent sous peine de la vie d'y ensemençer les terres, enleverent tout le bétail, sur-tout les bœufs & les instrumens du labourage, & forcerent ainsi les Corfes à dépendre de Carthage pour leur subsistance. Quelle lâche & barbare politique!

*Conquise
par les Romains.*

Ils méritoient de perdre une Isle qu'ils dévastèrent. Les Romains la leur enleverent. Lucius Cornelius Scipion fut chargé de cette expédition. Il vainquit Hannon, Général Carthaginois qui commandoit une armée de Sardes & de Corfes, & se rendit maître de la Corse l'an 493 de la fondation de Rome, c'est-à-dire au commencement de la premiere guerre punique. Les Corfes avoient été si maltraités des Carthaginois, que toute espece de joug leur étoit insupportable. Ils se souleverent souvent contre leurs nouveaux maîtres, moins encore à l'instigation des Carthaginois qui mettoient tout en œuvre pour fomenter leur rebellion, que par la noble envie de recouvrer leur liberté. Les historiens Romains nous apprennent qu'en moins de 30 ans, Rome se vit forcée d'envoyer cinq fois des Généraux & des troupes pour contenir ces fiers insulaires (a). Le Consul Lucius Licinius Varus marcha d'abord pour les foumettre. Il se fit précéder par Claudius Glycias qui, desirant d'avoir l'honneur de pacifier l'Isle, conclut avec les Corfes un traité qui fut défavoué par le Consul & le Sénat. Glycias pour punition fut livré aux Corfes qu'il avoit trompés, en traitant avec eux sans en avoir le pouvoir. Les Corfes à qui il avoit témoigné de la bonne volonté, sans-doute par un sentiment d'humanité dont on ne peut guere se défendre envers un peuple injustement opprimé, le renvoyerent sans lui faire aucun mal, donnant ainsi un exemple de clémence & de générosité à leurs oppresseurs; le peuple Romain, plus barbare que ceux à qui il donnoit ce nom, le massacra. Titus Manlius Torquatus défit les Corfes. Après lui Spurius Cervilius remporta sur eux une victoire mémorable qui ne servit qu'à les irriter au lieu de les foumettre. Ils eurent plusieurs avantages considérables contre les Consuls M. Amilius Lepidus, & Q. Fabius Maximus. C. Papyrius Naso, plus heureux, les réduisit par la supériorité de ses armes, & les força de porter patiemment, au moins en apparence, le joug des Romains. Cependant les Carthaginois y avoient toujours une faction puissante, moins par un attachement réel des Corfes pour ceux qui avoient été leurs tyrans, que parce que dans une extrême nécessité, on se saisit avidement de tout ce qui peut donner quelque secours. Mais à la fin de la seconde guerre punique, ils cederent la Corse aux Romains, par le traité qui la termina, Caton le Censeur y fut envoyé en qualité de Préteur. Son gouvernement sage & pacifique ne put accoutumer les Corfes à l'esclavage. Ils se révolterent. M. Pinarius les défit, les obligea de lui donner des otages, & leur imposa un tribut annuel de cent mille livres pesant de cire. Ils firent de nouveaux efforts

(a) Tit. Liv. Lib. XVIII. Val. Max. Lib. VI. Cap. III. Flor. Lib. III. Cap. II.

pour recouvrer leur liberté. C. Cicereius & M. Juvencius appaisèrent enfin ces troubles par plusieurs victoires qu'ils remportèrent sur les Corfès dont ils tuèrent plus de deux mille & firent plus de mille prisonniers dans une seule bataille. Le tribut annuel de cent mille livres de cire, fut porté au double, & les prisonniers vendus publiquement sur le marché des esclaves à Rome. Mais ces esclaves obstinés refusoient toute espece de service, & aimoient mieux se laisser mourir de faim, que de travailler pour des maîtres qu'ils abhorroient.

Les Romains ne traiterent pas les Corfès avec autant d'inhumanité que les Carthaginois l'avoient fait. Et quoique d'abord ils ne regardassent leur Isle que comme un lieu d'exil (*), ils en conçurent une meilleure idée dans la suite. Ils y bâtirent deux villes: Lucius Sylla fonda Aleria à l'embouchure du Tevignano; & Cajus Marius, qui fut sept fois Consul, donna son nom à Mariana dont il jeta les fondemens à l'entrée du Golo l'embouchure du Golo. Ces villes devinrent célèbres, dit-on, mais nous avons vu que les plaines marécageuses qui se trouvent entre ces endroits, empêcherent ces Colonies de prospérer. Il n'y en a plus aujourd'hui que des ruines. Peut-être aussi les Romains trouverent-ils moyen de dessécher ces terres basses & humides, & que plus tard, à la décadence de l'Empire, la ruine des travaux qu'il fallut faire pour cela, entraîna celles de ces deux Villes. Ce qu'il y a de sûr c'est qu'aujourd'hui des eaux stagnantes & infectes rendent ces mêmes contrées si malsaines qu'elles sont inhabitées.

Les Corfès restèrent sous la dépendance de la République Romaine jusqu'à sa fin, puis sous celle des Empereurs. L'an 337 de notre ere, à la mort de Constantin, ses trois fils furent déclarés Empereurs, & se partagerent l'Empire. La Corse échut à Constant qui étoit le plus jeune. Mais quand les nations du Nord se jeterent sur l'Empire Romain, & le démembrerent de toutes parts, les Vandales firent deux irruptions en Corse: ils la traverserent en conquérans, & la ravagerent en brigands. Les Goths les suivirent, & ayant entièrement chassé de l'Isle les Romains qu'ils y trouverent, ils s'en rendirent maîtres. Ils la posséderent pendant près de soixante ans, jusqu'à ce qu'ils en

SECT. II.
Histoire de
Corse de-
puis les plus
anciens
tems jus-
qu'à l'an
1729.

Colonies
Romaines.

La Corse
ravagée par
les Vanda-
les; enva-
hie par les
Goths, les
Lombards;
les Sarra-
sins;

(*) On fait que Sénèque le philosophe fut exilé en Corse. On montre encore dans la Province de Capo-Corso une vieille mafure que l'on nomme la Tour de Sénèque. C'est dans cet exil qu'il fit ces deux épigrammes qui contiennent une peinture si affreuse du lieu de son exil.

I.

Corfica Phocæo tellus habitata colono,
Corfica quæ Graio nomine Cynus eras.
Corfica Sardinia brevior, porrectior Ilvâ;
Corfica piscosis pervia flumicibus.
Corfica terribilis quum primum incanduit
æstas
Sævior, ostendit quum ferus ora canis:
Parce relegatis, hoc est, jam parce sepul-
tis,
Vivorum cineri sit tua terra levis.

II.

Barbara præruptis inclusa est Corfica Saxis;
Horrida, desertis undique vasta locis.
Non poma autumnus, segetes non educat
æstas;
Cunaque Palladio munere bruma caret.
Umbrarum nullo ver est lætabile sætu,
Nullaque in infausto nascitur herba solo:
Non panis, non haustus aquæ, non ulti-
mus ignis
Hic sola hæc duo sunt, exsul & exsilium.

SECT. II. furent chassés à leur tour par Narzès Général de l'Empereur Justin, l'an 551. *Histoire de* Deux ans après les Lombards l'envahirent sous Luitpraud. Les Sarrasins s'y *Corse de-* établirent en 680 sous leur Calife Gezidou Izid, & s'y maintinrent pendant un *puis les* tems considérable.

plus an- Charles Martel, ou peut-être Pepin, conquit la Corse sur les Sarrasins. *ciens tems* On montre encore dans la Pieve d'Alefani une fontaine qui porte le nom de *jusqu'à l'an* Charles, en mémoire, dit-on, de la victoire que ce Prince remporta sur le *1729.* Roi Maure qu'il tua de sa propre main. Les Sarrasins revinrent en Corse.

L'an de Charlemagne y envoya Adhémar son parent, qu'il avoit fait Comte de Gènes. *J. C. 551.* Adhémar les chassa; mais ce ne fut encore que pour un tems. Les Sarrasins *680.* y firent une nouvelle descente vers l'an 824. Ce fut alors que Hugo Colonna

Conquise d'une famille puissante à Rome, partit de cette ville accompagné de plu- *par les* sieurs Nobles Romains, & d'un corps considérable de troupes, pour aller dé- *François.* livrer la Corse du joug des Sarrasins. Les Corfes le seconderent, & il par- *824.* vint à détruire la puissance des infidèles dans leur Isle. Colonna resta en Cor- *Domina-* se; quelques auteurs même assurent qu'il en fut Roi ou Comte. Ce qu'il y a *tion des* de sûr, c'est qu'il y jouit d'un grand crédit, que sa famille s'y établit, que ses *Colonna en* descendans s'y firent reconnoître Ducs souverains d'une partie de l'Isle, & qu'ils *Corse.* y possèdent encore aujourd'hui des fiefs. Cependant cette époque de l'histoire de Corse est couverte de ténèbres impénétrables. Les Papes dès-lors regardent cette Isle comme un fief de l'Eglise; Hugo Colonna en reçoit l'investiture d'Etienne IV ou V. Mais on ne voit rien qui établisse la légitimité de leurs prétentions. On ne voit point aussi les Rois de France réclamer contre cette usurpation; & quelques auteurs ultramontains prétendent que Pepin, & Charlemagne en avoient fait donation au St. Siège. D'un autre côté, Louis le débonnaire y envoie un Gouverneur nommé le Comte Boniface qui fonde, assure-t-on, la ville de Bonifacio. Les Sarrasins y descendent encore sous la conduite de Nugolone. Bianco Colonna, fils de Hugo, avoit succédé à son pere: il attaque le Roi Maure, lui ôte la vie dans un combat, & oblige Abdel son fils à repasser en Afrique avec les débris de son armée. Celui-ci, avant que de se rembarquer, brûle les villes de Nebbio, Mariana & Aleria.

A Bianco Colonna succéderent Rodolphe, Rollando, Guido; à Guido succéda son fils Arrigo qui fut le dernier Seigneur de Corse. Les Seigneurs de Talaveto conspirèrent contre lui & l'assassinèrent avec ses sept enfans, & mirent fin à la branche aînée de cette puissante maison qui régnoit dans l'Isle depuis deux siècles. Forte, chef de la branche cadette voulut en vain rentrer dans les droits qu'une longue possession sembloit avoir acquis à sa famille. Il échoua dans ses projets. Son fils ne fut pas plus heureux. La Corse se vit en proie à plusieurs Seigneurs qui en furent les tyrans.

1000. Les Corfes après avoir éprouvé tant de révolutions, tombèrent dans les *Anarchie.* désordres & les dissensions de l'Anarchie. Plusieurs Papes voulurent appaiser ces troubles, sans y réussir. Les Génois y débarquèrent avec des troupes. A la faveur des factions qui partageoient l'Isle, ils se rendirent formidables dans quelques endroits où ils furent reçus, mais le Pape les excommunia, pour punir cette invasion injuste, & ils n'y formerent point alors d'établissement. Ce *1071.* Pape étoit Grégoire VII. La bulle qu'il donna à ce sujet, déclare les Génois sacrilèges, infidèles à l'Eglise, & injustes usurpateurs des biens Ecclésiastiques, pour

Pour s'être emparés de la Corse. Quelques années après Urbain II. jugea à propos de donner cette Isle en toute souveraineté aux Pisans pour cinquante livres de rente annuelle, monnoie de Lucques, payables au palais de Latran. La bulle originale de cette donation se conserve encore à Florence. Pise rissoit alors. Son commerce & sa puissance maritime la rendoient la rivale de Gènes & de Venise, avec lesquelles elle partageoit l'Empire de la méditerranée. Elle commença par accorder le droit de bourgeoisie à ses nouveaux sujets, & se dispoisoit à les faire jouir des douceurs de la tranquillité & des avantages d'un gouvernement doux & paisible à l'ombre de son autorité. Ils commençoient à goûter les prémices d'une paix qu'ils n'avoient presque jamais connue, lorsque la jalousie des Génois les livra à de nouvelles alarmes.

*Sect. II.
Histoire de
Corse de-
puis les
plus an-
ciens tems
jusqu'à l'an
1729.*

*Le Pape
vend la Cor-
se aux Pi-
sans.*

Gènes étoit trop ennemie de Pise pour voir celle-ci jouir tranquillement de la souveraineté d'une Isle sur laquelle elle s'imaginoit avoir des prétentions, quelque mal fondées qu'elles fussent. Ils exciterent les Corfes à se révolter contre leurs nouveaux maîtres; ils surprirent eux-mêmes par trahison la ville de Bonifacio le principal poste des Pisans dans l'Isle, & leur faisant par-tout une guerre opiniâtre & heureuse, ils parvinrent bientôt à être aussi puissans qu'eux dans la Corse. Ils leur disputèrent le droit de nommer aux Evêchés de l'Isle & de les avoir pour suffragans de leur Métropole. Avant que d'entamer ce sujet de querelle, ils avoient eu soin de s'assurer des dispositions du Pape en leur faveur. Plusieurs pontifes pressés de décider entre les deux Républiques, & honteux peut-être de commettre publiquement une injustice, firent traîner l'affaire en longueur. Innocent II. la finit en partageant ces Evêchés entre Pise & Gènes, & en retenant pour lui le droit d'y nommer.

*1097.
Gènes la
dispute à
Pise.*

On fait combien le fameux combat naval dans lequel les Génois vainquirent les Pisans près de l'embouchure de l'Arno, fut fatal aux derniers. Depuis cette époque leur République déclina, & leur puissance dans l'Isle de Corse s'affoiblit en même proportion. Celle des Génois croissoit de jour en jour. Ils firent flatter le peuple en humiliant les grands; ils s'attachèrent plusieurs maisons puissantes en les favorisant. Celle des Rucello della Rocca embrassa leurs intérêts avec plus de zèle qu'aucune autre, & entraîna par sa démarche une bonne partie de l'Isle (a). Par cette politique les Génois eurent dès-lors la Seigneurie de l'Isle de Corse du consentement de presque tous les Barons & Seigneurs (b).

*Les Corfes
se donnent
aux Génois
1247.*

Les Pisans furent contraints de céder à leurs vainqueurs tous les droits qu'ils pouvoient avoir sur la Corse; cette cession forcée ne les empêcha pas de faire une donation volontaire des mêmes droits au Pape Urbain IV, qui l'accepta. Boniface VIII s'en prévalut contre les Génois pour donner l'investiture de la Corse à Jaques II Roi d'Arragon. Tel étoit l'état précaire de ces malheureux Insulaires: tandis qu'ils se choisissoient un maître, on leur en donnoit un autre. Clément V. confirma cette investiture, & en conséquence les Rois d'Arragon accorderent aux Corfes tous les privilèges de leurs sujets Catalans & Arragonois. Alphonse fils de Jaques II, secondé par Guillaume II. della Rocca, conquiert une partie de l'Isle; mais les Génois lui enleverent bientôt sa conquête.

*Les Papes
donnent la
Corse aux
Rois d'Ar-
ragon.
1303.*

(a) Essai historique sur la Corse, MS. Part. I. (b) Jean Villani, Chron.

SECT. II. Ce fut dans ce tems, c'est-à-dire vers le milieu du quatorzieme siècle, que les Corfes fatigués des désordres qui régnoient dans leur pays tant par les incursions des étrangers qui s'en disputoient la conquête, que par l'animosité des Seigneurs qui dominoient tyranniquement dans certains districts, proposèrent à la République de Gênes de les associer à la souveraineté de leur Isle d'une maniere encore plus authentique, qu'ils ne l'avoient fait, si elle vouloit les aider à en chasser le reste du parti des Pisans, de celui d'Alphonse, & à contenir les petits tyrans qui les désoloient. Ils se nommerent en même tems pour

Assemblée générale de la Nation Corse.

1359.

Général un certain Sambuccio, fameux par son courage & ses exploits. Celui-ci secondant les vues du peuple convoqua une assemblée de la Nation, dans laquelle elle se donna librement aux Génois sous certaines conditions & réserves dont voici le précis. Les Corfes admettoient les Génois au Gouvernement de leur Isle suivant des pactes qui ne devoient jamais cesser, savoir que les Génois auroient un représentant ou Gouverneur dans l'Isle; mais que les nationaux des plus illustres familles auroient les meilleures places dans ce gouvernement; que dans toutes les assemblées ils auroient voix délibérative avec les Génois; que ceux-ci ne pourroient rien innover sans le consentement des premiers; qu'on ne pourroit imposer aucune taxe dans le pays sans leur participation, & qu'en particulier on n'exigeroit jamais des Corfes plus de vingt sols par chaque feu, en quelque circonstance & sous quelque prétexte que ce fût; que les titres de Comtes, de Marquis, de Barons seroient toujours conservés selon les anciennes clauses & les anciens usages, ainsi que toutes les autres prérogatives dont la Corse jouissoit depuis un tems immémorial; enfin qu'elle ne cesseroit point d'être sous la protection du St. Siège (a). Tous les historiens qui parlent de cette fameuse assemblée conviennent que tout s'y fit d'un accord mutuel entre les Seigneurs & le peuple Corfes & les Génois; & que ce fut moins une cession qu'un partage de la souveraineté. Il est donc certain que les Génois n'ont jamais pu regarder la Corse comme un pays de conquête ou d'esclavage mais seulement comme un pays de convention, d'alliance & de confédération; que toutes leurs prétentions sur cette Isle sont vaines & extravagantes, si elles ne sont pas fondées sur cette convention, ce contrat unique base de leurs droits, ou si les clauses en sont violées de leur part.

Despotisme tyrannique des Génois.

Cependant, malgré la foi de ce traité solennel, les Génois augmentèrent chaque jour leur autorité suprême au mépris des privilèges des Seigneurs & du Peuple Corse. Ces insulaires opprimés implorèrent la protection du Pape. Rome se contenta de les plaindre sans les secourir. Les Génois en devinrent plus insolens & plus durs. Ils exercèrent le despotisme le plus sévère sur ce peuple impétueux, violent & brave, qui avoit résisté à tant d'orages, & qui demandoit à être gouverné par la douceur & par l'humanité plutôt que par la force & la tyrannie. Sans employer des moyens aussi extrêmes que ceux auxquels les Carthaginois avoient eu recours, ils n'appesantirent pas moins leur joug sur les Corfes. Leur système n'étoit point de les rendre plus heureux ni meilleurs; mais en les tenant dans l'ignorance & la plus vile sujettion, ils vouloient prévenir & rendre inutiles tous les efforts qu'ils auroient pu faire en faveur de leur liberté. Ainsi les Génois sacrifioient les avantages qu'ils pou-

(a) Filippini, Hist. Cors. p. 342.

voient retirer de ces peuples leurs alliés, à d'autres biens moins considérables que la tyrannie leur présentait dans l'épuisement de leur Isle (a).

Les Corfes se voyant dégradés & entièrement avilis, & n'ayant plus rien à espérer de l'impitoyable dureté de la République de Gènes, osèrent concevoir l'idée de s'affranchir de l'odieuse tyrannie sous laquelle ils gémissaient, ou de s'enfevelir sous les ruines de leur patrie. Les principaux d'entre eux s'assemblerent clandestinement: peu à peu ils inspirèrent de la confiance & de la hardiesse à leurs compatriotes. Henri della Rocca se mit à leur tête, & en peu de tems il enleva une grande partie de l'Isle aux Génois. Malheureusement, il périt au milieu de ses triomphes, & ne pouvant avoir l'honneur de délivrer sa patrie il eut celui de verser son sang pour elle. Les Corfes ne perdirent pas courage, & firent tête à leurs injustes dominateurs.

Sur ces entrefaites, les Génois qui étoient eux-mêmes dans un état chancelant & périlleux, obligés de rechercher la protection, tantôt d'une puissance & tantôt d'une autre, se donnerent au Roi de France. Les Corfes passèrent naturellement avec eux sous la domination françoise. Bientôt Gènes recouvra sa liberté, & le premier usage qu'elle en fit, fut d'empêcher les Corfes de jouir de celle qu'ils tâchoient de se procurer. Vincentello d'Istria osa s'opposer à ses vues; mais le Sénat de Gènes fit si bien par ses intrigues qu'on lui amena prisonnier ce vieillard, septuagénaire, & il eut la lâcheté de le faire décapiter.

Alphonse V. Roi d'Arragon, se rappelant alors que les Papes avoient donné l'investiture de la Corse à ses prédécesseurs, crut pouvoir faire valoir ses droits prétendus sur cette Isle. Alphonse étoit un Prince doué des plus grandes qualités, mais ambitieux à l'excès. Son ambition insatiable, vice que les flatteurs des Princes décorent du beau nom de magnanimité, de grandeur d'ame, ternissoit seule toutes ses vertus, ou plutôt les rehaussait aux yeux du vulgaire, en leur donnant occasion de se montrer avec plus d'éclat. Roi d'Arragon & de Sicile, souverain & possesseur de la Catalogne, de la Sardaigne, des Isles Baléares & de toutes les Isles voisines, ce Prince n'étoit pas encore satisfait. Il voyoit avec peine que la Corse fût la seule Isle située entre ses deux royaumes qui ne fût point soumise à sa domination. Il forma le projet de l'ajouter à son Empire. Outre qu'elle tenoit son ambition, outre les droits de convenance & de force que ses semblables ont toujours & qui lui inspiroient le desir d'en faire la conquête, ce Prince faisoit beaucoup valoir la cession que les Papes en avoient faite à ses prédécesseurs; & quoiqu'au fond ce nouveau droit fut aussi peu fondé que les autres, il falloit un prétexte à Alphonse pour attaquer la Corse, & il crut l'avoir trouvé dans cette prétendue cession (*).

Sect. II.
Histoire de
Corse de-
puis les
plus an-
ciens tems
jusqu'à l'an
1729.

Les Corfes
tâchent en-
vain de re-
couvrir leur
liberté.

1320.

Tentatives
d'Alphonse
V sur la
Corse.

1420.

(a) Relation de l'Isle de Corse, Chap. II. p. 42.

(*) Les Papes donnoient ces Isles comme ils les avoient reçues, si pourtant il est vrai que Pepin & Charlemagne leur aient donné la Corse & la Sardaigne: c'étoient des présents qu'il falloit encore gagner à la pointe de l'épée; les souverains Pontifes donnerent cet emploi aux Pisans & aux Génois qui firent la conquête de ces Isles. Le Pape Boniface VII, ne pouvant terminer les différends des deux Peuples au sujet de ces mêmes Isles, les donna en fief à D. Jaime Roi d'Arragon, à la charge que ce Prince paieroit un tribut annuel au St. Siege, & sur-tout, clause remarquable, qu'il en feroit la con-

Secret. II. D'ailleurs les conquérans ne sont pas si difficiles ni si scrupuleux. D'autant *Histoire de* plus insatiables qu'ils sont plus puissans, ils ne demandent que des pays à con- *Corse de-* quérir & des sujets à soumettre; non dans le dessein de les rendre heureux, *puis les* mais pour augmenter leur puissance & contenter leur orgueil par l'accroissement *plus an-* de leurs esclaves. On sent que de pareils hommes n'ont besoin ni de prétextes *ciens tems* ni de manifestes pour justifier leurs invasions. Souvent le succès couronne *jusqu'à l'an* leurs entreprises injustes: quelquefois aussi leur injustice est punie par leur *1729.* mauvaise réussite. Quoi qu'il en soit, tel fut le prétexte ou le motif de l'invasion subite de la Corse par Alphonse V. La guerre dans laquelle Gènes se trouvoit engagée avec le Duc de Milan & ses alliés lui parut le moment le plus favorable pour s'emparer de cette Ile; il en profita. Ayant armé une flotte considérable, il aborda sur les côtes de Corse en 1420. Tout y étoit dans la plus profonde sécurité, & son débarquement se fit sans aucun empêchement. Les commencemens de cette expédition furent heureux pour lui. Il fut d'abord fortement secondé par les Insulaires, peuple naturellement aussi inconstant & aussi amoureux de la nouveauté que ses maîtres, comme la suite de leur histoire le fera voir. Il s'empara de Calvi, l'une des principales forteresses des Génois & regardée comme la clef de l'Ile du côté de l'Italie. Fier de ce premier succès, il alla mettre le siège devant Bonifacio, autre place encore plus forte du côté qui regarde l'Afrique, & presque imprenable par sa situation. Cependant Alphonse ne douta pas qu'il ne vint aussi aisément à bout de s'en rendre maître que de Calvi. En effet il réduisit cette place à de telles extrémités que la garnison peu nombreuse d'ailleurs & souffrant la plus affreuse disette, demanda au Roi d'Arragon la permission d'envoyer à Gènes pour y donner avis de l'état où elle se trouvoit, promettant que si delà au commencement du mois de Janvier qui étoit proche, elle n'étoit secourue, elle se rendroit. Alphonse y consentit. Les progrès de ce Prince en Corse avoient été si rapides, qu'on n'étoit pas même informé à Gènes de son débarquement. On en fut d'autant plus surpris quand on en reçut la nouvelle, que l'on étoit en pleine paix avec ce Prince & qu'on n'avoit pas donné lieu à ses hostilités. On songea à repousser promptement le danger, en secourant Bonifacio d'où dépendoit la conservation de l'Ile. Il falloit une flotte & l'on manquoit d'argent. Dans cette extrémité, le Doge qui étoit de la famille des Frégose, s'empressa d'engager sa vaisselle, ses pierreries, & ses autres effets les plus précieux, sur lesquels il emprunta à Lucques, une somme d'argent considérable. Elle fut employée à équiper une flotte dont le commandement fut donné à Jean Frégose, le plus jeune des freres du Doge, qui dans la fleur de l'âge donnoit les plus grandes espérances: on lui donna cependant pour conseil quatre citoyens expérimentés. La flotte quoiqu'arrêtée par des vents contraires, arriva encore assez à tems en Corse pour secourir Bonifacio. Les Génois tromperent la vigilance des assiégeans & introduisirent dans la place un renfort considérable d'hommes & de munitions de toute espece, presqu'à la

quête à ses dépens. C'est sur cette donation telle quelle qu'Alphonse fondeoit ses prétentions. Mais il étoit aisé de les réfuter, Martin V. qui s'étoit brouillé avec le successeur de D. Jaime ayant jugé à propos de reprendre ses bienfaits, & de lui ôter la Corse & la Sardaigne pour la donner à un autre.

vue du Roi d'Arragon qui mit trop peu d'activité dans ce siege pour le faire réussir. Aussi fut-il bientôt obligé de le lever, & même de remettre à la voile pour rentrer dans les ports de la Sicile (a). La flotte d'Alphonse fut inquiétée dans son retour par celle des Génois qui la maltraita beaucoup. La levée du siege de Bonifacio & le départ des Arragonois furent suivis de près de la délivrance de Calvi. Telle fut l'issue de cette entreprise d'Alphonse sur la Corse. Six ans après le même Prince fit une nouvelle tentative que les Génois firent pareillement échouer.

SECT. II.
Histoire de
Corse de-
puis les
plus an-
ciens tems
jusqu'à l'an
1729.

La faction des Frégose dominoit à Gènes. Le Pape Nicolas V. né Génois étoit de leur parti & le favorisoit en tout ce qui dépendoit de lui. Il envoya des troupes en Corse. Elles s'emparèrent de Bastia & de quelques autres postes importans. Encouragé par ces succès, ce Pape se crut maître de l'Isle; il nomma un commissaire pour aller la gouverner en son nom. Peu de tems après ce commissaire reçut ordre de sa sainteté de remettre ses places à Louis Frégose auquel elle venoit de les donner. Les Frégose n'avoient-ils pas quelques prétentions sur une Isle qui avoit été délivrée ou reconquise par une flotte équipée à leurs fraix? Sur ces entrefaites, Louis Frégose fut nommé Doge. Obligé de retourner à Gènes pour y exercer sa nouvelle dignité, il quitta la Corse & remit ses places à Galeas de Campo Frégoso son cousin. Celui-ci les garda mal. Quelques bâtimens Catalans qui parurent à la hauteur de l'Isle, lui firent prendre le parti de les remettre à la République.

Les Frégo-
se cherchent
à se l'approprier.

Le joug des Génois s'appesantissoit chaque jour davantage sur les Corfes. Ils réclamèrent de nouveau la protection de Rome. Eugene IV occupoit alors la chaire pontificale. Les vexations criantes des Génois en Corse lui donnoient une belle occasion de renouveler les prétentions du St. Siege sur cette Isle, & sembloient l'affurer d'avance que ces Insulaires le serviroient au préjudice des maîtres cruels qui les opprimoient. Il fulmina une bulle contre les Génois dans laquelle il les déclaroit tyrans & usurpateurs de la Corse, dont il se disoit seul souverain, l'Eglise Romaine n'ayant jamais abandonné ses droits sur cet état. Il invitoit le peuple Corse à s'armer contre ces injustes oppresseurs & à rentrer sous l'obéissance du St. Siege (b). En même tems il leur envoya Monaldo Paradisi, pour y ménager & soutenir ses intérêts (c). Mais toutes ces démarches furent sans effet. La nouvelle révolution que Gènes essuya, rendit la Corse dépendante d'une nouvelle puissance.

Bulle d'Eugene IV.

Les factions des Frégose & des Adorne déchiroient le sein de leur patrie. Dans le triste état où elle étoit, elle ne trouva point d'autre moyen de salut que la triste ressource de se donner à François Sforce Duc de Milan qui par-là devint aussi maître de la Corse. Il en chassa Thomassin Frégose, y rétablit la paix, & y envoya pour Gouverneur François Monetto. A la mort de François Sforce auquel Galéas son fils succéda, Thomassin Frégose repassa en Corse où il avoit beaucoup de partisans. Il y cabala avec succès. Paul Frégose

Le Duc de
Milan maître
de la
Corse.

(a) Anecdotes Génoises & Corfes, an. 1420. merentur & gravarentur. Filippini, Hist. Corf. Lib. III.

(b) Ne insula ipsa ac terræ & castra in ea existentia per tyrannos amplices oppri-

(c) Raynaldus, annal. sub an. 1444.

SECT. II. Archévêque & Doge de Gênes favorisa ses entreprises ; & dans peu de tems les Frégose eurent un si puissant parti dans l'Isle, qu'ils se flatterent de se faire reconnoître souverains du pays. Leurs vues ambitieuses s'étendoient encore plus loin : ils espéroient que cette premiere conquête les mèneroit à subjuguier Gênes leur patrie. Galéas Sforce, indigne successeur de son frere François, fut assassiné dans la Cathédrale de Milan. La Duchesse sa femme, comprenant combien il lui importoit de s'opposer aux progrès des Frégose, envoya

Histoire de Corse depuis les plus anciens tems jusqu'à l'an 1729.

1477.

Le souveraineté cédée aux Frégose.

aussi-tôt des Troupes en Corse, battit Thomassin, & se le fit amener prisonnier à Milan. Peut-être avoit-elle dessein de l'immoler à sa vengeance. La politique lui fit changer de résolution. Elle crut avoir besoin des Frégose pour conserver à son fils la souveraineté de Gênes. Pour se les rendre favorables, elle reçut Thomassin avec bonté, lui dit qu'elle ne l'avoit vaincu que pour lui donner des marques de sa clémence & de son amitié, & pour lui rendre non seulement la vie & la liberté, mais encore pour lui céder tous ses droits sur la Corse, contente de garder la souveraineté de Gênes pour son fils.

Thomassin Frégose, fier de ce changement inopiné, repassa en Corse, bien déterminé à faire sentir aux nationaux & à tous ceux qui s'y trouvoient alors, qu'il ne leur devoit point la puissance suprême dont il étoit revêtu. Il les traita en effet avec si peu de ménagement, qu'il aigrit tous les esprits. On murmura hautement de la dureté de son gouvernement. Des murmures & des plaintes on passa aux menaces, puis aux voies de fait. Thomassin fut obligé de fuir, de peur d'être la victime du juste ressentiment des Corfès. Il leur

Les Corfès se donnent au Seigneur de Piombino.

laissa cependant Janus son fils auquel il donna son autorité. Celui-ci n'en usa guere mieux que son pere. Les cœurs ulcérés ne purent le supporter. Ils se revolterent. Rinuccio della Rocca leur chef & leur général, les engagea à se donner à Jaques Seigneur de Piombino. Ce nouveau souverain fit passer en Corse son frere Gerard de Montagana, en qualité de gouverneur. Les Corfès ne savoient ni se gouverner eux-mêmes, ni souffrir un gouvernement étranger. Gerard de Montagana fut à peine arrivé chez eux, qu'il leur devint odieux. Ils ne savoient ce qu'ils vouloient. Thomassin Frégose revenu à Gênes perdit toute espérance de retourner en Corse avec le titre de souverain dont il s'étoit rendu indigne. Pour paroître renoncer volontairement à ses droits sur l'Isle, il les rendit avec les places qu'il y avoit encore, à la Banque de Saint Georges. Les administrateurs les acheterent dans l'espoir que l'inconstance des Corfès & le mécontentement qu'ils témoignoiient du gouvernement actuel, leur fourniroient la facilité de rétablir l'autorité de la République de Gênes en Corse. Leur espoir ne fut point trompé. La Banque y envoya des troupes. Gerard de Montagana fut contraint de sortir de l'Isle, & les Génois se virent encore possesseurs de la Corse.

Les Génois redevenus maîtres de la Corse y exercent une tyrannie affreuse.

En vain deux Corfès courageux voulurent lutter contre la force qui les subjugoit avec le reste de leurs malheureux compatriotes. Rinuccio della Rocca, & Giovanne Paolo da Lecca ne purent affranchir leur patrie de la domination Génoise. Leurs efforts généreux ne firent que la troubler & irriter leurs vainqueurs. Le premier même fut assassiné par des traîtres Corfès, & l'autre ne lui survécut pas long-tems. Les Génois avoient eu tant de peine à affermir leur puissance & leur souveraineté sur cette Isle, ils avoient eu tant

d'occasions de connoître à fond le génie de ses habitans, qu'ils ne devoient plus se tromper sur les moyens les plus propres à s'assurer leur conquête, en gagnant leur affection, n'y ayant d'Empire stable que celui qui est fondé sur les sentimens du cœur. Les Génois avoient de tout autres idées. Ils crurent qu'il falloit accabler les Corfes pour les soumettre, & les opprimer pour dompter cet esprit d'indépendance qu'ils montroient depuis deux siècles.

SECT. II.
Histoire de
Corse de-
puis les tems
les plus re-
culés jus-
qu'à l'an
1729.

Il est bon d'observer ici que les Corfes ne s'étoient point soumis à discrétion au gouvernement de la maison ou Banque de St. Georges; qu'ils lui avoient envoyé des députés pour convenir des conditions & clauses de cette soumission; que ces conditions furent acceptées, & signées de part & d'autre. Il étoit stipulé que les Corfes paieroient aux administrateurs de St. Georges un tribut annuel de 20 sols par feu, comme il avoit déjà été réglé près de cent ans auparavant, sans aucune autre charge ni reagrave; que le sel se vendroit aux Corfes quatre sols & demi le bazine; que les chanceleries des Tribunaux seroient gérées & administrées par les Corfes; qu'il ne se paieroit aucune gabelle que pour les terres murées & pour les seules marchandises qui entreroient dans l'Isle; que les Corfes éliroient chaque année douze sujets de leur nation (qui depuis ont acquis le titre des douze nobles) avec charge & commission de veiller au maintien des privilèges, exemptions, & indemnités de la nation & des nationaux; que sans le consentement de ces douze, il ne se pourroit rien ordonner, altérer ni diminuer dans l'Isle; que les Podestats des Pièves auroient la juridiction & le jugement des causes, & que pour syndiquer, c'est-à-dire faire rendre compte aux Officiers de St. Georges qui auroient été dans le gouvernement de l'Isle, on joindroit aux Syndicateurs Génois, six autres Syndicateurs Corfes, dont trois du corps de la Noblesse, & trois de celui du peuple, qui dans les fonctions du Syndicat auroient pareil nombre de suffrages & de la même force que ceux de Gênes (a). Tels étoient en substance les statuts du gouvernement créé & établi par les magistrats ou administrateurs de St. Georges, conjointement avec les députés de Corse.

Les Génois oublièrent bientôt tous ces engagements, ou du moins ils les violèrent avec une injustice atroce. On anéantit presque tous les privilèges des Corfes qui, écrasés par le pouvoir violent & arbitraire des étrangers à qui ils l'avoient confié, tombèrent dans le plus profond avilissement. Les premières instructions que l'on donnoit aux Génois qu'on envoyoit gouverner l'Isle, au nom de la République étoient d'empêcher directement ou indirectement l'agrandissement des familles, de semer des divisions entre elles pour les détruire les unes par les autres, ou au moins prévenir leur union; d'avilir les marchands; d'humilier les nobles. Ces maîtres féroces brûlèrent dix-huit Pièves & ruinèrent plus de cent-vingt villages (b). Chaque gouverneur signaloit à l'envi sa barbarie contre ces malheureux, sachant que c'étoit un moyen sûr de se rendre agréable à la République de Gênes. L'un d'eux convoqua un conseil des principaux chefs de l'Isle; il leur donna ensuite un festin où on les pressa de boire largement, & à la fin du repas, il fit entrer des soldats ou

(a) Vovez le manifeste présenté au Roi de France par les Corfes en 1738.

(b) Filippini, Hist. Cors. Lib. III.

SECT. II. plutôt des bourreaux armés qui les égorgerent tous (a). Ce fait est incroya-
Histoire de ble & pourtant il est attesté par un Auteur Génois qui ayant été long-tems à la
Corse de- tête de sa nation devoit en connoître la politique, & n'ignoroit pas les instruc-
puis les tions secretes que l'on donnoit aux Gouverneurs de Corse. Ainsi périrent les
tems les chefs des familles les plus illustres, des Zucy, des Razaëlli &c. Les provin-
plus reculés ces furent dépeuplées, plus de quatre mille familles désertèrent l'Isle; les Génois
jusqu'à l'an furent invités à venir se mettre en possession, de leurs héritages, mais on pu-
 1729. blia en même tems un édit par lequel tout noble Génois qui iroit s'établir en
 Corse & y faire sa résidence, seroit privé de tout suffrage parmi les magistrats.
 Le but de ce régleme étoit d'empêcher qu'on ne jetât aucune racine nou-
 velle de noblesse dans ce pays, où l'on ne s'occupoit que des moyens d'ané-
 antir entierement l'ancienne.

Exploits de
San-Pietro
d'Ornano.

Tant d'horreurs porterent les Corfes au plus violent ressentiment. Il y avoit
 alors au service de la France un Seigneur Corse, grand Capitaine, qui avoit
 des raisons personnelles de mécontentement contre les Génois, & qui entre-
 tenoit des intelligences avec la Corse quoiqu'il en fût sorti depuis long-tems.
 Il se nommoit San-Pietro de Bastelica. Le Cardinal Hyppolite de Médicis,
 neveu du Pape Clement VII, l'avoit élevé dans sa maison; il servit en 1536
 en Piémont où il se signala à la défense de Fossan; il alla ensuite en Proven-
 ce avec des Troupes Italiennes, & fut pris par les Impériaux au combat don-
 né près de Brignole: mais sa prison ne fut pas longue; il servit encore en Pie-
 mont, & en 1542, il accompagna le Dauphin au siege de Perpignan, puis
 il retourna en Piémont où il fut blessé au siege de Coni. Il rendit encore de
 grands services au siege de Landrecis en 1543, au combat de Vitri en Par-
 thois en 1544, & en d'autres occasions. Peu après la mort de François I,
 il revint dans sa Patrie; & quoi qu'il fut d'une naissance obscure, son génie, ses
 grandes qualités militaires, & ses nobles exploits, réparant la bassesse de sa
 naissance, il épousa l'héritiere d'une des plus illustres familles de l'Isle la célé-
 bre Vannina d'Ornano. Elevé par cette alliance aux yeux de ces compatrio-
 tes, il prit le nom de son épouse & ne s'appella plus que San-Pietro d'Ornano.
 Les Génois le craignoient. Ils lui faisoient un crime de s'être attaché à la Fran-
 ce. Ils voyoient encore de plus mauvais œil l'amour que les Corfes avoient
 pour lui, & l'affection qu'il leur témoignoit. Ils lui tendirent plusieurs embûches.
 Jean Marie Spinola, Gouverneur de Corse, l'arrêta dans la citadelle de Bastia
 où il étoit venu par son ordre avec son beau pere, & sans doute il eût payé
 de sa tête le malheur d'avoir déplu aux Génois, ou plutôt les craintes qu'il
 leur inspireroit si Henri II. Roi de France, intercedant puissamment pour sa li-
 berté, ne l'eût tiré de ce mauvais pas. San-Pietro en conserva une extrême
 reconnoissance pour le Roi auquel il fut plus attaché que jamais, & en conçut
 une haine mortelle contre les Génois (b).

Conquête de
la Corse par
les Fran-
çois.

1553.

De retour en France, San-Pietro sollicita Henri II. de faire la conquête de
 l'Isle
 (a) *Silentio ne quaquam prætereunda est* contra dutam fidem caput omnibus ademit.
perfidia præfecti Corsicæ a Genuensibus, J. B. Fulgos. De dictis factisque memora-
cum data fide simul in consilium ac convi- bilibus collectanea, Cap. VI.
vium multos Corforum principes vocasset, (b) Mémoires sur la Corse, par Jauffin.

l'Isle de Corse, assuré par la correspondance qu'il entretenoit avec ses compatriotes, qu'elle ne pouvoit manquer de réussir. Le Marquis de Thermes fut chargé de cette expédition conjointement avec celui qui l'avoit conseillée. Le Roi de France avoit des motifs particuliers de se rendre maître de ce pays, sur lequel il croyoit avoir des prétentions ainsi que sur la souveraineté de Gênes qui avoit été donnée à Charles VI par les Génois mêmes, & à laquelle les Rois de France n'avoient jamais renoncé, quoiqu'elle leur eût été enlevée par la force des armes. Henri II entreprit d'autant plus volontiers cette conquête

SECT. II.
Histoire de
Corse depuis les
tems les plus reculés
jusqu'à l'an
1729.

que Gênes tenant le parti de Charlequint, le passage de la mer en Italie lui étoit entièrement fermé, & qu'en s'emparant de la Corse, il auroit le chemin libre pour aller défendre les côtes de Gênes, & faire passer ses troupes de Marseille en Toscane. Le Marquis de Thermes passa donc en Corse, suivi de plusieurs autres braves Capitaines François. Ils descendirent dans l'Isle avec leurs troupes le 25 Août 1553, accompagnés de San-Pietro d'Ornano, & des autres Corses ennemis de la faction Génoise, de Jean Bernardin San-Severino, Duc de Somma, qui avoit onze enseignes d'Italiens, & de Valleron qui commandoit six Compagnies Françoises. Ils s'emparèrent de Bastia qu'ils trouvèrent sans défense, le peuple ayant forcé le Gouverneur à se rendre. San-Fiorrenzo se rendit de-même. Ajaccio fut pris & pillé: ce fut San-Pietro qui fit cette expédition; comme la ville étoit remplie de riches marchands Génois, & qu'elle fut prise d'emblée, on l'abandonna au pillage. Les Corses se jetèrent avec avidité sur les richesses des Génois leurs ennemis & leurs oppresseurs (a). Le peuple exerça dans cette occasion les plus grandes barbaries: il sembloit n'écouter, que sa vengeance. Plusieurs maisons des Génois furent brûlées, leurs biens pillés, leurs possessions dévastées. On massacra leurs femmes, & leurs enfans. Les Corses se souvenant d'avoir été long-tems esclaves, cherchèrent à faire éprouver à leurs anciens maîtres tout ce que la servitude a d'affreux; ils les vendirent aux Turcs dont la flotte avoit joint celle de France lorsqu'elle étoit descendue dans l'Isle.

Un vieillard Génois établi en Corse depuis quelques années venoit de voir égorger sous ses yeux sa femme dont les infirmités ne faisoient pas espérer aux insulaires l'espoir de trouver un Turc qui voulût l'acheter. Il avoit un fils dans la force de l'âge, qui depuis deux mois avoit épousé une jeune Génoise qu'il adoroit. Les Corses, sans être attendris par leurs larmes, les destinoient aux fers des infidèles. Ils les arrachent des bras du vieillard qui n'a que des larmes à donner à leur infortune, & demande la mort aux soldats farouches qui lui enlèvent ses enfans. On la lui refuse. On a aperçu sa douleur: l'immoler, ce seroit la finir. La barbarie ingénieuse des Corses ne veut pas lui accorder ce funeste bienfait. Le vieillard fait deux pas tremblans devant la troupe qui lui ravit ce qu'il a de plus précieux. Il rencontre heureusement un Officier François dont l'histoire auroit dû conserver le nom. Cet Officier étoit à la tête d'un détachement. Les Corses s'arrêtent & lui rendent compte de leur expédition: ils s'applaudissent de leur rage; & le François qui fait qu'il ne faut pas les dégoûter, ne les blâme ni les approuve. Le vieillard se jette aux pieds de l'Officier: „ Si les horreurs de la guerre, lui dit-il, lais-

Action générale
d'un Officier
Francois.

(a) Mémoires sur la Corse par Jaussin: le Gendre cité dans ces mémoires.

SECT. II. „ sent encore quelque place à l'humanité, sauvez des malheureux qui ne sont
Histoire de „ point coupables. Le seroient-ils d'être nés dans les murs de Gênes? Borné
Corse de- „ par la fortune à un état obscur, j'ai vécu dans la tranquillité, soumis au
puis les „ gouvernement de mon pays, sans prendre part à ce qu'il a pu faire. Si l'on
tems les „ a commis des crimes, mon obscurité me les a laissé ignorer. On m'en
plus reculés „ punit cependant. On me dépouille de mes biens. Je ne les regrette pas;
jusqu'à l'an „ mais mes enfans, mes enfans, l'unique consolation de ma vie, me sont enle-
 1729. „ vés! Sauvez-les du sort affreux qu'on leur destine; & s'il faut absolument
 „ une vengeance, que j'en sois la victime”. L'officier François attendri se fait
 confirmer l'histoire de ces malheureux. Il en est touché, il veut les servir;
 mais cette entreprisè est difficile. La révolte des Corfes est utile aux vues de la
 France. Il est essentiel de les ménager. Il tente, tâche en vain de leur faire
 entendre raison. Ces farouches Insulaires sont-ils en état de la sentir? L'offi-
 cier François ne se rebute pas: sa générosité le soutient, & lui inspire un
 projet. Il achete lui-même, les deux infortunés réclamés par le vieillard;
 maître de leur sort, il leur ménage les moyens de sortir de l'Isle. Ce procé-
 dé généreux, que nous avons copié d'après un Auteur moderne (b), méritoit
 d'être transmis à la postérité.

Doria Pape Les progrès des François dans l'Isle augmentoient de jour en jour. Ils pri-
en Corse au rent Bonifacio qui étoit alors la capitale de la Corse, & qui avoit été autre-
secours des fois le théâtre de la guerre des Pisans & des Arragonois contre les Insulaires,
Génois. ou plutôt contre les Génois. Les François assiégèrent encore Calvi. La Ré-
 1554. publique étonnée en même tems qu'irritée de voir la Corse lui échapper, son-
 gea sérieusement aux moyens d'y rétablir son autorité. Elle arma une flotte
 considérable dont elle donna le commandement à André Doria, connu par toute
 l'Europe pour un des plus grands hommes de mer qu'il y eut alors. Presque
 toute l'Isle avoit secoué le joug des Génois. Il ne leur restoit que Calvi que
 les François assiégeoient. Augustin Spinola, lieutenant de Doria l'avoit pré-
 cédé, & avoit fait, à son approche, lever le siege devant San-Fiorenzo. Le
 Corsaire Dragut qui commandoit la flotte Turque avoit abandonné l'Isle parce
 que le Marquis de Thermes ne lui avoit pas permis de piller Bonifacio. Sa
 retraite favorisa beaucoup les progrès de Doria. Celui-ci resserroit la place
 qu'il assiégeoit, interceptoit tous les passages par où l'on pouvoit y faire par-
 venir des vivres, & comptoit qu'elle seroit obligée de se rendre par disette. Le
 Marquis de Thermes embarrassé ne parvenoit à y introduire des secours qu'avec
 des peines incroyables qui augmentoient à chaque instant par la vigilance d'An-
 dré Doria, avec qui la même ruse, ou le même moyen ne réussissoit jamais
 deux fois. Instruit des besoins des assiégés le Général François avoit rassem-
 blé des munitions; mais il ne savoit comment les faire passer dans l'Isle. Son
 inquiétude étoit connue de sa troupe, trop foible pour soutenir une attaque.
 On délibere sur les moyens qu'il y avoit à prendre, & le Conseil n'en
 trouve point. Un vieux paysan Corse se présente. Instruit de l'embarras du
 Marquis, il venoit lui offrir des ressources. Il se charge de conduire, la nuit
 suivante, des provisions dans San-Fiorenzo. On lui demande comment il
 espere de réussir. Il lui apprend que le marais qui borde les murs & qui s'é-

(a) Anecdotes Génoises & Corfes, an. 1553.

tend fort loin, n'est pas impraticable, comme les assiégeans l'imaginent; que se rendra dans la ville & reviendra par le même chemin. On accepte ce cours; & l'on en profite plusieurs fois avec le même succès. Mais il étoit difficile de se cacher long-tems de Doria. Un soir, il fait lui-même une visite dans le camp. Il croit entendre du bruit dans le marais. Il découvre ce passage, & dès le lendemain il le fait fermer. Sûr de la prise de San-Fiorenzo, il détache une partie de sa troupe pour assiéger Bastia. Les Corfes, qui faisoient la plus grande partie de la garnison craignent de tomber entre les mains des Génois, & d'en être traités comme rebelles. Ils abandonnent la place. Les François qui restent en très-petit nombre, sont forcés de se rendre. Doria traite les habitans avec une douceur qui les touche & les dispose à la soumission. Il remplit avec le plus grand succès le plan qu'on lui avoit tracé à Gênes pour réduire les Corfes. Les François n'étoient pas assez puissans pour les soutenir. Les Génois reprirent tout ce qu'on leur avoit enlevé. La division se mit encore dans le camp des François. Le caractère inflexible de San-Pietro le rendoit peu propre à servir en second, il se brouilla avec le Marquis de Thermes. Il avoit assez de partisans dans l'Isle pour y avoir des envieux. Il fut rappelé en France. De Thermes mit le siege devant Calvi, & fut obligé de le lever. Il avoit reçu le baton de Maréchal de France pour récompense de ses services. Il ne pouvoit plus sauver la Corse, il la quitta (a).

En 1555, Jourdain des Ursins remplaça le Maréchal de Thermes dans le commandement des troupes françoises en Corse, & Pallavicin y prit la place de Doria qui étoit allé au siege de Porto-Hercule, où il ternit sa gloire par le massacre (*) d'Ottobon de Fiesque. Dragut reparut avec sa flotte devant Calvi. San-Pietro étoit aussi de retour. Des Ursins fit le siege de Calvi; les Turcs & les François y firent d'abord des prodiges de valeur. Ils montoient alternativement à l'assaut. Mais les assiégés se défendirent avec un courage inouï & repoussèrent toujours les assaillans. La constance des Turcs se lassâ, il fallut lever le siege. Bastia fut encore inutilement attaquée. Ce peu de succès dé-

Ser. II.
Histoire de
Corse de-
puis les
tems les
plus reculés
jusqu'à l'an
1729.

1555.

(a) Anecdotes Génoises & Corfes, année 1554.

(*) Voici comment un Auteur moderne rapporte ce trait de vengeance inhumaine. Les Espagnols firent prisonnier Ottobon de Fiesque qui étoit renfermé dans Porto-Hercule. Doria se souvenoit encore de la conjuration de Louis. C'étoit à lui qu'il devoit imputer la mort de son parent Jeannetin Doria que les conjurés avoient égorgé. Ce souvenir entretint sa haine contre cette famille malheureuse. Il avoit promis de sacrifier à sa vengeance tous ceux qui tomberoient entre ses mains. Il demanda le premier aux Espagnols. Ils le lui livrerent. Doria le fait monter sur son vaisseau, le charge de fers, & l'accable des reproches les plus violens. Ottobon n'avoit point frémi d'être livré à son ennemi. Il savoit qu'il étoit généreux, & n'imaginoit pas qu'il pût cesser de l'être. Les reproches que lui fait Doria, la maniere dont il le traite ne lui paroissent d'abord que les premiers effets du courroux. Il se flatte qu'ils borneront la vengeance de son ennemi. Mais, quelle est sa surprise, lorsqu'il s'entend annoncer la mort! „ Tu veux que je meure, lui dit-il, mes jours sont entre tes mains; je n'ai point de défense à t'opposer; satisfais-toi si tu l'oses. Renonce à ta vertu passée, accable un malheureux. Je me soumets à mon sort; il me reste une consolation. Cet acte de férocité fait ta honte & me venge”. Doria ne fut point sensible à ce reproche. Il eut la barbarie de faire enfermer Ottobon dans un sac & de le faire jeter dans la mer.

S^{ECT.} II. courageoit les Corfes & affligeoit fenfiblement le Roi de France qui avoit des-
Histoire de sein de garder cette Ile. Il l'avoit déjà réunie au domaine de fa couronne par
Corfe de- un acte autentique, & déclarée province de France, & incorporée à l'Etat
puis les par les fuffrages universels du Parlement (a).
tem. les
plus reculés

L'année suivante le sort des armées fut assez égal entre les François & les Gé-
jusqu'à l'an nois. L'on combattit vigoureusement de part & d'autre. Tantôt les Corfes fu-
 1729. rent sur le point de se rendre à leurs anciens maîtres. Pallavicin leur offrit une

1556.

amnistie. Mais une perte qu'il efluya lui-même les ramena du côté des Fran-
 çois. San-Pietro se signaloit par-tout. Long-tems la fortune fut indécise;

1557.

mais sur la fin de la campagne elle se déclara en faveur des Génois. Cepen-
 dant au commencement de 1557, le Roi de France envoya des juges en
 Corfe; on convint avec la nation d'établir un conseil de régence à Corte: il
 fut même question de nommer un Viceroi. San-Pietro prétendoit secrette-
 ment à cette place. Des Urfin s'obtint avec le cordon de l'ordre du Roi, &
 ces deux rivaux devinrent ennemis. Sur ces entrefaites Henri II fut obligé de
 retirer ses Troupes de Corfe. Mais il n'abandonna pas cette Ile malheureuse
 à la merci de ses ennemis. Le traité de Cateau Cambresis ayant décidé qu'elle
 seroit rendue à Gènes, le Roi très-chrétien interposa sa médiation pour qu'on
 renouvelât les anciens pactes & traités que les Corfes avoient faits avec les
 Génois, quand ils les admirent à gouverner leur pays conjointement avec eux.

La Corfe
vendue aux
Génois.

1559.

Ils furent renouvelés en effet, & la paix rétablie entre ces deux peuples sous
 la garantie de Henri II. Les privileges & les immunités de ces Insulaires pa-
 rurent revivre pour un tems (b). Mais ce tems ne dura guere. Les Corfes
 se désoient tellement des Génois que la plupart de ceux qui s'étoient distin-
 gués pendant les derniers troubles se retirèrent en France avec les troupes de
 cette nation. San-Pietro qui ne devoit pas s'attendre à s'accommoder jamais
 avec Gènes, prit ce dernier parti, prévoyant que le ressentiment de cette Ré-
 publique éclateroit avec d'autant plus de violence, qu'il auroit été plus long-
 tems retenu, & voulant se ménager les moyens d'y mettre un frein.

En effet les Génois oublierent bientôt leurs promesses solennelles pour se
 livrer à l'esprit de vengeance. San-Pietro sollicita de nouveaux secours en
 France, cette couronne étant garante des traités violés. Mais Henri II étoit
 mort, & le royaume étoit troublé par la minorité de Charles IX. sous la ré-
 gence de la Reine sa mere qui étoit entièrement occupée à remédier aux
 guerres civiles & intestines. Les Corfes ne purent donc obtenir que la cour
 se prêtât ouvertement à leur défense. Elle y contribua seulement sous main
 par quelques secours, tantôt d'armes, tantôt d'argent, les encourageant à
 combattre vigoureusement par une émulation particuliere & en vertu de cette
 inscription *pagna pro patria*, qui étoit relevée en broderie sur chaque drapeau
 que la Reine leur avoit envoyé avec d'autres munitions (c).

1562.

San-Pietro
étrangle sa
femme.

San-Pietro, homme actif en guerre, & d'un courage invincible, comme
 l'appelle l'historien de Thou, partit pour Constantinople, & alla solliciter la

(a) Mémoires sur la Corfe par M. 18 siecle. Filippini Hist. Corf. Lib. IX. p.
 Jauffin. 367.

(b) P. Maffei in vita Pii V. Dupin, Bi- (c) Voyez le manifeste des Corfes pré-
 bliothèque des Auteurs Ecclésiastiques du senté au Roi de France en 1738.

Porte Ottomane de protéger ses malheureux citoyens. Pendant le voyage il laissa sa femme Vannina d'Ornano à Marseille. Les Génois en furent instruits & voulurent l'avoir entre leurs mains, espérant que ce seroit un otage qui empêcheroit son mari de rien tenter contre eux. Ils lui députerent Augustin Basfica qui avoit été, pendant vingt-cinq ans, au service de San-Pietro. Le traître se rend en France avec un prêtre nommé Michel qui devoit le seconder dans la commission honteuse dont il étoit chargé. Ils n'eurent pas de peine à séduire Vannina par l'espérance de reconcilier son mari avec la République. Elle s'embarque avec eux dans une frégate dont ils disposent. Antoine de Saint-Florentin, apprend son départ, la suit avec une felouque, la ramene en France, & la conduit à Aix. Les choses avoient changé à la Cour de Constantinople qui ne se gouvernoit plus, par les mêmes principes de politique, rarement d'accord avec ceux de la générosité. San-Pietro n'ayant pu obtenir ce qu'il demandoit, revient en France, avant que de repasser en Corse. Sa fureur est extrême, en apprenant le projet de fuite qu'avoit formé sa femme. Il remercie son ami & va la chercher à Aix. Cet homme violent ne peut cacher les sentimens qui l'agitent. Sa première entrevue avec Vannina, présage qu'elle en fera la suite, & plusieurs personnes prévoient le sort qu'il prépare à cette infortunée. On cherche à l'en garantir. Le parlement d'Aix la prend sous sa protection, & défend à San-Pietro d'emmener sa femme avec lui, comme il se le propose. Vannina soumise à ses devoirs, & bien moins coupable que le traître serviteur, & le prêtre infame qui l'avoient séduite, refuse l'appui qu'on lui offre. „ Je suis innocente, dit-elle; les soupçons de San-Pietro sont „ injustes. Hériter de le suivre ce seroit les confirmer. L'on m'a trompée „ par l'apparence du bien. Si c'est un crime, c'est celui des auteurs détestables de cette fourberie, & non le mien. Je suivrai par-tout mon mari: ma „ vertu me rassure”. On la plaint, & en lui laissant la liberté qu'elle desire, on craint pour elle la violence du caractère de San-Pietro. Il la conduit à Marseille, l'enferme dans une chambre où elle reste trois jours, & se rend enfin auprès d'elle. Son air est froid & tranquille. Il ne lui fait aucun reproche. Accoutumée aux emportemens de son mari, elle ne fait que penser de cette tranquillité. Elle desire qu'elle soit sincère, & n'ose le croire. San-Pietro fixe bientôt ses doutes en lui annonçant qu'il faut mourir. Il ne lui laisse qu'un quart d'heure pour s'y préparer. Il fait entrer les bourreaux. Vannina se jette à ses pieds. „ Je ne vous demande point la vie, lui dit-elle avec „ fermeté; vos soupçons sans cesse renaissans me la rendroient plus cruelle que „ la mort. Je vous demande une autre grace. Donnez-moi la mort vous-même. Elle me sera moins dure de votre main. Faites retirer les barbares que vous voulez charger de votre vengeance. Vannina, qui vous a „ préféré à tous les hommes, ne veut être touchée que par vous”. San-Pietro se rend à sa prière. Il ordonne aux bourreaux de se retirer. Il délie les juretieres de sa femme, & s'en sert pour l'étrangler: action barbare qui ternit l'éclat des vertus militaires & patriotiques de ce Héros (a).

SECT. II.
Histoire de
Corse de-
puis les
temps les
plus reculés
jusqu'à l'an
1729.

(a) Anecdotes Génoises, & Corfes, année 1562. Thuani Hist. Lib. XLII.

SECT. II. *Histoire de* San-Pietro de retour en Corse, où il étoit attendu avec impatience, y trou-
Corse de- va tous les esprits disposés à la révolte. Il inspira tout son courage à ses com-
puis les patriotes & leur fit jurer en sa présence une haine & une guerre éternelle contre
tems les les Génois. Ceux-ci seignirent de le mépriser. Ils envoyèrent pourtant
plus reculés Etienne Doria pour soumettre les rebelles. Il eut quelques avantages sur eux.
jusqu'à l'an Il s'empara de Porro-Vecchio, & fit pendre le gouverneur qui avoit tiré sur
 1729. la flotte Génoise. Aussi-tôt qu'il fut maître de la ville, les bourgeois de Bo-

Les Corfès nisfacio qui tenoient pour les Génois, étant eux-mêmes pour la plupart des
se révoltent marchands de Gènes établis dans l'Isle, lui firent demander le Capitaine Etien-
de nouveaux ne de Sardaignac qui étoit dans Porto-Vecchio, & qui avoit vendu aux Turcs
contre leurs plusieurs de leurs principaux concitoyens. Doria leur accorda cette satisfac-
 1563. tion. Sardaignac fut conduit à Bonifacio, où le peuple, par une vengeance
 cruellement ingénieuse, l'obligea, de dresser lui-même une potence, d'y plan-
 ter l'échelle & de s'y pendre (a).

San-Pietro Doria poursuivoit vivement l'intrépide San-Pietro. Celui-ci retranché sur
échappe à une petite colline, ayant la riviere du Goyro entre lui & les Génois, se flattoit
Doria. de leur résister. Mais Doria traversa la riviere, l'attaque, & le force à se re-
 1564. tirer. San-Pietro prêt d'être accablé par le nombre, fuit après la plus vigou-
 reuse résistance. Sa fuite ne le dérobera pas aux poursuites de ses ennemis.
 Son cheval excédé de fatigues va le livrer entre leurs mains. Un Officier
 Corse s'aperçoit qu'il reste derriere. Cet homme plein de l'enthousiasme de
 la liberté, craint qu'elle n'expire avec Ornano; il descend de son cheval qui
 étoit frais & vigoureux. „ Prends ce cheval, dit-il a San-Pietro : dérobe-toi
 „ à tes ennemis; fuis & sauve la Corse. Ta vie lui est plus nécessaire que la
 „ mienne. Si je tombe entre les mains des Génois, je ne redoute point le
 „ sort qu'ils me préparent. Tu sauras venger ma mort en delivrant ma Patrie
 „ de leur oppression. Dès qu'elle sera libre & tranquille, souviens-toi de ce
 „ que je fais. Eriges un monument à ma mémoire & qu'on y lise ces mots :
 „ *Corrêgo est mort pour Ornano qui lui doit l'honneur d'avoir sauvé la Corse*.
 L'Officier Corse fut pris en effet & pendu à un arbre pour prix de sa géné-
 rosité (b).

Mort de ce San-Pietro continua de faire une guerre cruelle aux Génois. Il les harceloit
Général des sans cesse, sans en vouloir venir néanmoins à une affaire décisive, parcequ'il
Corfès. n'avoit pas assez de forces pour la tenter. Mais sa férocité naturelle qui se
 1567. communiquoit à tous ceux qui suivoient ses étendarts suppléant au nombre, ac-
 cabloit les Génois par-tout où il les rencontroit. Gènes enfin ne vit plus qu'un
 moyen de faire terminer une guerre si violente & si ruineuse. Il étoit le plus
 lâche de tous, & elle ne rougit pas de s'en servir. Elle excita les freres de
 Vannina à venger sa mort. Un Cordelier entra dans ce complot, comme un
 vil instrument du vice, & séduisit bassément Vitelli ou Vitello, domestique de
 San-Pietro dont il avoit toute la confiance. Fornari, qui commandoit alors
 les Troupes Génoises, à la place d'Etienne Doria, fut averti du projet formé
 contre les jours du Général Corse, & de la maniere dont cette trahison devoit
 s'exécuter. Il envoie un détachement de deux cens hommes dans l'endroit
 concerté entre le Cordelier & le valet qui devoit y conduire son maître. Le

(a) Là-même, année 1563.

(b) Là-même année 1564.

frere de Vannina voulut être de ce détachement qui se mit en embuscade. A Sect. II. l'entrée de la nuit, Vitelli donne l'alarme. San-Pietro toujours armé, suivi Histoire de de quelques-uns des siens court ou son domestique le conduit. Il s'aperçoit Corse de- de l'embuscade, & crie sur le champ à Ornano, son fils, qui étoit avec lui. puis les „ Sauve-toi, nous sommes trahis”. Il s'apprête à s'éloigner lui-même; mais tems les à peine a-t-il tourné le dos, que Vitelli lui tira un coup de fusil. Blessé à plus reculés mort, se soutenant à peine, il est assailli par le détachement, & Michel-Ange jusqu'à l'an d'Ornano son beau frere lui porte plusieurs coups. San-Pietro reconnoît l'af- 1729. fassin, & sans laisser échapper aucune plainte, il s'écrie „ Je suis un barbare, „ Vannina est vengée”; & meurt en achevant ces mots (*). Ainsi périt ce Heros Corse qui mérite une place distinguée parmi les plus grands guerriers de son siècle. Il montra autant de bravoure dans le service étranger, que de zele pour sa patrie, & de constance pour la délivrer du joug des Génois. Une seule action obscurcit l'éclat de ses vertus publiques.

Gênes qui n'avoit pu vaincre son ennemi, se félicita de l'avoir fait égorger. On fit des réjouissances extraordinaires. Une décharge générale de l'artillerie d'Ajaccio annonça cette nouvelle à toute l'Isle. La tête de ce formidable guerrier avoit été mise à prix, & l'on assure que Michel-Ange d'Ornano se rendit à Gênes pour demander la récompense promise à l'assassin (a).

Un autre Corse donna un exemple bien différent, & digne des plus grands éloges, quoiqu'il reçut la plus horrible récompense. Leonardi di Caza-nuova, Lieutenant Général de San-Pietro fut amené prisonnier à Bastia. La République se proposoit d'effrayer à jamais les rebelles par le supplice d'un de leurs chefs les plus fameux. Antonio, le plus jeune des fils de Caza-nuova, conçoit le noble projet de délivrer son pere. Il apprend à raser, ayant besoin de cette adresse pour l'exécution de son dessein. Une servante avoit seule la permission de porter des vivres à Leonardi. Antonio obtient d'elle qu'elle lui prête ses habits, entre dans la prison de son pere, l'embrasse, le conjure de s'évader à la faveur du déguisement qu'il lui vient offrir, & de joindre un parti considérable qui n'attendoit que lui pour le venger. Leonardi cede aux instances de son fils, prend les habits de femme dont il étoit revêtu, après s'être fait raser, traverse ainsi travesti les cours des prisons, & passe au milieu des gardes, sans être reconnu. Antonio ne fut pas aussi heureux. Il fut arrêté, le Sénat de Gênes lui fit son procès, & le condamna à être pendu aux fenêtres du château de Tyfanni (b).

Leonardi di Caza-nuova inconsolable de la mort de son vertueux fils, la vengeance en suscitant une nouvelle guerre à ses meurtriers. Alphonse d'Orna-

(a) Ce fait paroît douteux pour les raisons alléguées dans la note précédente.

(b) Essai historique sur la Corse, MS.

(*) Là-même, sous l'année 1566, quoique ce fait n'arriva que l'année suivante. Les historiens parlent différemment de la cause de cet assassinat. Les uns le regardent comme l'effet de la vengeance personnelle de Michel-Ange d'Ornano, beau-frere de San-Pietro. D'autres ne trouvant point de preuves suffisantes pour croire que Vannina ait eu un frere: croient plus vraisemblable qu'elle fût l'héritiere des biens de sa maison, attribuent ce crime à l'oppression des Génois, & il n'est guere possible de lui assigner d'autre cause.

Action gé-
nereuse.

1569.
Suite du
soulèvement
des Corfes.

Secret. II
Histoire de
Corse de-
puis les
iens les
plus reculés
jusqu'à l'an
1729.

Pacifica-
tion.

no, fils aîné de San-Pietro, fut élu Général des Corfès, quoiqu'il n'eût que dix-huit ans. Georges Doria prit le commandement des Troupes Génoises à la place de Fornari. Alphonse d'Ornano poursuivit la guerre; mais ce fut avec peu de succès. Les Insulaires eux-mêmes étoient divisés en deux factions, les Noirs & les Rouges, qui cherchoient à se détruire mutuellement. Doria fomentoit leurs divisions; il leur offroit tour-à-tour l'amnistie; & elles l'acceptoient chacune en particulier, dans l'espoir d'en profiter pour faire exterminer l'autre. Le Général Corfè voyant qu'il ne pourroit réussir à les accorder, songea à faire sa paix, & à livrer à l'esclavage un peuple qui ne savoit ni se procurer la liberté quand il l'avoit perdue, ni en jouir lorsqu'il la possédoit. L'Evêque de Sagone négocia son accommodement avec la République, auquel il remit l'Isle sous la condition que les choses seroient rétablies par les Génois sur le même pied qu'auparavant. La République y accéda. Ainsi la guerre finit de part & d'autre. Alphonse sortit de l'Isle, & se retira en France, mais sans être regardé comme banni, quoiqu'il s'engageât à ne pas revenir en Corfè de quelque tems.

Condition
miserable
des Corfès
sous la do-
mination
de Génois.

Les Génois remis en possession de la Corfè, la gouvernerent suivant leur ancienne maxime qui étoit d'opprimer ses malheureux habitans pour les soumettre, comme si une triste expérience plusieurs fois répétée ne leur eût pas appris qu'on porte un joug léger, & qu'on cherche à secouer un joug appesanti. La République de Gènes n'ayant que de mauvaises troupes & en petit nombre, ne pouvoit pas se flatter d'imprimer dans le cœur des Corfès cette crainte servile qui nous fait obéir à des ordres injustes. Des troupes auxiliaires mises en garnison dans l'Isle, n'auroient servi qu'à montrer davantage sa foiblesse, & à inviter les Corfès à lui défobéir. Elle manquoit donc de moyens pour établir son Empire sur la crainte: il lui étoit plus expédient de chercher à la fonder sur l'amour & la confiance de ce peuple qui en étoit peut-être susceptible, malgré son inconstance. Mais les Génois ne songeoient qu'à assouvir leur ressentiment, & ils étoient bien éloignés de vouloir gouverner la Corfè avec justice & modération. Cette colonie fut regardée comme uniquement destinée à l'enrichissement de la Métropole. Une politique éclairée & sans préjugés leur eût dit que l'intérêt de la Métropole étoit d'enrichir la colonie pour augmenter ses profits. Celle des Génois leur représentoit que la Métropole n'ayant qu'un territoire égal, ou peut-être même plus borné que celui de sa colonie, elle devoit la tenir toujours dans un tel état de foiblesse qu'elle n'en eût rien à redouter; qu'autrement elle s'exposeroit au double danger de voir la colonie se séparer d'elle, ou même la subjuguier. La crainte d'un pareil accident paroît avoir été le principe continuel de l'administration Génoise dans l'Isle de Corfè (a). Ses habitans sans appui, sans protecteur sans vengeur, devinrent la proie de leurs tyrans. On commença par leur défendre sous les peines les plus rigoureuses d'exporter quoique ce fût de leur Isle autre part qu'à Gènes, où ils étoient obligés de vendre leurs marchandises à vil prix, & dans les années de disette, l'Isle étoit dépouillée de provisions par une espèce de pillage légal; en sorte que les Corfès éprouverent souvent les horreurs de la famine, tandis que leurs despotes étoient dans l'abondance. Les Génois s'ap-
pli-

(a) Essai historique sur la Corfè, MS.

pliquèrent en même tems à faire naître & à entretenir dans l'Isle, des dissensions auxquelles les peuples n'étoient naturellement que trop portés, & qui occasionnerent l'effusion de sang la plus horrible. Dans un espace de deux ans, on compta plus de dix-sept cens Corfes assassinés. Ces meurtres d'un côté, servoient à perpétuer l'animosité entre les Corfes, jusques dans les principales familles, ce qui devoit être un obstacle à leur réunion en faveur de la liberté générale; & de l'autre, l'on pouvoit en tirer un grand avantage, soit par la confiscation des biens des assassins, soit en condamnant les criminels à payer chèrement leur grace & des lettres d'abolition, au profit de l'Etat. Le Gouverneur y trouvoit encore son intérêt; on lui payoit de grosses amendes, & il étoit maître d'é luder les poursuites de la justice, sous prétexte de quelque formalité, ou même d'absoudre les coupables de sa propre volonté. Ce Gouverneur, dont la commission n'étoit que pour deux ans, se prenoit ordinairement parmi les Nobles Génois dont la fortune étoit dérangée; & à la faveur de ses honteuses extorsions, il devenoit bientôt puissamment riche. Rien n'étoit plus commun que de voir condamner aux galeres une infinité de gens pour les fautes les plus légères, uniquement dans la vue d'en tirer une rançon considérable. Les malheureux Corfes avoient beau se plaindre à la République, le grand crédit du Gouverneur dans le Sénat le mettoit à couvert de toutes perquisitions touchant sa conduite. Les complaignans n'étoient point écoutés. On les faisoit passer pour des rebelles & des mutins qui ne s'accoutoient d'aucune sorte de gouvernement, & pas un Sénateur ne vouloit condamner des moyens auxquels il pourroit avoir besoin un jour de recourir lui-même (a).

Le Commissaire Général ou Gouverneur faisoit sa résidence ordinaire à Bastia. Il y avoit aussi d'autres Commissaires à Calvi, à Ajaccio, & à Bonifacio, & des Lieutenans ou Officiers subalternes dispersés en diverses parties de l'Isle. C'étoient autant de petits tyrans qui opprimoient & pilloient le pays, sans craindre d'être punis des injustices criantes qu'ils commettoient dans ce coin écarté de l'Europe (b).

Que peut offrir d'intéressant l'histoire d'une nation accablée sous le poids de ses fers, incapable de les briser. Cette oppression duroit depuis plus d'un siècle, lorsque les Génois saisirent l'occasion qui se présenta d'y transplanter une Colonie de Grecs que la dureté du joug Ottoman chassoit de la Morée. Ces Grecs conduits par la famille des Stephanopoli, vinrent chercher un asyle en Italie. La République de Gènes leur offrit un terrain considérable en Corse, vers la partie occidentale, à environ trois milles de la mer. Ils arriverent à Gènes au mois de Janvier 1677, & y resterent jusqu'au mois de Mars, logés & nourris aux dépens de la République qui se chargea aussi des fraix de leur transport dans l'Isle.

Les conditions de leur établissement en Corse, portoient que les Génois leur accordoient les territoires de Paomia, de Ruvida, & de Salogna à titre de fief perpétuel; qu'ils les fourniroient de maisons, de grains, de bestiaux; & qu'ils tiendroient un corps de Troupes Génoises pour les défendre contre toutes insultes, pendant les premieres années de leur séjour en Corse, jusqu'à ce

(a) Relation de l'Isle de Corse, par J. Boswell, Chap. II. p. 48 & suiv. (b) Là-même, p. 50.

SECT. II. que la colonie fût en état de pourvoir par elle-même à sa fureté; qu'ils jouissent du libre exercice de la religion suivant les rits de l'Eglise Grecque sous la conduite d'un Evêque qui étoit venu avec eux & quelques Religieux de l'ordre de S. Basile, le seul qu'admette leur Eglise; que de plus la République entretiendroit à ses fraix un Vicairé sachant la Langue Grecque, pour instruire leurs enfans en différentes sciences. On nomma aussi un Noble Génois, pour Juge de leurs différends, avec la qualité de Directeur de la Colonie, dont l'office devoit durer deux ans, & être rempli successivement par les familles Nobles de Gênes. De leur côté, les Grecs s'obligeoient à cultiver les terres, à rembourser le plutôt qu'il seroit possible les avances que la République leur avoit faites, à lui payer une taille annuelle de cinq livres par famille, outre la dixme de toutes leurs productions, & à se tenir toujours prêts pour son service tant par terre que par mer, lorsqu'ils en seroient requis (a).

Les Corfès furent jaloux de ces nouveaux venus, & ce ne fut pas sans quelque raison; car les avances que leur fit la République, furent en partie des biens des Insulaires: les territoires de la nouvelle colonie avoient été autrefois dépendantes de la Province de Vico. D'ailleurs leur sort étoit beaucoup plus doux que celui des Corfès, qui chaque jour devenoit plus insupportable. Cependant la colonie fleurit pendant quelques années. Ces Grecs actifs & industrieux firent valoir leurs possessions, & construisirent de belles maisons. La jalousie des Insulaires s'accrut. Ils attaquèrent souvent les Grecs, & presque toujours avec avantage. Un nouveau crime de ceux-ci aux yeux des Corfès étoit leur attachement pour les Génois leurs bienfaiteurs. La République les soutint; mais dans le soulèvement de 1729, la colonie fut presque entièrement détruite. Les Grecs furent obligés d'abandonner leurs possessions, & de se retirer à Ajaccio, où ils se soutinrent, pendant quelques années, dans un état assez peu avantageux.

1684. En 1684, lorsque Louis XIV, Roi de France, résolu d'humilier Gênes, la fit bombarder, les Corfès crurent trouver une occasion favorable de rompre les liens de leur esclavage. Ils firent proposer à Louis le Grand de les recevoir au nombre de ses sujets. Ce Prince, occupé alors de plus vastes projets, fit peu d'attention à leurs propositions. En guerre contre toute l'Europe, & presque toujours vainqueur, il dédaigna peut-être de réunir à son peuple victorieux, une nation pauvre & encore barbare. S'il vouloit se venger de Gênes, ce n'étoit pas en lui enlevant ses esclaves. Les Corfès se virent dans la nécessité de rester soumis à la domination Génoise, faute de trouver un autre maître qui voulût les recevoir. Leur misère étoit extrême. Il sembloit qu'on cherchât à les pousser à bout par toutes sortes de cruels traitemens, par les vexations les plus criantes, les injustices les plus horribles, par des trahisons sans nombre, par le mépris le plus accablant. Ecoutons-les s'en plaindre eux-mêmes à la face de l'univers. Qui pourroit mieux peindre tant de maux, que ceux qui les ressentoient?

„ La source de nos chagrins amers contre le Gouvernement Génois, étoit de nous voir dépouillés des biens qui rendent la vie aimable & sure; exclus de tous les grades honorifiques dans l'ordre de la Noblesse, dans celui des char-

(a) Là-même, p. 52 & suiv.

ges civiles & des emplois publics; privés de toute sûreté, réduits à la dernière pauvreté, livrés en proie aux inimitiés particulières & aux homicides; couverts de mépris & abandonnés à la dépravation des mœurs. Quoique nous comptions parmi nous plusieurs familles très-anciennes & très-illustres, les Génois n'ont jamais voulu accorder aux sujets de ce Royaume, ni rang ni enregistrement dans le corps de la Noblesse, sans considérer que plus de mille ans auparavant ils y avoient été admis, comme il paroît par les lettres de S. Grégoire le grand, par celles de Grégoire VII, & d'autres Souverains Pontifes, adressées aux Nobles de la Corse: maxime opposée à celle du Gouvernement de la République de Pise qui, après avoir admis nos encêtres au rang de la Noblesse & de la Bourgeoisie Pisanne, les avoit déclarés habiles à posséder toutes les dignités qui étoient accordées aux citoyens naturels: maxime opposée à celle du Gouvernement des Arragonois qui avoient inscrit plusieurs personnages de notre nation au nombre des Chevaliers & Gentilshommes de la Cour, & admis tous les Corfès en général aux mêmes privilèges que les Juges nationaux; maxime contraire à celle du Gouvernement du St. Siège qui, à la réserve de la charge de Gouverneur Général, confioit toutes les autres fonctions publiques à nos Insulaires; maxime enfin qui contraste entièrement avec celle du très-désirable Gouvernement de la France, puisque dans l'espace de six ans qui ne furent qu'un moment pour nous, elle daigna traiter avec honneur & distinction, les sujets qui le méritoient; décora l'Isle de plusieurs privilèges, la déclara membre naturel de la Monarchie, l'exempta des tailles, & voulut honorer les Corfès d'un régiment d'infanterie dans les armées de la couronne, annoblit plusieurs d'entre eux, & les éleva même à des dignités considérables, entr'autres Alphonse Ornano, Chevalier des Ordres & Maréchal de France.

Pendant le cours de la longue domination des Génois, il ne se trouve qu'un seul Corfès admis dans leur Noblesse, nommé Gioan Pietro Ristoro, à qui l'on peut dire que cet honneur n'étoit pas moins dû qu'une statue dans le Sénat, comme au restaurateur de la République expirante; à moins qu'on ne veuille encore faire mention d'un autre Corfès nommé Pietro Casale qui, pour récompense d'être l'ennemi de sa patrie, a été annobli depuis peu, & dans le tems qu'une telle distinction se vendoit à bas prix pour remplir la caisse militaire & fournir à la solde des troupes qu'on envoyoit contre nous au carnage. A cette exclusion de Noblesse étoit joint un outrageant & insupportable mépris envers les meilleurs sujets de la Corse; c'étoit peu de condamner aux galères les principaux citoyens & des gens de famille honorable sans autre forme de procès & simplement colla cosa d'informata coscienza; les douze Nobles qui composent la première & l'unique dignité du Royaume, subissoient eux-mêmes l'ignominieuse peine de la galère; & les Podestats de Bastia, au milieu de leurs fonctions, se voyoient traînés par les Sbirres, & confondus dans les cachots avec les plus vils scélérats; les Seigneurs de nos fiefs qui étoient réduits à un petit nombre par l'extinction de la plus grande partie de ceux que contenoit le Royaume, & qui étoient plus anciens en Noblesse & en Seigneurie, que les Seigneurs Génois, étoient devenus dans leurs Jurisdictions, de simples Juges en première instance, quoiqu'ils fussent Souverains & indépendans dans leur ori-

SECT. II.
Histoire de
Corse depuis les
tems les
plus reculés
jusqu'à l'an
1729.

Griefs des
Corfès contre les Génois. Exclusion des emplois & dignités & de l'ordre de la Noblesse.

SECT. II. „ gine; & ils éprouverent un traitement également injurieux & particulier,
Histoire de „ par l'inobservation du droit d'aînesse dans les successions; d'où il s'ensuit
Corse de- „ qu'ils sont devenus pauvres & presqu'aussi avilis que leurs vassaux, attendu
puis les „ le partage successif qui se fait du fief noble entre les descendans. A toutes
tems les „ ces injustices à leur égard est jointe celle de l'exclusion de toutes dignités
plus reculés „ & emplois.
jusqu'à l'an „
 1729.

„ Depuis le départ des François en 1559, aucun autre de nos Ecclésiasti-
 „ ques n'avoit été élevé aux chaires épiscopales du Royaume. La bulle du
 „ Pape Nicolas V. Génois, qui, à l'instance de ses compatriotes, en avoit
 „ donné l'exclusion aux Prêtres Corfes, ayant été remise en usage, par le re-
 „ gret qu'on avoit alors de voir quelques personnages de notre nation revêtus
 „ de cette dignité dans les Cathédrales de cette Isle, ce qui nous a causé d'au-
 „ tant plus d'amertume que dans notre clergé tant régulier que seculier, il
 „ se trouve beaucoup de sujets à qui les Génois revêtus de nos Prélatures, ne
 „ peuvent donner des leçons ni de piété, ni d'érudition; le prétexte dont se
 „ sert la République pour autoriser cette injustice, est des plus frivoles; il est
 „ vrai qu'elle n'a pas le droit de présentation pour ces Evêchés, mais il est
 „ vrai aussi que, ne pouvant ignorer ni nier la capacité qui se rencontre dans
 „ le Clergé Corse pour remplir une telle dignité, elle devoit, par office de
 „ Prince, s'employer auprès du St. Siège, y faire des instances pour la pro-
 „ curer à ceux de nos Prêtres qui en seroient dignes, & ne pas permettre que
 „ les Cardinaux Génois épiaient les vacances de nos Eglises, y proposassent &
 „ en obtinsent la préconisation pour leurs parens & amis de Gênes; ce qui
 „ à la vérité ne s'accorderoit pas aux maximes de leur tyrannie, & à l'avidité
 „ de tout envahir pour eux-mêmes.

„ Quant aux autres emplois laïques, aucun parmi nous ne s'est jamais vu
 „ honoré de charges nobles de Judicature ou de Commandement. Aucun n'a
 „ été employé dans les Chanceleries, & comme si ce n'étoit pas assez que
 „ nous en fussions exclus, le Sénat avoit commencé d'avance par donner l'in-
 „ jurieux décret qui défendoit aux Corfes de les briguer; d'où il s'en suivoit
 „ que, si par nécessité il falloit donner à quelqu'un de nos notaires quelques
 „ Chanceleries dans les Jurisdctions subalternes, ce qui arrivoit bien rare-
 „ ment, ou placer quelqu'un de nous dans le bas emploi de copistes, ce n'é-
 „ toit qu'à force de supplications, & en obtenant qu'il fût, comme par cas
 „ de nécessité & sans conséquence, dérogé au dit décret infamatoire donné
 „ contre tous les Corfes. . . .

„ Aux mépris & dominages que nous souffrons dans la privation des pre-
 „ mières dignités de nos Eglises, & des emplois de nos Cours, se joignoit
 „ l'onéreux fardeau d'être gouvernés par des Seigneurs Génois, pauvres, igno-
 „ rans, venaux & mercénaires. . . . A l'exclusion des Gouverneurs Géné-
 „ raux, les autres Gouverneurs & Officiers subalternes étoient dépurés du
 „ corps de la moyenne & pauvre noblesse, en qualité de Vicaires Juges colla-
 „ téraux du Gouverneur pour le civil & le criminel, Lieutenans & Commis-
 „ saires, Juges dans les Cours inférieures & dans le fiscal; les deux Vicaires
 „ devoient être Docteurs ès loix, mais les seules qualités requises dans les au-
 „ tres, étoient celles de pauvres nobles; celle-là leur suffiroit pour aller les
 „ yeux baissés, avec de mauvais habits, aux pieds de l'escalier du Palais Royal

de Gènes, exciter pour eux, leurs femmes, & leurs enfans, la compassion
 des Electeurs, & tâcher, à la vue de pareils mérites, d'obtenir les emplois
 dont le but étoit, non que le devoir en fût rempli, mais que les revenus
 qui en provenoient, servissent à tirer celui qu'on y nommoit, du sein de la
 misère avec toute sa famille affamée, desorte qu'il étoit placé-là pour piller
 & manger. Voilà de quelle trempe étoient nos Juges; leur mauvaise ad-
 ministration, suite nécessaire de leur ignorance, de leur pauvreté & de leur
 avarice, a été la source de tous nos maux . . . la source de la continuelle
 & abondante effusion de notre sang dans les discordes civiles, des mauvai-
 ses mœurs, de la grossièreté & de la pauvreté des Corfes. . . .

SECT. II.
 Histoire de
 Corse de-
 puis les
 tems les
 plus reculés
 jusqu'à l'an
 1729.

L'ignorance des Juges leur faisoit souvent renvoyer hors de Cour, & dé-
 clarer nuls les procès civils des Jurisdictions subalternes: ce qui obligeoit le
 demandeur à faire les frais d'en intenter un second, & quelquefois un troi-
 sième; nous avons vu un Lieutenant qui ne sachant ce qu'il devoit pronon-
 cer dans les causes, en remettoit la décision au fort, en jetant en l'air une
 piece de monnoie, & si la piece tombée présentoit tel côté de l'empreinte,
 le coupable étoit absous; si c'étoit l'autre, le plaignant avoit raison. D'au-
 tres Juges dans les audiences publiques ne sachant que répondre ou décider
 sur les instances, les parties poursuivantes ou défenderesses se tournoient
 vers le Chancelier & le faisoient prononcer; en ce cas ce bon Chancelier
 profitant de l'incapacité du Juge, faisoit son compte avec le plaignant &
 le coupable. Ces gens de justice savoient au plus lire & écrire, mais avec
 peine & fort mal.

Ignorance
 des Juges.

Quant à l'avidité des Officiers & actuaire, nous allons révéler les affreux
 mystères d'un trafic perpétuel & général, dans l'administration des loix: ce
 récit qui paroîtra calomnieux, nous mettra sans-doute en danger de décré-
 diter notre sincérité, & c'est malgré nous que nous le ferons, parce que
 non-seulement il dévoile & rend publique la fardide & honteuse pratique
 dont nous avons été les victimes sous le Gouvernement de la Sérénissime
 République, mais parce que ce hideux tableau doit paroître aux yeux de la
 Royale Majesté (a): cependant la nécessité de faire voir les véritables cau-
 ses de nos misères & la justice de nos soulèvemens, nous fait espérer qu'on
 ne nous fera pas un crime de l'exposition de nos plaintes.

Leur cor-
 ruption &
 leur ini-
 quité.

Les causes civiles dans lesquelles l'esprit d'un bon Juge ne doit se plier
 que par le poids de ses obligations toutes nues, & par celui des loix, se
 traitoient souvent au gré & se decidoient même par la sentence de celle des
 deux parties dont la plus solide raison consistoit dans la consignation d'une
 somme mise en dépôt pour gage d'une injuste prononciation en sa faveur.
 On supprimoit souvent des protocoles ou des liasses, les pieces présentées
 en jugement. . . . Quand on intentoit un procès, le premier soin des de-
 mandeurs étoit de gagner par des présens, ou des offres pour le prêt d'une
 somme d'argent, l'esprit & la volonté du Juge & du Chancelier; mais il
 arrivoit quelquefois que le coupable plus lesté & plus en état de faire cette
 acquisition que le poursuivant, l'emportoit sur son concurrent par le moyen

(a) On se souviendra que ce Manifeste des Corfes est adressé au Roi de France.

Sect. II. „ d'une plus grande largesse: desorte que souvent la décision du procès étoit
 Histoire de „ mise à l'encan, & se prononçoit en faveur du plus offrant & dernier en-
 Corse de- „ chérisseur. Mais le fertile champ de la moisson réservée aux Officiers de
 puis les „ Justice, c'étoit les causes criminelles; les crimes les plus atroces prenoient
 tems les „ entre leurs mains la forme des fautes les plus légères, afin que la punition
 plus recuils „ en fût de beaucoup au dessous de celle qu'ils méritoient, & conséquente aux
 jusqu'à l'an „ formalités d'une procédure dans laquelle on altéroit la déposition des témoins
 1729. „ fiscaux, ou dans laquelle on admettoit le rapport de faux témoins produits
 „ par le coupable. Le Juge & le Chancelier d'accord entre eux, partageoient
 „ le prix du sang, & c'étoit ce prix-là qui leur servoit à payer celui qu'ils
 „ devoient pour la taxe de leurs charges, c'est-à-dire la cote d'argent qu'é-
 „ toient tenus de payer tous les mois à la chambre de la République, les Ju-
 „ ges tant supérieurs que subalternes de toutes les Cours du Royaume. Tou-
 „ tes les fois que l'offensé étoit plus puissant que l'offenseur, la Cour prêtoit
 „ les mains à aggraver l'offense, & à donner au procès une face susceptible
 „ d'une plus rigoureuse sentence; les procès qui étoient intentés dans les tri-
 „ bunaux qui n'ont pas le pouvoir de condamner, étant présentés au suprême
 „ tribunal des Vicaires du Gouverneur, offroient aux parties respectives de
 „ nouvelles routes pour corrompre le jugement des collatéraux; les séduc-
 „ tions les plus sacrilèges trouvoient jour à parvenir à leurs fins: la rigueur,
 „ la modération, ou l'entière exemption des punitions, de quelque nature
 „ que fût le délit, se régloit sur le taux de l'argent que le plaignant ou les
 „ coupables faisoient luire aux yeux des Juges & des Greffiers; cette manœu-
 „ vre journaliere, publique & notoire s'étoit pour ainsi dire acquis par un
 „ long usage non-interrompu, une espece de couleur honnête & une pres-
 „ cription décisive contre les loix. Il se trouve encore aujourd'hui parmi
 „ les Gouverneurs Généraux qui sont assis au premier rang de la République,
 „ des personnages qui ont fait des profits immenses dans un pareil trafic, &
 „ qui pour n'y pas paroître, avoient à leur dévotion des courtiers, des agens
 „ qui négocioient les marchés sur chaque cause, faisoient leurs précieuses re-
 „ cettes. Un autre profit inique, mais considérable pour les Officiers se fai-
 „ soit à l'occasion des commissarietés envoyés sur les lieux où les crimes s'é-
 „ toient commis, pour y rester plusieurs semaines; alors on obligeoit pen-
 „ dant tout ce tems-là les parens du coupable à payer l'étape aux troupes,
 „ ne le fussent-ils qu'au troisieme degré, ou même en minorité & par con-
 „ séquent non sujets à la punition, le tout quoiqu'ils ne fussent nullement
 „ complices. C'étoit cet usage monstrueux, de pouvoir si facilement échap-
 „ per au châtement mérité, qui ouvroit une libre carrière à la violence, à
 „ l'insolence, aux assassinats qui étoient si fréquens, que dans l'espace de deux
 „ ans que gouverna certain Chevalier, il s'est commis de compte fait 1800
 „ meurtres (a), & plus de 26000 dans le cours de seize autres Gouverne-
 „ mens de deux ans chacun.
 „ Outre la facilité de corrompre les tribunaux, il en régnoit une autre,
 „ c'étoit de trouver à Gènes un sûr azyle dans les troupes de la République,

(a) D'autres disent seulement 1700. Voyez ci-dessus,

quelque grieve que fût la condamnation du coupable, soit au bannissement, soit aux galères, soit à la mort, en vertu des premières ou dernières loix; bien plus on a vu des bandits condamnés se sauver du Royaume, se réfugier à Gènes, & loin d'y subir leur châtement, servir par récompense dans cette capitale en qualité de Capitaines & d'autres Officiers. A cette seconde facilité succédoit une troisième, c'étoit de faire publier de tems en tems dans l'espace de peu d'années, une amnistie générale pour tous les condamnés fugitifs, quelques crimes qu'ils eussent commis, par laquelle ils étoient rappelés dans le sein de la patrie, & rétablis chez eux à la vue de ceux qu'ils avoient lésés, le tout pour prix & somme d'une pistole par tête qu'ils donnoient à la chambre.

„ Nous ne pouvons que rougir de honte dans l'aveu que nous faisons d'une si longue & si criminelle effusion de notre sang; nous ne pouvons tellement en attribuer la cause aux malversations des Gouverneurs, que nous ne confessions nous-mêmes avoir part au crime, nous à qui la raison & la religion font une loi de la patience, de la douceur & de l'abstinence de tout mal, par amour pour la vertu; mais cette vertu est donnée à peu de personnes, faute d'un frein salutaire qu'oppose le châtement aux passions. Les ames portées au mal se laissent entraîner à leur penchant naturel. A la vue d'une punition sévère & inévitable, il n'y en a guere d'assez insensées pour se livrer au crime: il faut convenir cependant que nous avons eu plusieurs Gouverneurs d'une droiture, & d'une exactitude exemplaire dans l'observance des loix; aussi sous leur administration s'est-il commis très peu de meurtres; mais comme la plupart n'étoient pas de ce caractère & ne laissoient rien à redouter aux malfaiteurs, le torrent des crimes ne trouvant à son passage aucune digue, a bientôt inondé de sang & de meurtres notre misérable patrie; de-là comme de l'ivraie qui étouffe les semences, le dépeuplement du Royaume, la stérilité des campagnes, l'abandon de leurs cultures, la disette & la pauvreté de toutes choses.

„ L'exaction du tribut formoit encore une ample matiere à leur injuste lucre; ce tribut, qui dans son origine étoit de 20 sols, s'augmenta jusqu'à cinq, six & sept livres, différemment suivant les divers lieux, parce qu'on y joignit, malgré les instantes plaintes du peuple, une continuation des impôts dont le tems étoit expiré, & qui précédemment n'avoient été établis qu'avec le consentement & à la requisition des douze Nobles, simplement pour l'avantage & le service du Royaume, en vue de frayer à l'établissement de quelques fabriques, ou pour de semblables cas de nécessité. Les tarifs des tribunaux s'étoient grossis, le prix du sel étoit monté au double, l'ancienne & unique gabelle avoit cru de moitié par les nouvelles impositions, qu'on y avoit jointes; ce n'étoit qu'extorsions sur les huiles, sur les grains & autres denrées qu'on faisoit supporter aux Pièves voisines de Bastia, au Nebio, à la province de Balagne, à celle de Vico & autres parties: ce n'étoit que nouveaux monopoles pour les Gouverneurs & leurs domestiques: de quelque côté que nous nous tournassions, nous n'appercevions que des mains Génoises tendues pour exiger, & occupées à traire pour ainsi dire & à pressurer nos denrées & notre argent. Les bénéfiques, les abbayes, les pensions ecclésiastiques servoient la plupart du tems d'appanage aux Ec-

SECT. II.
*Histoire de
Corse de-
puis les
tems les
plus reculés
jusqu'à l'an
1729.*

*Surcroît
d'impôts:
extorsions:
monopoles.*

SECT. II. „ cléfastiques Génois; les nôtres dans les concurrences restoient derriere eux
Histoire de „ auprès de la datterie de Rome, & toute préférence étoit envahie par les
Corse de- „ autres en fait des collations dans la Corse, comme si elle étoit pour nous un
puis les „ pays étranger, & pour eux un patrimoine. Dans toutes les plages de
tems les „ l'Isle, la plupart des marchandises se trouvent entre les mains des Génois
plus reculés „ qui, dans l'usage qu'ils font de l'argent des riches gentils-hommes de Gê-
jusqu'à l'an „ nes ont toute la commodité nécessaire pour leur commerce, ce qui a ren-
 1729. „ versé entièrement celui de nos particuliers & contribué encore à tirer de
Ruine du „ grosses sommes d'argent hors du Royaume. Ces négocians ont soin de
Commerce „ s'entendre entre eux, pour fixer de concert le prix des grains, des huiles
des Corfes. „ & autres denrées, ce qui nous ôte, à leur profit, le gain honnête qu'elles
 „ nous produiroient en les vendant aux étrangers, parce qu'en même tems
 „ on leur refuse la permission de venir mouiller dans les ports de Corse, pour
 „ les charger sur leurs bâtimens: ainsi le commerce avec eux nous est entière-
 „ ment interdit. Les Gouverneurs, Vicaires, Chanceliers & autres Officiers
 „ faisoient trafic, à l'envi les uns des autres, de tout ce que peut produire la
 „ Corse, & particulièrement des planches de charaigrier, marchandise ex-
 „ trêmement préjudiciable au Royaume (a). Devoit-il être permis qu'un
 „ pauvre homme, dans le besoin d'argent donnât à scier pour dix livres un
 „ arbre qui en valoit quarante, & qui en produisoit quatre de revenu? Ce
 „ qui a causé une exploitation presqu'infinie des meilleurs & des plus fertiles
 „ arbres du Royaume; plusieurs gentils hommes de Gênes possèdent & font
 „ valoir les plus vastes & les plus fertiles biens dans les meilleures situations
 „ de l'Isle. Leurs ancêtres, ou Gouverneurs ou Evêques, avoient comme
 „ forcé les communautés & les particuliers à leur vendre des terres qui depuis se
 „ sont étendues & arrondies, en obligeant souvent ceux qui en étoient voisins,
 „ à leur céder ce qui les bornoit. Dans le terrain de quelques-unes de ces
 „ possessions qui aboutissoient au bord de la mer, il y avoit une boutique de
 „ marchandises pour le compte du gentilhomme à qui ce bien appartenoit, &
 „ ces facteurs absorboient par un prix fixé à leur gré, les grains & autres for-
 „ tes de denrées produites par les terres d'alentour, empêchant qu'aucune au-
 „ tre marchand n'approchât du rivage, desorte que les pauvres habitans ne
 „ pouvant faire autrement que d'en passer par où ils vouloient, se voyoient
 „ obligés de leur jeter pour ainsi dire à la tête, ce qu'ils avoient à vendre...
La Corse ne „ Voilà quel étoit l'étroit labyrinthe des miseres dans lequel nous avons été
peut être ni „ si long-tems enfermés: pour en trouver l'issue, c'étoit en vain que nous
regardée ni „ avions fait par nos Orateurs les plus humbles instances auprès du Sérénis-
traitée en „ sime Trône; nos supplications réitérées par la voix de nos douze Nobles,
province „ par les gens de bien, Zélateurs de la patrie, au même trône, au Magistrat
conquise. „ du Royaume, aux Gouverneurs & syndicateurs, n'ont pas eu plus d'effet.
 „ La République ne pouvoit ignorer des maux si grands & si continuels, puis
 „ qu'outre nos plaintes & requêtes, les tribunaux du Royaume envoioient
 „ tous les ans des copies des procédures, un registre contenant le détail des
 „ querelles, des inimitiés particulieres, des blessures & des meurtres, les fen-
 „ tences

(a) Voyez Section I. à l'Article des Arbres.

tences de condamnation, les noms des condamnés, & le nombre des morts. SECT. II.
 Tout cela étoit porté à Gênes au Magistrat de la Corse qui faisoit son rap- Histoire de
 port au Sérénissime Collège de tout ce qui se passoit & s'étoit passé dans Corse de-
 l'Isle. Les états de la République ne sont pas assez vastes dans la Ligurie puis les
 & ailleurs, pour attirer nécessairement & sans réserve toute l'attention des tems les
 ordres du Sénat & des Magistrats; & quand en effet ils seroient aussi vastes plus reculés
 & aussi étendus que ceux de l'Arabie pierreuse, devoit-on refuser quelques jusqu'à l'an
 soins, devoit-on négliger de pourvoir au bon gouvernement d'une province 1729.
 telle que la Corse qui en étoit sujette? La République ne connoissoit pas
 moins les horribles oppressions sous lesquelles nous étions accablés, que la
 solidité de nos droits. Que nous soyons des peuples soumis à elle par con-
 ventions, que ces conventions & pactes soient duement & valablement ex-
 primés, c'est ce qui peut se voir clairement dans nos Annales qui en ma-
 tiere de fait font foi; c'est ce qui est encore prouvé par la résidence qu'a
 fait dans les plus anciens tems notre Orateur à Gênes, auprès de ce Sérén-
 issime Gouvernement, par l'existence du Collège des douze Nobles & des
 six qui formoient ensemble un parlement, & qui avoient été créés par nous
 dans la vue & dans l'objet de veiller à l'observation des droits du Royaume
 qu'ils représentoient; desorte que sans leur consentement on n'a jamais pu
 établir d'impôts sur les peuples, & seulement dans le cas où il s'agissoit des
 avantages de l'Isle, à moins que ce n'ait été quelque augmentation fraudu-
 leuse aux gabelles de la marine, & c'est ce que nous n'avons jamais souf-
 fert sans nous plaindre.

Une autre preuve sont les syndicateurs Corfes qui, par un ancien accord
 étoient joints aux syndicateurs Génois, pour faire rendre compte aux Offi-
 ciers à la fin de leur ministère, quoique la République ait eu la mauvaise
 foi de restreindre & interrompre le cours de leur autorité, & ne leur ait
 laissé que celle de Juges dans les causes d'appel. Le Roi très-chrétien Hen-
 ri II. fit observer ce droit de syndicateurs Corfes pendant les six années de
 son précieux regne dans notre Isle, en joignant six des nôtres à trois autres
 qui étoient François.

Une autre preuve encore, c'est que toutes les fois qu'ils ont tenté d'im-
 poser de nouvelles charges à leur gré, il s'en est toujours ensuivi des tu-
 multes & des soulèvemens, entre lesquels celui de 1553 est mémorable:
 c'étoit l'imposition de la capitation à 20 sols & le trois pour cent sur tous
 les biens, qui l'avoient fait naître. . . Le droit de nos privilèges & con-
 ventions se manifeste encore par-tout dans le livre nommé. *Rosso di Cor-*
tica, qui se garde dans les archives de Bastia: qu'on ouvre ces archives qui
 ne peuvent être fermées pour ce qui concerne les droits du Royaume, &
 nous y ferons voir que jamais les Génois n'ont exercé d'autres titres sur nous
 que ceux que nous leur avons donnés de plein gré, & sous des conditions;
 s'ils disent autrement, qu'on examine si nous sommes leur conquête, qu'ils
 citent en quel tems ils nous ont subjugués ou vaincus, quelle fut enfin l'é-
 poque où ils triompherent de la Corse. Les Annales même Ecclésiasti-
 ques font mention de celle à laquelle nos ancêtres s'assujettirent à la Répu-
 blique. . .

SECT. II.
 Histoire de
 Corse de-
 puis les
 tems les
 plus reculés
 jusqu'à l'an
 1729.

„ Qu'aucune de nos premières dignités ecclésiastiques aucune de nos char-
 „ ges publiques ne nous ait été conférée, & que cependant il y ait eu dans
 „ le Royaume des sujets capables de les posséder, c'est une vérité manifeste
 „ & qui n'a pas besoin de preuve. Que pour Juges des causes subalternes
 „ nous n'ayons jamais eu que des gens dont le moindre défaut étoit une igno-
 „ rance crasse dans les loix; que pour Vicaires, pour Chanceliers fiscaux &
 „ tous autres Officiers, nous ayons toujours vu des affamés, des avarés, des
 „ ames vénales, des voraces mercénaires profanateurs des statuts & des loix,
 „ vendre publiquement la justice à l'enchere; que dis-je, des Gouverneurs
 „ généraux fouiller eux-mêmes leur ministère par ces abominables manœuvres,
 „ c'est ce que nous pouvons constater à toute l'Europe par un procès verbal,
 „ dans lequel nous les dénommerons tous personnellement l'un après l'autre,
 „ autant que notre mémoire y pourra fournir avec citation de l'année de la
 „ cause, & du prix qu'elle leur a valu... Pour faire voir que les Gouver-
 „ neurs Génois mettoient à profit l'impunité, il suffiroit de faire dans les ar-
 „ chives de Bastia, l'affreux calcul des meurtres & des assassinats. Il est évi-
 „ dent que les Sérénissimes Seigneurs, en élistant les Officiers, étoient bien &
 „ duement informés de leur avarice & de leur pauvreté. Il est notoire que la
 „ République étoit instruite du déplorable état où gémissoit la Corse. De
 „ toutes ces vérités il faut conclurre nécessairement que la République, de
 „ propos délibéré, se faisoit une loi impie de ne vouloir pas y remédier, ce
 „ que l'esprit humain ne peut pas se résoudre à croire. Voilà la tyrannie non
 „ seulement matérielle, déjà suffisamment prouvée par les maux qu'ensentoit
 „ le Gouvernement, mais encore formelle & morale, puisque son objet étoit
 „ l'avilissement, la pauvreté, l'oppression & la perte des sujets; nous ne
 „ pouvons pas dire par quel motif, nous savons seulement que tant de cala-
 „ mités que nous avons souffertes, étoient le levain de l'honneur, du profit
 „ & de l'avantage de nos Gouverneurs, & qu'ils représentoient en même tems
 „ & le Prince & le ministre, étant vrai de dire que le droit de principauté à
 „ Gènes est renfermé dans le cercle de ces gentilshommes qui tous, si on fait
 „ la revue des familles & des sujets qui les composent, ont administré comme
 „ à tour de rôle & de tout tems, nos offices publics, faisant du Royaume,
 „ comme d'une chose qu'ils pouvoient disposer au gré de leurs intérêts. Si
 „ c'étoit par négligence, que la République manquoit de porter remède aux
 „ maux de la Corse, une telle négligence en matière du dernier grave va
 „ bien de pair avec la supercherie, & n'est guere moins coupable qu'une vo-
 „ lonté déterminée. Si elle n'avoit pas le pouvoir d'y mettre ordre, cette
 „ impuissance ne serviroit qu'à aggraver son crime, puisque malgré la connois-
 „ sance de sa foiblesse, l'avidité de régner lui faisoit poursuivre le cours de
 „ sa domination & de son gouvernement contre les ordres de Dieu, qui dé-
 „ fendent les fonctions de Juges à ceux qui n'ont pas la vertu d'extirper le
 „ mal. C'étoit donc au milieu des périls & des massacres que nous traînions
 „ une vie si pénible, si triste & si indigente, Que faire en de pareilles ex-
 „ tremités? Point d'espérance point de ressources du côté de notre gouverne-
 „ ment. Pour notre sûreté nous crûmes cependant avoir trouvé le moyen de
 „ mettre fin à la tragique & continuelle destruction de nos compatriotes, ce fut

Prohibi-
 tion des ar-
 mes à feu.

„ d'obtenir qu'on ôtat des mains des Corfès toutes les armes à feu; nous fûmes SECT. II.
 „ plus de cinquante années à en folliciter la prohibition par les plus humbles Histoire de
 „ requêtes, & enfin nous y parvinmes. Ce qui avoit causé la longue répu- Corse de-
 „ gnance des Sérénissimes Seigneurs à nous accorder cette grace, c'étoit le puis les
 „ préjudice que l'on considéroit devoir en résulter au ministère & au trésor; tems les
 „ désarmer les Corfès, c'étoit extirper pour ainsi dire la pépinière des crimes: plus réculés
 „ les crimes venant à manquer, point de fruit pour les Juges, point de champ jusqu'à l'an
 „ à leurs injustices dans les causes criminelles, plus de prospérités pour ces 1729.
 „ gentilshommes dans l'exercice de leurs charges. Ce désastre s'étendoit sur
 „ les places des chanceliers & sous-chanceliers que l'on fevroit du gain
 „ considérable que leur apportoient les procédures criminelles, dont la forme
 „ dépendoit des présens qu'ils recevoient de l'une & de l'autre des deux par-
 „ ties. Le même revers attaquoit la fortune des Grefsiers même qui deve-
 „ noient alors presque insolvables à la maison publique, de cette taxe prodi-
 „ gieuse d'argent qu'ils étoient tenus d'y remettre tous les mois; & la maison
 „ publique avoit à crier d'ailleurs qu'on la dépouilloit d'un gros revenu par
 „ la suppression des armes à feu puisque chaque permission accordée de porter
 „ un fusil lui produisoit tous les ans six livres quatorze sols par personne.
 „ Mais pour dédommager cette chambre de la perte qu'elle enduroit par la
 „ prohibition dont il s'agit, les peuples consentoient à lui payer tous les ans
 „ deux *seini* par feu, qui font les deux tiers de la livre de Gènes; il fallut
 „ nous assujettir à cette contribution, sans laquelle la République ne pouvoit
 „ se résoudre à nous accorder la permission de ne nous pas exterminer les uns
 „ les autres, & ce ne fut pas peu de pouvoir racheter notre sang, à prix
 „ d'argent: nous convinmes en cela de notre bon marché, puisqu'en échange
 „ d'un tribut de sang, nous n'aurions plus à fournir à la banque des Sei-
 „ gneurs Génois que celui d'une monnoie dont la valeur n'est pas comparable
 „ au premier. Quelle grace à la fin! Elle ne laissoit pas cependant de faire
 „ naître une espece d'amertume dans le cœur des Corfès, quand ils venoient
 „ à réfléchir que la République, par son estimation, mettoit la vie & les ames
 „ des Corfès à plus bas prix, que l'infame & sacrilege profit de la chambre
 „ & des gentilshommes. Dans l'édit de prohibition des armes, il étoit ob-
 „ servé que chaque fusil qu'on rapporteroit seroit estimé & marqué au nom de
 „ chacun de ceux qui venoient les remettre aux dépôts publics, avec promesse
 „ d'en payer tous les ans la valeur de cent-cinquante livres pour ceux qu'on
 „ en retireroit jusqu'à l'entier paiement du total: en conséquence de cet ar-
 „ rangement, les Corfès rendirent cette année avec joie toutes les armes à
 „ feu, qui montoient à quantité de milliers, & les consignerent loyalement
 „ & distinctement aux Officiers de la République. Combien croira-t-on qu'il
 „ en fut payé depuis, 150 au plus: dénouement inévitable de tous les enga-
 „ gemens que prend la République avec les Corfès. Elle avoit été pareille-
 „ ment suppliée que, pour tenir la main au perpétuel désarmement des peu-
 „ ples, il fût expédié par chaque paroisse, des commissaires tous les ans, avec
 „ charge de retirer toutes les armes à feu qui se seroient de nouveau introduites
 „ dans l'Isle; mais ce moyen ne servit qu'à en repourvoir les scélérats; les
 „ fardides inspecteurs retiroient d'une main le fusil d'un particulier, & de l'autre
 „ le revendoient à leur profit; ainsi peu à peu voilà de nouveau les meur-

SECT. II. » triers armés, & les assassinats recommencèrent de plus belle, ce qui exci-
Histoire de » toit les cris & les plaintes des gens de bien contre ces ministres d'iniquité
Corse de- » qui, quelque voie que nous prissions pour marcher en fureté, affectoient
puis les » de nous y traverser, & de faire voir le desir qu'ils avoient de nous voir to-
tems les » talement détruits par nos propres mains (a).
plus reculés » Les Corfes ainsi maltraités pendant une si longue suite d'années par leurs
jusqu'à l'an » tyrans, crurent que les Génois ayant rompu le pacte social en vertu duquel ils
 1729. » s'étoient donnés à la République, ils devoient naturellement rentrer dans tous
 les droits qu'ils lui avoient cédés; & déjà révoltés dans le cœur long-tems
 avant que leurs mains prissent les armes, ils n'attendoient qu'une occasion pour
 éclater. Elle se présenta en 1729, & ils la faifirent avidement de la maniere
 que l'on va voir.

SECTION III.

*Histoire de Corse depuis le soulèvement arrivé en 1729. jusqu'au
 Généralat de Pascal Paoli en 1755.*

*Cause du
 soulèvement
 de 1729.*

LA taxe volontaire des deux feini, dont on a parlé dans la Section pré-
 cédente, se payoit depuis quinze ans par les Corfes, quoique par ac-
 cord elle ne dût se payer que pendant dix ans, & s'exigeoit avec la dernière
 rigueur, malgré le peu de soin qu'apportoient les Commissaires & Gouverneur
 Génois à empêcher que les malfaiteurs ne portassent les armes & ne s'en ser-
 vissent à ravager le pays. Un malheureux paysan du village de Rozzio à qui
 il manquoit deux fols pour compléter le paiement de cette taxe, fut maltrai-
 té par le collecteur qui refusoit de recevoir son argent s'il ne fournissoit la
 somme entiere. Il se nommoit Sosio. C'étoit un vieillard, réduit à la der-
 niere misere, estropié, mais bien dédommagé de ses incommodités corporel-
 les & de sa mauvaise fortune, par l'innocence de ses mœurs & par les senti-
 mens d'une ame remplie d'honneur. Outré de la barbare sévérité de l'exac-
 teur, il ne put s'empêcher de dire qu'il y avoit plus que de l'inhumanité à
 prétendre des Corfes une pareille contribution, qui ne devoit durer qu'un cer-
 tain nombre d'années écoulé depuis long-tems, & à laquelle ils ne s'étoient
 obligés que pour être délivrés des malheurs par les mêmes armes que les Gé-
 nois femoient ouvertement par-tout, non-seulement par l'avidité d'en tirer la
 valeur, mais dans le desir de voir renaître les massacres & de se remettre en
 possession des exécrables revenus de leur sang. Ce discours prononcé avec vi-
 vacité par un vieillard prêt d'expirer, émut tellement les esprits qu'il porta u-
 nanimement les peuples à refuser en face aux exacteurs, le paiement dont-ils
 faisoient la recette. La fermentation devint bientôt générale, & les collec-
 teurs éprouverent presque par-tout le même refus. Un autre événement, ar-
 rivé dans ces circonstances, acheva d'irriter les Corfes. Un soldat d'un régi-

(a) Manifeste adressé par les Corfes au Roi de France en 1738.

ment Corse, en garnison à Final ayant fait une faute légère, le conseil de guerre en prit connoissance, & le condamna au cheval de bois. Dans le tems de l'exécution, des bourgeois firent de mauvaises plaisanteries sur ce soldat, & sur le genre de supplice destiné aux prostituées surpris avec les soldats. Les Corfès, qui étoient présens, ne purent supporter cette insulte faite à leur nation. Dans le premier mouvement ils tirent sur les bourgeois, en tuent un & en blessent plusieurs. Un tel attentat devoit être puni. Il le fut. On arrête les soldats Corfès, on les examine, & les plus coupables sont condamnés à être pendus. Leurs compatriotes déjà aigris par le sentiment de leur avilissement, trouverent dans cette punition rigoureuse une nouvelle preuve du mépris des Génois pour eux. Les parens des suppliciés semerent par-tout leurs plaintes de leur animosité. Le nombre des mécontents s'accrut, & le feu de la révolte se répandit dans toute l'Isle (a).

Pinelli Gouverneur de Corse voulut contraindre les habitans à payer le tribut. Pour cet effet il envoie un collecteur dans la Piève de Tavagna avec cinquante soldats chargés de le soutenir. Les habitans sommés de payer, refusent. On les menace, on en punit un; cet acte de rigueur, excite les autres à la vengeance. Pendant la nuit les cinquante soldats distribués dans les différentes maisons d'un village, sont désarmés par les payfans, & renvoyés ainsi dépouillés au Gouverneur à Bastia. Celui-ci irrité de cet affront fait aux armes de Gènes fait marcher contre le village deux cens soldats avec ordre d'y mettre tout à feu & à sang. Les payfans reçoivent cette nouvelle troupe & la repoussent avec tant de vigueur, qu'elle fuit sans oser rien entreprendre contre eux ou leurs habitations. Les mécontents enhardis par le peu de résistance qu'on leur opposoit, eurent bientôt inspiré leur courage à tous leurs compatriotes. On vient se joindre à eux de toutes les parties de l'Isle. On s'arme de fusils, de vieilles lances rouillées, de haches, de bâtons, en un mot de tout ce que l'on croit pouvoir employer contre l'ennemi commun. Ils forment déjà un corps de cinq mille hommes. Ils marchent en tumulte vers Bastia, ravageant tout ce qui appartient aux Génois, & forcent le Gouverneur à se retirer dans la citadelle. Pinelli envoie l'Evêque de Mariana pour savoir le motif de leur attroupement. Les Corfès demandent qu'on abolisse les taxes & les impôts; qu'on rétablisse le gouvernement sur l'ancien pied; que les procès éternisés par les juges ne puissent durer plus de six mois; qu'on retire les garnisons étrangères, & que l'on rende un terrain situé dans les montagnes entre Liamont & Tavignani qui appartenoit à la nation en commun, & dont les Génois s'étoient emparés. L'Evêque rapporte ces demandes. Le Gouverneur les refuse. Les mécontents forcent les magasins d'armes, & se saisissent de tout ce qu'ils trouvent. Ils pillent le fauxbourg, ravagent les environs, & voient leur troupe s'accroître à chaque moment. Après avoir vuide les magasins d'armes de San-Fiorenzo, de Calvi, de Corte, & de Bonifaccio, ils fondent les cloches des Eglises pour en faire du canon; ils garnissent toutes les côtes de l'Isle, bien résolus de tirer sur tous les vaisseaux Génois qui en approcheroient. Quatorze villages des environs d'Accia, se joignent à eux, leur prêtent serment de fidélité entre les mains de Pompiliani leur chef, &

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1761.

Les mécon-
tens affie-
gent Bas-
tia.

(a) Anecdotes Génoises & Corfès, an. 1729.

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1709 jus-
qu'à l'an
1761.

signent un écrit par lequel ils déclarent ne vouloir plus vivre sous la domination des Génois. Un détachement marche vers Aleria, somme les habitans de lui remettre la place, & d'embrasser le parti des mécontents. Sur leur refus, la ville est pillée, la garnison massacrée, & tous ceux qui résistent passés au fil de l'épée. Cependant le chef des révoltés désapprouve ce carnage, & fait afficher dans divers endroits de l'Isle des placards portant que ce n'est dans le dessein ni de brigander ni de vivre dans la dissolution qu'ils ont pris les armes, mais uniquement pour défendre & maintenir le gage le plus précieux de l'héritage de leurs peres, qui est leur liberté.

Manifeste
des Corfes.

Leur nombre s'étoit accru jusqu'à près de vingt mille homme tous bien armés, tenant toujours le Gouverneur assiégé dans le château de Bastia. L'Evêque d'Aleria accourt de Campo-Ioro, offre sa médiation, parle à Pinelli, revient vers les Corfes, les calme, & leur remontrant que le Gouverneur n'a pas les pouvoirs nécessaires pour leur accorder leurs demandes, ils les invite à lui remettre un manifeste pour la Sérénissime République de Gènes qui contienne leurs griefs, & les conditions auxquelles ils veulent mettre bas les armes; il s'offre en même tems à aller porter lui-même, s'ils consentent à suspendre toutes sortes d'hostilités, jusqu'à son retour. Gagnés par l'Evêque d'Aleria, les mécontents acceptèrent l'arrangement qu'il leur proposoit, lui remirent un manifeste, & évacuèrent Bastia. Dans le manifeste remis par les Corfes à l'Evêque d'Aleria, ils parloient beaucoup de leur zèle pour la défense des droits de leur Patrie, & jetoient beaucoup de mépris sur la Noblesse de Gènes. Ils disoient que quelque coupables que fussent des sujets qui se révoltent contre leurs souverains, les véritables Corfes ne pouvoient oublier qu'ils étoient nés libres, & que la République & son Sénat tyrannique les avoit toujours tenus dans une espece d'esclavage; qu'ainsi ils étoient intéressés, autant par honneur, que par devoir, à secouer un joug aussi insupportable. Ils ajoutoient qu'ils n'écouteroient aucune proposition d'accommodement, avant que la République se fût engagée solennellement de les satisfaire sur les points suivans: I. Le rétablissement de tous leurs privileges abrogés. II. La suppression des impôts extraordinaires qu'on leur faisoit payer depuis l'année 1715 en violation des mêmes privileges. III. Qu'on leur livrât les magistrats qui avoient prêté leur ministère pour effectuer ces actions. IV. Qu'on leur cède en souveraineté tout le territoire qui s'étend depuis la riviere de Lianfon jusqu'à celle de Tavignani. V. qu'on retire toutes les garnisons de l'Isle.

1730.

Les Génois
envoient
Veneroso en
Corse, dont
il ne peut
appaiser les
troubles.

Pinelli étoit bien sûr que la République n'accorderoit point ces demandes. En conséquence il chercha à s'assurer de quelques Piéves qui sembloient encore attachées au parti des Génois, il leur fit distribuer des armes, croyant les armer pour la défense de la République. Il connoissoit bien peu ce peuple qu'il avoit poussé à bout par ses concussions & ses déprédations injustes. Le tems de l'administration de Pinelli étoit expiré. Les Génois, à qui cette révolte commençoit à paroître plus redoutable qu'ils ne l'avoient jugé au commencement, envoyerent en Corse un ancien Doge qui avoit été aussi Gouverneur de cette Isle où son intégrité & sa bonté lui avoient gagné tous les cœurs. Il fut chargé d'instructions trop peu favorables aux mécontents pour les ramener à la soumission. Ils le reçurent avec ce sentiment d'affection qu'ils avoient toujours eu pour lui. Il parut dans leur camp, & l'orage

sembra se calmer pour un moment. Il commença par leur annoncer qu'il venoit abolir la taxe des *deux feini*, & diminuer la taille ordinaire. Mais les mécontents exigeoient bien davantage. Il eut beau les exhorter à mettre bas les armes, à rentrer dans le devoir, & à se soumettre à la République résolue désormais de les gouverner avec douceur & avec équité, il ne put rien gagner. Ils l'écoutèrent avec respect & fermeté. Pompiliani lui répondit que c'étoit pour le peuple Corse, un véritable sujet de tristesse & d'affliction de voir qu'un homme comme lui, que son caractère noble & équitable rendoit digne des plus grands éloges fut chargé de leur faire des propositions aussi indignes qu'odieuses; que son nom seul les leur feroit accepter, si elles étoient recevables; qu'ils n'oublieroient jamais la sagesse & la droiture de son administration; que le souvenir de ses bienfaits leur seroit toujours cher & précieux, & qu'ils avoient un sincère regret de refuser un traité dont il étoit le médiateur; qu'il les avoit gouverné en pere, qu'il étoit de son honneur de soutenir & illustrer ce titre glorieux en prenant le parti & la défense d'un peuple opprimé que son zèle pour sa liberté faisoit seul trouver coupable. Protégez les Corfès infortunés, ajouta-t-il. Que dis-je, restez avec nous. Si des raisons d'intérêt sont les seules qui vous rappellent auprès de nos tyrans, nous saurons remplacer les biens que vous leur laisserez. Tous les nôtres sont à vous, ainsi que nos cœurs. Si vous regrettez vos dignités, nous vous offrons une couronne, régnerez sur nous. C'est avec transport que nous nous soumettons à votre puissance. Les Corfès seront heureux sous vos loix. Ils vous offrent la même affection dont ils vous ont donné ci-devant tant de preuves.

Veneroso écouta ces offres avec une indignation qui se peignit sur son visage. Pompiliani s'en aperçut. Arrêtez, lui dit-il; n'outragez pas des peuples qui vous aiment. Vous nous traitez en rebelles; en gémissant de vos préjugés nous savons rendre justice à vos vertus, & l'offre que vous font les Corfès vous dit assez qu'en secouant un joug tyrannique, nous saurions nous soumettre à un gouvernement équitable. Veneroso ne répondit point. Il se retira, & s'embarqua dès le lendemain pour Gènes. La République sentant que l'obstination des mécontents seroit inflexible, résolut de les réduire par la force des armes.

Le feu de la guerre s'alluma de plus en plus. Les Commissaires Génois étoient maltraités presque par-tout, & il faut convenir que la République ne prenoit guere les voies propres à ramener les esprits aliénés, ni à conserver ceux qui lui étoient affectionnés. On devoit envoyer de Gènes un corps de troupes considérable. On donnoit ordre de faire dans l'Isle de grands amas de munitions de guerre & de bouche. Mais le bled & les armes étoient aussi chers que rares. Les mécontents avoient pillé les principaux magasins. Pour y suppléer on veut lever une taxe extraordinaire sur les habitans des villes affectionnées au Gouvernement. Ceux de Santo-Remo refuserent de payer cette nouvelle imposition. Le Podestat de cet endroit les menaça d'user de force pour les y obliger: ils en furent si irrités qu'ils s'attrouperent, pillèrent la maison du Podestat, brûlèrent ses meubles, & le traînèrent en prison, où il mourut une heure après des blessures qu'il avoit reçues. Cette émeute fut suivie de plusieurs autres, & insensiblement presque toutes les Pièves armées pour la République, tournerent leurs efforts contre elle.

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

Sect. III.
*Histoire de
 Corse de-
 puis l'an
 1729 jus-
 qu'à l'an
 1755.*

*Stratagème
 vainement
 employé
 pour sur-
 prendre le
 chef des
 mécontents.*

En même tems que les Génois faisoient les plus grands préparatifs de guerre contre les Corfes, ils employoient foudrement la ruse pour se rendre maîtres de Pompiliani leur chef, montrant ainsi & leur foiblesse & l'injustice de leur cause. Il fut résolu dans le Conseil de Bastia qu'on lui tendroit un piège, que le président lui écrirait une lettre qui contiendrait en substance, „ Que quoi qu'il eût toujours été fort opposé aux confédérés, leur conduite prudente & leur zèle pour la défense de leur patrie, lui avoient fait connoître la justice de la cause qu'ils défendoient: Que pénétré d'admiration pour une si belle entreprise, il étoit dans le dessein d'y concourir: Que les sujets de mécontentement qu'il avoit contre la République de Gènes fortifioient cette résolution: Qu'un grand nombre d'habitans qui étoient tout disposés à suivre son exemple, se seroient déjà joints aux confédérés, si des raisons de famille & d'intérêt ne les en avoient empêchés: Que ces raisons ne leur faisant point perdre de vue l'intention de secouer un joug tyrannique, ils étoient résolus de leur ouvrir les portes; mais que comme dans le nombre des citoyens, il y en avoit près de la moitié d'attachés aux Génois, il étoit à propos de ne point faire trop d'éclat: Que pour cet effet il falloit entrer de nuit dans la ville, & n'avoir que le nombre de troupes nécessaire, & que la garnison étant gagnée, ouvrirait les portes sans bruit”. Cette lettre finissoit par des louanges que le président donnoit à Pompiliani auquel il marquoit, „ Que le plus sûr moyen de réunir en sa faveur les habitans attachés aux Génois, étoit qu'il se mit à la tête des soldats qui entreroient dans la ville, & que son éloquence naturelle & la connoissance qu'on avoit de son intégrité ne manqueroient pas de lui gagner tous les cœurs”. Ce projet artificieux fut conduit avec autant de secret que de prudence. La lettre fut envoyée à Pompiliani avec beaucoup de mystère, pour lui faire mieux prendre le change. En même tems le Président de Bastia prit des mesures pour mettre la ville en bon état de défense. On renforça la garnison d'un détachement considérable de soldats qu'on fit venir des côtes, & qu'on eut soin de faire travestir en payfans; on leur fit prêter serment de secourir les Magistrats dans l'exécution de leur dessein; on exigea un pareil serment des bourgeois; on leur distribua des armes & de la poudre; on leur assigna leurs postes dans les environs de la principale porte de la ville: un grand nombre de soldats se cachèrent aussi sur les remparts & dans les avenues des rues, afin d'être prêts à fondre sur les Corfes lorsqu'ils entreroient. Quoique les termes affectés dont la lettre du Président étoit conçue fussent propres à inspirer du soupçon, Pompiliani n'en prit aucun, du moins il ne paroît pas qu'il en eût aucun. Disposé sans-doute à saisir toutes les impressions qui pouvoient favoriser son envie de nuire aux Génois, il lut cette lettre aux Officiers qui l'en féliciterent, & ne soupçonnerent probablement pas le piège qu'elle renfermoit. Ce qui servit à les confirmer dans leur erreur, fut la précaution qu'eurent les Magistrats de Bastia de faire parvenir jusqu'au camp un bruit qu'on faisoit courir exprès, que les habitans étoient disposés à se révolter. Il ne fut plus question que de suivre le projet de la prise de cette ville dont l'exécution fut fixée à la nuit du 28 de Juillet, jour indiqué dans la lettre du Président.

Pompiliani ayant rassemblé un corps de quatre cens hommes de ses meilleurs soldats, se préparoit à partir pour cette expédition, lorsqu'un espion vint en
 toute

toute diligence donner avis que l'on avoit apperçu en mer une escadre de vaisseaux Génois qui s'approchoit des côtes de l'Isle (ce n'étoient cependant que des Corsaires de Barbarie qui s'étoient masqués du pavillon Génois). Cette nouvelle mit l'alarme dans le camp. Le chef des révoltés voulut se rendre lui-même sur les côtes avec une partie de son armée pour s'opposer à la descente qu'il supposoit qu'on venoit faire. En conséquence il chargea de l'exécution du projet dont on vient de parler, un de ses Lieutenans, nommé Fabio Filinghieri, homme d'un grand courage. Celui-ci s'étant mis à la tête de cinq cens hommes, marcha vers la ville. Le signal étoit qu'on tireroit un coup de pistolet; & le bruit en ayant été entendu par la sentinelle, qu'on avoit eu soin de prévenir, on ouvrit les portes. Les troupes entrèrent comme en triomphe, se félicitant déjà du succès; mais à peine furent-elles avancées sur la place d'armes, qu'on referma promptement les portes. A l'instant les soldats & les Bourgeois se jeterent sur la troupe de Fabio, qui fit peu de résistance, croyant que ce n'étoit qu'une feinte; mais voyant que le combat étoit sérieux, les braves Corses entrèrent dans la dernière des fureurs, & se battirent en désespérés. Cependant ils étoient trop foibles pour résister à la multitude qui les accabloit de toutes parts. Ils furent tous massacrés & passés au fil de l'épée, à la réserve de Fabio, qu'on avoit ordre d'épargner, dans la croyance que c'étoit Pompiliani. Il fut conduit, pieds & poings liés, devant le conseil qui fut consterné, lorsqu'il reconnut que ce n'étoit point le chef. On interrogea Fabio, & on lui offrit la vie, s'il vouloit découvrir tout ce qu'il faisoit des desseins des mécontents; mais il répondit avec fermeté „ qu'ayant pris „ les armes pour la défense d'un peuple opprimé, il blefferoit son honneur & sa „ conscience, s'il révéloit des secrets d'où dépendoit le salut de sa patrie pour „ laquelle il étoit résolu de sacrifier jusqu'à la dernière goutte de son sang, & „ que depuis qu'il avoit été fait prisonnier, il souffroit déjà infiniment de se voir „ parmi des gens qu'il regardoit avec autant d'indignation que d'horreur; qu'ainsi „ il préféreroit la mort & les supplices les plus cruels à toutes les propositions „ qu'on pourroit lui faire”. En effet rien ne put le faire changer, & son obstination irrita si fort les Magistrats, qu'ils le condamnerent à perdre la vie. Il fut conduit sur les remparts, où ayant été lié à un poteau, on le tua à coup de crosses de fusil. Son corps fut déchiré en plusieurs pièces que l'on attachait aux murailles de la ville, & sa tête fut exposée sur une pique, avec un écriteau conçu en ces termes: *Voici la tête du rebelle Fabio, dont la mort doit servir d'exemple à tous ceux qui ne voudront pas avoir un pareil sort.*

A l'égard de Pompiliani, ce chef ayant reconnu que l'alarme qu'on avoit donnée, n'étoit qu'une terreur panique, revint au Camp avec son armée. Son premier soin fut de s'informer du succès de la prise de Bastia. Il détacha quelques soldats pour aller s'en instruire; mais lorsqu'ils se furent approchés de la ville, leur surprise fut extrême de voir l'exécution qu'on avoit faite de Fabio. Ils revinrent en toute diligence en donner avis à Pompiliani qui se douta bien qu'on n'avoit pas plus épargné les autres. Irrité de tant de perfidie, & peut-être plus encore de s'être laissé tromper, il résolut d'en prendre une vengeance éclatante. La sœur de Fabio vint le trouver les larmes aux yeux, & lui fit des reproches amers du peril inévitable auquel il avoit exposé son frere. Pompiliani se justifia aisément, & la vive douleur qu'il montra de la perte de Fa-

Sect. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1761.

Pompiliani
se venge du
Président
de Bastia.

Sect. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

bio, arrêta les reproches de sa sœur. „ Au moins, dit-elle, vous lui devez
„ une vengeance éclatante : c'est elle seule qui peut vous justifier à mes yeux,
„ & devant tous les Corfès que vous commandez. S'ils soupçonnent leur Gé-
„ néral de leur tendre des pièges & de les livrer à leurs ennemis, comment vous
„ serviront-ils? Montrez-leur que vous savez les venger”. Pompiliani lui jura
qu'elle seroit satisfaite. Il eût bien voulu se rendre maître de la ville, & il
lui eût été facile d'y parvenir en l'attaquant avec toute son armée; mais il ne
pouvoit disposer tout au plus que de mille hommes à la fois, parce que ses
troupes étoient dispersées en différens endroits de l'Isle tant pour la garde des
côtes que pour celle des villes qui avoient embrassé le parti des mécontents.
Ne pouvant se venger aussi pleinement qu'il le desiroit, il fit escaler les mu-
railles de la ville par cinquante gens armés qui mirent le feu aux principaux
endroits, sur-tout à la maison du président, qui étoit auprès des murs. Ceci
arriva la nuit du 30 du même mois. Le lendemain les mécontents brûlèrent
plusieurs maisons de campagnes, entre autres un superbe château appartenant
à Pinelli, le précédent Gouverneur, aux vexations duquel on attribuoit avec
raison leur dernier soulèvement.

Pompiliani ne tarda pas à trouver l'occasion de compléter sa vengeance.
Le Président de Bastia tomba entre ses mains, & il lui fit subir le même sup-
plice dont il avoit fait récompenser la fermeté généreuse de Fabio. Mais peu
de tems après le chef des mécontents fut enlevé lui-même par un parti de Gé-
nois, & la République donna ordre de le faire mourir secrètement, dans la
crainte sans-doute que la publicité de sa mort n'irritât encore davantage les
Corfès, & n'allumât de plus en plus le feu d'une révolte qui pouvoit lui en-
lever entièrement cette Isle. L'année se termina par une suspension d'armes.

1737.
Alvaradino
est élu Gé-
néral des
Corfès
puis déposé.

La perte de Pompiliani n'apporta aucun changement aux affaires des Corfès.
Ils élurent sur le champ à sa place Alvaradino. Ce nouveau chef les assembla
près de Monte Oliveto, fit une revue générale des troupes, & leur exposa
la nécessité d'entreprendre quelque grande action avant que la République fit
passer dans l'Isle les forces qu'elle prétendoit leur opposer. Ils se fortifièrent
de façon à ne pas craindre d'être attaqués. Bien fournis de toute espece de
munitions de guerre, ils ne voulurent plus entendre parler d'accommodement
avec la République, à quelque condition que ce pût être. Cependant ils ne
tenterent aucune entreprise importante. Les rigueurs de l'hyver les empêche-
rent, ou plutôt on s'aperçut que l'ardeur d'Alvaradino s'étoit rallentie; on le
soupçonna d'entretenir des intelligences secrètes avec la famille Pinelli. Ces
soupçons suffirent pour le faire déposer. Philiberto Ciatten fut élu à sa place.
Celui-ci nomma Pedrillo Glacelli pour son Lieutenant-Général. Ciatten se
forma une cour particuliere à San-Fiorenzo. Il indiqua pour le 6 d'Avril une
diette générale de la nation, afin d'y recevoir le serment de fidélité des Ma-
gistrats des villes & villages de l'Isle. Les ecclésiastiques eurent aussi ordre
d'y envoyer leurs députés pour prêter foi & hommage. Voici cet édit de
convocation.

Philiberto
Ciatten lui
succède.

„ Philibert Evaristes Ciatten, par la grace de Dieu, pour le salut des
„ peuples & pour la défense des opprimés, Général des Confédérés & des
„ véritables Corfès: A tous les dignes de porter ce nom, salut.

„ Le Tout-puissant dont les graces sont infinies & au delà de toute expres-
 „ sion, a regardé d'un œil propice les véritables Corfes ses enfans, & a ré-
 „ pandu sur eux ses bénignes influences, d'une maniere aussi favorable qu'il
 „ le fit autrefois envers le peuple d'Israël: Il le délivra de la captivité d'E-
 „ gypte & de la cruauté de Pharaon: il nous a delivrés de l'esclavage dans
 „ lequel nous tenoit la République de Gènes, & de la tyrannie de son Sénat
 „ qui rassemble en lui plusieurs Pharaons. Le Seigneur ne nous a rendu l'hé-
 „ ritage de nos Peres que pour que nous le cultivions dans une paix & une
 „ tranquillité parfaites, & non comme des brigands qui s'énivrent de leur ra-
 „ pine. Il n'a permis que nous fussions mal gouvernés que pour nous ap-
 „ prendre par-là à concevoir une juste horreur pour la vexation du supérieur
 „ envers l'inférieur. C'est afin que les véritables Corfes, chéris du ciel, vi-
 „ vent dans ces sentimens, que les Seigneurs-Confédérés, ont trouvé bon &
 „ cru nécessaire d'assurer par des réglemens utiles & prudens, la tranquillité
 „ publique & la douceur dont on jouira dans cette Isle, afin de faire connoi-
 „ tre que les loix ne peuvent être appellées telles, qu'autant que la fidélité
 „ des peuples & leur concours unanime en assurent l'observation & la cimen-
 „ tent. Ainsi, ô vous, Peuple Corse, écoutez ma voix: c'est celle de ce-
 „ lui qui doit vous tenir lieu de pere, après que vous avez été arrachés du
 „ sein d'une mere injuste & cruelle. Les Seigneurs-Confédérés, qui ne for-
 „ tiront jamais des bornes d'une juste équité, jugeant votre présence nécessai-
 „ re pour l'effectuacion des réglemens qui doivent fixer votre bonheur, &
 „ pour de solides fondemens pour la félicité des peuples, convoquent une
 „ diette générale pour le 6 du mois d'Avril prochain, dans cette ville de San-
 „ Fiorenzo: Loin d'employer ces termes de despotisme *Nous voulons & nous*
 „ *ordonnons*, origine & présage de la servitude, les Seigneurs-Confédérés in-
 „ vitent chaque ville & village des bien-intentionnés, d'envoyer ici au jour
 „ fixé leurs députés, faisant la même invitation au clergé. Et ceux qui au-
 „ ront assez peu d'attachement au bien de leur patrie, pour ne pas venir le
 „ chercher dans cette assemblée, seront regardés comme nos ennemis, parce
 „ que leur refus nous sera une preuve que par cette foiblesse, & ce reste d'at-
 „ tachment aveugle au mauvais gouvernement, ils démentent le véritable
 „ nom de Corse. Donné en notre cour de San-Fiorenzo, le 30 Fevrier
 „ 1731”.

Pendant que ces préparatifs se faisoient en Corse, la République de Gènes
 nommoit les Seigneurs Carlo de Fornari & Gio-Baptista Grimaldi pour se ren-
 dre en qualité de députés dans l'Isle, s'y joindre aux deux syndics & au Gou-
 verneur, & de concert avec eux traiter avec les confédérés, & mettre fin à
 la révolte de la maniere la plus avantageuse qu'il seroit possible. Les Génois
 temoignoient beaucoup d'inquiétude & de crainte; les Corfes beaucoup d'a-
 nimosité & de résolution. Les premiers eussent voulu tout arranger avant que
 la suspension d'armes fût expirée. Les autres en attendoient la fin dans l'espoir
 d'entrer en campagne & d'enlever aux Génois la capitale la seule place qui
 leur fut affectonnée. Les députés de Gènes furent reçus assez froidement.
 On ne voulut prêter l'oreille à aucune proposition. Ils sentoient la foiblesse
 des Génois, & étoient disposés à s'en prévaloir.

SECT. III.
 Histoire de
 Corse de-
 puis l'an
 1729 jus-
 qu'à l'an
 1755.

Convoca-
 tion d'une
 diette géné-
 rale de la
 Nation.

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

Suite de la
guerre.

La diète convoquée s'assembla au jour marqué. Les mécontents étoient maîtres de presque tout le pays; & leurs forces montoient à près de cinquante mille hommes en état de porter les armes: ils avoient en abondance toutes sortes de provisions de guerre & de bouche. La treve expiroit: ils concertèrent les opérations de la campagne. Ils l'ouvrirent par l'enlèvement d'un convoi d'argent, de vivres, d'habits & de munitions de guerre que l'on envoyoit à Bastia sous l'escorte de 56 hommes qui se rendirent à discrétion. Ils en renvoyerent quelques-uns à cette forteresse, avec les lettres du Conseil de Gênes pour le Gouverneur, dont ils dédaignerent même de prendre communication. Ils marcherent ensuite vers Bastia dans le dessein de la tenir broquée, ou de s'en approcher par degrés à la sappe. A leur approche quantité d'habitans sortirent de la ville avec leurs meilleurs effets pour s'aller retirer dans l'Isle de Capraia, voisine de celle de Corse, & l'Evêque de Mariana qui y faisoit sa résidence ordinaire, prit le parti de s'embarquer pour Gênes. Les troupes de la République resserrées dans Bastia, Calvi & Ajaccio, n'osoient en sortir.

Les Corfes
sont battus
par les
Grecs de
Paomia.

Louis Giasserî un des généraux des Corfes, étoit allé à Livourne pour y acheter de l'artillerie & de la poudre. Il en ramena un bâtiment Anglois, nommé le dragon, chargé de pieces de canon, de quelques mortiers, de bombes, de boulets, de 3000 fusils, de 60 quintaux de poudre & d'une grande quantité de balles. Le débarquement se fit à Centuri. La nouvelle s'en répandit jusqu'à Bastia, & y augmenta la consternation. Le Commandant Génois se sentit si foible pour résister à tant de forces, qu'il demanda un armistice de six semaines. Les Corfes étoient déjà maîtres des postes les plus avantageux situés aux environs de cette capitale. Cependant deux échecs qu'ils venoient de recevoir au bourg de Paomia les firent consentir à cette suspension d'armes.

Les Grecs établis au bourg de Paomia, comme on l'a vu ci-dessus (a), tenoient pour les Génois par un juste sentiment de reconnoissance. Les Corfes avoient tenté en vain de les gagner, & ils eussent désiré de se les rendre favorables par la voie douce de la négociation. Voyant leur inflexibilité, ils les traiterent comme des ennemis, enlevant leurs bestiaux, brûlant leurs maisons, ravageant leurs possessions, en un mot les inquiétant de toutes les manieres. Les Grecs songerent aux moyens de faire cesser ces vexations: Ils envoyerent leurs familles à Ajaccio avec les meilleurs effets, ensuite ils s'enfermerent dans la tour d'Uncivia, résolus d'y attendre les Corfes, & de se défendre contre eux jusqu'au dernier soupir. Le 28 d'Avril ceux-ci marcherent vers Paomia, & attaquèrent les Grecs avec beaucoup de rigueur. Ces derniers firent si bien usage de leur mousqueterie & de quelques pieces de canon qu'ils avoient, que les Corfes furent obligés de prendre la fuite avec perte de plus de cinquante hommes tués & un grand nombre de blessés. Le 29 ils envoyèrent trois de leurs Officiers proposer au chef de la Colonie Grecque, plusieurs avantages considérables, s'il vouloit déterminer ses gens à quitter les armes & à se rendre. Le chef leur fit répondre que lui & ses confreres ayant entrepris de combattre pour la justice, & en faveur de leur patrie, rien ne seroit capable

(a) Voyez ci-devant Section II.

de les faire changer de résolution à cet égard; qu'ils ne reconnoissent pour souverain légitime que le Sénat de Gênes, & que s'ils devoient quitter les armes, ils ne le feroient que par ordre de la République, ou entre les mains des personnes qu'elle chargeroit du soin de leur expliquer ses intentions; mais qu'ils ne seroient jamais assez criminels pour aller se joindre à des mutins qui, au lieu de persister dans leur honteuse révolte, devoient profiter de l'indulgence de la République à leur égard. Cette réponse rapportée aux Corfès excita plus vivement leur fureur. Ils investirent le bourg de Paomia, ainsi que la tour d'Uncivia: ils empêchèrent les Grecs pendant plusieurs jours de recevoir des vivres, pas même de l'eau. Ces derniers, pressés par la faim & par la soif, firent la nuit du 30 au 31 une sortie sur les assiégeans. Il y en eut un grand nombre de tués; un de leurs Officiers, qui prenoit le titre de Maréchal de camp, perdit la vie dans cette action. Les autres prirent la fuite, & abandonnerent beaucoup d'armes à feu, de chevaux, d'étendards & de chariots.

*SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.*

Cet échec fut compensé par l'avantage que les Corfès remportèrent peu de tems après sur un détachement de 300 hommes de la garnison d'Ajaccio qui fut taillé en pieces lorsqu'il se disposoit à surprendre les mécontents dans une embuscade. Le Sénat de Gênes n'espérant plus réduire ces insulaires par la voie de la douceur résolut de prendre à sa solde 8 à 10 mille hommes de Troupes Impériales, & tandis que l'on faisoit à Gênes les préparatifs du transport, les Corfès envoyèrent un chanoine vers le Pape, pour exposer à sa sainteté les raisons qui les avoient portés à prendre les armes contre la République de Gênes, le fâcheux état dans lequel ils se trouvoient, les suites fâcheuses qui pouvoient en résulter, & le prier de les recevoir sous la protection du S. Siege, comme ils y avoient été autrefois, ou du moins de ménager leur accommodement avec la République, en obtenant de celle-ci le rétablissement de leurs privilèges. Sa Sainteté ne voulut point prendre les Corfès sous sa protection, & les exhorta à rentrer dans leur devoir & dans l'obéissance qu'ils devoient à leurs légitimes souverains. Tant il est rare qu'un peuple opprimé trouve de l'appui!

Le 6 d'Août 50 bâtimens de transport mirent à la voile de St. Pierre d'Arena, avec un vent favorable, ayant à bord une grande quantité de toutes sortes de munitions de guerre, & les troupes impériales au nombre de 3800 hommes effectifs, commandés par le Baron de Wachtendonck. Camille Doria, élu provediteur Général de l'Isle de Corse devoit suivre incessamment à bord d'une Galere de la République. Cependant les Corfès occupés au siege de Bastia, ayant discontinué pendant quelques jours de faire feu d'une batterie qu'ils avoient aux Portes des Capucins près de cette place, le Gouverneur jugea qu'ils manquoient de provisions, & détacha 400 hommes de la garnison pour tâcher de reprendre ce poste; mais ce détachement ayant été surpris par une troupe nombreuse de Corfès cachés en embuscade, fut obligé de se retirer après une perte considérable: plusieurs Officiers furent faits prisonniers. On se disposoit à donner un assaut général à la ville, avant l'arrivée des Impériaux, & ce projet eut été exécuté sans le débarquement des troupes auxiliaires qui se fit le 9, dans le port de Bastia même. Les Corfès avoient supposé que les Impériaux entreprendroient de débarquer à San-Fiorenzo. En consé-

*Débarque-
ment des
troupes im-
périales en
Corse.*

Sect III
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

quence, ils s'étoient avancés de ce côté-là avec le gros de leur armée, ne laissant devant Bastia que 400 hommes pour la garde du poste dont on vient de parler. Les Impériaux en ayant été informés tinrent conseil de guerre en mettant pied à terre, & il fut résolu d'attaquer les postes qu'occupoient les Corfès aux environs de la Capitale, ce qui fut exécuté avec succès le même jour. Le Colonel Vela, à la tête de 800 Gènois, soutenu de toutes les troupes impériales, commandées par le Baron de Wachtendonck, marcha en bon ordre vers les postes des Capucins, de St. François & de St. Joseph, lesquels furent attaqués avec tant de bravoure & de violence, qu'en peu d'heures les ennemis furent obligés de les abandonner, & de se retirer en confusion vers les montagnes. Après cette action dans laquelle les Corfès perdirent 400 hommes tués, & 50 faits prisonniers, avec quelques munitions de guerre, le vainqueur détacha 700 Allemands vers Cardo, dont ils se rendirent maîtres, & y mirent le feu après en avoir enlevé les vivres & les munitions qui étoient en grand nombre.

Camille Doria profita de cet avantage pour publier de la part de la République une amnistie générale en faveur des habitans de l'Isle qui se soumettoient dans quinze jours. On en excepta pourtant les villes & les villages les plus obstinés dans leur révolte & dont l'exemple avoit entraîné les autres, ainsi que les chefs des mécontents. On mit à prix la tête de Ciaccaldi & celle de Giasteri, leurs Généraux. Pour les intimider davantage on fit exécuter plusieurs des prisonniers convaincus d'avoir commis des crimes atroces pendant la révolte.

Le 14 du même mois le Baron de Wachtendonck ayant appris que 7000 Corfès s'étoient retranchés entre St. Pancrace & Furiani, il marcha contre eux avec trois à quatre mille hommes & les attaqua avec autant de bravoure que de témérité. Le combat dura six heures. Les Corfès se défendirent avec beaucoup de valeur. Il y eut un grand nombre de morts & de blessés de côté & d'autre. La victoire enfin se déclara pour les Corfès qui restèrent maîtres du champ de bataille, & firent plusieurs Officiers Allemands prisonniers. Depuis cette époque les Impériaux perdirent plus de 1500 hommes en différentes rencontres où ils furent toujours battus, desorte qu'ils n'étoient plus en état de se montrer devant les Corfès. Leur Général commençoit aussi à manquer de vivres & de munitions. Dans cette conjoncture il reçut heureusement un nouveau convoi de deux mille Impériaux & de quelques compagnies Suisses, qui débarqua dans l'Isle le 28 Octobre avec des provisions de bouche & de guerre. Wachtendonck reprit courage, & se hâta d'aller attaquer les Corfès dans leur camp de Vescovato. Camille Doria accompagna le Général Allemand dans cette expédition. Quelques Chefs des ennemis vinrent au devant d'eux, offrant de mettre bas les armes & d'accepter le pardon de la République aux conditions déjà demandées, sous la garantie de l'Empereur. Leur dessein étoit de ménager ce Prince, quoiqu'il se déclarât contre eux, & de tâcher de mériter sa bienveillance. Doria fit envisager au Général Allemand que cette démarche déceloit la foiblesse des Corfès, & qu'il étoit important de profiter de cet instant pour les écraser. Wachtendonck passa la riviere du Valo, & fit aussitôt prendre possession de la Tour de San-Pelegrino, que les Corfès avoient abandonnés, pour se retirer derrière un bois que l'armée ennemie de-

Les Corfès
battent les
Allemands.

voit traverser. A la sortie du bois les Troupes impériales furent assaillies avec tant de fureur qu'elles perdirent plus de 1200 hommes. Le reste se dispersa dans le bois, & le Général eut bien de la peine à rassembler 300 hommes qu'il mit dans San-Peagrino. Il y fut suivi par un détachement de 800 Corfès qui l'obligea à abandonner ce Poste qu'il n'étoit pas en état de défendre. Il prenoit le chemin de Bastia avec les débris de son armée. Ciafferi lui en avoit coupé la communication. Il ne lui restoit d'autre ressource que de forcer en désespéré l'ennemi qui s'opposoit à son passage. Il aima mieux capituler. Les Corfès, par ménagement pour l'Empereur, ne voulurent point pousser leur victoire jusqu'où ils auroient pu : ils convinrent avec son Général & les Commissaires de la République, d'un armistice de trois mois. Wachtendonck retourna librement à Bastia avec Doria qui fut fort désapprouvé du Sénat de Gênes d'avoir consenti à cette suspension d'armes. Ainsi finit la Campagne de 1731 plus glorieuse & plus avantageuse pour les Corfès que pour leurs oppresseurs.

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

Suspension
d'armes.

On observa assez mal de part & d'autre une suspension d'armes qui gênoit également & la fureur des Corfès & la haine des Génois. Il se passa de tems en tems quelques escarmouches où les partis contraires s'entredétruisoient sans un avantage bien marqué d'aucun côté. Cette petite guerre loin de fatiguer les insulaires comme on l'espéroit, les tenoit en haleine & ne faisoit que les irriter davantage. La République sollicitoit un nouveau renfort de troupes de la part de l'Empereur. Elle ne demandoit pas moins de six mille hommes, & comme les Ministres de l'Empereur se plaignoient que dans la dernière campagne on avoit laissé manquer ses troupes de provisions, elle remit à Vienne trois cens mille cruzades, avec promesse de donner les ordres les plus formels & de prendre les mesures les plus sûres pour approvisionner l'armée.

D'autre part les Corfès ne négligeoient rien pour se mettre en état d'entrer en campagne. Ils avoient plus de trente mille hommes sous les armes, plus de douze mille armés de fusils. Ils recevoient sans cesse des munitions. Ils eurent pourtant la douleur de voir brûler dans un de leurs ports un vaisseau François qui leur apportoit du sel & de la poudre. Le 4 de Mai, le Capitaine d'une des galeres de la République qui croisoient dans les mers de Corse, vint donner avis au Gouverneur de Calvi, qu'étant à la hauteur de Girolata, il avoit vu entrer dans ce port un vaisseau portant pavillon François, qu'il avoit appris que ce bâtiment étoit chargé de munitions de bouche & de guerre pour les mécontents, mais qu'il n'avoit osé l'attaquer sans ordre. Le Gouverneur résolut d'employer les moyens nécessaires pour obliger le Capitaine François à remettre à la voile, avant que d'avoir eu le tems de décharger ce qui étoit sur son bord. Il fit partir sur le champ une barque Génoise armée en guerre : on y mit quatrevingt soldats, tant Allemands que Génois. Arrivée à Girolata, elle trouva le navire sous la tour. Les matelots se préparoient déjà à le décharger. Les mécontents voyant paroître cette barque, en furent alarmés. Les uns coururent en foule au rivage, les autres monterent dans la tour, & d'autres se posterent sur la colline. Ils ne cessèrent pendant plus d'une demi-heure de faire un feu continuel de leur mousquetterie pour obliger la barque à s'éloigner. Elle y fut effectivement contrainte. Elle revint à Calvi. Le Capitaine fit son rapport. Le Gouverneur fut d'avis qu'on devoit se con-

1732.
Les Génois
brûlent un
vaisseau
François
chargé de
munitions
pour les
Corfès.

Sect. III. Histoire de Corse depuis l'an 1729 jusqu'à l'an 1755.
 tenter, pour le présent, de savoir qu'un vaisseau François eût apporté des munitions aux mécontens, qu'il ne falloit pas agir avec trop de précipitation dans cette affaire ni se hasarder d'insulter la pavillon François, & que le meilleur parti qu'on pût prendre étoit d'informer la République de ce fait, afin qu'elle en portât ses plaintes à la Cour de France. Cet avis ne fut point approuvé des Officiers Allemands. Ils dirent que dans les circonstances où l'on se trouvoit, il étoit de leur devoir de ne pas souffrir que des rebelles reçussent de l'assistance des étrangers. Ils ajoutèrent que puisqu'on les avoit envoyés au secours de l'Isle, c'étoit à eux de concerter & d'exécuter les mesures qu'ils jugeoient les plus convenables à sa sureté. Le Baron de Wins Colonel du régiment de grenadiers de ce nom, accompagné d'un Capitaine & d'un Lieutenant, se rendit à Girolata, avec deux barques armées dans chacune desquelles il y avoit 70 soldats. Il attaqua le vaisseau François avec tant de vivacité, malgré le feu continuel que faisoient les mécontens, qu'il s'en rendit maître après un combat de trois heures. Il voulut le faire conduire au port de Calvi: mais il fut impossible de le mettre en état de s'y rendre, à cause des décharges réitérées de la mousqueterie des mécontens. Le Capitaine, quoique dangereusement blessé, eut le bonheur de se sauver à terre avec la plus grande partie de l'équipage. Le Baron de Wins ne pouvant amener ce navire & ne voulant pas non plus le laisser au pouvoir des mécontens, avec le reste de sa cargaison, prit le parti de le faire brûler. Ce vaisseau appartenoit à des marchands de Marseille, & c'étoit le quatrième voyage qu'il faisoit en Corse pour y porter des munitions aux mécontens.

Le Roi de France exige des réparations.
 La France favorisoit alors les Corfes qu'elle voulut depuis soumettre aux Génois. Elle devoit les protéger, dès que Gènes imploroit le secours des Allemands, afin d'ôter à la maison d'Autriche l'espérance de dominer en Corse. Elle devoit protéger Gènes contre les Corfes, dès que Gènes étoit réduite à n'employer que ses propres forces, dans la crainte qu'ils ne parvinssent à chasser les Génois de leur Isle, & ne permissent aux Anglois de former sur leurs côtes un établissement qui eût été trop voisin de la France. Dès que l'on apprit à la Cour de France que les Génois avoient osé brûler un vaisseau François dans le port de Girolata, le Roi envoya quatre vaisseaux de guerre à Gènes dicter les réparations qu'il exigeoit. Le Sénat fut forcé de publier & de faire afficher dans tous les Etats de la République, une ordonnance qui défendoit non-seulement d'insulter, mais même de visiter jamais à l'avenir, dans aucun cas, les bâtimens François (a).

Le Prince de Wirtemberg débarque en Corse avec 6400 Allemands.
 L'Empereur accorda de nouveau aux instances de la République de Gènes 6400 hommes qui passèrent en Corse avec le Prince Louis de Wirtemberg & le Baron de Smettau. Plusieurs Officiers de distinction voulurent aussi passer dans cette Isle comme volontaires. Ce grand convoi avoit été précédé d'environ quinze cens hommes de recrues qu'y avoit amenées le Baron de Wachtendonck. Le débarquement se fit à Bastia & à Calvi. Lorsque les Corfes apprirent l'arrivée de ce nouveau corps d'Allemands, ils tinrent à Corte un conseil composé de leurs chefs, de leurs curés & de leurs moines, où il fut résolu que le premier qui parleroit d'accepter l'amnistie offerte par les Génois seroit

(a) Essai historique sur la Corse, MS.

seroit puni de mort, que toutes les femmes, les enfans & les vieillards des côtes se retireroient dans les montagnes avec leurs meilleurs effets, & que tous ceux qui étoient en état de porter les armes s'exposeroient plutôt à mille morts que de les mettre bas quelque proposition qui leur fût faite par les Génois ou les Impériaux. Après cette résolution ils se fortifierent dans les Cantons de Vescovato & de Balagna.

Les premières entreprises du Prince de Wirtemberg ne furent pas heureuses. Quelques jours après son arrivée il attaqua un poste avancé de Balagna, mais deux cens hommes qu'il y avoit envoyés pour s'en emparer furent reçus avec un si grand feu, qu'ils furent contraints de se retirer avec plusieurs blessés & laissant quelques morts sur la place. Le lendemain le Prince marcha en personne du même côté avec 4000 hommes. Il s'avança jusqu'à Calmizana, place fortifiée par les Corfès, & environnée de montagnes & de bois taillis. Il fit donner plusieurs assauts à la place avec autant d'ordre que de courage. Les Allemands furent toujours repoussés, & obligés de se retirer à Calvi, laissant plusieurs centaines de morts sur la place, parmi lesquels il y eut deux Colonels. Le Baron de Wachtendonck, voulant faire diversion, embarqua à Bastia 3000 hommes sur 30 barques escortées par deux galeres & s'avança le long de la côte vers Padullila près de San-Peagrino, pendant que 300 cavaliers marchoient du même côté pour favoriser la descente. Il trouva environ mille Corfès retranchés sur la côte, qui le reçurent avec tant de résistance, & un feu si violent, qu'après plusieurs tentatives inutiles pendant plus de quarante-deux heures, il fut contraint de revirer du côté de Bastia avec un grand nombre de morts & de blessés.

Le Marquis de Rivarola vint remplacer Camille Doria dans la dignité de Commissaire Général de la République. Il apportoit des ordres pressans de terminer la guerre. La circonstance n'eut pas été favorable, si les troupes auxiliaires eussent continué à être repoussées & battues comme elles l'avoient été au commencement de la campagne. Mais les affaires avoient changé de face. Le Prince de Wirtemberg faisoit des progrès dans la Province de Balagna; & au lieu de s'annoncer en guerrier destructeur, il faisoit publier qu'il venoit pour pacifier les Corfès & non pour les exterminer, il offroit une amnistie générale sous la garantie de l'Empereur, pour tous ceux qui mettroient bas les armes. Il envoya une copie de cette amnistie aux chefs des mécontents, à qui il fit faire en même tems des propositions avantageuses. Les Corfès pressèrent leurs Généraux d'entrer en négociation. Ciaccaldi, Giasseri, Raphaëli & Aitelli se rendirent à Corte auprès du Prince de Wirtemberg où l'on convint de quelques articles préliminaires dont voici la teneur.

„ I. Que les prisonniers Corfès qui sont dans l'Isle seront relâchés & que
 „ ceux qui ont été transportés à Gênes seront ramenés avant que le traité puisse
 „ être exécuté. II. Que les Confédérés auront part désormais à la disposi-
 „ tion des charges militaires jusqu'à celle de Colonel inclusivement. III. Que
 „ les bénéfices Ecclésiastiques seront distribués par les paroisses respectives &
 „ conférés à ceux qui seront reconnus pour les plus capables. IV. Que les
 „ principales familles seront reçues parmi la Noblesse de Gênes. V. Qu'ils
 „ pourront constituer des fidei-commis de minorité & de majorité, quoique
 „ ce privilège leur ait été de tout tems refusé. VI. Que des cinq Evêques

Tome XXXVI.

II

SECT III.
 Histoire de
 Corse de-
 puis l'an
 1729 jus-
 qu'à l'an
 1755.

Ses premi-
 res tentat-
 ves peu heu-
 reuses.

Amnistie
 acceptée par
 les Corfès.

Articles
 préliminai-
 res du Trai-
 té.

SECT. III.
 Histoire de
 Corfe de
 puis l'an
 1729 juf-
 qu'à l'an
 1755.

de l'Ifle, quatre au moins feront regnicoles ou Corfes. VII. Que les pa-
 roiffes érigeront des féminaires à leurs propres dépens. VIII. Enfin, qu'il
 y aura à Milan une chambre ou un Tribunal établi de la part de Sa Majesté
 Impériale pour connoître des affaires des Corfes, où ils auront leurs agens
 & réfidents qui s'adrefferont à l'Empereur, comme garant perpétuel de ce
 traité, toutes les fois que la République voudroit directement ou indirec-
 tement, en enfreindre quelques articles".

Il fut auffi défendu fous les peines les plus rigoureufes de nommer les Cor-
 fes *rebelles* & en effet ils ne méritoient pas plus ce nom, que les Génois ne
 méritoient celui de *tyrans*. On tint des conférences regulieres pour la paci-
 fication de la Corfe. Le Prince de Wirtemberg, le Prince de Culmbach, le
 Prince de Waldek, le Comte de Ligneville, le Baron de Wachtendonck, &
 le Général Schmettau y affiterent de la part de l'Empereur & comme média-
 teurs entre les deux peuples. Mrs. Camille Doria, Jerome Venerofe, Fran-
 çois Grimaldi, & le Marquis de Rivarola étoient les Plénipotentiaires & Com-
 miffaires de la République de Gènes. Les Corfes avoient pour Commiffaires
 Don Louis Giafferi, Jerome Ciaccaldi, Charles Alexandrini, le Moine Si-
 mon Raphaëli, le Prêtre Aitelli, Evarifte Piccioli & l'Evêque d'Aleria qui
 faifant fa réfidence à Corte, fut invité d'affifter aux conférences. Le Prince
 de Wirtemberg ouvrit la premiere conférence par un difcours où fe félicitant
 d'être venu en Corfe plutôt comme médiateur, que comme guerrier, il af-
 fura la nation que l'Empereur prenoit le plus vif intérêt à leur fort, que ce
 Prince leur offroit fa garantie, & étoit qu'ils s'en rendroient dignes en
 prenant des fentimens de paix, d'amitié & de foupiffion pour la Séréniffime
 République de Gènes qui de fon côté les gouverneroit fuivant les maximes
 d'une adminiftration douce & équitable. Le Marquis de Rivarola dit qu'il
 s'eftimoit heureux d'être employé dans une affaire auffi glorieufe que celle où
 il s'agiffoit de réunir des peuples à leurs Souverains, que la République de
 Gènes étoit d'autant plus difpofée à leur rendre toute fon affeétion, qu'elle fe
 flattoit qu'ils étoient également difpofés à prendre tous les moyens de la méri-
 ter. Don Louis Giafferi prit la parole, & répondit que la caufe pour laquelle
 les Corfes confédérés avoient pris les armes, étant des plus juftes, les condi-
 tions que la République étoit dans le deflein de leur propofer devoient être
 telles, & qu'ils étoient difpofés à écouter toutes les propofitions & les offres
 raifonnables qu'on voudroit leur faire. Il ajouta que l'exemple du peuple Cor-
 fe devoit apprendre aux Souverains à ne point opprimer leurs fujets; mais à
 faire réflexion que, partageant avec eux la qualité d'hommes mortels, la dif-
 tinétion où pouvoit les placer le fort, devoit être foutenue par des fentimens
 de juftice & d'équité.

Si les Génois euffent mis autant de droiture & de bonne-foi que les Cor-
 fes dans cette négociation, le Traité d'accommodement eut été bientôt dreflé
 & conclu entre les deux peuples. Mais les chefs des mécontents qui s'étoient
 rendus à Corte fous la garantie impériale, & après la promulgation d'une am-
 niftie générale, & la fignature des articles préliminaires rapportés ci-deffus,
 furent enlevés le troifieme jour des conférences, conduits dans les prifons de
 Baffia, & de là transférés à celles de Gènes, d'où ils ne fortirent que plus
 d'une année après. On tâcha de donner des couleurs fpécieufes à ce traite-

ment indigne, par les calomnies dont on noircit ces Chefs aussi braves qu'infortunés. On les accusa de n'avoir pas quitté les armes dans le terme fixé, ce qui étoit absolument faux. On leur imputa d'avoir entretenu des intelligences secrètes avec plusieurs Seigneurs Génois qui les favorisoient dans leur soulèvement qu'on traitoit de rébellion; ce qui pouvoit être vrai, & devoit être pardonné suivant les termes de l'amnistie. On les força de livrer les lettres & les papiers de cette correspondance. On vouloit les perdre, & il n'y avoit point de moyens injustes que l'on n'employât pour indisposer l'Empereur contre eux, quoique ce Prince leur eut témoigné tant d'égards & de bonne volonté qu'il avoit expédié un brevet de Colonel à Giasserî & à Ciaccaldi, comptant prendre deux régimens Corfes à sa solde. L'imposture fut si bien conduite que les Génois étoient sur le point d'arracher à l'Empereur la condamnation des quatre chefs, lorsque le Prince de Wirtemberg (*), qui jusqu'alors avoit gardé le silence par ménagement pour la République de Gênes, dépêcha un exprès à Sa Majesté Impériale avec une Lettre où il représentoit à ce Monarque, dans les termes les plus énergiques, combien son honneur seroit lésé, s'il donnoit les mains, à la mort de ces généreux guerriers qui s'étoient rendus sur la foi de sa protection sacrée, & que la haine des Génois poursuivoit jusqu'à l'ombre du trône impérial. Le Prince Eugene de Savoie, à qui l'on avoit dévoilé la supercherie des Génois, en fut également indigné, appuya fortement la lettre du Prince de Wirtemberg, & l'Empereur desabusé ordonna aux Génois de mettre les prisonniers Corfes en liberté.

On sent combien la conduite des Génois étoit peu propre à leur concilier l'affection des Corfes. Les quatre chefs furent élargis, & en même tems la République fut obligée d'approuver un règlement que la Cour Impériale lui envoya pour être publié dans l'Isle de Corse, par le Baron de Wachtendonck, qui eut ordre de n'en pas sortir que ce règlement publié & affiché dans toute l'Isle n'eut été exécuté, sans qu'on pût en enfreindre le moindre article. Voici ce règlement avec la garantie de l'Empereur.

„ Nous Charles VI. &c. &c. faisons savoir en vertu des présentes, à tous ceux auxquels il appartiendra: que dans les derniers troubles des Corfes, il ne nous a pas semblé, non plus qu'à la République de Gênes, qu'il y eût, pour les appaiser, un meilleur moyen de remettre par une amnistie, à tous ceux qui se sont écartés de l'obéissance due à leur Souverain, la peine qu'ils avoient encourue; & d'assurer les Corfes, pour leur ôter tout sujet de plainte, que par notre garantie, nous les ferons jouir de toutes les grâces qui leur seront accordées par leur souverain légitime. Sur ces assurances il est arrivé que les Corfes ayant mis bas les armes, ont imploré la grâce & la clémence de leur Souverain, & ont promis solennellement qu'ils seront désormais fidèles à la Sérénissime République de Gênes. Aussi-tôt qu'elle a vu ses sujets dans de telles dispositions, elle n'a eu rien plus à cœur que de gagner leurs esprits par d'éclatans témoignages de son indulgence & de

(*) Les Corfes accusèrent ce Prince d'avoir livré leurs chefs pour une somme considérable d'argent. Il est sûr que les Génois lui firent de très-grands présens, & il est surprenant que ce Général de l'Empereur laissât emprisonner ces Généreux Corfes sous ses yeux malgré la garantie impériale.

Sect. III.
Histoires de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

1733.

Règlement
pour le Gouver-
nement
de la Corse.

S^{EC}T. III. „ sa clémence, & de leur faire éprouver combien ils sont redevables à la
Histoire de „ bienveillance qu'elle a pour eux. Dans cette vue elle a établi une nou-
Corse de- „ velle forme d'un doux Gouvernement dont voici la teneur en substance :
puis l'an „ Le Doge, les Gouverneurs & les Procureurs de la Sérénissime Répu-
 1729 jus- „ blique de Gènes. I. Une amnistie générale & un pardon complet ayant
 qu'à l'an „ été les moyens par lesquels nous avons manifesté aux peuples de notre
 1755. „ Royaume de Corse la grandeur de notre modération & de notre clémence,
 „ en recevant pleinement à notre grace ceux qui en auroient été déchu^s, à
 „ l'occasion des troubles passés, & voulant constater plus clairement notre
 „ volonté inviolable à cet égard : Nous nous sommes déterminés non-seule-
 „ ment à renouveler & confirmer la dite amnistie & le dit pardon ; mais nous
 „ voulons encore l'étendre & l'effectuer envers ceux qui par des délits com-
 „ mis dans ces occurrences, auroient été alors recherchés ou condamnés soit
 „ par contumace ou définitivement, le tout jusqu'au mois de Juin de l'année
 „ dernière 1732. Notre intention n'est point que ceux qui auront commis
 „ depuis ce tems-là de nouvelles fautes soient compris dans cette grace.
 „ II. Notre condescendance nous portant à être favorables aux représenta-
 „ tions de ces Peuples, nous voulons bien leur remettre, comme nous leur
 „ remettons généreusement les grosses dépenses par nous faites pour rétablir
 „ la tranquillité dans le Royaume & y assurer la félicité publique, enforte
 „ qu'ils ne puissent jamais à l'avenir être inquiétés à ce sujet, en aucun tems,
 „ ni en aucune occasion, soit en commun, soit en particulier. Et pour ef-
 „ facer jusqu'au souvenir des troubles passés, nous défendons à quelques per-
 „ sonnes que ce puisse être sous des peines à nous arbitraires, d'injurier les
 „ dits Peuples, soit en paroles ou d'une autre manière, en leur faisant le re-
 „ proche de rebelles ou autres semblables.
 „ III. Nous avons en tout tems fait éprouver aux Corfès la grandeur de
 „ notre affection, en dirigeant même leur préjudice à leur avantage particulier
 „ & en le faisant servir à la conservation & à la défense du Royaume : Et dé-
 „ sirant toujours de leur en donner un nouveau & généreux témoignage, nous
 „ remettons libéralement auxdits Peuples en général & à toutes les villes,
 „ communautés & lieux de cette Isle en particulier, tous les arrérages des
 „ dettes qu'ils ont avec notre Chambre des Finances, tant pour les tailles &
 „ autres impositions qui n'ont pas été perçues dans l'année 1732, que pour
 „ les différens subsides que l'on n'a pas payés jusqu'à ce tems-là, soit en ar-
 „ gent comptant ou en denrées : ce que nous faisons à cause de la nécessité où
 „ se trouve le Royaume, & afin que nos comptes précédens pour lesdites
 „ tailles & subsides étant mis à néant, on forme un compte nouveau pour ce
 „ que lesdits Peuples pourront devoir à l'avenir, lequel compte aura commen-
 „ cé d'avoir lieu au premier Janvier de cette année.
 „ IV. Pour exaucer pareillement les désirs de ces Peuples, nous avons ré-
 „ glé qu'on établiroit en Corse un Ordre de Noblesse immatriculée, au nom-
 „ bre de laquelle seront inscrites pour cette première fois & pour les suivan-
 „ tes, les familles de cette Isle que nous estimerons dignes d'une telle pré-
 „ rogative, & dans lesquelles, suivant l'information & les rapports qui nous
 „ en seront faits, nous trouverons des qualités proportionnées à soutenir ce
 „ rang avec honneur & avec décence. Cet Ordre de nobles sera composé

- de dix-huit Seigneurs. Il y en aura douze pour la partie d'en-deça les monts, & six pour la partie de l'Isle qui est au-delà des monts.
- V. Ces Nobles seront considérés de la même manière que l'on regarde à Gênes, ceux qui sont élus de la part des villes subalternes de la République. Ils jouiront du titre de magnifiques & du privilège de se couvrir devant le Sérénissime Collège & le Sénat. Ils auront de même le droit de se couvrir & de s'asseoir devant les autres Magistrats & Juges de la République, y compris le Doge & les illustres Syndics.
- VI. Il y aura deux livres appelés *livres d'or*, dans lesquels seront inscrits les noms de ces Nobles & de leurs légitimes descendans. L'un sera conservé à Gênes auprès du très-illustre Magistrat de Corse, & l'autre à Bastia. Les noms de ceux qu'on admettra à la Noblesse seront inscrits à Gênes dans le livre susnommé par le secrétaire dudit Magistrat & en sa présence. On en tirera un extrait authentique qui sera inscrit à Bastia dans l'autre livre par le Chancelier de l'Isle. Le Magistrat de Corse établira un tarif modique pour l'enregistrement & pour l'extrait qui en sera pris.
- VII. Cet Ordre de Nobles jouira dans le lieu de la résidence du Gouverneur de l'Isle, de la distinction d'une antichambre, dans laquelle on n'admettra point ceux qui ne seront pas nobles, ou qui se trouveront tels parmi le nombre de Juges, de Magistrats du Royaume, ou d'Officiers militaires jusqu'au rang d'enseignes inclusivement.
- VIII. Notre soin principal étant de faire observer de plus en plus dans le Royaume de Corse, la Religion, la piété Chrétienne & les bonnes mœurs, choses auxquelles l'exemple des Ecclésiastiques contribue beaucoup; ainsi pour les encourager à faire du progrès dans les sciences, & à suivre la discipline Ecclésiastique, nous déclarons que quand des Ecclésiastiques de Corse concourront à quelque Evêché de l'Isle, pourvu qu'ils n'aient pas un démérite particulier envers nous, il ne sera apporté de notre part aucun obstacle à leur élection; révoquant pour cet effet tel décret que nous aurions pu rendre qui y fût contraire.
- IX. A ces fins, nous tâcherons d'obtenir du Pape, qu'il veuille exaucer les souhaits de ces Peuples, en leur donnant un Visiteur Apostolique pour reprimer les abus & la corruption; & pour rétablir la discipline Ecclésiastique dans les diocèses, sauf néanmoins dans les occasions où nous jugerons cet examen nécessaire, afin que le Royaume ne se trouve point surchargé par de trop fréquentes visites.
- X. Lesdits Peuples nous ayant sollicités de fonder & entretenir à leurs dépens dans quelque ville de Corse une Académie pour l'éducation & l'avancement de la jeunesse du pays, & pour l'instruire dans les sciences divines & humaines, nous ne négligerons rien pour y concourir par notre autorité & notre protection, & pour affermir cet établissement en telle forme ou par de tels réglemens qui nous paroîtront convenables aux tems & aux circonstances.
- XI. Les Corfes auront droit d'entretenir à Gênes un sujet de leur nation, avec titre d'Orateur. Il sera chargé de recommander & de secourir auprès de nous, les requêtes qui concerneront le Royaume, des provinces, villes & lieux, de même que contre les Magistrats qui pourroient

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

SECT. III. „ opprimer le Peuple dans l'administration de la justice. Cet orateur fera reçu
Histoire de „ à notre tribunal comme s'il étoit du corps de la noblesse, quand même il
Corse de- „ ne seroit pas noble.
puis l'an „ XII. Pour que l'on s'attache à la culture des terres & à faire fleurir les
 1729 jus- „ arts mécaniques, le Magistrat sur la Corse élira chaque trimestre trois dé-
 qu'à l'an „ putés nationaux, avec titre de promoteurs des arts & du commerce. Il y
 1755. „ en aura deux pour la partie en-deçà les monts, & un pour celle qui est au-
 „ delà des monts. Ils feront chargés de l'exécution de nos ordres & de tout
 „ ce qui pourra répondre au but que nous nous proposons.
 „ XIII. Comme il seroit d'une grande utilité au pays d'y avoir un plus
 „ grand produit de soies, pour engager les habitans à se donner les soins né-
 „ cessaires pour la culture des vers & pour les plantations nécessaires à leur
 „ subsistance, & animer par ce moyen leur industrie, nous les exemptons pour
 „ le terme de vingt-cinq ans du paiement de tous droits quelconques sur les
 „ soies produites dans le Royaume.
 „ XIV. Nous nous sommes déterminés à établir deux charges de Capitai-
 „ nes de Ports, l'une à Bastia, & l'autre à Ajaccio. Elles seront conférées
 „ à des Corses de Nation avec les mêmes appointemens que nous donnons à
 „ notre Capitaine de Cavalerie dans Bastia. Pendant l'exercice de ces char-
 „ ges, ceux qui les occuperont seront considérés comme nobles, quand même
 „ ils ne le seroient pas.
 „ XV. Dans tous les lieux où il y aura un Gouverneur, ou des Magistrats,
 „ ou des Juges, il devra aussi y avoir un Avocat qui sera protecteur des pau-
 „ vres prisonniers. Il sera chargé de veiller à l'expédition de leurs causes,
 „ en faisant parvenir leurs requêtes à nous ou au Magistrat pour la Corse.
 „ Les Nobles seront chargés d'y donner aussi leurs soins, & de faire expé-
 „ dier les différentes causes, même celles des personnes qui se trouveroient
 „ dans l'indigence.
 „ XVI. Les douze Nobles pour la partie d'en-deçà les monts, & les six
 „ pour la partie qui est au-delà des monts, éliront chacun dans leur départe-
 „ ment un Avocat plaidant pour avoir soin des requêtes qui pourront être
 „ présentées contre les vexations des Juges, Officiers & Ministres de Judica-
 „ ture. Ils pourront aussi envoyer faire dans chaque lieu les informations né-
 „ cessaires par des avocats particuliers qui auront droit de nous envoyer ou au
 „ Magistrat sur la Corse, les requêtes des pauvres requérans: ce qu'ils pour-
 „ ront faire par le moyen d'un Orateur, ou d'une autre maniere.
 „ XVII. Enfin comme le repentir sincere que nous nous promettons de la
 „ part des Corses, nous a portés à les faire jouir de tous les susdits effets de
 „ notre bonté & de notre modération; ainsi les communautés, villes,
 „ lieux & particuliers qui ne se comporteront pas à l'avenir envers la Sérénis-
 „ sime République de Gènes, comme il appartient à des sujets fidèles &
 „ obéissans, nous entendons que ceux-là soient tout-à-fait déchus du bénéfice
 „ de la présente amnistie, ainsi que des grâces qu'on leur accorde. Et les
 „ anciennes procédures intentées contre eux seront renouvelées, & eux trai-
 „ tés comme s'étant rendus indignes de notre générosité & de notre Clé-
 „ mence”.

„ C'est pourquoi afin de répondre aux vœux communs de la Sérénissime
 „ République de Gênes & à ceux des habitans de l'Isle de Corse, & pour para- SECT. III.
 „ chever une si bonne œuvre: Nous déclarons qu'en vertu du présent acte Histoire de
 „ nous prenons sur nous la garantie de tout ce qui est contenu dans la nou- Corse de-
 „ velle forme de Gouvernement, rapportée ci-dessus. Nous promettons sur puis l'an
 „ notre parole d'Empereur & d'Archiduc, de faire ensorte que les Corfès 1729 jus-
 „ goûtent en sûreté & en abondance les fruits de la bénignité de la Républi- qu'à l'an
 „ que envers eux; & qu'à ce nouvel établissement il ne soit fait aucune con- 1755.
 „ travenation par ceux auxquels le Gouvernement du Royaume de Corse sera Garantie de
 „ confié à l'avenir. Ou si pareille chose arrivoit, contre notre attente, nous l'Empe-
 „ nous engageons d'obliger la République, après qu'elle en aura été priée par reur.
 „ des requêtes fournies, à y apporter un prompt remede. Déclarons en ou-
 „ tre que toutes ces choses n'auront lieu qu'autant que les Corfès garderont à
 „ leurs souverains la fidélité qui leur est due: En foi de quoi nous avons don-
 „ né ces présentes lettres signées de notre main dans notre ville de Vienne en
 „ Autriche le 16 Mars de l'année 1733, de notre regne en qualité d'Empe-
 „ reur la vingt-deuxieme; en qualité de Roi d'Espagne, la trentieme; & en
 „ qualité de Roi de Hongrie & de Bohême, la vingt-troisieme”.

On jugea bien différemment de ce réglemeut à Gênes & en Corse. Là on
 le trouvoit beaucoup trop favorable aux Insulaires, & aucun Noble Génois
 ne vouloit accepter la charge de Commissaire Général de la République dans
 l'Isle. Ici presque tout le monde en étoit mécontent: plusieurs Piéves refu-
 sèrent de le recevoir. Il faut avouer que ce traité étoit absolument illusoire.
 Gênes vouloit faire accroire qu'elle accorderoit beaucoup, & réellement elle se
 réservoir par le dernier article le droit de ne rien accorder, outre que les an-
 ciens sujets de mécontentement ne se trouvoient point détruits. On n'y di-
 minuoit point les impôts: on n'y ôtoit point les entraves mis au commerce
 des Corfès pour le debit de leurs denrées. Il étoit impossible qu'une paix si
 mal cimentée fut durable. Aussi dès que les Impériaux eurent évacué l'Isle,
 le mécontentement des Corfès se manifesta ouvertement. Ils envoyèrent un
 mémoire à la cour de Vienne, où ils faisoient voir l'insuffisance d'un régle-
 ment pour lequel on n'avoit consulté que des gens peu instruits des affaires de
 la Corse ou mal-intentionnés pour cette Isle & ses habitans. La République
 informée & irritée de cette démarche eut d'abord recours aux voies de fait.
 Les Corfès prirent les armes. Giasseri fut de nouveau élu Général, & eut pour
 collegue Hyacinthe Paoli, pere du célèbre Pascal Paoli dont il sera fait men-
 tion dans la suite de cette histoire. Ce second soulèvement fut encore plus vif
 & peut-être plus général que le précédent. Les Génois eurent beau employer
 la force & la ruse: ils eurent par-tout le dessous. Les Corfès prirent Corte
 & presque toutes les places qui tenoient pour la République. Quelques-unes
 même se déclarèrent pour les Patriotes, sans qu'il fût besoin de les attaquer.
 Gênes voyoit sa proie lui échapper. Elle sentit trop tard qu'elle ne viendrait
 jamais à bout de réduire les Corfès que par la voie de la douceur & de l'équi-
 té. Elle leur envoya successivement plusieurs Commissaires qui ne purent rien
 obtenir de ce peuple qui, voyant qu'on l'avoit joué indignement pour le sa-
 crifier à la tyrannie, avoit raison de se défier du Sénat de Gênes & des

1734.

Nouveaux
soulèvements
des Corfès.

SECT. III propositions qu'il lui faisoit, après ce qui étoit arrivé, malgré la garantie de l'Empereur.

*Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.*

1735.
*Ils forment
le projet de
se rendre
entièrement
indépendans.*

Au commencement de l'année 1735, les Génois n'avoient presque plus de partisans dans l'Isle. Elle étoit toute révoltée en faveur de la liberté. La nation forma le projet de se rendre entièrement indépendante. Jusques-là elle avoit pris les armes pour obtenir qu'on adoucît sa condition, offrant de se soumettre aux Génois à la seule condition qu'on rétablît ses droits & ses privilèges. Ses succès lui firent concevoir de plus grandes idées. Il y eut une assemblée générale des Corfes le 29 Janvier dans laquelle on délibéra sur une nouvelle forme de Gouvernement à prendre qui ôtât toute espèce d'administration à leurs tyrans, & conséquemment toute espérance d'y jouir jamais ni de la souveraineté ni d'aucune autorité quelconque. Voici le résultat de ce délibérations.

„ Le Royaume se met sous la protection de l'immaculée conception de la
„ bienheureuse Vierge Marie dont on peindra l'image sur les armes & dra-
„ peaux, & on célébrera la fête & la veille de cette fête par quelques dé-
„ charges de la mousqueterie & de l'artillerie, conformément au règlement
„ que la Junte dressera pour cet effet.

„ II. On abolit pour toujours tout ce qui reste encore du nom & du gou-
„ vernement de Gènes, dont on brûlera publiquement les loix & statuts à
„ l'endroit où la nouvelle Junte établira son tribunal, & au jour qu'elle dé-
„ terminera, afin que chacun puisse assister à cette exécution.

„ III. Tous les notaires seront cassés, & en même tems réhabilités par la
„ Junte dont ils dépendront à l'avenir par rapport à leurs emplois.

„ IV. On frappera toutes sortes de monnoie au nom des Primats qui en
„ détermineront la valeur.

„ V. Tous les biens & fiefs appartenants aux Génois, ainsi que les viviers,
„ seront confisqués, & les Primats en disposeront au profit Public.

„ VI. Ceux qui ne prêteront pas le respect & l'obéissance aux Primats &
„ à la Junte de Régence, qui censureront ou tourneront en ridicule les titres
„ qu'on donnera à ces Magistrats, de-même que ceux qui ne voudront pas
„ accepter les emplois qu'on leur présentera, seront traités comme rebelles,
„ leurs biens confisqués, & eux condamnés à perdre la vie.

„ VII. Quiconque entrera en négociation avec les Génois, ou portera le
„ peuple à défavouer le présent règlement, sera puni sur le même pied.

„ VIII. Les Généraux du Royaume, André Ciaccaldi, Hyacinthe Paoli,
„ & Don Louis Giafferi, seront à l'avenir Primats du Royaume, & on leur
„ donnera le titre d'*Altesse Royale* de la part de l'Assemblée générale & de la
„ Junte.

„ IX. On convoquera une Assemblée générale du Royaume composée d'un
„ député de chaque ville & village, & qui portera le titre de *Sérénissime*.
„ Douze de ces députés pourront en cas de besoin représenter tout le Royau-
„ me, & auront pouvoir de délibérer sur toutes les occurrences, taxes &
„ impositions & de donner une décision là-dessus. On leur donnera le ti-
„ tre d'*Excellence* tant dans l'Assemblée que dans l'endroit de leur demeure, où
„ ils commanderont avec un pouvoir subordonné aux Primats & à la Junte.

„ X. La Junte sera composée de six personnes qui feront leur résidence où

„ on

- ” on l'ordonnera. On leur donnera le titre d'*Excellence*, & l'Assemblée gé-
 ” nérale les changera de trois mois en trois mois, si elle le trouve convenable.
 ” Du reste, la convocation de cette Assemblée ne se fera que par les Primats.
 ” XI. On formera un Conseil de Guerre qui ne sera composé que de quatre
 ” personnes, & dont les résolutions & décisions unanimes seront approuvées
 ” par la Junte.
 ” XII. On nommera de-même quatre Magistrats, avec le titre d'*Illustri-
 ” me*, subordonnés à la Junte, qui veilleront à faire régner l'abondance dans
 ” le pays, & qui fixeront le prix des vivres.
 ” XIII. Quatre autres Magistrats seront élus avec le titre d'*Illustri-
 ” me*, & changés tous les trois mois, pour avoir soin des grands chemins, & pour
 ” veiller à l'administration de la Justice, & à la conduite des Sbirres & des
 ” autres personnes nécessaires au public.
 ” XIV. On choisira même nombre de Magistrats avec même titre pour la
 ” direction des monnoies.
 ” XV. On élira un commissaire Général de Guerre avec quatre Lieutenants-
 ” Généraux, qui auront à commander à tous les Soldats & Officiers subalter-
 ” nes, & qui mettront en exécution les ordres du Conseil de Guerre.
 ” XVI. La Junte fera un nouveau Code qui sera publié en 15 jours de
 ” tems, & dont les loix lieront tous les habitans du Royaume.
 ” XVII. On fera un Contrôleur-Général qui sera Secrétaire & Garde des
 ” Sceaux tant auprès des Commissaires Généraux, qu'auprès de la Junte, &
 ” qui dressera & scellera tous les décrets.
 ” XVIII. La Junte donnera à tous les Officiers, à commencer depuis le
 ” Commissaire Général, jusqu'au dernier des soldats, les propres patentes,
 ” sans lesquelles personne ne pourra, sous peine de mort, exercer sa charge.
 ” XIX. Tous les membres de l'Assemblée Générale se choisiront chacun
 ” un Auditeur qui recevra de même ses patentes de la Junte.
 ” XX. Enfin on créera deux Secrétaires d'Etat, aussi avec le titre d'*Il-
 ” lustrissime* qui seront chargés du soin de prendre garde que la tranquillité
 ” du Royaume ne soit point troublée par des traîtres, & qui auront le pou-
 ” voir de leur faire le procès secrètement & de les condamner à mort.
 ” XXI. Leurs Excellences les Lieutenans Généraux nommeront les dépu-
 ” tés à l'Assemblée générale & les membres de la Junte, mais eux-mêmes ils
 ” n'y pourront assister.

” XXII. On déclare par la présente que Don Charles François Raphaëli,
 ” & Don Louis Ciaccaldi, à leur retour dans le Royaume, seront rétablis,
 ” le premier dans sa charge de Président, & le second dans celle qu'il occu-
 ” poit, & que celui-ci sera outre cela Lieutenant-Général”.

Ce projet augmenta les inquiétudes de Gênes. Felix Pinelli fut envoyé en
 Corse. C'est le même dont les vexations avoient été une des causes principales
 du premier soulèvement. Il augmenta le second par ses maximes & sa con-
 duite tyrannique; mais il en fut la première victime. En voulant diviser les
 Corsés & les rendre suspects les uns aux autres, il les aigrit tous. Il séduisit
 quelques Piéves, mais la séduction ne dura guere. Il les vit retourner au parti
 des mécontents, il fut lui-même battu toutes les fois qu'il les attaqua. Ils firent
 son fils prisonnier, & tremblant pour ses jours, il se vit contraint de deman-

*Défaite de
Pinelli.*

Sect. III. *Histoire de Corſe depuis l'an 1729 juſqu'à l'an 1761.* der une ſuſpenſion d'armes, dont les Corſes profiterent pour faire leurs récoltes. Cet armiftice fut deſapprouvé du Sénat de Gènes, & Pinelli honteuſement rappelé. Il fut remplacé, par le Marquis Laurent Imperiale & J. B. Rivarola. Ce dernier avoit déjà commandé dans l'Ifle: il y étoit aimé & l'on fit des réjouiffances publiques à Baſtia pour célébrer ſon retour. Giafferi voulut profiter de ces momens de joie tumultueuſe pour s'emparer de la ville, mais ſon projet échoua. Rivarola, l'avoit prévu & avoit pourvu à tout.

1736. *Demandes des Corſes.* Avant que de tenter aucunes hoſtilités, le Commiſſaire de la République voulut entrer en négociation avec les chefs des Corſes. Ceux-ci demanderent pour conditions de leur accommodement avec leurs anciens ſouverains 1°. Que les droits de Gènes ſur leur Ifle ne conſiſteroient plus qu'à y établir des provéditeurs pour y recevoir les contributions, pour maintenir les privilèges des peuples, & pour décider les affaires militaires & criminelles: 2°. Que la République renonceroit à la connoiſſance des affaires civiles du pays, & qu'elle conſentiroit qu'on établit à Baſtia un Sénat compoſé entièrement de Corſes, indépendant de celui de Gènes, dans lequel ſeroient décidées toutes les affaires de l'Ifle: 3°. Que l'on conviendroit du nombre de troupes que la République pourroit y avoir, & des places qu'elles occuperoient.

Le Sénat de Gènes jugea que ce ſeroit ſe compromettre que d'examiner de telles propoſitions & de ſe donner la peine d'y répondre. Au lieu donc d'y faire réponſe, on réſolut de pouſſer vivement la guerre, d'envoyer de nouveaux renforts de troupes & de munitions aux Commiſſaires de l'Ifle, & de mettre, ſ'il étoit poſſible, les Corſes dans un état pire que celui où ils avoient jamais été ſous le plus dur Gouvernement, en détournant les différentes cours de l'Europe de leur fournir aucune eſpece de ſecours. Les Corſes inflexibles réſolurent de leur côté de préférer la plus aſſreuſe miſère au joug dont on vouloit les charger, & de mourir les armes à la main plutôt que de ſouſcrire à un honteux eſclavage.

Arrivée du Baron de Newhoff en Corſe. Tel étoit l'état des choſes, lorsqu'ils virent débarquer dans leur Ifle un Seigneur inconnu habillé à la Franque, c'eſt-à-dire portant un habit long d'écarlate, avec la canne, l'épée la perruque & le chapeau. Il avoit une ſuite de douze perſonnes, un Officier qui prenoit le titre de Lieutenant-Colonel, un ſecrétaire, un maître d'hôtel, un Majordome, un chapelain, un cuifinier, trois eſclaves mores, & quatre autres domeſtiques. Il leur apportoit dix pieces de canon, quatre mille fuſils, trois mille paires de ſouliers, quelque caiffes d'argent pour la valeur, dit-on de 20 mille ducats, outre quantité de provisions de bouche. C'étoit un Gentilhomme du Comté de la Mark en Weſtphalie, nommé le Baron de Newhoff. Après avoir mené la vie d'un vrai chevalier errant, fuyant de toutes les contrées de l'Europe à cauſe des dettes qu'il y avoit laiffées, il vint à Gènes en 1732. Il y fit de grandes dépenſes & de grandes dettes comme par-tout ailleurs. Il y fut arrêté l'année ſuivante, & mis dans la même priſon où l'on gardoit les chefs des mécontents de Corſe. Il fit connoiſſance avec eux, leur parla des grandes rélations qu'il avoit dans pluſieurs cours, & leur dit qu'il ne lui ſeroit pas impoſſible d'intéreſſer quelque puiffance en faveur des Corſes opprimés & de leur faire avoir des ſecours conſidérables. Il leur parla auſſi de quel intérêt il étoit pour la Nation Corſe de ſecouer abſolument le joug des Génois. Il leur dit qu'ils eſperoient en

Ses correſpondances avec les Corſes.

vain un accommodement tel qu'ils le desiroient, & tel qu'il étoit nécessaire pour mettre la tranquillité dans l'Isle; que la République ne quitteroit jamais son esprit tyrannique, qu'elle ne feroit que les tromper par un traité illusoire pour les accabler plus sûrement: enfin il s'offrit à les delivrer lui-même de la domination des Génois, & soit qu'ils lui offrissent la couronne par reconnaissance, ou qu'il la demandât lui-même pour récompense de ce service signalé, il fut presque conclu qu'il feroit roi de Corse. Les chefs des Corfès sortirent de prison par ordre de l'Empereur, comme nous l'avons vu. Le Baron de Newhoff y resta, mais on persuada aux Génois ses créanciers de lui rendre la liberté. Ils demanderent une caution qu'ils obtinrent & le laisserent sortir. Dès qu'il fut libre il promit aux Corfès qu'il alloit visiter différentes cours pour y solliciter le secours qu'il vouloit lui-même leur amener. En effet il alla à Rome, d'où il vint à Livourne; il y berça quelques juifs de son nouveau projet. Ils donnerent dans le panneau & lui ouvrirent leurs bourses. Le Baron s'embarqua pour Tunis, y fit de nouvelles dupes, acheta des munitions de guerre & de bouche, & partit sur un bâtiment Anglois qui le débarqua sur la plage d'Aleria, comme je viens de le dire.

A son arrivée les Corfès crurent voir un Dieu fauteur. Le Baron de Newhoff préconisé par les chefs qu'il avoit séduits, parce que dans des circonstances désespérées on s'accroche à tout ce que l'on peut, sans trop consulter la prudence, fut proclamé Roi de Corse sous le nom de Théodore I. le 15 Avril 1736, dans une assemblée de la Nation à Casinca. Deux branches de chêne & de laurier formerent sa couronne, en attendant que ses sujets fussent en état de lui en offrir une plus riche. Les Corfès assurèrent le trône à ses descendants mâles selon le rang d'aînesse, & à leur défaut à ses filles selon le même rang; & s'il mouroit sans postérité, ils devoient rentrer dans leurs droits, & choisir la forme de Gouvernement qu'ils jugeroient à propos. Un aventurier sans fortune & sans talens supérieurs, perdu de dettes, choisi pour Roi par cette nation inconstante qui venoit de prendre la résolution de se gouverner elle-même, la couvrit de ridicule aux yeux de l'Europe. On s'intéressoit auparavant à ses malheurs parce qu'on la croyoit estimable & digne d'être heureuse. Mais l'élection de Théodore affoiblit beaucoup cette bonne opinion: on ne regarda plus les Corfès mécontents que comme un amas de factieux indignes de l'estime des honnêtes gens.

Le Baron de Newhoff élu Roi de Corse sous le nom de Théodore I.

Le nouveau Roi s'arrogea bientôt toutes les marques de la dignité royale. Il eut ses gardes & ses Officiers d'Etat. Il conféra des titres d'honneurs (*) & fit battre des monnoies d'argent & de cuivre (†). Il se hâta aussi d'investir

(*) Les principales promotions que fit le Roi Theodore sont Giasseri & Hyacinthe Paoli, Comtes avec le titre d'Excellence, & Généralissimes: le Docteur Costa, Comte, Garde des Sceaux & Grand-Chancelier; La Docteur Cafforio, Comte & Secrétaire d'Etat: Avighi Comte & Inspecteur Général des Armées: Fabiani Comte & Vice-Président, & Général de la Balagna: le Czpitaine Giabicomì, Comte Capitaine de la Garde Royale: Jaques François Taglio Comte & Provéditeur Général: Jean Jaques Castagnetta, Comte & Commandant du district de Rostino: Xavier Matra, Marquis de Matra & d'Aleria.

(†) Elles portoient d'un côté un écusson formé de deux branches de palmier courbées & croisées par la tige avec ces deux lettres T. R. & à l'exergue on lisoit *Pro*

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

plusieurs forteresses des Génois dont il se rendit maître. Le secours qu'il avoit amené étoit peu considérable. Il en faisoit espérer de bien plus grands, mais n'étant guere en état de tenir parole, il songea à profiter de toutes les ressourcés que l'Isle fournissoit pour en chasser les Génois, & mériter ainsi la couronne qui venoit de lui être donnée. Il fit plusieurs réglemens utiles; marcha en personne contre différens détachemens Génois qu'il battit, leur enleva plusieurs postes, bloqua la capitale où le commissaire de la République craignit d'être pris.

Gênes fut alarmée de ces progrès: le Sénat publia un violent manifeste contre les Corfès, & leur Roi Théodore qu'il tâcha de diffamer par toutes fortes d'injures qui déceloient d'autant plus les craintes de la République qu'elle mit sa tête à prix (*). Théodore y répondit avec la fierté d'un nouveau

bono publico Regni Corsicæ. Les deux lettres T. R. *Theodorus Rex*, étoient diversement expliquées par ceux qui étoient d'un parti contraire à Théodore. Les Corfès qui ne l'aimoient pas, car il avoit des ennemis parmi eux, les expliquoient par *tutto rama* tout cuivre, & les Génois par *tutti rebelli*, tous rebelles. La curiosité d'avoir des monnoies du Roi Théodore, dit Boswell, fut si grande par toute l'Europe, que ses piéces d'argent (de cinq sols) se vendoient jusqu'à quatre sequins; & quand les véritables eurent été épuisées, l'on en fabriqua à Naples, qui de même que les imitations d'antiques, furent encore achetées à très haut prix & se conservent soigneusement dans les cabinets des curieux.

(*) Voici la proclamation faite contre le Baron de Newhoff & ses adhérens. „ Le „ Doge, les Gouverneurs & les Procureurs de la République de Gênes. En témoi- „ gnage de notre juste indignation contre Théodore de Newhoff qui, par un attentat „ des plus inouis, a eu la témérité de s'élever au rang de souverain dans notre Royau- „ me de Corse, nous nous déterminâmes à manifester, par notre Edit du 9 Mai der- „ nier, ses indignes manœuvres au public & à le déclarer auteur des nouveaux troubles „ de ce pays-là, s'éducteur des peuples, perturbateur du repos public, coupable de „ haute-trahison criminel de Leze-Majesté au premier chef, & comme tel ayant encouru „ toutes les peines portées par nos loix. Nous discernâmes aussi les mêmes peines con- „ tre ceux qui lui prêteroient secours & assistance ou qui se rangeroient de son parti, & „ les déclarâmes pareillement criminels de Leze-Majesté & perturbateurs du repos pu- „ blic. Cependant il est notoire que le Docteur Sebastien Costa, Joseph son fils, & „ Michel Durazzo-Fozzani, nos sujets dans ce Royaume, après y avoir commis tout „ ce qu'on peut imaginer de plus noir & de plus excessif, au préjudice de la tranquillité „ particulière & publique, après avoir excité & fomenté la révolte de notre royaume, „ par toutes sortes de voies, même les plus exécrables, & avoir détourné nos autres „ sujets de l'obéissance qu'ils nous doivent comme à leur Prince naturel, ont ensuite „ embrassé ouvertement le parti de Théodore, & lui ont fourni aussi méchamment que „ contre leur devoir, tous les secours qu'il leur a été possible; & qu'ainsi en qualité „ de criminels de Leze-Majesté & de perturbateurs du repos public; ils ont encouru „ les peines ci-dessus énoncées, conformément à la teneur de notre déclaration. C'est „ pourquoi, voulant procéder par des voies plus directes & plus propres à remplir les „ fins de notre Edit & à effectuer le châiment de Théodore de Newhoff, des Costa pere „ & fils, & de Michel Durazzo-Fozzani, en leur faisant subir les peines dues à l'énor- „ mité de leurs excès & de leurs attentats, nous avons jugé que nous pourrions parve- „ nir plus sûrement à un but aussi juste, si nous offrions quelque récompense capable „ de contribuer à leur destruction, qui tendroit à l'avantage de toutes les Républiques „ & de tous les états, en servant d'exemple aux sujets mauvais & mal-intentionnés con- „ tre leur Souverain, & en leur inspirant un motif de ne jamais s'éloigner de leur de- „ voir. Ainsi nous avons assigné & fixé une récompense de deux mille Génouines ou „ écus d'or, pour quiconque livrera entre les mains de notre justice, ou tuera quelqu'un „ des susnommés. Cette somme sera payée sur le champ par le tribunal de nos Inquisi-

souverain (*). Mais les secours qu'il avoit annoncés aux Corfès n'arrivoient point, & l'on commençoit à le soupçonner d'avoir promis plus qu'il ne pouvoit tenir. Quelques exécutions peut-être justes, mais faites à contre-tems & avec autant d'imprudencé que de sévérité, indisposèrent contre lui quelques familles puissantes. Plusieurs chefs se détachèrent de son parti, & furent suivis par quelques échecs qui acheverent de leur faire perdre patience. Théodore sentant que leur affection pour lui s'affoiblissoit, & qu'un plus long séjour dans l'Isle pourroit lui devenir funeste, assëmbra ceux qui montroient encore

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

Départ de
Théodore.

„ teurs d'Etat. Promettons en outre & donnons toutes sortes d'assurances de ne jamais
„ faire connoître celui qui aura livré ou tué aucun d'eux, & de n'en pas reveler la
„ moindre chose, &c."

(*) Le manifeste de Théodore étoit intitulé : Theodore I par la grace de la très-sainte & indivisible Trinité premièrement, & ensuite par le choix des véritables & très-glorieux Libérateurs & Peres de la Patrie, Roi de Corse. Il y dit d'abord qu'il regarde les investives contenues dans l'Édit de la République de Gènes comme d'impuissantes clameurs, auxquelles il se contente pour le présent de répondre qu'il lui suffit que les Corfès l'aient jugé digne de la couronne & du sceptre de ce royaume & qu'il se réserve à faire connoître la noblesse de son origine, lorsqu'avec l'assistance divine, & par la valeur des Corfès, il aura revendiqué sur les Gënois le diadème de ce Royaume.

Pour ce qui régarde le reproche qu'on lui fait sur la modicité de sa fortune, comme aussi sur ce qu'il est arrivé en Corse avec quelque peu de munitions & d'argent, & qu'il y a amené avec lui quatre Mahometans, il répond que c'est avec ce peu de munitions & d'argent qu'il a racheté la liberté à un Royaume réduit dans l'esclavage, & qu'il a la gloire d'avoir ôté aux Gënois une couronne qu'ils n'ont possédée, dit-il, que de la pure grace des Corfès & aux dépens du St. Siege : il cite à cette occasion la lettre du Pape Boniface VIII. du 12 Mai 1303, & la Bulle fulminante du Pape Eugene IV. du 12 Novembre 1444. Quant aux quatre barbares ou Mahometans qu'on lui reproche d'avoir amenés avec lui, & dont néanmoins il ne convient pas, il dit que quand il l'auroit fait ce n'auroit pas été dans le dessein de piller amis & ennemis, comme il prétend que les Gënois ont fait. Il entre ensuite dans un petit détail de ce qui s'est passé en 1272, en 1317, & en 1373 où il reproche aux Gënois d'avoir fourni des vivres aux Mahometans, de s'être joints à leurs galères, & de les avoir fait venir en Europe.

Si les Gënois, poursuit-il, avoient eu réellement à cœur la tranquillité du Royaume, comme ils le prétendent, ils ne l'auroient pas opprimé, & réduit au dernier désespoir : ils n'auroient pas fait mourir, contre la foi donnée, tant de personnes innocentes, & ils n'auroient pas en dernier lieu rompu le traité fait sous la garantie de S. M. Impériale. Ils prétendent être les Princes naturels du Royaume & que les Corfès sont leurs sujets; mais ils ne le sont pas, & quand ils le seroient, il est permis de manquer de foi à ceux qui en manquent.

Ensuite il traite de ridicule le reproche qu'on lui fait d'être l'Auteur des nouveaux troubles. Perturbateur du repos public, & criminel de Leze-Majesté, puisque les troubles du Royaume ont commencé dès l'année 1730. Ce n'est donc pas lui, dit-il, mais leur mauvais gouvernement qui a excité les troubles & lassé la patience de la nation, jusqu'à l'obliger à secouer le joug, sur-tout lorsqu'elle a vu que les Gënois annulloient les dernières conventions au mépris de la garantie de l'Empereur. Il déclare qu'il n'est venu en Corse que pour assister les opprimés, & les tirer de l'esclavage; qu'il méprise plus l'édit des Gënois qu'il ne s'en offense; & que quand même il seroit-tel qu'on prétend l'insinuer, la Divine Providence ne seroit en ce cas-là que ce qu'elle a fait ci-devant en faveur des Israélites & autres peuples, en lui suscitant des libérateurs dont on ne devoit pas attendre dans les commencemens, les grands succès qu'on a vus dans la suite.

Enfin en vertu du pouvoir que les peuples lui ont donné, il déclare les Gënois bannis de Corse, sous peine de la vie, débiteurs au trésor du Royaume pour les revenus dont ils ont joui, &c. &c.

Sect. III. Histoire de Corse depuis l'an 1729 jusqu'à l'an 1755. du zèle pour lui, leur dit que, puisque les secours qu'on lui avoit promis ne venoient point, il étoit résolu de les aller hâter lui-même. Il nomma ceux qui devoient commander en son absence. Quelques chefs l'accompagnèrent jusqu'au vaisseau sur lequel il s'embarqua. Il les embrassa plusieurs fois; leur recommanda l'union, & leur promit de ne pas tarder à les rejoindre.

1737. Ressource infame des Génois. Ce départ précipité fut interprété au désavantage des Corfès & de Théodore. On disoit à Gènes que ce Peuple inconstant avoit chassé un aventurier auquel il s'étoit confié légèrement & par un mouvement aveugle de son esprit factieux. Les Chefs publièrent cependant un acte par lequel ils attestoient leur attachement pour leur Roi, & le firent signer par tous les commandans des villes, bourgs & villages qui tenoient le parti de la révolte. Lui étoient-ils réellement attachés? Cela n'est pas à croire. Espéroient-ils qu'il leur ameneroit les secours dont il les avoit flattés? Vouloient-ils contenir le peuple, & ranimer son courage, en faisant semblant de croire aux promesses d'un Roi fugitif? Quoi qu'il en soit Gènes tâcha de profiter de son départ. Elle appella les Suisses pour soumettre les rebelles. Elle en fut mal servie; l'espece de guerre qu'on leur faisoit faire ne leur convenoit pas. Dans le désespoir de voir tant de peines perdues, tant de dépenses inutiles, sans aucun succès, la République eut recours au plus vil de tous les expédiens. Elle publia une amnistie & grace générale pour tous les scélérats de son Etat qui voudroient aller se battre contre les Corfès, comme si elle eût pu compter sur la fidélité, la bravoure & le service d'un tas de voleurs & d'assassins.

Théodore revient en Corse & fait assassiner le Capitaine qui l'y amena. Théodore donna souvent de ses nouvelles à ses sujets pendant son absence. Il trouva moyen de leur faire passer des provisions; & ces secours quoique modiques contribuerent à lui conserver une espece de crédit parmi eux. Il vint en Hollande. Il y avoit des dettes. Ses créanciers firent arrêter le Souverain de la Corse, sans respect pour Sa Majesté, & sans croire violer le droit des gens. Il eut encore le bonheur de se tirer de ce mauvais pas. Quelques riches négocians, sur-tout de la Nation Juive, lui prêterent des sommes d'argent assez fortes pour le mettre en état d'équiper un vaisseau chargé de plusieurs caisses de fusils, pistolets, poudre, balles, & autres munitions de guerre, sur lequel il s'embarqua pour son Royaume de Corse. Il y arriva heureusement. Il devoit rembourser en huiles les fraix de son embarquement, ainsi que le prix des munitions qu'il apportoit, mais celles de Corse ne lui appartenant pas, il ne pouvoit tenir sa parole. Le Capitaine qui l'avoit amené voulut lui en faire des reproches; Théodore le fit assassiner: action barbare & honteuse digne du chef d'une troupe de voleurs & d'assassins, plutôt que du Roi d'un peuple généreux soulevé contre ses tyrans. Il fit la distribution des armes, de l'argent & des autres provisions qu'il avoit apportés. Il se mit à la tête des troupes & s'avança dans le pays, préparant de nouvelles difficultés à la République. Mais les garnisons Génoises étoient fort tranquilles, tranquillité qu'il faut attribuer à leur foiblesse, au grand nombre de malades qui étoient dans leurs hôpitaux, & sur-tout au nouveau secours qu'on attendoit d'une grande puissance qui venoit d'elle-même s'offrir à faire rentrer les Corfès sous la domination des Génois. Le reste de la campagne se passa donc sans aucun événement considérable. Les habitans de l'Isle profiterent de cette es-

pece d'inaction pour faire leur récolte qui fut très-abondante cette année en grains, en vin, en huile, & en tous les fruits que donne le climat.

Théodore convoqua les Etats du Royaume à Corte pour leur rendre compte de ce qu'il avoit exécuté pendant son absence, & leur proposer divers arrangemens pour le bien commun & la prospérité du Royaume. Ces arrangemens contrastent d'une maniere si frappante avec les précautions tyranniques prises par les Génois pour anéantir le commerce des Corfès que nous ne pouvons nous dispenser de les rapporter ici pour mettre les lecteurs en état de décider qui méritoit mieux de régner sur cette Ile, de Théodore ou des Génois.

*Scet. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.*

I. Qu'il faudroit travailler au plutôt à faire des salines, puisque la nature & la situation du pays promettent une si grande quantité de sel qu'on pourroit en charger cent vaisseaux par an; en sorte que la couronne & toute la nation pourroient tirer un grand avantage de cette branche de commerce.

*Règlemens
pour la pro-
spérité de la
Corse.*

II. Qu'on devroit encourager le travail des mines de fer, de cuivre & de plomb qu'on a découvertes, pour en tirer non-seulement le fer dont on peut avoir besoin; mais aussi des canons, des boulets, & autres choses dont on a besoin pour finir la guerre & ménager les grosses sommes qu'on est obligé d'envoyer hors de l'Ile pour acheter ces choses.

III. Comme on a une grande abondance de souffre & de Salpêtre, il faudroit construire un moulin sur une riviere la plus commode pour y faire la poudre à canon dont on peut avoir besoin dans le Royaume, & réparer la disette où l'on a été à cet égard, sans parler des grosses sommes que cet objet coûte.

IV. Il faut encourager l'agriculture, la plupart des meilleures terres étant incultes: à cette fin il faudra établir dans chaque Piève des commissaires qui aient connoissance de l'agriculture, qui seront particulièrement chargés d'avoir soin que les paysans cultivent, chacun dans son district, une certaine étendue de terres à leur propre avantage; & dans les endroits qui ne sont pas propres au labourage, chaque paysan sera obligé d'y planter au moins quatre mille sèps ou mille Oliviers. On accordera toute sorte d'exemptions pendant dix ans pour ces terres nouvellement cultivées.

V. Par une ordonnance publiée dans tout le royaume, on y établira une mesure constante & uniforme de toutes les denrées qui croissent ici, comme huile, vin, miel, poix, goudron & autres, qu'on envoie en tonneaux; & en même tems une aune, un poids, un boisseau uniformes & conformes aux étalons des autres nations commerçantes.

VI. D'autant que l'on peut envoyer hors du pays une quantité de soies, ou encouragera sur-tout cette branche de commerce.

VII. D'autant, que rien ne peut plus contribuer au bien de cette nation, qu'un commerce régulier au dehors, & que notre royaume est mieux situé qu'aucun autre pour cela, vu le grand nombre de bons ports ou baies, nous voulons qu'on y accoutume nos bons citoyens, en leur faisant sentir les avantages de leur application. A cet effet nous avons trouvé à propos d'établir un Conseil de Commerce pour le compte & aux depens de la couronne. Les Commissaires de College seront obligés d'acheter de nos sujets tous leur fruits & productions du pays propres à être envoyés au dehors, au prix du marché,

SECT. III. les payant en manufactures ou en argent de notre monnoie: mais si le payfan ne veut pas donner ses denrées pour ce prix-là, il les portera dans les magasins de la couronne, où on lui en donnera un reçu. Les Commissaires enverront ces denrées avec les autres, avec les factures respectives aux consuls & correspondans de la couronne dans les pays étrangers, avec ordre de dresser des comptes particuliers du produit de ces effets, afin que l'on donne à chacun ce qui lui appartient. Les propriétaires recevront au College du Commerce le retour ou le montant de leurs comptes, en payant outre le port, cinq pour cent du capital, pour faire bon les fraix; & si le payfan avoit besoin d'argent, & ne pouvoit attendre le retour, il pourra recevoir au College du Commerce la moitié ou les deux tiers de ce qu'il a envoyé, dont il paiera en foldant son compte un demi pour cent pour six mois, outre les cinq pour cent. Pour donner plus de crédit au susdit college, nous engagerons pour cela nous & notre couronne, & nous ordonnerons à nos consuls, résidens ou correspondans, de ne contracter & négocier qu'avec le susdit college; & ils livreront ce dont nous ne pouvons nous passer dans notre Isle. Ils n'admettront aucun bâtiment sans la permission du dit College. Nos correspondans du dehors auront le même crédit que ceux du dedans, & outre cela le caractère de conseillers de commerce de ce Royaume.

*Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.*

VIII. D'autant que notre Royaume abonde en bois, poix, goudron, chanvre & en tout ce qui est nécessaire pour la construction des vaisseaux, on prendra très serieusement cet article en considération, comme aussi ce qui concerne la pêche, &c.

Ces arrangemens furent reçus & approuvés avec un applaudissement universel; on procéda à l'érection d'un Conseil de Commerce composé de quatre Commissaires Corfes & de quatre étrangers entendus dans le Commerce. On se promettoit de grands succès. Théodore avoit tant vanté l'Isle de Corse, ses ressources, & la prospérité dont elle alloit jouir, sous son regne, qu'il avoit séduits plusieurs gentilshommes qui s'y rendoient chaque jour, amenant avec eux des Officiers, des ingénieurs, & des manufacturiers de divers genres qu'on accueilloit avec les plus grandes démonstrations d'amitié, & auxquels on donnoit de l'emploi au moment de leur arrivée. Tout cela faisoit espérer à la Nation Corse des jours heureux & un état florissant, si elle pouvoit parvenir à secouer entièrement le joug de la République de Gênes. Mais il se formoit un nouvel orage dans le continent, qui devoit obliger Théodore d'abandonner son nouveau royaume, & de livrer l'Isle à ses anciens malheurs.

On soupçonnoit alors les Anglois de vouloir acquérir cette Isle. Il est certain au moins que beaucoup d'entre eux entretenoient une secrète correspondance avec plusieurs chefs des mécontents. La premiere fois que Théodore étoit venu en Corse, il y avoit été porté par un bâtiment Anglois. On soupçonnoit que ce prétendu Roi n'étoit que le masque de cette puissance qui s'en servoit pour parvenir à ses vues. Il est plus vraisemblable néanmoins que les Anglois, amateurs de la liberté, affectionnoient un peuple qui faisoit de si généreux efforts pour se la procurer, & que cette affection ne cachoit aucun dessein politique. Cependant elle influa sur la résolution que prit la France de concert avec l'Empereur, d'obliger les Corfes à rentrer sous la domination Gênoise. L'Angleterre fit bien voir qu'elle n'avoit point envie de posséder la
Corse,

Corse, par la proclamation qu'elle fit en 1736, laquelle défendoit à tous les sujets du Roi de la Grande Bretagne d'entretenir aucun commerce, direct ou indirect avec les rebelles de l'Isle de Corse. Il n'est donc pas à présumer que Théodore fut appuyé par aucune puissance de l'Europe. Les secours qu'il faisoit passer dans l'Isle, lui étoient fournis par des marchands particuliers qu'il avoit l'art de séduire par de belles promesses. C'étoit d'ailleurs un personnage singulier qui, ayant toujours été le jouet de son inconstance, de ses intrigues, & d'une fortune bizarre, avoit perdu les sentimens communs de l'humanité, & ne voyoit les choses que comme un homme ivre, en délire, ou dans les accès d'une sievre violente (a).

Cependant la France, suivant trop les maximes d'une politique méfiante, crut devoir prendre des mesures pour empêcher que la souveraineté de cette Isle ne passât entre les mains de quelque Puissance plus redoutable que celle des Génois. Il se fit donc à Versailles un Traité par lequel Sa Majesté très-chrétienne s'engageoit à réduire les Corfès, & ce Traité fut dressé avec tant d'art qu'il paroissoit que cela se faisoit aux instances fortes & réitérées des Génois, quoiqu'au fond la République eût trop récemment expérimenté le danger qu'il y avoit de réclamer l'assistance d'un état puissant, pour souhaiter de répéter le même expédient (b). De plus Gènes ne trouvoit pas la France assez disposée à épouser ses sentimens de vengeance contre les Corfès, & craignoit que la manière dont elle s'y prendroit pour les réduire ne fût trop éloignée de ses maximes dures & tyranniques.

Au mois de Mars 1738, le Comte de Boissieux débarqua en Corse avec environ trois mille hommes de troupes françoises. Dès que Théodore avoit su que la France préparoit des secours aux Génois, il étoit venu lui-même en chercher en Hollande pour ses malheureux sujets. A peine avoit-il quitté l'Isle qu'il apprit le débarquement des troupes françoises, il craignit que cette circonstance ne fit changer de face aux affaires, & que les Corfès ne donnassent les mains à un accommodement avec leurs anciens maîtres. Il leur envoya plusieurs personnes de confiance avec des instructions particulieres sur le parti qu'ils devoient prendre en voyant les François réunis avec leurs ennemis contre eux, & divers points qu'ils devoient inviolablement observer pour rendre vains les efforts des nations acharnées à leur perte. „ Nous reposant sur

„ votre zèle, écrivoit-il, aux chefs des Corfès, & comptant sur votre fidélité envers nous, nous chargeons vos Seigneuries illustriſſimes d'assurer tous les peuples en notre nom que jamais nous ne les abandonnerons, & qu'au mépris de toutes les trames, persécutions & attentats prémédités & concertés contre notre royale personne, nous sacrifierons jusqu'à la dernière goutte de notre sang & tous nos biens pour les soulager, & les délivrer des Génois leurs perfides ennemis: mais cette résolution de notre part demande de la leur l'exécution de nos demandes pour assurer dans l'éloignement où je suis mes parens & mes amis, dont le zèle se refroidit beaucoup tant par les bruits que répand l'ennemi, que par nous voir sans réponse à tant de lettres que nous vous avons écrites. Ils prêtent les oreilles à toutes les faus-

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

1738.
Débarque-
ment des
Troupes
françoises
en Corse.

Lettre des
Roi Théo-
dore aux
Corfès.

(a) Relation de l'Isle de Corse, par Jacques Boswell, Chap. II.

(b) Là-même.

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

„ ses nouvelles, mais si par une ferme déclaration de votre part ils étoient
 „ assurés de votre inalterable résolution de soutenir contre tout événement
 „ l'élection que vous avez faite de notre personne, comme vous le devez &
 „ comme j'en ai été assuré par vous, & que tous les peuples me sont con-
 „ stamment fidèles, nous vous assurons que les effets n'en seront qu'avanta-
 „ geux à tous pour le commun soulagement, si en répondant à mes deman-
 „ des ils se montrent obéissans, ainsi que vous en ferez instruit de bouche par
 „ notre Commissaire Général le Comte Nicolas Frediani que nous vous en-
 „ voyons, de-même que par le Comte Domenico Rivarole (*) notre Secrétaire
 „ d'Etat qui, à ce que j'espère sera heureusement débarqué avec l'artille-
 „ rie, les armes & munitions que nous avons envoyé. Vous ferez ample-
 „ ment informés par lui de toutes les traverses, détresses & trahisons que nous
 „ avons essuyées. Agissez donc avec une véritable ardeur. Ayez à cœur l'u-
 „ nion parmi tous les peuples; soyez moi constamment fidèles & obéissans à
 „ mes ordres, & ne vous mettez pas en peine, avec l'aide du ciel nous
 „ l'emporterons.

„ Nous ne savons pas si vous avez reçu & publié le pardon général que
 „ nous accordons à tous nos sujets pour quelque crime que ce soit. Faites-le
 „ de nouveau publier en notre nom dans la forme la plus forte; vous aurez,
 „ soin aussi de rappeler dans le sein de la patrie, de-même qu'à notre obéis-
 „ sance tous les absens, & pour l'amour de Dieu ne vous laissez point inti-
 „ mider par les menaces qu'on vous fait d'un débarquement de Troupes fran-
 „ çaises: Vous les vaincrez comme vous avez fait les Impériaux. Ne vous
 „ laissez point aussi tromper par des promesses qui ne sauroient être qu'illusoi-
 „ res, comme vous l'avez tant de fois éprouvé. Restez fermes & constans.
 „ à notre égard, nous serons appuyés & maintenus; & si vous mettez nos
 „ demandes en exécution, & si le susdit Comte Nicolas Frediani & nos autres
 „ Commissaires que nous vous avons ci-devant dépêchés avec nos lettres pré-
 „ cédentes, retournent vers nous avec d'universelles marques de votre con-
 „ stance & fidélité à l'égard de notre royale personne, soyez assurés que les
 „ troupes auxiliaires deviendront elles-mêmes à votre exemple nos amies &
 „ protectrices, par le moyen d'une puissante médiation, & qu'en peu de tems
 „ nous viendrons à bout de chasser la perfide & indigne race Génoise.

„ Vous devez donc inviolablement observer tous ces points.

„ 1°. Une union étroite, véritable & sincere entre vous & tous les autres.

(*) La famille de ce Comte étoit une branche de la Maison de Rossi, établie à Parme & l'une des plus anciennes & des plus illustres de la Noblesse d'Italie. Un de ses ancêtres avoit abandonné son fief de Rivarole, dans le territoire de Mantoue, à l'occasion de la guerre que l'Empereur faisoit à la Comtesse Mathilde, & s'étoit établi dans l'état de Gênes, où il quitta le nom de Rossi, pour prendre celui de Rivarola. Sa famille s'accrut beaucoup. Dans le quinzième siècle, François Rivarole mérita par ses longs services d'être élevé à la dignité de Comte Palatin par l'Empereur Maximilien, & ce titre est demeuré depuis dans la famille. Plusieurs descendans de Rivarole s'établirent en Espagne, en Sicile & dans l'Isle de Sardaigne. Trois d'entre eux se fixerent en Corse, l'un à Calvi, l'autre à Ajaccio, & le troisième à Bastia. Le Comte Dominique Rivarole étoit chef de la famille de ce dernier. *Rélation de l'Isle de Corse*, par Jaques Boswell, p. 60.

- „ 2°. Une déclaration ferme & résolue de vouloir maintenir votre unanime
 „ élection en ma personne. Sect. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1761.
- „ 3°. Faire avec joie un effort généreux pour me donner un don gratuit, &
 „ me l'envoyer par le Comte Domenico Rivarole & autres susnommés, pour
 „ être employé à acheter & nous pourvoir de ce qui est nécessaire, non que
 „ nous, notre famille, ni nos amis, en ayons besoin, mais pour convaincre
 „ toute la terre de l'inaltérable & inviolable résolution où vous êtes de chas-
 „ ser le peuple Génois, & de vouloir au prix de votre vie & de vos biens
 „ maintenir votre élection d'un Roi en ma personne.
- „ 4°. Il sera publié un manifeste avec serment solennel fait par vous de ne
 „ vouloir entendre aucune proposition d'accommodement entre vous & les
 „ Génois.
- „ En faisant toutes ces choses, soyez persuadés que non seulement mon
 „ mariage se conclurra (*) & sera très-avantageux à mes neveux pour le sou-
 „ lagement & le bien commun par un fort appui, mais que je serai mis en
 „ état de remettre à la voile bien accompagné & bien pourvu de toutes cho-
 „ ses & de pouvoir chasser bien vite l'ennemi du Royaume.
- „ Faites donc connoître au monde entier votre bravouze, votre constance
 „ & fidélité pour moi, tout nous réussira & nous aurons en bref un prompt
 „ succès de notre entreprise qui demande d'être véritablement secondée par
 „ vous & une parfaite union à mes inviolables intentions, qui font de vaincre
 „ ou de mourir: demandons en la grace à Dieu par vos prières & faites-en
 „ faire pour nous. Au reste, nous nous en remettons à ce que vous diront
 „ de vive voix & de notre part les susdits Commissaires Domenico Rivarole
 „ & Frediani qui me sont très-fidèles.
- „ Dieu vous garde & me conserve ainsi que vous Seigneurs illustres,
 „ & tous tant que vous êtes de mes fidèles sujets: vous souhaitant du ciel
 „ tout bien & prospérité. Je vous fais un paternel & affectueux salut, & en
 „ dépit de tout je serai pour toujours votre Roi & Pere Théodore.
- „ P. S. Faites entendre & recommandez à notre illustrissime Général,
 „ Maréchal le Marquis Luc Ornano & aux autres Commandans & Ministres
 „ de tout notre Royaume de vivre en union & bonne intelligence”.

Les lettres multipliées de Théodore, quoi qu'accompagnées de munitions *Disposi-
 de toute espece, n'eurent pas tout l'effet qu'il en attendoit. Plusieurs des prin-
 cipaux de la Corse étoient fort disposés à se mettre sous la protection du Roi
 de France ou plutôt de se donner entièrement à lui. Dans ces sentimens ils
 écrivirent plusieurs lettres au Comte de Boissieux & ce Général François ayant
 annoncé à son arrivée qu'il venoit avec des dispositions pacifiques, ils espé-
 roient entrer dans un accommodement favorable à la Nation Corse, & tel
 qu'il les délivrât à jamais de la tyrannie Génoise. La République de Gènes
 parut elle-même alarmée de ce projet d'accommodement, elle désiroit que le
 Général des Troupes Françoises commençât les hostilités en débarquant, &
 se portât d'abord à quelque action décisive propre à humilier & abattre les
 Corfes & à les obliger à se soumettre d'eux-mêmes à discrétion. Telle étoit*

(*) Nous ignorons à qui Théodore avoit projeté de se marier; mais il est sûr que ce mariage n'eut pas lieu, sans doute par ce que ce Roi de quelques jours ne put conser-
 ver la couronne.

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

Raisons pu-
bliées par
les Génois
pour empê-
cher la Né-
gociation
de la Fran-
ce avec les
Corfes.

la haine qui animoit cette République. Elle vouloit écraser les Corfes, & ne les traiter jamais qu'en esclaves révoltés. Les Génois ne manquoient pas de raisons spécieuses pour détourner le ministère François d'écouter les chefs des rebelles ou de recevoir leurs députés. Ils disoient que l'exemple du passé démontroit évidemment combien l'audience qu'on donneroit aux chefs des révoltés seroit contraire aux vues que s'étoit proposé la Cour de France de faire rentrer la Corse dans son ancienne obéissance à l'égard de la Sérénissime République, & de l'y faire rentrer d'une manière durable qui ôtât tout sujet de craindre par la suite de nouvelles convulsions dans ce Royaume; que ces gens-là aveuglés par la passion de commander & de faire fortune s'étoient fait un jeu des pardons & de la clémence de la susdite Sérénissime République leur Souveraine légitime & naturelle; qu'ils avoient séduit les peuples par mille & mille fourberies & suppositions, & sous les apparences les plus trompeuses; que leur artifice avoit toujours été de feindre de vouloir rentrer en grace & s'humilier dans chaque conjoncture qui leur causoit de la terreur, afin d'inspirer de la compassion & d'obtenir du tems pour convoquer les peuples & former des assemblées dont le but étoit de grossir leur parti, d'en devenir plus fier & plus en état d'entrer en lice les armes à la main, prêts à combattre & déterminés à résister; que souvent la plupart des peuples s'étoient montrés dans la résolution de se soumettre, comme avoient fait les pieves de Nebio, du Cap Corse, d'Olmia & de Lumio, mais que les chefs par des édits portant peine de mort & ravage des biens, avoient défendu au reste des Cantons de la Corse l'exécution de leurs intentions; qu'écouter les chefs & leurs députés, ce seroit leur donner une telle autorisation, qu'en quelque tems que ce fût, chacun oseroit usurper le titre de chef de parti & fomenter des soulèvemens & des révoltes, bien sur d'être suivi du peuple, parce qu'ils abuseroient d'un tel exemple pour établir & affermir de plus en plus leur crédit auprès des légitions promoteurs & de ceux qui soutiennent les intérêts du royaume; qu'en 1733, après le départ des troupes auxiliaires de l'Empereur, quelques uns des chefs furent se jeter aux pieds du Sérénissime Sénat, & y renouveler leurs protestations de fidélité, mais que bientôt après ces mêmes gens, y compris un d'entre eux qui en avoit reçu un bienfait signalé, se laissant aller à la pente de leur mauvais caractère, d'intelligence avec ceux des chefs qui étoient restés en Corse, & avec d'autres qui demeuroient à Livourne, se portèrent à de nouveaux excès, d'où le commencement de la révolte actuelle, que les chefs ne vouloient entamer une négociation que pour obtenir l'impunité en participant au pardon général, dans la vue de se maintenir en réputation dans l'esprit des peuples, afin d'être plus capables de nourrir parmi eux une rébellion plus opiniâtre, par ce qu'en esser l'audience qu'on leur donneroit & le pouvoir de faire des propositions au nom du royaume leur donneroit du poids & de l'autorité sur les sujets destitués de bon sens; qu'ayant donc affaire à des gens de cette étoffe qui étoient la cause du misérable état où se trouvoit réduit depuis tant d'années le royaume de Corse, il paroïssoit que les susdits chefs comme auteurs d'une detestable rébellion, devoient être jugés indignes de comparoître, & plus encore de faire aucune représentation, particulièrement au nom de l'universalité des peuples qu'ils avoient séduits & trompés; que le Sérénissime République jugeoit que pour la tranquillité publique & particulière, & pour

servir d'exemple aux peuples, il étoit nécessaire que les plus coupables des chefs fussent punis & les autres chassés du royaume avec assurance qu'ils n'y pussent plus rentrer, & qu'en même tems il fût donné par les peuples des actes convenables de leur soumission, signés d'eux, s'ils le vouloient, ou d'autres providiteurs nommés à cet effet, mais toujours distingués des chefs & sans liaison avec eux; que du reste le moyen le plus sûr de faire impression sur les peuples que les chefs seuls retenoient sous les armes, étoit de commencer les hostilités, & de tenter quelque action qui en peu de tems auroit l'effet & le succès qu'on désiroit, les Corfes ne voulant pas exposer leurs vies & leurs biens à la rigueur des armes du Roi Tres-chrétien, pour soutenir le mauvais génie & le parti d'un petit nombre qui n'agissoit que pour son propre intérêt.

Ainsi les Génois s'efforçoient de prévenir l'esprit du Comte de Boissieux & du Cardinal de Fleuri pour lors premier Ministre en France, contre les chefs des Corfes, sachant bien que la Nation qui leur étoit affectionnée n'entreroit dans aucun accommodement où ils ne seroient pas compris, & forceroit ainsi le Roi de France à les soumettre par la force, auquel cas on les obligerait de se rendre à discrétion. Le général François ne se laissa point préoccuper par les allégations des Génois. Suivant son plan de pacification il invita les chefs des mécontents à lui envoyer des députés pour lui exposer leurs griefs contre la République, & arranger avec lui les articles du traité d'accocomodement. Mr. de Boissieux persuadé que le véritable intérêt de la République étoit de profiter de la circonstance heureuse qu'offroit la médiation du Roi, comptoit que les premiers obstacles & la répugnance que ses commissaires avoient montrée d'abord pour un arrangement à l'amiable, seroient bientôt levés. Les chefs des Corfes se prêterent à ses invitations: bientôt ils reçurent les procurations des différentes Pièves pour envoyer des députés à Bastia. Le Chanoine Ortoni, un des chefs les plus zélés pour sa nation & le Médecin Gaffori furent nommés à cet effet. Ils partirent pour se rendre auprès du Comte de Boissieux, escortés de quelques grenadiers jusqu'à une certaine distance où ils trouverent un détachement de François qui leur présentèrent les armes, & les reçurent avec toute sorte de respect, & les conduisirent en toute sûreté à Bastia. Le Général François les reçut avec beaucoup de distinction, & leur dit qu'il avoit ordre du Roi son maître de mettre tout en œuvre pour rétablir la paix & la tranquillité dans l'Isle, & d'offrir pour cela tout secours aux Corfes. Il les prie en même tems de lui donner la liste de leurs griefs. Les députés lui remirent une copie d'un manifeste qui comprenoit une relation abrégée de la manière dont les Génois, contre tout droit & justice, s'étoient emparés de la Corse; avec un extrait des diverses capitulations que la nation avoit faites avec les Génois qui les avoient toutes odieusement violées: les articles de ces capitulations étoient suivis d'un tableau de la tyrannie & des vexations exercées contre ce royaume depuis quelques siècles; on y détaillait dans les termes les plus sensibles comment les contrées les plus fertiles avoient été ravagées & ruinées, les habitans enrolés de force & rendus comme des esclaves au Turc & à d'autres puissances; comment les villes & les meilleurs bourgs avoient été saccagés & brûlés, une partie de la Nation, excitée contre l'autre, & enfin réduite en esclavage par toute sorte de cruautés, de sorte qu'elle étoit presque toute extirpée, & ce qui en restoit plongé dans la barbarie, puisqu'il n'y

Sect. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

Négocia-
tion pour la
paix.

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

Demandes
des Corfes.

avoit plus dans le pays ni écoles, ni manufactures, ni art, ni science, comme si les Génois eussent voulu métamorphoser les Corfes en bêtes (a). On concluoit en se flattant que le Roi de France, ainsi que les autres Puissances approuveroient leurs justes plaintes, & que, puisque Dieu a établi les Rois pour protéger les opprimés, & que les hommes sont obligés de s'aider les uns les autres à repousser la violence, les Corfes espéroient que Sa Majesté très-chrétienne ayant murement examiné leurs griefs, bien loin d'employer ses armes contre une malheureuse nation opprimée, l'aideroit à tirer vengeance des cruautés inouïes des Génois, & à rétablir dans la liberté que Dieu & la nature donnent à tous les hommes, une nation entière digne de compassion.

Ce manifeste étoit terminé par les demandes des Corfes dont voici la teneur.

„ I. Que le soulèvement dernier soit entièrement mis en oubli, afin que le
„ souvenir & les ressentimens qui pourroient s'en conserver, ne troublent
„ point à l'avenir la tranquillité, supposé qu'elle puisse jamais prendre racine
„ dans cette Isle.

„ Qu'il ne soit cependant nullement question d'un pardon général aux Cor-
„ fes, ce qui ne convient qu'aux crimes & au repentir; exempts des uns nous
„ le sommes de l'autre, puisque ce sont l'indispensable nécessité & la justice
„ qui nous ont forcés à nous soulever.

„ Que Sa Majesté oblige les Seigneurs Génois à payer non-seulement ce
„ qu'ils ont extorqué de plus qu'il ne leur étoit dû des Corfes, mais à les
„ indemniser de tous les dommages & torts qui leur ont été faits par les Mi-
„ nistres de la Sérénissime République qui les a toujours choisis ignorans, im-
„ pudents, avarés; qui par leurs mains a toujours creusé le précipice de no-
„ tre nation & allumé le flambeau de la guerre: dédommagement dont elle
„ ne peut se dispenser sans encourir la damnation éternelle, la loi divine y
„ étant formelle, & le fait évident.

„ II. Que l'Ordre de la Noblesse soit établi dans la Corse.

„ Que les personnes & familles qui seront inscrites, seront choisies entre
„ les douze nobles & les six.

„ Qu'il ne soit pas nécessaire d'en obtenir l'approbation des Sérénissimes
„ Collèges, ni d'aucun autre Magistrat de Gênes, mais que sur la liste qui
„ sera donnée au Gouverneur de l'Isle des sujets à ennoblir, l'enregistrement
„ s'en fasse par le Chancelier sans aucun frais, & qu'ils soient admis dans l'Or-
„ dre de la Noblesse, pourvu que ce soit du consentement & par le suffrage
„ du tiers des douze nobles.

„ Que ceux qui seront inscrits à la Noblesse, jouissent de tous les honneurs,
„ privilèges & exemptions qui conviennent & appartiennent à des personnes
„ d'un tel rang.

„ Qu'ils ne puissent être sujets à aucune peine ignominieuse, & ne puis-
„ sent être condamnés à mort que par la plus grande partie des voix du Col-
„ lège des douze.

„ Qu'ils soient déclarés habiles à exercer toutes charges non-seulement dans
„ la Corse, mais encore dans Gênes à celles de la République, comme le
„ furent nos ancêtres à celles de Pise & d'Arragon.

(a) Nous avons rapporté ci-devant une partie de ce manifeste adressé au Roi de France.

- „ Que dans chaque famille noble le droit d'aînesse sera observé.
 „ Que quiconque aura commis un homicide ou de son chef ou par ordre,
 „ ou par conseil, ne puisse être inscrit à la Noblesse, & s'il commet ce cri-
 „ me étant noble, qu'il soit dégradé.
 „ Que les Seigneurs des fiefs dans le Royaume exercent leur juridiction
 „ sans aucune opposition, ni empêchement de la part du Gouverneur Gé-
 „ nois; & que pour l'exécution de leurs sentences contre leurs vassaux, le
 „ Gouvernement soit obligé dans les cas qui le demanderont, à prêter la
 „ main de justice.
 „ Qu'au cas que quelqu'un desdits Seigneurs soit convenu du paiement de
 „ ses dettes, on ne puisse accorder aux créanciers un mandement pour se fai-
 „ re payer des vassaux mêmes, comme il est arrivé par le passé, mais que les
 „ vassaux soient toujours considérés comme un inviolable fideicommiss, sans
 „ être sujets à passer sous un autre Seigneur, passant toujours au contraire de
 „ l'aîné à l'aîné, le droit d'aînesse devant être pareillement établi parmi les-
 „ dits Seigneurs.
 „ Que tous les Evêchés du Royaume soient déferés à des Corfes de Na-
 „ tion, d'origine & nés en Corse, & que sous le nom de Corfes on ne com-
 „ prenne jamais ceux qui auront été inscrits, ou seront à inscrire dans l'ordre
 „ de la Noblesse de Gênes, quoique nés & habitans en Corse.
 „ Que la République n'ait pas le droit de présenter des Corfes à cette
 „ dignité.
 „ Qu'à l'effet de ce que dessus Sa Majesté, suivant notre très-humble sup-
 „ plication, daigne porter le Pape notre Seigneur, à établir cet article par
 „ une bulle particulière, de-même à appliquer tous les bénéfices simples à
 „ l'érection d'un Collège pour l'éducation de la jeunesse Corse, lequel sera
 „ fondé dans un lieu choisi pour cela par les douze nobles, lesquels seront
 „ chargés de l'élection des maîtres & des élèves de toutes les Pièves & de
 „ tous les lieux, qui devront y être reçus proportionnement, sans que la
 „ République, en aucun tems que ce soit, puisse s'en mêler de nulle façon.
 „ III. Que le Gouvernement & le Ministère du Royaume, consistent en
 „ un Gouverneur Général qui soit élu avec toute sa Cour par le Sérénissime
 „ Sénat; de plus en un Tribunal suprême composé de trois auditeurs, deux
 „ desquels jugent dans le civil, & l'autre dans le criminel; qu'ils soient extra-
 „ nationaux & élus par les douze nobles conjointement avec les procureurs
 „ des Pièves, ne devant être ni de la Ligurie, ni de la Corse, auquel Tribu-
 „ nal outre la juridiction ordinaire dans le district de Bastia où les Magistrats
 „ feront leur résidence, ressortissent les causes d'appel des autres tribunaux
 „ inférieurs, & que dudit tribunal il ne puisse être appelé qu'à la Rotte de
 „ Gênes.
 „ De plus que le Ministère consiste encore dans d'autres cours subalternes
 „ qu'on distribuera pour la plus grande commodité des peuples selon le dé-
 „ partement & la collation qu'en feront les douze nobles, & que les dites
 „ cours subalternes soient administrées par des Juges sous le nom d'Auditeurs
 „ qui soient Corfes de nation, parmi lesquels on ne puisse recevoir ceux qui
 „ seront inscrits ou à inscrire à la Noblesse de Gênes, ou qui ne seront pas-
 „ nés de parens Corfes en Corse même.

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
 1755.

SECT. III.
 Histoire de
 Corse de-
 puis l'an
 1729 jus-
 qu'à l'an
 1755.

- „ Que l'élection de tels Auditeurs & Chanceliers se fera par les douze nobles & par les six, sans que la République s'ingere en rien à cette élection, & qu'en cela on ne soit obligé qu'à la présentation qu'en devront faire les susdits nobles au Gouvernement, auquel il sera seulement réservé de donner des lettres patentes de l'office, sans pouvoir y apporter aucune opposition, ni retardement.
- „ Que les causes civiles devront être terminées dans l'espace de six mois, & que ce délai pourra être prorogé de trois autres par les Auditeurs de la Rotte de Gênes pour une seule fois.
- „ Que par rapport aux affaires criminelles, celui-là sera sujet à la peine de mort sans remission, qui en tuera un autre avec quelque instrument que ce soit, ou de propos délibéré, ou par querelle: quiconque blessera quelqu'un ou d'un coup de feu, ou de poignard; quand bien même la mort du blessé ne s'en seroit pas ensuivie, subira le même sort. Qu'en outre le coupable soit sujet à la confiscation de ses biens, lesquels une fois confisqués ne seront jamais rachetables en aucun tems que ce soit par ses parens.
- „ Que les faux témoins & calomnieurs éprouvent la même peine de mort.
- „ Que le Gouverneur Général ne puisse attirer à son tribunal, ni s'attribuer personnellement les causes qui seront agitées dans les cours subalternes, ou dans la suprême, mais qu'elles suivent toujours leur cours ordinaire.
- „ Que le même Gouverneur ne puisse condamner qui que ce soit à aucune peine, quelque légère qu'elle puisse être, *ex informatâ conscientia* & sans formalité de procédure.
- „ Que le souvenir des soulèvemens ne pourra aggraver d'un seul point à l'avenir aucun crime.
- „ Que les Commissaires des places Ajaccio, Calvi & Bonifacio n'exerceront nulle juridiction hors de leurs places; ces emplois devant être occupés par des Gentilshommes Génois, & que toute juridiction de ces provinces passera entre les mains des Auditeurs Corfes qui seront employés dans la judicature d'icelles.
- „ IV. Que le collège des douze nobles dans l'en-deçà des monts, & des six nobles dans la partie d'au-delà, formeront comme un parlement avec charge de veiller sur toutes les importances, privilèges, & exemptions du Royaume; & que sans eux il ne puisse rien être innové en la moindre chose par la République, ou par ses Ministres concernant aucune nouvelle charge sur la nation de quelque espece ou matiere que ce soit.
- „ Que le même collège sera servi par un Chancelier qui conservera & enregistrera tous les actes faits dans ce collège, sans que le Gouverneur ni le Magistrat, ni les Sérénissimes Collèges de Gênes puissent tirer aucune copie ni expédition de tels actes.
- „ Qu'il sera permis aux douze nobles de s'assembler en tel lieu de l'Isle qu'ils voudront, pour traiter séparément avec tout autre Officier de la République quelque affaire que ce soit concernant le Royaume.
- „ Que les douze nobles de résidence à Bastia, autant que leur collège même assemblé en corps, auront le premier rang & la premiere distinction auprès du Gouverneur, & au dessus de quelque personne que ce soit, pu-
- „ blique

„ blique ou particuliere, Génoise, nationale ou étrangere, s'agissant de su- SECT. III.
 „ jets qui représentent le Royaume & en qui réside l'autorité publique, & Histoire de
 „ qui d'ailleurs exigent le même traitement dans le cas où quelqu'un desdits Corse de-
 „ douze nobles viendrait à se porter au Sénat de Gènes en qualité d'envoyé puis l'an
 „ du Royaume, ou vers le Magistrat de la Corse, sans qu'on puisse lui dispu- 1729 jus-
 „ ter les honneurs de s'asseoir & de se couvrir par-tout où il se présentera, soit qu'à l'an
 „ à Gènes ou en Corse; & que le même traitement sera dû à l'Orateur du 1755.

„ Royaume, quand le collège des douze nobles trouvera à propos de conti-
 „ nuer à en envoyer un à Gènes comme il s'est pratiqué par le passé.
 „ Que la Corse aura une maison particuliere, le fond de laquelle consistera
 „ dans les confiscations des biens des coupables, en tous les bois & champs
 „ dont s'étoit emparé la République, & la susdite maison sera proche du col-
 „ lège des douze nobles & des six, sous la garde & reddition de compte d'un
 „ caissier qui sera nommé & dépendra uniquement d'eux.

„ Que l'élection des douze nobles & des six, se fera respectivement à Bas-
 „ tia & à Ajaccio comme de coutume, en présence les uns du Gouverneur,
 „ les autres du Commissaire, mais que ni l'un ni l'autre ne pourra proposer,
 „ recommander ou nommer aucun sujet qui sera en concours avec les candi-
 „ dats à extraire.

„ Qu'on ne pourra admettre parmi ces candidats que des sujets de bonne
 „ réputation & de bonnes mœurs, gens de lettres de bonne & honorable mai-
 „ son, qui n'aient exercé aucun emploi vil, ni basse profession, & qui n'aient
 „ blessé, ni tué, fait blesser, ni fait tuer personne lâchement.

„ V. Qu'à la fin des Offices publics laquelle sera de deux ans en deux ans,
 „ les Officiers, Ministres, Juges & Chanceliers, seront syndiqués & censurés
 „ par neuf Syndicateurs, trois desquels, selon l'ancien usage, seront Gentils-
 „ hommes Génois élus par le Sérénissime Sénat, & les six autres dont trois
 „ nobles & trois populaires Corfes, seront élus par les douze nobles & par
 „ les six respectivement: que le syndicat se fera dans le lieu où se tiendra la
 „ cour particuliere; que le suffrage des six Syndicateurs Corfes ne fera pas de
 „ plus grand poids que celui des trois Syndicateurs Génois, mais revenant au
 „ même. Que si quelqu'un se trouve coupable d'avoir malversé dans son mi-
 „ nistère, il sera déclaré pour toujours inhabile tant à exercer sa charge,
 „ qu'aux fonctions de quelque autre emploi public que ce soit, outre la peine
 „ particuliere due à sa malversation; que s'il se trouve avoir commis une in-
 „ justice avérée dans l'administration de son emploi pour de l'argent ou quel-
 „ que autre présent, il sera déclaré infame, condamné à l'exil perpétuel &
 „ irrévocable hors du Royaume, & à payer le quadruple de l'argent ou du
 „ présent qu'il aura reçu pour se laisser corrompre, & qu'un tel paiement se
 „ fera, non pas au profit du séducteur, mais à celui de la chambre de la Ré-
 „ publique.

„ Que les criminels condamnés en Corse à la mort, à la galere ou à l'exil,
 „ seront également censés être bannis de Gènes & de tout l'Etat Génois; que
 „ ceux qui de-même seront condamnés à mort pour avoir tué, blessé, porté
 „ faux témoignage ou calomnié, ne puissent jamais retourner en Corse, ni
 „ être absous, quand ils auroient fait leur paix avec les personnes lésées, ou
 „ endommagées & qu'ils en auroient reçu leur pardon.

Sect. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

- „ Que la République ne pourra plus donner des amnisties générales ni particulières, afin que les scélérats, par l'espérance de les obtenir dans un tems, ne se portent pas à commettre le crime.
- „ VI. Que les conventions, pactes & privilèges du Royaume seront remis en la même observance & vigueur, que si le Gouvernement de la Sérénissime République ne faisoit que commencer; & en conséquence,
- „ Que la taille sera réduite sur le pied de l'établissement fondamental des vingt sols par feu, que l'on abolira tous les autres impôts qu'on voit ne pouvoir subsister.
- „ Que ce qui a été exigé au surplus des impositions qui toutes n'ont été établies que pour un tems, & ce par le consentement des douze nobles sous cette condition, sera restitué à la chambre particulière du collège des douze nobles & des six, faisant bon cependant de ce que la chambre de la République, après tant de requêtes passa à compte, il y a quelques années; aux douze nobles, ce qui fut employé à la construction d'une maison à Bastia.
- „ Que le prix du sel sera réduit à quatre sols & demi ou au plus à huit sols le bazine, dont le poids sera, comme il étoit, de vingt livres.
- „ Qu'il n'y aura point d'autres gabelles que pour les marchandises qui seront introduites dans le Royaume, comme il en fut convenu dans le commencement, c'est-à-dire qu'elles seront de cinq pour cent, ôtant tout-à-fait la gabelle d'un écu par muid, & ce qu'on appelle la gabelle du vin.
- „ Qu'il sera libre à tout patron des bâtimens Corfès & à tel autre national que ce soit, d'aller d'échelle en échelle, de lieu en lieu charger toutes sortes de denrées, sans être obligés d'en demander ni obtenir la permission ni des Génois, ni du Gouverneur, ni de quelque autre ministre que ce soit.
- „ Qu'il sera libre à tout bâtiment de quelque nation que ce puisse être de mouiller en Corse & d'y charger quelques marchandises que ce soit de l'Isle, sans autre obligation que de payer l'ancrage: afin que les denrées qui excéderont ce qu'il en faut pour l'entretien du Royaume, suivant la supputation qu'en feront donner toutes les années les douze nobles & les six, soient vendues au profit des particuliers, sans que la République vienne le leur étouffer dans les mains, & obliger les Corfès à les vendre à bas prix aux Génois.
- „ Qu'il ne sera pas permis aux maîtres ou aux agens des possessions appelées *Pracoi*, appartenantes aux Génois, d'y tenir boutique, ni de faire d'autres achats, ou acquets d'autres effets, sous quelque prétexte que ce soit.
- „ Qu'il ne sera permis à quelque personne que ce puisse être de Gènes, noble ou populaire, ou de la ville, ou de l'Etat, de faire aucuns acquets d'effets dans le Royaume, sous quelque titre que ce soit, quoiqu'il vécût & qu'il eût maison en Corse; & s'ils sont créanciers ils ne pourront exercer d'autre action pour se faire payer que de faire exécuter les mobiliers & prendre l'immobilier hypothéqué *in Salviano* à l'effet de le louer, jusques à ce qu'ils soient satisfaits de ce qui leur sera dû: autrement en peu de tems toutes nos possessions passeroient sous le domaine des particuliers de Gènes.

„ Que la Sérénissime République ne procédera pas à priver la maison Ma-
 „ tra des Emphytéoses d'Aleria : mais que la souveraine Cour de France se ré- SECT. III.
 „ servera de connoître & décider de cette cause & des prétentions, que la Histoire de
 „ même famille de Matra peut avoir contre la République par les contrats Corse de-
 „ passés entre celle-ci & celle-là. puis l'an
 „ Qu'il sera inviolablement interdit & défendu aux marchands Génois qui 1729 jus-
 „ absorbent la plus grande partie de l'argent provenant des marchandises dans qu'à l'an
 „ toutes les plages du Royaume, de plus ouvrir boutique, & que seulement 1755.
 „ il leur soit permis d'aborder, & de vendre sur leurs bâtimens leurs marchan-
 „ dises en gros, sans qu'ils puissent s'ingérer de les faire entrer & de les ven-
 „ dre en détail pour leur compte.
 „ VII. Que la bouche soit fermée aux Génois sur leurs basses & miséra-
 „ bles plaintes du peu de revenu que la chambre, disent-ils, retire de la
 „ Corse, comme si ce Royaume n'étoit à estimer qu'à raison de recette & de
 „ dépense, comme une possession, ou une marchandise, sans considérer qu'il
 „ est situé sur les embouchures de la mer d'Italie, entouré de ports surs &
 „ vastes, à portée de la navigation du Ponant au Levant & *vice versa*; que
 „ le terrain en est très-fertile en toutes sortes de fruits, pourvu qu'il soit cul-
 „ tivé; qu'il produit des hommes belliqueux qui tant de fois ont défendu la
 „ République contre des ennemis qui, sans nous & nos armes, l'auroient ren-
 „ versée; que le motif pour lequel ils reçurent le Royaume des mains de nos
 „ ancêtres, fut qu'il serviroit de rempart à la Ligurie contre les Catalans qui
 „ alors peu à peu la saccoïoient; & que la Corse enfin elle seule orna de
 „ couronnes les temples & ceignit d'une vaillante épée les flancs de la Répu-
 „ blique; considération qui auprès de tout autre Prince l'emporteroit sur l'ap-
 „ pas de quelque autre gain que ce fût.
 „ VIII. Qu'on ne pourra empêcher aucun particulier de l'Isle de s'embar-
 „ quer pour la terre ferme, à moins qu'il ne fût accusé de crime, & qu'il
 „ ne sera point obligé d'en demander la permission, le seul billet de santé
 „ devant suffire.
 „ Qu'on n'aura besoin d'aucune permission, ni patente, ni de payer aucu-
 „ ne chose pour le port des armes à feu, & quelqu'autre sorte d'armes que
 „ ce soit, excepté pour les armes courtes qui s'appellent *Mazzagani*, & les
 „ couteaux Génois.
 „ IX. Qu'on obtiendra de Sa Sainteté un Visiteur Apostolique de la Na-
 „ tion François dont la prudence & le zèle soient au gré de cette Cour Sou-
 „ veraine, pour visiter les Diocèses du Royaume le plutôt qu'il se pourra,
 „ afin d'en extirper les abus & de remédier aux inconvéniens que font naître
 „ les Evêques Génois, avec autorité spéciale du Pape notre Seigneur, d'éta-
 „ blir encore neuf Diocèses, y en ayant de trop étendus, ce qui porte pré-
 „ judice au peuple & aux exercices de la Religion & de la piété.
 „ X. Que tous ceux qui sont dans les prisons de Gênes ou de la Corse
 „ soient remis en liberté, & rétablis sains & saufs dans leurs maisons & dans
 „ leurs emplois, avec tous les effets qu'on leur aura pris, de même que tous
 „ ceux qui ont été condamnés aux galères pour quelque cause & motif que
 „ ce soit relatif au premier & au second soulèvement de l'année 1729, jus-
 „ ques à présent, & spécialement François Marie Gentile, Seigneur de Bran-

SECT. III. „ do, Sisco & Pietro Corbara, avec l'entiere restitution, de son coffre, de
Histoire de „ son argent, de ses papiers & autres effets qui y étoient renfermés & qui
Corse de- „ lui furent ôtés le jour même qu'on le mit en prison: de plus Francesco
puis l'an „ Alessandrini di Canary, le Pere Malta de Servi, di Maria di Calinsana, &
1729 jus- „ tous autres pour les raisons susdites; & que du même élargissement jouissent
qu'à l'an „ encore le Capitaine Colonna, Seigneur de fiefs d'au-delà les monts, & le
1755. „ Major Salvadori de Balagne.
 „ Pour ôter toutes occasions de nouvelles aigreurs & inimitiés, qu'il
 „ ne puisse être parlé en aucun tems de nul dédommagement prétendu ou de
 „ la part des Corfes contre la République, ou de la République contre les
 „ Corfes, pour les saccagemens faits des deux côtés en quelque maniere &
 „ lieu que ce soit dans la conjoncture des troubles passés, quoique les Cor-
 „ fes puissent avec justice prétendre être indemnisés des dommages qu'ils ont
 „ souffert dans cette guerre, aussi juste pour eux qu'elle a été injuste & con-
 „ damnable pour la République.
 „ Que les particuliers Génois, ni les Corfes rebelles à la Patrie, qui ont
 „ servi ou servent la République, ne pourront prétendre aucune restitution,
 „ ni réparation des torts qu'ils ont soufferts dans leurs maisons, dans leurs
 „ meubles, bestiaux, fabriques, arbres, fruits ou telle autre chose que ce
 „ soit; & qu'en outre tout ce qui se trouveroit actuellement entre les mains
 „ de quelque Corse, quand même il seroit reconnu avoir été pris aux Gé-
 „ nois ou à des Corfes de leur parti, restera en sa possession.
 „ Que tous les actes des notaires faits pendant la guerre auront toute force
 „ & vertu, & seront toujours regardés comme légitimes & valables, sans
 „ être sujets dans aucun tems à cassation ni altération pour avoir été passés
 „ dans les conjonctures dont il s'agit.
 „ XI. La Corse entend demander humblement à Votre Majesté & non à
 „ d'autres, les réglemens & dispositions de Gouvernement qui seront par eux
 „ requis dans la suite, & qu'il soit déclaré par un décret royal, que c'est
 „ unanimement sous de tels pactes, conditions & privilèges, que passé entre
 „ les mains des Génois le Royaume de Corse, qui de cette maniere se livre
 „ à la libre disposition de Votre Majesté; Que de plus elle daigne ne le point
 „ transférer à d'autres que sous la condition de le reprendre sous sa domina-
 „ tion toutes les fois que le réglement viendrait à n'être point observé, soit
 „ en entier, soit en partie, par la Sérénissime République, supposé que
 „ Votre Majesté veuille absolument, contre la volonté des Corfes, les lui
 „ assujettir, & qu'en ce cas-là il soit établi & entretenu aux dépens de la
 „ République à perpétuité, un personnage François, homme integre & d'u-
 „ ne parfaite probité pour résider en Corse, & non-seulement entendre &
 „ pourvoir aux prétentions ultérieures, requêtes & besoins de la Corse, avant
 „ que la dernière main ait été mise à l'arrangement de nos affaires, mais être
 „ encore chargé de veiller continuellement par la suite à l'observation de ce
 „ qui sera établi.
 „ Que pareillement il réside à la Cour de France, un sujet Corse qui se-
 „ ra élu & envoyé du nombre des douze nobles & des six, aux dépens du
 „ Royaume, avec charge d'y porter nos plaintes en cas d'inexécution.
 „ Voilà, Sire, ce qui peut procurer aux Corfes la paix & la tranquillité;

„ & les voici tous prosternés aux pieds de Votre Majesté avec cette résignation qui est uniquement due à l'incomparable Monarque de la France, qui par des ordres adorables & tout puissans, remet les Seigneurs Génois en possession d'un Royaume qu'ils ne pouvoient plus espérer par toute autre voie, & qu'ils feront trop heureux & trop contents de recouvrer au prix médiocre des demandes ci-dessus”.

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

Ces demandes parurent beaucoup trop fieres pour un peuple dans l'état où étoient les Corfès. Cependant Mr. le Comte de Boissieux, toujours incliné à la paix, jugeoit qu'il étoit aussi équitable que nécessaire pour fonder une paix solide, d'établir les privilèges de la Nation Corse, & de prévenir les infractions continuelles & tyranniques dont elle se plaignoit avec raison, les Génois n'ayant tenu aucun des traités qu'ils avoient faits, ou plutôt n'en ayant jamais fait de bonne foi. Ainsi le mémoire des griefs & des demandes des mécontents exigeoit les plus mures délibérations. Il falloit que la Cour de France discutât chaque article ou les fit par des Commissaires nommés de part & d'autre, également incapable & de pallier les torts réels de la République, & de lui en supposer qu'elle n'eût pas. Ce travail demandoit beaucoup de tems. Mr. de Boissieux, en envoyant le manifeste des Corfès en France, ne put l'accompagner que de quelques réflexions générales, tendantes au but qu'il se proposoit pour mettre fin aux troubles, & à présenter à la Cour ses idées touchant le plan qu'il estimoit de voir être suivi. Il ne suffisoit pas de dresser un simple édit de pacification où le Roi interposât son autorité pour faire cesser tous actes d'hostilité de part & d'autre, & rétablir le commerce. Il falloit pourvoir à toutes les demandes de cette nation opprimée. C'étoit une discussion très-litigieuse & fort lente. La Cour de France ne jugea pas qu'elle pût se faire tandis que les deux nations auroient les armes à la main, qu'il étoit plus convenable de faire d'abord un traité de paix, & que lorsque la tranquillité seroit rétablie, ou procéderoit à la rédaction d'un édit particulier où la Corse auroit la satisfaction d'établir ses droits par ses députés & d'employer la raison, & la médiation du Roi pour obtenir des Génois le traitement & la forme de Gouvernement qu'elle avoit droit d'en exiger. Cet arrangement avoit quelque chose de plausible. En conséquence le Général François eut ordre de sa Cour, en apostillant les articles du mémoire des demandes des Corfès, de distinguer ceux qui devoient entrer dans le traité de paix, d'avec ceux qu'on devoit réserver pour un édit particulier.

On procede
à la rédac-
tion d'un
édit de Pa-
cification.

Théodore avoit loué à Amsterdam trois frégates pour le conduire en Corse, & transporter en même tems de l'artillerie, des munitions & des provisions dont ses fidelles sujets pouvoient avoir besoin. Les propriétaires de ces bâtimens s'étoient engagés envers lui par un contrat en bonne forme, à les laisser à son service pendant cinq ans, en leur donnant cent pour cent de bénéfice, qu'il devoit leur payer en vin, huile & autres denrées de l'Isle de Corse dont les magasins étoient abondamment fournis. On assure que par une trahison infigne, les propriétaires des bâtimens avoient promis aux Génois, moyennant une grosse somme, de donner ordre aux Capitaines de ne point débarquer en Corse. En effet au lieu de prendre la route de cette Isle, les bâtimens prirent celle de Naples; & tandis qu'ils étoient dans ce port les Capitaines résolurent de livrer Théodore mort ou vif aux Génois qui leur promettoient une récom-

Complot
tramé con-
tre Théo-
dore.

SECT. III pense de cinquante mille florins. Mais Théodore averti de la conspiration formée contre lui, par une personne à la famille de laquelle il avoit déjà de grandes obligations, quitta son vaisseau pour se rendre à terre, dans le tems que le Capitaine qui se doutoit que le complot étoit découvert, déliberoit de couper ses ancrs & de gagner la mer. Le Roi de Corse se rendit d'abord chez le Secrétaire d'Etat, à qui il représenta la dangereuse situation où il étoit, implorant la protection de Sa Majesté Sicilienne, & demandant qu'on fit arrêter le Capitaine de son vaisseau. On pria le Consul Hollandois de ne se pas mêler de cette affaire. Le Capitaine fut arrêté, & on se fit de ses papiers, aussi-tôt une trentaine des gens de l'équipage désertèrent parce qu'étant du complot, ils craignoient la punition de leur crime. Théodore se refugia chez une personne caractérisée, pendant qu'on examinoit les papiers trouvés à bord du vaisseau, & dans lequel on trouva des preuves convaincantes du complot formé contre sa personne. Le Capitaine fut interrogé: il avoua tout & implora la clémence du Roi. Pendant que ceci se passoit on découvrit que trente à quarante matelots, animés par deux autres Capitaines, & le Pilote du Capitaine arrêté, avoient formé le dessein de forcer la maison où étoit le Roi Théodore, & de l'enlever ou de le massacrer. Il eut recours encore au Ministre d'Etat. Pour l'arracher à ce nouveau danger, on le fit conduire à la citadelle de Gaëtte, où on lui donna une bonne garde. Peu après il s'embarqua sur deux felouques Corfes qui le conduisirent dans ses états. Il comptoit

Il revient en Corse & en sort pres- que aussitôt.

apporter des secours d'armes & de vivres à ses sujets, & il ne leur apporta que ses malheurs, & la crainte où il étoit d'être assassiné par quelque brigand avide de mériter la récompense promise par les Génois à celui qui leur apporteroit sa tête. Il ne resta pas long-tems en Corse. Il pouvoit être, plus utile dans le continent en sollicitant diverses puissances en faveur d'un peuple opprimé. Ce qui acheva de le déterminer à se retirer fut la lettre circulaire que le Comte de Boissieux écrivit aux chefs des mécontents & aux Pièves, par laquelle il leur marquoit qu'il avoit appris que cet aventurier avoit eu la hardiesse & l'insolence de mettre pied à terre dans l'Isle & d'envoyer à la vue des armes de sa majesté des lettres dans tous les cantons de la Corse dans le téméraire dessein de faire révolter les peuples; mais que tous ceux qui directement ou indirectement prêteroient secours à ce perturbateur du repos public, & à cet ennemi de la paix qu'il venoit leur apporter, seroient exposés à ressentir & à éprouver les effets de la juste indignation de Sa Majesté. C'est pourquoi ajoutoit-il, pour une nouvelle marque de la clémence du Roi, tendante à prévenir l'entière destruction & ruine de cette Isle, nous vous faisons part de ses intentions, à vous podestats & chefs des communes, afin que vous les rendiez publiques à tous les peuples; faute de ce vous serez déclarés traitres & rebelles, & comme tels traités avec la dernière rigueur. Théodore, ayant donc laissé le Baron de Drost, son neveu dans l'Isle pour la gouverner en son nom, & ayant recommandé à ses sujets de lui rester fidelles, il mit à la voile, sans presque aucune espérance de rentrer dans son royaume, où le Général François avoit fait afficher & publier une ordonnance qui défendoit de lui prêter ni secours ni azile, sous peine de mort. Après avoir erré de ports en ports, faisant des propositions qui ne furent acceptées nulle part, il se retira en Angleterre où il vécut misérablement & obscurément. Sa misère & l'obscurité de

Son emprisonnement à Londres & sa mort.

sa vie ne le garantirent pas des poursuites de ses créanciers, & bientôt il eut le chagrin de se voir confiné pour dettes dans une prison de Londres. Mr. Horace Walpole s'intéressa généreusement pour lui. Il publia un écrit des plus pathétiques pour inviter les ames charitables à secourir le monarque indigent, en les priant de remettre leurs dons au Libraire Dodsley honoré de la qualité de Thésorier Royal. La collecte lui rapporta une somme considérable, & quelque tems après il sortit de prison. Il y avoit plusieurs années qu'il y languissoit. Il parut peu sensible au recouvrement de sa liberté. Ses malheurs avoient jeté un voile sombre sur son ame. La seule chose qui pût le flatter c'étoit de lui parler des Corfès; il s'en entretenoit volontiers. Il mourut en 1756, & fut enterré dans le Cimetière de l'Eglise de Sainte Anne à Westminster, où on lui érigea un monument simple & sans ornemens, avec une Epitaphe en Anglois dont voici la traduction.

„ Ici repose Théodore Roi de Corse, mort sur cette paroisse le 11 Décembre 1756, immédiatement après être sorti de la prison du banc du Roi à la faveur d'un acte d'insolvabilité, en conséquence duquel il a transporté son Royaume de Corse à ses créanciers. On mit au dessus cette réflexion morale en vers sur la mort: „ Le tombeau égale les riches & les pauvres, les esclaves & les Rois. Théodore avant sa mort éprouva la vérité de cette maxime. Le sort lui accorda un royaume & lui refusa du pain. Nous avons cru devoir rapporter ici la suite de la vie & la mort de ce chef des Corfès révoltés, d'autant mieux qu'il ne reparoitra plus dans cette histoire, ne s'étant plus montré aux Corfès qu'une fois en 1743, mais sans mettre pied à terre dans leur Ile.

L'édit de pacification souffroit de grandes difficultés. Cependant les Corfès avoient donné des otages: leurs députés conféroient tous les jours avec le Comte de Boissieux & les Commissaires de la République. Ce qui faisoit le plus de peines aux mécontents, c'étoit de rentrer sous la domination Génoise. L'idée seule d'être gouvernés par ces cruels tyrans qui les avoient toujours traités en esclaves, les faisoit frémir. Ils eussent mieux aimé se livrer au despotisme du Turc, comme ils le disoient ouvertement. Mais l'intention de la cour de France étoit de les remettre sous la puissance des Génois. „ Vous êtes nés „ sujets de la République de Gènes, leur écrivoit le Cardinal de Fleuri, & „ ils sont vos maîtres légitimes. Il ne s'agit point d'aller fouiller dans des „ tems reculés la constitution primitive de votre pays, & il suffit que les „ Génois en soient reconnus depuis plusieurs siècles paisibles possesseurs, pour „ qu'on ne puisse plus leur contester le domaine souverain de la Corse. Il „ est arrivé dans cette Ile, comme dans tous les autres pays du monde, des „ troubles, des changemens, des revoltes, des dissensions intestines. Vos ci- „ toyens ont demandé souvent la réparation des griefs dont ils se plaignoient „ contre des Gouverneurs qu'ils prétendoient avoir abusé de leur autorité, & „ ont cru enfin avoir des motifs suffisans pour la demander les armes à la main, „ & pour se soustraire à la domination de la République. Quoique la Reli- „ gion nous enseigne qu'il n'est jamais permis de résister aux puissances que „ Dieu a établies pour nous gouverner, & que l'obéissance que nous leur de- „ vons soit un article fondamental de notre foi, je ne suis point votre juge, „ & ne prétends ni vous condamner, ni vous justifier; mais je vous prie seu-

SECT III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

Intentions
de la Cour
de France.

SECT. III. „ lément de consulter l'expérience & de réfléchir sur les injustices & toutes
Histoire de „ les horreurs qu'entraîne nécessairement une guerre civile: comparez-les avec
Corse de- „ les griefs dont vous vous plaignez, & je suis persuadé qu'indépendamment de
puis l'an „ la satisfaction qu'on trouve à remplir les devoirs de sujets fidèles, vous trou-
1729 jus- „ verez que les inconvéniens d'une révolte sont mille fois plus à craindre que
qu'à l'an „ ceux de l'obéissance, quelque amertume & quelque peine qu'elle puisse
1755. „ coûter. Quoi qu'il en soit, ajoutoit le ministre de France, il s'agit de vo-
 „ tre repos & de votre soulagement. La République portée à vous regarder
 „ comme ses enfans, a bien voulu s'en remettre au Roi dont elle connoit les
 „ sentimens remplis de justice & de zèle pour la tranquillité de ses voisins.
 „ Pour chercher les moyens de la rétablir dans votre pays, elle a proposé el-
 „ le-même de proclamer une cessation de toute hostilité, & elle poussé la clé-
 „ mence jusqu'à promettre, sous la garantie de Sa Majesté & de l'Empereur,
 „ un oubli général de tous les torts & violences qui ont été commis dans la
 „ Corse. Il ne faut point vous flatter: le Roi ne peut & ne doit avoir d'autre
 „ principe dans les bons offices qu'il est disposé de rendre à vos citoyens, que
 „ celui de la remettre dans l'obéissance légitime à leurs souverains; mais en
 „ même tems Sa Majesté n'hésite pas à vous promettre au nom de la Répu-
 „ blique dont les intentions remplies de bonté pour ses sujets, lui sont con-
 „ nues, qu'elle est prête à vous rendre justice sur les griefs légitimes que vous
 „ lui présenterez; & qu'elle ne pense qu'à rétablir parmi vous une paix solide
 „ & fondée sur la sûreté de vos personnes & de vos biens. Si vous êtes bien
 „ déterminés à vous conformer à ces principes, le Roi travaillera avec tout
 „ l'impression possible à vous rendre une tranquillité que vous avez perdue
 „ depuis si long-tems, & ne demandera d'autre récompense de ses soins que cel-
 „ le d'avoir contribué au bonheur d'un pays qui lui a toujours été cher, aussi
 „ bien qu'à ses glorieux ancêtres”.

On sent combien les Corfes avoient de peine à goûter ces raisons. La Fran-
 ce s'étoit mise dans le cas de ne pouvoir plus changer de résolution. Il y avoit
 une convention particulière entre le Roi & l'Empereur par rapport à l'Isle de
 Corse où il étoit dit que leurs Majestés Impériale & Très-Christienne déclai-
 roient & se promettoient réciproquement qu'elles ne souffriroient pas que la
 Corse sortît de la domination Génoise sous quelque prétexte & quelque cause
 que ce fut; qu'elles concerteroient les mesures pour prévenir l'entreprise d'une
 puissance quelconque qui auroit voulu s'en emparer, ou à qui le désespoir des
 révoltés les auroit portés à se livrer (a).

Vers la fin du mois d'Octobre, le Comte de Boissieux reçut de sa cour le
 traité d'accommodement, mais il ne fut publié que le 19 du mois suivant,
 sans que l'on sache les raisons particulières de ce délai. Nous rapporterons ce
 Règlement en entier, ainsi que la garantie de l'Empereur & du Roi de
 France.

Edit de pa- „ Les troubles qui agitent depuis long-tems l'Isle de Corse ayant enga-
cification „ gé Sa Majesté Impériale, & Sa Majesté Très-Christienne à passer de con-
entre la Ré- „ cert une convention entre elles pour en conserver à la Sérénissime Républi-
publique de „ que
Gènes &
les Corfes.

que de Gènes la possession, en exécution de laquelle S. M. T. C. tant pour elle qu'au nom de l'Empereur, a fait un Traité avec la dite Sérénissime République le dix Novembre 1737, pour réduire les peuples de cette Isle sous l'obéissance de leur légitime Souverain; la soumission que les Corfes ont témoignée aux volontés de S. M. T. C. tant de vive voix que par écrit, & même par les otages qu'ils ont livrés en se remettant absolument à Sa dite Majesté de statuer leur sort, a déterminé la Sérénissime République à faciliter le retour de ses sujets par une amnistie générale; pleine & entière, à tous ceux qui ont pris les armes & en leur accordant même de nouvelles graces par l'édit dont elle a fait dresser le projet ci-dessus mentionné, & la dite République ainsi que les habitans de la dite Isle, ayant prié Sa Majesté Impériale d'en garantir l'exécution, nous soussignés Ministres Plénipotentiaires de S. M. T. C. après avoir examiné le dit écrit dont la teneur s'ensuit.

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

„ LES DOGE, GOUVERNEUR & PROCUREURS DE LA RÉPUBLIQUE DE GENES. Quoique tous ceux de nos peuples de l'Isle qui ont eu part aux nouveaux troubles commencés dans ledit Royaume en 1733, se soient rendus incapables & déchus des généreuses marques de bonté & de clémence que nous leur avons données par un pardon général, & par les autres graces publiées dans nos édits, néanmoins l'affection paternelle avec laquelle nous oublions le passé & la confiance que nous avons que leur repentir & leur soumission à notre obéissance, ne sont pas moins sinceres que prompts, nous a déterminés à leur donner encore les témoignages les plus manifestes de notre modération & amour par les articles suivans.

„ I. Par une amnistie générale nous remettons pleinement en grace tous ceux de nos peuples qui en sont déchus par les susdits derniers mouvemens commencés dans l'Isle en l'année 1733; pardonnons & oublions totalement les fautes & délits par eux commis dans cette occasion, nous y comprenons encore ceux contre lesquels il a été informé ou qui ont été condamnés tant par contumace qu'effectivement depuis la dite année 1733 que sont commencés les derniers troubles, jusques & pour tout le courant du mois d'Octobre de la présente année, renouvelant en leur faveur & autant que besoin est, le pardon général contenu dans notre édit du 23 Janvier selon sa forme & teneur.

„ II. Pardonnons aussi aux peuples toutes les grandes dépenses qu'ils nous ont occasionnées jusqu'à présent pour rétablir la tranquillité dans l'Isle, de maniere qu'ils ne puissent être inquiétés à ce sujet, soit en particulier, soit en général; confirmons & renouvelons la remise faite par nos édits des 23 & 28 Janvier 1733 de toutes les tailles & autres impositions inexigées & des subsides & prêts faits en divers tems tant en argent qu'en vivres, aux villes, communautés, & bourgs dudit Royaume; remettons libéralement & de nouveau aux peuples de la dite Isle de Corse, toutes les autres tailles & impositions qu'on auroit dû exiger d'eux, jusques & compris le mois de Septembre de la présente année, de maniere que tous comptes précédens desdites tailles, impositions, subsides, & prêts, seront supprimés, &

SECT. III. „
Histoire de „
Corse de- „
puis l'an „
1729 jus- „
qu'à l'an „
1761. „

que du dernier Septembre à l'avenir, on formera un compte nouveau pour les peuples.

„ III. En conformité du susdit édit du 23 Janvier 1733, condescendons à remplir les desirs de ces peuples, en établissant en Corse un ordre de Noblesse auquel seront élevés ceux que nous choifrons parmi les familles les plus considérables de l'Isle & dans la forme suivante: c'est-à-dire dans la présente année nous nommerons à ce grade quatre familles, & continuerons de-même chaque année jusqu'à ce qu'il y en ait au moins vingt élevées à cette nouvelle dignité, dans les différentes provinces ou districts de l'Isle; ces nouveaux nobles jouiront dans nos états des privileges dont jouissent ceux des villes subalternes de terre ferme, & ils seront les maîtres, comme aussi les feudataires de l'Isle, d'établir dans leurs familles l'ordre & le droit d'ainesse par la voie des *fideicommiss* à perpétuité ce que chacun pourra faire, sauf le droit & la raison d'autrui, & sauf le nôtre, à l'égard des feudataires suivant la teneur de l'investiture.

„ Les feudataires susdits exerceront leur juridiction en conformité de l'investiture, & nos commandans & Officiers dans l'Isle, seront chargés par nous de leur prêter main forte pour l'exécution de leur justice, lorsqu'ils en seront requis.

„ IV. Déclarons en conformité de l'article VII. de notre édit du 23 Janvier 1733 que nous favoriserons à la cour de Rome la promotion des Ecclésiastiques Corfés aux Evêches de l'Isle. Cependant nous avons commis le Magistrat des affaires de Corse, pour examiner les moyens d'établir des Colleges dans l'Isle pour l'éducation de la Jeunesse Corse, en conformité de l'article IX. dudit édit; & pareillement nous confirmons & renouvelons toutes les autres concessions mentionnées dans le même édit du 23 Janvier 1733, en tout ce qui est conforme au présent.

„ V. Pour mieux assurer l'administration de la justice, au lieu de deux juges de nation étrangere institués par l'article XIII du même édit du 23 Janvier, nous nous sommes déterminés à ériger à Bastia, un tribunal supérieur, composé de trois auditeurs versés dans la jurisprudence & de nation étrangere, qui seront choisis par nous de concert avec le petit conseil, lesquels jugeront en dernière instance les causes d'appellations des Juges inférieurs de l'Isle, sauf toujours le recours à notre suprême autorité; & afin que l'augmentation de dépense de ce nouveau tribunal soit moins onéreuse au Royaume, nous porterons nos soins à régler le salaire par un honoraire fixe, ou épice, ou par les autres moyens qui nous paroîtront les plus convenables.

„ Quant à la judicature civile, nous déclarons qu'elle subsistera dans la même forme qu'auparavant, ainsi qu'il est porté par les articles XV & XVI. du susdit édit, lesquels demeureront dans la même forme & vigueur qu'ils étoient dans le tems de leur publication, si non que les auditeurs respectifs des Pièves pourront à l'avenir juger les causes civiles de premiere instance depuis 20 livres jusqu'à 500 livres & non au delà, n'innovant rien par le présent à ce qui regarde les causes excédentes la somme de 500 livres, ni pour le criminel.

„ VI. Pour extirper les homicides si fréquens dans l'Isle, nous établissons la peine de mort contre les coupables de ce crime, & encore contre ceux

„ qui attenteront à la vie d'autrui, quoique la mort ne s'en soit pas ensuivie; & pour empêcher aussi les graces qu'on pourroit leur accorder, nous déclarons, sans rien préjudicier à la souveraine autorité de notre République, de ne vouloir jamais à l'avenir donner aucune grace aux Corsés coupables d'homicides, excepté pour ceux commis involontairement, ou dans le cas d'une légitime défense, & selon que nous le jugerons convenable.

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

„ Nous défendons expressément à notre Gouverneur Général de la dite Ile, de condamner à l'avenir, *ex informata conscientia* (*), aucune personne de la nation à nulle peine afflictive, mais seulement de faire arrêter & emprisonner ceux qui lui paroîtront suspects, sauf à nous en rendre compte exactement.

„ Et pareillement nous défendons au même Gouverneur la faculté d'évoquer les causes civiles & criminelles, afin que le cours de la justice reste libre dans tous les tribunaux respectifs où elles seront portées.

„ VII. Tous les Officiers respectifs de notre dit Royaume de Corse après avoir fini le tems de leurs charges, seront sujets à être syndiqués à l'ordinaire, & non-seulement nous chargeons expressément les syndics qui de tems à autre seront désignés par notre Gouvernement, de punir les Officiers qu'ils auront reconnus coupables selon leurs crimes, mais nous voulons encore que douze nobles d'en deçà & six nobles d'au delà des monts, ou ceux d'entre eux qui se trouveront dans les lieux où sera tenu le syndicat, soient obligés de manifester aux syndics les malversations & autres abus qu'ils auront reconnus dans la conduite des dits Officiers.

„ Nous voulons que les coupables qui auront été condamnés en Corse à la mort ou à toute autre peine afflictive, soient réputés également coupables & sujets à la même punition dans tous nos états. Les tribunaux, Officiers ou Juges destinés par notre Gouvernement à exercer la juridiction criminelle en Corse, pourront, en vertu de l'autorité que nous conférons, punir les coupables de l'exil, non-seulement de l'Isle, mais encore de tout notre état de terre ferme; & pour ôter aux coupables toute espérance d'impunité de leurs crimes, nous ordonnons qu'à l'avenir on ne tienne aucun compte, & qu'on répute de nulle valeur toutes les amnisties qui n'émaneront pas de nous conjointement avec notre petit conseil, avec les quatre cinquièmes des suffrages des assemblées, & qui ne seront pas accompagnées d'une déclaration donnée par nous, conjointement aussi avec ledit petit conseil, & avec le même nombre de suffrages; ce qui n'aura lieu que dans le cas où le bien public pourra exiger une amnistie.

„ VIII. Nous voulons qu'il soit libre à tous les habitans de l'Isle, d'en sortir pour les affaires de leur commerce, ou pour autre chose, en prenant

(*) C'est au sujet de cet Article que Mr. de Montesquieu, avec cette grave dignité qui convient à un si grand maître, s'exprime en ces termes : „ Une République d'Italie tenoit des Insulaires sous son obéissance; mais son droit politique & civil à leur égard étoit vicieux. On se souvient de cet acte d'amnistie qui porte qu'on ne les condamneroit plus à des peines afflictives sur la conscience informée du Gouverneur. On a souvent vu des peuples demander des privilèges; ici le souverain accorde le droit de toutes les nations. *Esprit des Loix Liv. IX. Chap. VIII.*

Sæc. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
 1755.

un billet de santé & une permission par écrit de nos Officiers respectifs, lesquels leur seront délivrés gratis, sauf toujours ceux qui seront accusés ou condamnés pour quelques crimes, & sauf l'autorité du Gouverneur général, en conséquence de l'article VI du présent édit. Défendons aux étrangers ainsi qu'aux marchands Génois qui viendront en Corse, d'y pouvoir ouvrir boutique sans la permission des Magistrats des lieux.

IX. Tous les actes faits par devant notaires, durant les troubles, seront exécutés comme s'ils avoient été faits dans un tems de tranquillité, & ils ne pourront point être contestés par les voies légales & de droit.

X. Nous déclarons que le Règlement pour l'élection des douze Nobles soutenu dans notre édit du 13 Décembre 1715, la diminution des anciens tarifs, & la suppression des droits de Gouverneur général, mentionnés dans l'article 11 de l'édit du 28 Janvier 1753, comme aussi les articles III, IV, V, VI & VII dudit édit, qui regardent les impositions & les droits des entrées publiques en tems de tranquillité, & tout ce qui vient des pays étrangers, & enfin tous les autres articles suivans dudit édit du 28 Janvier 1733, resteront dans la même force & vigueur qu'ils avoient au tems de la publication respective des mêmes édits, & comme si les troubles arrivés depuis dans l'Isle, ne fussent jamais survenus; & quant à l'élection des six nobles de delà les monts, elle sera faite suivant l'usage.

XI. Desirant enfin de perpétuer la tranquillité & le bonheur de ces peuples, quand même les mesures qu'on prend aujourd'hui seroient insuffisantes & deviendroient inutiles par les vicissitudes des tems ou des affaires, ou qu'il nous en fût échappé de plus utiles, nous donnerons dans les suites tous les soins que les changemens pourront exiger, ou que nous jugerons plus nécessaires au bien du Royaume pour sa sûreté & félicité.

XII. Tous les habitans de la Corse seront tenus de rapporter dans les termes que nous prescrirons, leurs armes à feu dans les places du Royaume que nous leur indiquerons, & où elles seront remises aux personnes qui seront préposées par notre Commissaire ou Gouverneur général, pour faire l'inventaire de ce que chaque Piève ou communauté en aura apporté; entendons qu'à l'avenir les défenses faites de porter & garder des armes à feu, soient inviolablement observées, selon sa forme & teneur, & conformément à l'article XV de notre édit du 28 Janvier 1733, & sous les peines y portées.

XIII. Ordonnons en conséquence du pardon général accordé par le présent édit, qu'aussi-tôt après l'exécution d'icelui, les Corfes qui sont actuellement en prison, ou sur les galeres, à l'occasion des troubles commencés dans la dite Isle en 1733, soient mis en liberté, & que les effets à eux appartenans, qui se trouveront existans, leur seront rendus.

XIV. Comme le sincere repentir que nous nous promettons de la part des Corfes nous a portés à les faire jouir des susdites graces & effets de notre bienveillance & modération, toutes villes, communautés, lieux & particuliers qui ne se comporteront pas à l'avenir envers la Sérénissime République, comme il convient à des sujets obéissans & fidelles, seront déchus de l'avantage du pardon, rémission & graces à eux accordées par le pré-

„ fent édit, & leurs premières actions feront poursuivies par notre chambre Sect. III.
 „ de justice, & ils seront déclarés indignes de notre générosité & clémence. *Histoire de*
 „ „ XV. Après les démonstrations magnanimes que Sa Majesté Très-Chré- *Corse de-*
 „ tienne a bien voulu nous donner de son affection, nous sommes pleinement *puis l'an*
 „ convaincus que conformément à nos respectueuses instances, & à ses glo- *1729 jus-*
 „ rieuses promesses, elle aura agréable de concert avec Sa Majesté Impériale, *qu'à l'an*
 „ de garantir notre présent édit en tous ses points, & de manière que rien ne *1755.*
 „ puisse préjudicier au libre & indépendant exercice de la souveraineté de notre
 „ République dans l'Isle de Corse, & à la dépendance que doivent avoir
 „ uniquement pour nous les peuples de la dite Isle, de-même que tous nos
 „ commandans, Officiers, & ministres de notre République”.

„ Avons en vertu de nos pleins pouvoirs déclaré, & déclarons que Sa Ma- *Garantie de*
 „ jecté Impériale & Sa Majesté Très-Chrétienne garantissent le contenu du *l'Empereur*
 „ présent édit, promettant d'en procurer la pleine & entière exécution, & *& du Roi*
 „ de s'opposer aux contraventions qui pourroient y être faites, tant de la part *de France.*
 „ des habitans de l'Isle de Corse, que des représentans de la République qui
 „ y remediera aussi-tôt que les dits habitans leur en auront fait leurs respectueu-
 „ ses remontrances, entendant néanmoins leurs dites majestés, que cette dite
 „ garantie n'aura lieu qu'autant que les dits habitans exécuteront de leur part
 „ fidèlement & exactement le contenu au présent règlement, & se condui-
 „ ront à l'égard de la République, comme de fidelles sujets envers leur légi-
 „ time souverain: En foi de quoi nous avons signé ce présent acte de garan-
 „ tie, dont les ratifications seront échangées à Versailles, dans l'espace de six
 „ semaines, ou plutôt s'il est possible, & y avons, fait apposer le cachet de
 „ nos armes. Fait à Fontainebleau, le 18 Octobre 1738. Signés Joseph Prin-
 „ ce de Lichtenstein & Amelot”.

Pour donner la dernière main à cet édit, l'Envoyé de Gênes en France pro- *Accepta-*
 mit par écrit ce qui suit, au nom de la République & par ses ordres. *tion de la*
 „ Nous sous-signé ministre plénipotentiaire de la Sérénissime République *garantie.*
 „ de Gênes, déclarons en vertu du pouvoir dont elle nous a muni à cet effet,

„ que sans préjudice de sa souveraineté, elle accepte la garantie ci-dessous
 „ donnée par l'Empereur & par le Roi Très-Chrétien; qu'elle fera expédier
 „ dans les formes les plus authentiques, & envoyer à son Commissaire général
 „ dans l'Isle de Corse, l'Edit tel en tous ses points & articles qu'il se trouve
 „ ci-dessous rapporté, sous la garantie de L. M. I. & T. C. & que la Ré-
 „ publique consent cependant que le Roi Très-Chrétien fasse publier dans l'Isle
 „ le dit projet d'édit, muni de la garantie & de l'acceptation que la République
 „ en fait, quand il le jugera à propos. En foi de quoi nous avons signé le
 „ présent acte, dont nous avons promis d'échanger les ratifications de la Ré-
 „ publique, avec celles que L. M. I. & T. C. veulent bien lui donner de
 „ la présente garantie, & l'avons munie du cachet de nos armes. Fait à Fon-
 „ tainebleau le 18 Octobre 1738. Signé J. F. Brignole Sale”.

Les Corfès étoient mal disposés à recevoir ce Règlement. Le Général *Disposi-*
 François le sentoient probablement lorsqu'il le garda trois semaines avant que de *tion des*
 le publier. Il le fit paroître encore trop tôt. Aussi n'eut-il aucun des bons *Corfès,*
 effets qu'on s'en attendoit: ou plutôt il eut un effet tout contraire. Il donna *leurs alarmes.*

SECT. III
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

lieu aux mécontents de soupçonner que les François s'entendoient avec leurs ennemis pour les tromper par ce specieux & frauduleux édit de pacification, pour les livrer de nouveau à la tyrannie de la République. C'étoit mal interpréter la volonté du Roi de France, quoiqu'au fond il les regardât peut-être comme des rebelles. Mais certainement il avoit une envie sincere de rétablir la tranquillité dans l'Isle, & en même tems d'y consolider la domination Génoise. Les Corfès regardoient les deux choses comme absolument incompatibles, & la suite fit bien voir qu'ils en jugeoient plus sainement que la Cour de France. La réunion du Royaume de Corse à la couronne de France sous Henri II, quoiqu'elle n'eût été que momentanée, avoit fait espérer aux Insulaires que cette puissance les protégeroit, qu'elle prendroit à cœur leurs intérêts avec un zèle sincere & effectif; ils n'avoient donc pas été effrayés de voir la République, incapable de leur faire tête par ses seules forces, employer la calomnie & les plus fausses insinuations auprès du ministère de France pour engager le Roi Très-Christien à se charger de les réduire; il comptoient avoir dans les François des arbitres équitables, des protecteurs zélés plutôt que des ennemis & des tyrans. A l'arrivée du Comte de Boissieux ils se firent un devoir, animés par une vénération profonde pour la couronne de France, & peut-être aussi par une politique raisonnée à laquelle on donna un autre sens, d'écrire une lettre respectueuse au Général François qui leur répondit dans des termes propres à leur inspirer de la confiance en leur offrant la médiation & la garantie du Roi son maître pour assurer à jamais la tranquillité & le bonheur de l'Isle. Cette confiance s'affoiblit bientôt, disons mieux, elle s'anéantit entièrement lorsqu'il leur déclara que l'intention de Sa Majesté étoit qu'ils rentrassent sous le Gouvernement de la République, leur légitime souverain. Une sentence de mort les auroit peut-être moins consternés que ce Commandement (*), attendu qu'ils détestoient tellement le Gouvernement despotique des Génois qu'ils aimoient mieux mourir que de vivre sous une si affreuse tyrannie. L'alarme fut donc générale, & tous les esprits furent frappés comme d'un coup de foudre. Cependant faisant attention à l'état déplorable où ils étoient, & se flattant qu'un Monarque puissant & juste n'aideroit point leurs maîtres barbares à les écraser, ils condescendirent à envoyer les deux députés dont il a été parlé ci-dessus au Comte de Boissieux, & les chargerent d'insister sur un armistice, sur le rétablissement du Commerce, & sur une réconciliation & pacification où leurs droits & leur privilèges fussent rétablis & assurés. On répondit aux députés que cette demande n'étoit pas encore de saison, qu'elle ne pouvoit être accordée qu'après que les peuples se seroient clairement expliqués & rendus à discrétion. C'étoit une condition bien dure les chefs pourtant qui désiroient sincèrement la paix, employèrent toute la droiture & l'ardeur possible, à porter les Piéves à accorder les procurations que le Général François demandoit, & dans lesquelles il vouloit qu'on déclarât que les peuples de Corse remettoient leur sort entre les mains du Roi Très-Christien, & laissoient à la décision de son souverain arbitre leurs biens, leurs vies & leur honneur. On fit cette déclaration forcée, & pour

(*) Manifeste d'Hyacinthe Paoli & de Louis Giasseri, Gouverneurs & Capitaines, Généraux des Soulevés du Royaume de Corse, au sujet de leur négociation avec la France.

marquer plus vivement la répugnance extrême & générale de la Nation Corse à rentrer sous le joug de la République, on l'accompagna de ces mots: *contre notre propre volonté, & comme allant à la mort.*

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

Il étoit aisé au Comte de Boissieux de voir qu'une telle déclaration n'étoit ni libre ni sincère; qu'on ne pouvoit y faire aucun fonds, & que tout ce qu'on feroit en conséquence d'un acte aussi peu volontaire, n'auroit aucune sorte de solidité. Le mémoire des griefs & demandes des Corfès que les députés remirent au Général François pour être envoyé au Roi marquoit encore bien évidemment leurs véritables intentions. Les Insulaires voyant encore qu'ils n'obtenoient point l'armistice dont on les avoit flattés, mais qu'au contraire les Génois continuoient les hostilités, & les mettoient dans la nécessité d'en faire autant de leur côté, ne doutèrent plus que le Général des troupes auxiliaires n'agit par les impressions des Génois, & que ceux-ci ne cherchassent à irriter les mécontents, & à les engager avec les armes de la France, afin d'avoir un prétexte de les lâcher sur eux, & de leur faire perdre la bienveillance du Roi. Cette conjoncture étoit très délicate pour les Corfès. Ils risquoient ou de se laisser battre & insulter impunément par leurs ennemis, ou de leur donner lieu de croire qu'ils ne respectoient ni les armes ni les bonnes intentions de Sa Majesté Très-Chrétienne. Dans cet embarras ils portèrent la générosité envers les François jusqu'à leur laisser la liberté de commercer dans leurs terres & de s'y pourvoir des choses nécessaires. Les voleurs même & les bandits respectèrent tout ce qui portoit le nom de François. Cette louable conduite devoit leur mériter un accommodement favorable.

Sur ces entrefaites on leur demanda des otages. Cette demande rigoureuse les révolta d'abord, & pensa faire échouer toute la négociation. La nation voyoit dans cette condition le présage d'un malheur peut-être plus terrible encore que tout ce qu'elle avoit souffert jusqu'alors. Les chefs convoquèrent une assemblée générale à cette occasion, & ils eurent bien de la peine à calmer les alarmes du peuple. Tous les obstacles furent enfin surmontés & l'on procéda à l'élection des otages, afin de soutenir jusqu'au bout une conduite irréprochable, & une soumission inviolable aux volontés du Roi Très-Chrétien. La seule condition qu'on avoit exigée & qui fut accordée & signée du Ministre de la Cour, c'étoit que ces otages ne seroient jamais livrés aux Génois, sous quelque prétexte que ce fût.

Les Corfès n'avoient porté la condescendance si loin que pour obtenir l'armistice qu'on leur avoit promis. Leur espoir fut encore frustré, les otages furent envoyés à Toulon, les hostilités recommencèrent de plus belle, le commerce fut plus gêné que jamais, les députés qui étoient à Bastia & à qui l'on avoit fait beaucoup de politesses à leur arrivée & au commencement de leur séjour dans cette ville, y furent gardés à vue; & la nation ne put obtenir la permission de faire partir pour la Cour de Versailles un envoyé qui pût représenter de vive voix au Roi Très-Chrétien la situation des peuples, leur conduite, leurs intentions, & apprendre ses volontés. La présence de Théodore vint encore échauffer les esprits. On fit un crime aux chefs & aux peuples de l'avoir reçu. La crainte d'être assassiné le fit disparaître.

Toutes ces circonstances rapprochées effrayoient les Corfès. Le Règlement publié dans le moment de la plus grande fermentation des esprits aigris, ne

SECT. III. *Histoire de Corse depuis l'an 1729 jusqu'à l'an 1755.* pouvoit venir plus à contretiens. Le Comte de Boissieux en le publiant n'accorda que l'espace de quinze jours pour l'accepter, terme trop court eu égard à l'étendue de l'Isle. Les Corfes regarderent cet édit comme un piège qu'on leur tendoit, & leur méfiance se trouvant exaltée au plus haut point, ils prirent la résolution de le rejeter. Les chefs voulurent encore faire un dernier effort pour les ramener à un parti moins violent. Ils parlerent avec beaucoup d'éloquence & de modération dans une assemblée générale de la Nation convoquée dans le couvent d'Orezza, & peut-être eussent-ils triomphé de l'obstination des peuples, sans la précipitation avec laquelle le Commissaire Génois voulut procéder au désarmement des différens districts de l'Isle. Cette imprudence ralluma le feu de la révolte.

Le Commissaire Génois veut brusquer le désarmement & est défait.

Au milieu des conférences, on reçut la nouvelle inopinée que les Troupes Génoises étoient en marche vers les villages du district de Luciana, afin de faire désarmer les habitans, quoique le Marquis Mari, Commissaire de la République, & le Général François eussent accordé quinze jours pour porter les armes à feu aux Gouverneurs des villes respectives. Personne n'étoit donc encore en faute. Mais comme quelques provinces avancées avoient déjà remis leurs armes, le Commissaire voulant hâter le désarmement, crut qu'il ne s'agissoit que de se montrer & de menacer pour y réussir. Il se trompoit. La haine & l'indignation de voir une promesse violée presqu'aussi-tôt que donnée, inspira aux habitans des villages qu'on vouloit désarmer de force, la généreuse résolution de marcher à la rencontre des troupes sorties de Bastia. Avant que de rien entreprendre sur les différens postes où ils les trouverent, ils firent déclarer à l'Officier qui les commandoit, que s'il étoit François, ils le prioient de leur en faire voir les marques, qu'ils les respecteroient avec tous les égards possibles, & lui permettroient de retourner en sûreté & librement à Bastia, par ce qu'ils n'avoient pas intention de commettre aucune hostilité contre les troupes d'un monarque auquel ils portoient le plus profond respect. Mais l'Officier ne montrant pas ces marques, ils jugerent qu'il étoit Génois, ou bien mercénaire, & là-dessus l'affaire fut engagée de maniere que tant les troupes qui étoient dans différens postes hors de la ville que celles de la ville qui accoururent à leur secours, furent défaites & obligées de prendre la fuite & d'abandonner les armes qu'elles avoient déjà enlevées dans les deux villages, quoiqu'il eût été promis à ces deux villages, afin de les détourner de toute opposition, qu'ils ne seroient désarmés que cinq jours après le désarmement général.

Examen des articles de l'édit de pacification.

Si peu de bonfioi de la part des Génois confirma les Corfes dans leurs soupçons; en examinant de près les différens articles de l'édit de pacification, ils y trouverent un assemblage affreux de pièges & d'artifices qui ne tendoient, disoient ils, qu'à les précipiter dans les derniers malheurs. Il faut convenir que la République de Gênes y avoit mal caché sa politique barbare, & que presque en tout elle laissoit la porte ouverte à sa tyrannie. Ce reglement étoit le même en substance, que celui de 1733. Quoique les termes fussent différens, les yeux les moins perçans n'avoient pas de peine à entrevoir la ressemblance de l'un avec l'autre; & peut-être le nouveau étoit-il encore plus captieux & plus dangereux que l'ancien. Au moins il pouvoit paroître tel aux yeux prévenus des Corfes.

Dès l'exorde on exagere les crimes vrais ou prétendus de ces malheureux Infulaires; & de l'autre côté la clémence & la générosité de la Sérénissime République sont portées jusques au ciel avec la même exagération; mais cette clémence tant vantée est mal soutenue par le peu de graces qu'on leur accorde & par des promesses trompeuses qui ont causé tant de fois les malheurs de la Corse.

Sect. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

Dans le premier article, la République pardonne; mais ce pardon n'est ni si général, ni si clair, qu'on puisse le recevoir sans de grandes précautions: il est ambigu, & cette ambiguïté décele la tromperie. On ne comprend point dans l'amnistie générale les chefs faits prisonniers avant le règlement de 1733. On en exclut quelques autres particuliers qui n'avoient point été remis en grace après le soulèvement précédent, comme, par exemple, Marc-Aurele Raphaëli; cependant ils devoient tous être rétablis dans leur Patrie pour affermir l'entière tranquillité du Royaume. A l'égard de ceux qui sont fugitifs & condamnés, le terme qu'on leur accorde pour rentrer en grace, & profiter du pardon ne s'étend pas au-delà du mois d'Octobre. Ainsi la publication du règlement ayant été différée jusqu'au 20 Novembre, soit par inadvertance, soit à dessein, on peut dire, sans craindre d'offenser la raison, que l'amnistie est nulle pour eux, pour bien d'autres contre lesquels on aura pu procéder secrettement depuis l'indiction du terme assigné, & en général pour tous les soulévés qui n'auront pu faire leur acceptation dans un si court espace de tems; enforte que la démarche de vouloir désarmer les Corfès précisément à l'expiration du terme, donne à présumer qu'on avoit résolu d'en faire un massacre général, & qu'on se proposoit de les conduire à la boucherie comme de malheureuses victimes destinées à être frappées du coup mortel.

Au second article, on flatte les Corfès d'adoucir les tailles, les subsides & les impôts dont ils sont accablés. Mais cet adoucissement est-il bien l'effet de la libéralité qu'on fait sonner si haut? N'est-ce pas une juste restitution faite au Royaume pour le dédommager de l'énorme augmentation des Impôts qui l'ont épuisé pendant tant d'années? N'est-ce pas une réparation due, que l'on peut attribuer aux remords des Génois repentans d'avoir exigé ces impôts d'une manière si dure, & d'avoir occasionné par-là le soulèvement de la nation, & cela dans le dessein d'arrêter prisonniers les principaux chefs de l'Isle, sans que, par aucun crime réel, ils eussent mérité cette disgrâce? On pourroit croire qu'en ceci la République se met à la raison, & se condamne elle-même, mais au fond elle ne perd point ses intérêts de vue. On s'en convaincra aisément, si l'on fait attention au prodigieux accroissement de la taille que le nouveau règlement laisse encore subsister. Il est par conséquent permis de dire que la République usant d'un détour aussi adroit que malin accorde d'une main aux Corfès une grace qu'elle leur ravit de l'autre; & que l'extorsion est si frappante & si considérable, que les personnes les moins expérimentées ne sauroient manquer de la sentir.

Quoique le troisieme article paroisse au premier aspect honorable pour la Nation Corse, si l'on en pese mûrement les expressions, on trouvera peut-être une duplicité cachée dans la promesse d'inscrire plusieurs familles de l'Isle dans l'ordre de la noblesse. Le choix qu'on en fera fera sans-doute un acte de la volonté du Sénat de Gênes, & ce Sénat marquera sa prédilection pour ceux

SECT. III. *Histoire de* qui auront soutenu le parti des Génois, ou en secret, ou publiquement, selon
Corse de- que la crainte ou l'intérêt les y auront portés; enforte que toutes les familles
puis l'an des soulevés pourront y avoir une exclusion honteuse, pendant que les autres
1729 jus- seront récompensées de leur lâcheté.

qu'à l'an
1755.
 Pour satisfaire à la plainte légitime des Corfes, de ce que la République ne les élevoit point, suivant leur juste requête, aux charges & aux dignités subalternes de l'Isle, on devoit fixer un nombre d'offices qui fussent conférés à eux seuls. Ce n'est pas assez de dire que les Nobles élus dans cette nation auront les mêmes privilèges dont jouissent les autres Nobles dans les villes subalternes de Terre-Ferme: car les Officiers de judicature ayant presque toujours été des Génois, il est à craindre que les choses restent à peu près sur le même pied. Et pour les autres dignités les Génois concourant encore avec les Corfes, ceux-ci peuvent-ils espérer d'avoir la préférence?

Ne peut-on pas faire les mêmes réflexions sur le quatrième article où l'on promet d'intercéder pour eux auprès du S. Siege, & de favoriser par ce moyen leur promotion à l'épiscopat? Peuvent-ils se flatter d'éprouver l'effet de cette belle promesse après une si longue expérience du contraire, sur-tout lorsque la haine des Génois paroît être portée au plus haut degré?

L'Article sixième offre une ombre d'équité. L'établissement des loix pénales joint aux anciennes loix est saint & conforme aux besoins de l'Isle; mais l'exécution en a toujours été pire que les crimes qu'elle devoit réprimer. La corruption des administrateurs de la justice, les indults, les grâces trop souvent accordées aux criminels, les aziles donnés aux bandits, en ont arrêté les effets salutaires, & ont prouvé aux scélérats l'occasion d'exercer leur méchanceté dans l'espérance d'un pardon qu'on ne leur refusoit presque jamais. Comment donc extirper cette pernicieuse clémence qui a passé en habitude dans la République & dans ses ministres?

Le même article ajoute qu'on a ôté au Gouverneur la faculté de condamner *ex informata conscientia*; mais on lui permet d'arrêter & de mettre en prison les personnes qui lui paroîtront suspectes. C'est ici un juste sujet de plainte. Quel est celui des mécontents qui ne paroitra pas suspect au milieu de la défiance invétérée qu'on aura toujours de la Nation, & dont l'aigreur sera encore fomentée par la haine irréconciliable dont les Génois sont naturellement animés contre les Corfes.

Le dixième article renverse les privilèges de l'Isle, & à la faveur d'une expression captieuse, fait monter l'ancien tribut de 20 sols par feu, à environ douze livres: il anéantit la constitution des douze sans lesquels la République ne pouvoit rien innover dans les affaires du peuple Corse.

Dans le douzième article on ordonne le désarmement de l'Isle. N'est-ce pas en ordonner le ravage? D'ailleurs il étoit assez difficile, pour ne pas dire impossible, d'enlever aux Corfes toutes leur armes à feu; & ils n'avoient garde de se livrer ainsi à la discrétion des Génois (*).

(*) On remarquera ici qu'à différentes fois la République de Gênes avoit fait faire des désarmemens, que les Allemands en avoient fait faire un en 1733, & que jamais on n'étoit parvenu à en faire un complet, les Corfes enterrant ou cachant leurs armes, & sachant les trouver au besoin. Depuis ce tems les François les ont désarmés deux fois,

Le quinzieme article leur présente la garantie sous un aspect peu propre à leur inspirer de la confiance. On dit que S. M. T. C. avec S. M. I. & C. aura la bonté de garantir le régleme[n]t en tout ce qui ne peut porter aucun préjudice à la libre & indépendante souveraineté de la République sur l'Isle de Corse, & à la parfaite soumission que les peuples de cette Isle doivent uniquement avoir pour la domination Génoise. Cette clause ne peut-elle pas faire appréhender aux Corfès que la garantie ne soit superflue & sans sûreté pour eux, puisque la souveraineté de la République demeurera absolue & indépendante: titre dont elle pourra toujours se prévaloir pour les opprimer?

Telles étoient les réflexions de la Nation Corse sur la teneur de l'édit qu'on vouloit lui faire accepter comme un traité propre à mettre fin à tous les troubles, tandis que la partialité manifeste, ou plutôt la haine qui en étoit l'ame, ne pouvoit qu'enflammer de plus en plus le feu de la révolte dans l'esprit de ces insulaires qui se sentoient opprimés impunément sous le spécieux prétexte de la clémence de la générosité. Ils ne pouvoient concevoir que la Cour de France se fût ainsi laissé séduire par les insinuations des Génois qui déguisoient aux yeux de toute l'Europe, & la véritable cause de cette guerre, & l'animosité qui dictoit les propositions qu'elle faisoit aux Corfès. Des esprits dégagés de toute prévention auroient compati aux maux de cette Isle infortunée, en considérant avec attention la dureté du Gouvernement Génois, le trouble, la misere & l'état déplorable en toutes manieres où ses habitans vivoient sous le domaine d'une République qui n'avoit ni le pouvoir de contenir des peuples justement indignés contre elle, ni des inclinations assez vertueuses pour leur faire du bien.

La rencontre dont on vient de parler, & qui avoit été occasionnée par le désarmement précipité que l'on avoit voulu faire, renversa entièrement l'ouvrage de la paix. Il ne fut plus question d'aucune espece d'accommodement. Le Général François traita les mécontents de rebelles & les menaça du fer & du feu. Les Corfès, sur-tout ceux d'au delà des monts, n'eurent plus aucun ménagement pour les troupes de France qui furent obligées de se retirer dans Bastia, étant trop foibles pour se hasarder hors des murailles; & même le Comte de Boissieux crut devoir faire travailler, pour plus de sûreté, à une ligne de circonvallation, & comme il ne se fioit pas plus aux habitans de Bastia qu'aux autres, car leur conduite & la misere où ils gémissaient, donnoient assez à connoître qu'ils n'avoient pas moins d'envie que leurs compatriotes de

*Les Corfès
refusent
d'accepter
l'édit de pa-
cification.*

& je suis certain qu'il reste encore dans l'Isle beaucoup plus de fusils qu'il n'y a d'hommes en état de porter les armes. Non seulement les maisons des particuliers en recellent, mais les Eglises même sont devenues de véritables arcenaux. On a trouvé des armes & des munitions sous le maître-autel de l'Eglise principale d'une ville où les François avoient plus de 1500 hommes de garnison. La peine de mort portée contre tout Corse trouvé avec des armes sur lui ou dans sa maison n'a pu le forcer à s'en défaire. Il a seulement redoublé l'adresse pour les dérober aux yeux de ses maîtres. On peut compter qu'en 1768 & 69 il y avoit dans l'Isle 30 à 35 mille Corfès armés. Plusieurs avoient deux & trois fusils, sans y comprendre ces 6000 gros fusils que Paoli dans les derniers tems fit venir d'Italie. Il existoit donc environ 60 à 70 mille fusils. Sur ce nombre environ douze mille ont été remis aux magasins du Roi de France à la fin de la dernière guerre. On voit combien il doit y en avoir resté.

SECT. III. *Histoire de Corse depuis l'an 1729 jusqu'à l'an 1755.* secouer le joug, il les fit désarmer; & ensuite, sous le prétexte de quelques complots, on arrêta & emprisonna plusieurs des principaux de la ville. Les mécontents de leur côté tinrent un conseil général pour prendre des arrangements convenables à une conjoncture si délicate. Il y fut résolu unanimement de ne point accepter le réglemeut proposé par la Cour de France parce que non seulement il ne remédioit pas à leurs griefs, mais qu'il remettoit la Nation sous le joug insupportable des Génois. Les autres motifs de ce refus étoient que la félicité du Royaume demandoit qu'il fût gouverné par un souverain qui ne possédant pas d'autres états, seroit obligé de rester dans l'Isle, & de mettre toute son attention à gouverner son peuple, semblable à un pere de famille qui n'ayant qu'un fils, ne cherche qu'à lui procurer tous les avantages possibles; Que Dieu leur avoit donné un souverain tel qu'ils le demandoient dans la personne du Baron de Newhoff qu'ils avoient reconnu & proclamé pour leur Roi; Que ce Baron qui ne possédoit aucune autre terre, ne s'appliqueroit qu'à gouverner l'Isle selon ses loix, & à rendre ses sujets heureux; Que lui & ses descendans qui seroient tous Corfes de nation, exempts de toute ambition, & contents de leur petit Royaume, en ouvreroient les ports & fourniroient avec une parfaite neutralité des vivres à toutes les puissances: ce qui ameneroit l'abondance dans le Royaume; Qu'on ne devoit point se flatter de jouir jamais d'un pareil bonheur sous le regne d'autres souverains, tant parce que sous leur regne l'Isle ne pourroit être gouvernée que par des ministres qui seroient toujours à charge à la Nation, qu'à cause que les Princes étrangers étant sujets à avoir des guerres, le Royaume de Corse pourroit être exposé à en ressentir les incommodités, &c. Enfin il paroît par un manifeste que publierent Hyacinthe Paoli & Don Louis Giasseri, & dont nous avons rapporté la substance, que pleins d'une mâle & noble résolution les Corfes étoient déterminés à mourir dans les horreurs de la guerre, plutôt que de survivre avec ignominie à la ruine de leur patrie, pour être les spectateurs de sa honte & de ses malheurs, adoptant ce sentiment glorieux des Machabées, *Melius est mori in bello, quam videre mala gentis nostræ (a)*.

Motifs de ce refus.

Après ce Conseil, les chefs envoyerent des ordres dans toutes les Pièves d'en deçà & d'au delà des monts, de faire prendre les armes à tous ceux qui pouvoient les porter, & de les envoyer au rendez-vous qu'ils leur indiqueroient. Ils formerent ensuite un corps de dix à douze mille hommes qui s'avança vers Bastia, & qui chemin faisant envoya des partis dans les Pièves d'en-deçà les monts qui avoient acquiescé, quoique par force, au Réglemeut, & rendu leurs armes, pour ruiner les maisons & terres de ceux qui avoient été les Auteurs de cette soumission. Ils menaçoient d'assiéger Bastia, pour en délivrer leurs députés le fameux chanoine Orticoni & le Docteur Gaffori. Ils étoient maîtres de la Campagne jusques aux portes de la ville qu'ils tenoient comme bloquée par terre, sans souffrir qu'il y entrât aucunes provisions. Les troupes françoises étoient en trop petit nombre pour leur faire tête, & les Génois n'osoient se mesurer avec eux. Les Corfes néanmoins ne firent alors aucune entreprise d'éclat, comme s'il leur eut suffi de contenir leurs ennemis, & de les empêcher de leur nuire.

(a) Jauffin, Mémoires sur la Corse, Liv. II.

Mr. le Comte de Boissieux attendoit de nouvelles troupes de France, lorsqu'il fut informé au commencement de 1739 que les mécontents s'étoient assemblés en très grand nombre & avoient formé le dessein de descendre à Bastia pour enlever Orticoni & Gaffori, & mettre le feu au magasin à poudre qu'il y avoit. Leurs chefs les excitoient à l'exécution de ce projet: on arrêta une femme qu'on trouva chargée d'une lettre pour Gaffori, où on l'exhortoit à ne point s'impatier, & que bientôt on feroit en sa faveur un coup d'éclat qui lui rendroit la liberté de même qu'à son collegue. Soit que ce fut une ruse, une bravade ou une résolution sérieusement prise, & prête à s'exécuter, le Général françois jugea à propos de prendre des précautions & des mesures vigoureuses, de faire construire d'abord de bons retranchemens au magasin à poudre qu'il changea de place, & d'y établir un nombreux corps de garde. Il ordonna aussi des piquets dans différens postes près de la ville. Des patrouilles marcherent jour & nuit, afin de dissiper les bourgeois qu'on trouveroit attroupés, & les mener en prison, si l'on en rencontroit la nuit après la retraite battue. Le port de toutes sortes d'armes leur fut défendu sous peine de la vie. On resserra plus étroitement Orticoni & Gaffori qui ne purent plus sortir de leurs chambres. Enfin on ne négligea rien pour pourvoir à la plus grande sûreté au dedans & au dehors de la ville.

Dans le même tems le Général François approuva un projet dont l'exécution devoit incommoder beaucoup les Corfes. Comme on étoit trop foible pour les attaquer à force ouverte, il falloit s'embusquer & leur tendre des pièges. On demanda donc des soldats de bonne volonté dans chaque bataillon, afin d'aller en parti contre eux. Presque tous s'offrirent, mais on n'en choisit qu'un certain nombre composé de gens alertes & vigoureux. On les habilla comme les mécontents, avec une veste de gros drap brun, un manteau à la capucine, des guêtres & des bonnets de la même couleur; on leur donna un fusil, une bayonnette, des pistolets, &c. Ils avoient aussi des cornets pour appeller dans les endroits où ils se cacheroient, afin de donner le change aux Corfes qui en effet s'y tromperent souvent en croyant que c'étoit de leurs gens. Le commandement de cette troupe fut confié à un Lieutenant de Grenadiers du Régiment de Nivernois, nommé Dubaillet, brave Officier, d'un tempérament très robuste, & tout-à-fait propre pour ces sortes d'expéditions & de travaux. Cette ruse de guerre eut beaucoup de succès. Ce détachement singulier dans son aspece leur tua une grande quantité de monde dans les montagnes, leur enleva des bestiaux, & incendia quelques villages (a).

Sur ces entrefaites Mr. de Boissieux reçut ordre de mettre en liberté les députés Orticoni & Gaffori, leur enjoignant de sortir de l'Isle & de n'y jamais rentrer tant que les troupes du Roi y seroient. Il avoit commandé auparavant qu'on tint une selouque prête, en sorte que le vent étant bon ils partirent sur le champ pour Livourne. Comme ces deux chefs étoient venus à Bastia sur la parole du Général François, le Roi en ordonnant qu'on les relachât, & qu'ils sortissent de Corse, montrait qu'il ne vouloit pas que l'on violât le droit des gens à leur égard. Peut-être ce droit des gens exigeoit-il de plus qu'on les rendit à leur patrie. On transféra au chateau d'If les ôtages qui étoient à

SACT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

1739.
Le Comte
de Boissieux
craint d'être
assiégé
dans Bas-
tia.

Pidgeten-
du aux Cor-
fes.

Orticoni
& Gaffori
obligés de
sortir de
Corse.

(a) Jauffin, Mémoires sur la Corse, Liv. II.

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

1740.
Mort de
Mr. de
Boissieux.

Toulon (a). Ces démarches annonçoient une résolution prise par la France de faire éprouver aux Corfès tout le poids de son indignation. Après le départ des députés, il ne pouvoit plus être question d'accommodement, & la Cour de France ne songeoit plus qu'à réduire ce peuple par la force de ses armes. Mr. de Boissieux étoit peu propre à pousser vigoureusement les opérations de la guerre. Il étoit trop peu entreprenant; il se laissoit abattre aisément par le moindre échec, & il est à croire que la guerre eût traîné en longueur, s'il fût resté à la tête des troupes Françaises. Sa santé étoit altérée; une fièvre lente le consumoit. A ce mal se joignoit le chagrin qu'il ressentoit d'avoir si mal réussi dans la commission importante dont il étoit chargé. La fièvre augmenta & l'emporta au commencement du mois de Février. Il fit quelque mal aux Corfès, mais sa bonté naturelle qui le portoit aux voies de la douceur se trouvant en contradiction avec la dureté des commissaires Génois, fut causé qu'il n'avança guere leurs affaires. Il fit deux grandes fautes qui l'empêcherent de terminer avec gloire sa négociation. Il marqua trop de confiance & une sorte de prédilection pour quelques chefs des mécontents, ce qui indisposa les autres, & rendit même suspects ceux qu'il traitoit si bien. Il eut aussi l'imprudence de publier le nouveau règlement avant que de l'avoir communiqué à tous les chefs, sans réfléchir que cette précipitation auroit l'air d'une surprise qui seroit rejeter le traité d'accommodement, comme il arriva en effet. Mais ces fautes, au moins la dernière, furent moins les siennes que celles des Commissaires Génois qui l'excitoient sans cesse à agir d'une manière conforme à leur esprit tyrannique.

Manifeste
de la Repu-
blique de
Gènes.

Cependant la République de Gènes publia un long mémoire concernant la révolte de l'Isle de Corse, en réponse au manifeste des chefs Paoli & Giafferi. Ce mémoire commençoit par ces mots remarquables: „ Tout le monde con-
noît si bien la douceur & l'amour, avec lesquels la République de Gènes
gouverne ses peuples, & sur-tout avec quelle bonté & quelle affection elle
a toujours regardé ceux de Corse, que sans descendre dans le détail des preu-
ves éclatantes qu'elle en a données en toute occasion, il suffira de dire que
les Corfès eux-mêmes ne sauroient en disconvenir, eux qui trouvant le se-
cret d'empoisonner les remèdes qu'on leur présente, poussent la noirceur
& l'ingratitude jusqu'à donner un mauvais sens aux grâces & aux pardons
que la République, conformément aux intentions de S. M. T. C. leur a
accordés dans le règlement publié en 1738; d'où l'on peut conclurre avec
assurance, que l'impunité a été & est la véritable source de la révolte”. On
fait ensuite un tableau historique de cette révolte depuis la fin de l'an 1729
jusqu'au moment présent, dans lequel les Corfès sont peints sous les traits
les plus noirs, & l'on conclut que pour parvenir à une vraie & constante réduction
de l'Isle, il faut que les Corfès soient désarmés, qu'on détruise toute union
& dépendance des peuples avec tous ceux qu'ils ont reconnus pour chefs;
que les Corfès fidèles soient dédommagés des pertes causées par les rebelles;
qu'il reste dans le Royaume & qu'on y laisse à la postérité, quelque triste mo-
nument du peu de profit, ou plutôt des malheurs qu'entraîne après soi la ré-
volte; qu'on doit exiger l'entière & réelle confiscation des armes, ayant tou-

(a) Le même, au même endroit.

jours été défendues en Corse, & étant absolument inutiles, entre les mains de ces insulaires, moyennant environ cent tours armées qui sont à l'entour de l'Isle, pour empêcher les débarquemens & les invasions des Corsaires, & moyennant les dépôts d'armes établis par la République de distance, en distance, pour armer promptement les peuples au besoin; que les chefs méritent d'être exécutés dans leurs personnes & dans leurs biens, ou bannis, à perpétuité du Royaume pour en déraciner jusqu'à l'idée d'autres révoltes; que les biens confisqués pourront l'être au dédommagement au moins d'une partie des Corfès fidèles lésés, sans quoi la condition de ceux-ci seroit plus fâcheuse que celle des rebelles, & les peuples seroient toujours portés à la sédition; que les Corfès étant devenus par la nouvelle rébellion dignes de tous les châtimens qui suivent un crime de cette conséquence, & étant déchus par leur obstination de toutes les grâces dont ils jouissoient auparavant, ou que la clémence de la République leur avoit accordées depuis par le dernier Règlement, on pouvoit les considérer & les traiter comme tels, afin de leur imprimer une crainte salutaire; qu'en conséquence il est juste qu'ils paient les tailles arriérées, la plus grande partie des dépenses énormes qu'ils causent depuis tant de tems, & celle sur-tout qu'il va être indispensable de faire pour une augmentation de troupes; que c'est le moyen le plus sûr de les rendre actifs & laborieux, de les obliger à la culture des terres, & de les tirer d'une oisiveté & d'une paresse qui leur est très pernicieuse, & qui est véritablement la première source de tous leurs désordres; que tant de rechûtes réitérées & générales, l'habitude que ces peuples ont prise de vivre dans une espèce d'anarchie, démandent les préservatifs les plus forts sans quoi l'on doit appréhender, avec fondement, de nouvelles, & encore de plus grandes dissensions.

Les Corfès, pleins de confiance en la bonté de leur cause, en la force naturelle de leur pays montagneux dont ils savoient beaucoup mieux tirer avantage que leurs ennemis, & sur-tout en l'union & l'unanimité qui régnoit entre leurs chefs demeuroient inflexibles; jamais on ne seroit venu à bout de les réduire, si l'on n'eût employé contre eux des forces supérieures auxquelles il ne leur étoit pas possible de résister. La Cour de France envoya dans leur Isle dix nouveaux bataillons d'artillerie, deux escadrons de Hussards, & quelques Miquelets accoutumés à gravir les montagnes, sous les ordres de Mr. le Marquis de Maillebois alors Lieutenant général des armées du Roi. La flotte qui portoit ces troupes fut cruellement maltraitée par la tempête. Quelques Compagnies d'Infanterie firent naufrage; d'autres échouèrent sur la côte, & furent prises par les Corfès qui s'emparèrent de leurs armes. Malgré ces malheurs, le nouveau Général François débarqué à Calvi à la fin de Mars, se trouva à la tête de 8000 hommes. Il comprit en arrivant que ni les Génois, ni même les François, n'avoient point agi avec assez de vigueur contre les Corfès, & qu'il étoit nécessaire de frapper un coup hardi, s'il vouloit faire impression sur ces insulaires, accoutumés depuis long-tems à des scènes sanglantes, & trop ulcérés par une domination dure, pour se rendre autrement qu'à la force armée pour les exterminer. Il commença par publier un ordre à tous les peuples de se soumettre sans délai aux volontés du Roi de France, sans quoi ils seroient traités sans miséricorde. Il partit ensuite pour Bastia afin de s'aboucher avec le Gouverneur Génois qui y résidoit. Le 2 Juin il sortit

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1761.

Arrivée du
Marquis de
Maillebois
en Corse.

Sect. III. Histoire de Corse depuis l'an 1729 jusqu'à l'an 1755. de cette ville pour pénétrer dans les parties les plus intérieures de l'Isle, & y forcer les Corfès à rendre les armes. Il répandit par-tout la terreur & la consternation. Son armée marchoit sur trois colonnes: celle de la droite vers la Piéve de Balagna, celle de la gauche vers les montagnes qui bordent les plaines de Mariana & d'Aleria, celle du centre vers les gorges de Lento. La Balagna fut soumise en quatre jours. Les Piéves que la colonne de la gauche avoit à combattre, ne tinrent guere davantage & Mr. de Maillebois, après

Il soumet l'Isle.

avoir mis en déroute à Lento les principaux chefs des Corfès qui s'y étoient réunis, & y avoient porté la plus grande partie de leurs forces pour s'opposer à son passage, reçut bientôt leurs sermens d'obéissance. Hyacinthe Paoli présenta ses deux fils Pascal & Clément au Général François & se retira à Naples avec Giafferi, où ils furent faits l'un & l'autre Colonels, grade dont ils ont joui jusqu'à leur mort.

Les Corfès furent épouvantés de la sagesse des combinaisons du Marquis de Maillebois, de la vivacité de ses opérations, de la bravoure de ses hussards, & du terrible effet des bombes dont leurs maisons, quoique situées sur des montagnes presque inaccessibles, furent écrasées. On monta des mortiers dans des lieux où les seuls François sont capables d'imaginer qu'on en puisse conduire, & leurs Canonniers furent assez courageux & assez intelligens, pour exécuter ces surprenantes manœuvres. Mr. de Maillebois avoit menacé ceux qui ne se soumettoient pas de dévaler leurs biens, d'incendier leurs maisons & leurs villages, des les faire passer eux-mêmes au fil de l'épée. Ces menaces terribles furent exécutées avec la dernière rigueur; & ce fut cette sévérité jointe à son habileté qui lui fit faire si rapidement la conquête de l'Isle: car tout fut soumis avant la fin de cette campagne meurtrière. Les deux Piéves de Tarao & de la Rocca furent les dernières qu'on put réduire. Elles étoient soutenues par le Curé de Zicano & par les restes du malheureux parti de Théodore qu'animoit le Baron de Drost son neveu. Ces deux Piéves étant situées dans des endroits de difficile accès, elles se flattoient de pouvoir s'y maintenir, ou du moins d'obtenir une capitulation plus avantageuse que les autres. Cette obstination engagea le Marquis de Maillebois à se mettre en marche, avec quatorze compagnies de Grenadiers, cent cinquante hussards, les volontaires, les miquelets & environ cinq cens hommes de piquet pour aller les attaquer. Il n'étoit pas aisé de forcer ces mécontents dans les montagnes presque inaccessibles où ils étoient retranchés. Il fallut envoyer contre eux plusieurs détachemens qui furent quelquefois repoussés avec perte. Ils s'embusquoient dans des bois, d'où ils sortoient comme un torrent, surprenant les troupes françoises, les battoient & se retiroient des qu'ils commençoient à avoir du désavantage. Le Curé d'un village nommé Guiffoni où les François avoient un détachement considérable, vint à la tête de 800 hommes pour investir cette troupe qu'il tint bloquée pendant deux jours, & lui coupa même la communication de l'eau. Mais un second détachement secourut le premier, battit les Corfès, en brûla quarante dans une grange, & prit le Curé de Guiffoni. On le mena à Corte où on le pendit deux heures après son arrivée, entre deux de ses paroissiens. Quelques jours après un recollet fut pendu avec sa robe pour avoir voulu brûler un magasin à poudre appartenant aux François. Un moine observantin qui étoit entré dans le projet du

du recollet subit encore le même sort. C'étoit par de telles exécutions que le Général imprimoit par-tout la terreur, & soutenoit les progrès de ses armes.

Les habitans de Zacaro étoient les seuls dont l'opiniâtre résistance arrêta encore le Marquis de Maillebois. Ils souffroient la faim & le froid, en proie à la plus horrible misère, disputant aux animaux leurs repaires, & se réfugiant de caverne en caverne. Enfin ils demanderent à conférer avec quelques-uns des Officiers François. Le Marquis de Maillebois leur envoya deux Officiers escortés de quinze grenadiers. Lorsqu'ils furent arrivés à une certaine distance, douze chefs des révoltés vinrent les joindre sous un arbre. Ces derniers s'étant assis sur l'herbe, Comeras l'un des Officiers François les exhorta dans les termes les plus forts à ne pas obliger le Roi de France d'en agir avec eux à la rigueur. Ils parurent ébranlés: ils demanderent seulement qu'on leur permit d'aller consulter avec leurs compagnons & sur-tout avec le Baron de Droff qui étoit au milieu d'eux. A leur retour ils déclarerent que leur dernière résolution étoit de se laisser massacrer plutôt que de se soumettre à la domination Génoise, qu'ils se rendroient lorsque tous les Génois qui étoient en Corse auroient quitté le pays, & qu'on auroit arboré les drapeaux du Roi de France dans tous les ports de la dépendance de l'Isle. C'étoit une maniere honnête de refuser de se soumettre. Comeras se retira & rendit compte au Général de la réponse des habitans de Zacaro. Il fut résolu qu'on les attaqueroit avec toutes les forces qu'on pourroit employer à cette expedition, afin d'en assurer le succès. L'intelligence supérieure du Marquis de Maillebois lui fit prendre des mesures si bien concertées, & le courage infatigable des François le seconda si bien que ce reste de mécontents forcé dans ses derniers retranchemens, & prêt à tomber sous le fer ennemi, ou à mourir de misère, demanda à capituler. Le Baron de Droff se soumit avec les braves compagnons de son infortune, à condition qu'ils seroient transportés avec sûreté sur le continent; ce qui fut fidèlement exécuté.

Le Marquis de Maillebois revint triomphant à Bastia où il reçut le bâton de Maréchal de France pour récompense de cette conquête. Les Génois aussi fiers de voir la Corse soumise que s'ils eussent remporté par eux-mêmes cet avantage, remirent au Général François un plan des opérations qu'ils jugeoient les plus propres pour maintenir l'Isle dans une tranquillité perpétuelle. Ils regardoient les Corfes comme des mutins qui après avoir goûté les douceurs de la révolte devoient éprouver les justes châtimens dus à un pareil attentat, afin que ne pouvant espérer aucun fruit de leur rébellion, ils ne fussent plus tentés de prendre les armes contre leur légitime souverain. En conséquence Gènes prétendoit les accabler d'impôts pour se rembourser des prêts faits aux communautés dans le tems de leur extrême pauvreté, pour s'indemniser des dépenses excessives de la guerre, & pour tenir lieu des tailles qui n'avoient point été payées depuis dix ans. On appuyoit cette proposition du prétexte spécieux de favoriser l'industrie, d'exciter la paresse des Corfes, & de les forcer à s'adonner à la culture, disant que les peuples devenoient industrieux quand ils devoient penser à satisfaire aux impositions. Ils jugeoient encore nécessaire, pour tenir en respect l'esprit remuant des Corfes, d'avoir chez eux un corps de troupes suffisant, & dont la solde fût aux fraix de l'Isle: nouvelle raison d'augmenter les impôts. Ils vouloient qu'on récompensât ceux des in-

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

Plan d'o-
pérations
proposé par
les Génois
pour main-
tenir la
tranquillité
parmi les
Corfes.

SECT. III. fulaires qui étoient restés fidèles à la République, & que cette récompense
Histoire de tournât en punition pour les rebelles, afin de faire mieux sentir le prix de la
Corse de- soumission, & les malheurs auxquels un sujet s'expose en manquant à son de-
puis l'an voir: en conséquence ils demandoient qu'on bannît de l'Isle toutes les familles
1729 jus- des chefs du soulèvement, & que l'on confisquât leurs biens au profit de ceux
qu'à l'an qui avoient embrassé constamment le parti de la République. Ils propofoient
1755. aussi de détruire plusieurs villages, des bois, & des contrées entières qui avoient été les lieux les plus fameux par l'opiniâtre mutinerie de leurs habitans, afin que cette dévastation fût un monument éternel du châtimement des rebelles: Nocetta & Loretto étoient désignés pour servir d'exemple; leurs habitans devoient être transportés, suivant ce projet des Génois, pour peupler les Colonies Françoises en Asie & en Amérique. Quel système fut jamais plus violent, plus tyrannique & plus absurde? Les Génois sembloient se contenter de dominer sur les rochers déserts de la Corse. D'autres propositions tendoient manifestement à entretenir la Nation Corse dans la barbarie & la plus crasse ignorance.

*Ce plan
rejeté par
la France.*

Un tel plan d'opérations ne pouvoit pas être approuvé par le ministère de France. Il ne vouloit pas, après avoir conquis la Corse, qu'on lui reprochât de l'avoir livrée à la barbare tyrannie de ses maîtres. Gênes trop aveuglée par sa haine étoit bien éloignée de connoître ses véritables intérêts par rapport à cette Isle. Ce qu'elle demandoit comme un moyen propre à y maintenir la tranquillité tendoit directement à y fomenter l'esprit de dissension & de révolte. Elle ne voyoit presque rien de ce qui pouvoit lui assurer la jouissance paisible & utile de ce pays qu'elle vouloit dépeupler, tandis qu'il n'y avoit pas un seul souverain en Europe qui n'eût désiré de peupler au double les états qui étoient sous sa domination. Il falloit d'ailleurs des circonstances plus favorables, pour régler la forme dans laquelle les Corfes devoient prêter aux Génois un nouvel acte d'une obéissance distinguée. On ne devoit rien presser sur cette matière: il n'en étoit pas encore tems: il falloit auparavant laisser rasséoir les imaginations trop échauffées, & donner à la raison le tems de reprendre le dessus (a).

*Véritables
dispositions
des Corfes.*

Les François connoissoient mieux le génie de ce peuple, que les Génois. La rébellion sembloit apaisée: les insulaires avoient remis leurs armes, au moins une partie, car ils en avoient caché plus qu'ils n'en avoient remis. Tout paroissoit assez tranquille pour le moment présent. Le ministre de France n'avoit garde cependant de regarder l'état présent de la Corse comme un état stable & permanent. Les cœurs y étoient trop ulcérés contre la République. Ils n'obéissoient qu'à la force. Il étoit presque certain que dèsqu'ils croiroient n'avoir plus rien à craindre, la révolte commenceroit tout de nouveau; que les chefs chassés de leur patrie y rentreroient sur le champ, & trouveroient encore les mêmes ressources qui les avoient soutenus si long-tems. La parfaite soumission des mécontents ne pouvoit être que l'ouvrage du tems & d'une administration modérée, douce, équitable. La confiance ne pouvoit revenir que peu à peu, & après que les peuples accoutumés à un joug doux, auroient senti le bonheur d'une condition tranquille. C'est ce que le Roi Très-

(a) Mémoires sur la Corse, par Jausin, Liv. II. Relation de l'Isle de Corse, par Boswell, Chap. II.

Chrétien crut nécessaire d'exposer à la République, comme y étant la plus intéressée, avant qu'elle jugeât elle-même du parti qu'il convenoit de prendre pour affermir & consolider la soumission de ces peuples indociles, & les policer par des loix convenables à leur caractère. Mais la République n'étoit guere disposée à profiter de ces salutaires représentations: elles n'étoient pourtant que trop justes, comme on va le voir.

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

Les Corfès manifesterent leurs véritables dispositions à l'égard des Génois, même avant que les troupes françoises eussent entièrement évacué l'Isle. Ils ne pouvoient souffrir sans inquiétude & sans murmurer, que les Génois remplaçassent les François dans les postes que ceux-ci quittoient; & lorsque le Roi de France retiroit quelques-uns de ses régimens de l'Isle, il ne manquoit jamais d'y avoir des troubles dans plusieurs endroits. Souvent les insulaires en seroient venus aux mains avec les troupes Génoises qu'ils ne pouvoient souffrir, si la prudence du Général François n'y eût mis ordre. Dans ces mêmes quartiers où les François tiroient facilement des payfans toutes les fournitures & tous les vivres dont ils avoient besoin, les chefs des communautés & les podestats des villages déclaroient aux Génois qui venoient remplacer les troupes françoises, qu'ils n'avoient rien à leur demander, qu'on ne leur donneroit rien; de sorte qu'on étoit obligé de leur envoyer de Bastia, de quoi subsister. Les Corfès disoient encore hautement qu'ils auroient déjà chassé les troupes Génoises, s'ils n'eussent craint de déplaire au Roi de France. Ils se berçoient encore de l'espérance de rendre leur pays libre & indépendant, d'en faire un centre de commerce utile & commode pour toutes les nations commerçantes; on parloit d'envoyer vers les différentes puissances étrangères, des personnes capables de leur faire comprendre combien ce projet convenoit à leurs intérêts respectifs, & l'on ne doutoit pas qu'ils ne l'agréassent (*).

(*) *Extrait d'une lettre authentique écrite de Corse.* Suivant les lettres de différentes provinces de cette Isle, la tranquillité n'y regne qu'en apparence; & les peuples sensiblement touchés d'avoir vu les troupes de France se retirer, sans apporter de remède à leurs malheurs, ne songent plus qu'à devenir heureux par eux-mêmes. Le Traité conclu en 1736 entre les trois états de ce Royaume, Don Pietro & une riche & nombreuse compagnie, lorsque ce Seigneur résidoit dans l'Isle aux ordres du feu Empereur, est à présent l'objet des desirs & des vœux de cette nation. Don Pietro leur a donné des marques d'une grande intelligence dans les différens partis qu'il y avoit à prendre pour faire de la Corse un centre de commerce & la rendre un pays libre. Il leur a représenté que vainement ils espèrent que quelque puissance puisse, sans donner jalousie à une autre, les faire passer sous sa domination: qu'ayant rompu les liens de l'union par une guerre si longue & si juste, leur liberté & leur félicité doivent être leur ouvrage & le fruit de la valeur de leur nation; & qu'ainsi ils doivent se rendre heureux & libres, en devenant utiles même à leurs ennemis. L'esprit du Traité de 1736 tend à affranchir la Corse de toute domination étrangère, à la rendre un centre de commerce, & à mettre la République en état, pour son bien, de contribuer à la liberté des Corfès, les conservant pour alliés & amis libres, qui lui deviendront aussi utiles que nécessaires. Ce Traité fournit à chaque province un fonds suffisant d'argent pour y établir une belle agriculture, mettre en bon état les terres cultivées & incultes & les faire fructifier en toutes sortes de denrées, que la bonté & la fertilité de cette Isle naturellement très-propre à produire, peuvent procurer la félicité de ses habitans, & l'avancement de son nouveau commerce. Les seils, les huiles, les bleds & les grains de toute espee, la cire, le miel, les vins, les fruits, les pâturages, & la multiplication du bétail, comme aussi généralement tout ce que peut produire un pays,

SECT. III.
*Histoire de
 Corse de-
 puis l'an
 1729 jus-
 qu'à l'an
 1755.*

*La France
 retire ses
 troupes de
 l'Isle.*

*Pardon
 général
 rejeté.*

Enfin la France engagée dans une nouvelle guerre qui l'intéressoit davantage que les affaires des Génois, ou la conservation de la Corse, jugea à propos d'en rappeler ses troupes qui évacuèrent l'Isle sur la fin de l'année 1741, sans donner aux Corfes d'autre réglemeut que celui qu'avoit déjà publié Mr. de Boissieux, & qui avoit été rejeté. Les Génois n'étoient pas assez forts pour les contraindre à le recevoir. Cependant la République fit publier un pardon général en faveur de tous ceux qui s'étoient soulevés contre elle, faisant insinuer à cette occasion aux habitans, qu'elle attendoit d'eux qu'ils s'engageroient par un acte juridique à regarder les peres des communautés comme leurs légitimes procureurs en leur donnant la faculté & l'autorité de prêter, en leur nom, serment de fidélité à la République, entre les mains du Marquis Spinola pour lors Gouverneur de la Corse; & que de plus ils se déclareroient ses sujets naturels, pleinement disposés à accepter le nouveau réglemeut dans tous ses articles tel qu'il seroit publié, & à payer toutes les taxes qu'elle jugeroit à propos de leur imposer. La publication de ce pardon, & des conditions qui y étoient jointes fut faite dans toutes les Pièves ou communautés de l'Isle. Personne cependant ne se présenta pour prêter le serment en question, de sorte qu'il n'y avoit pas d'apparence que les Corfes se déterminassent à ce que la République exigeoit d'eux. Comment pouvoit-elle s'en flatter après le refus qu'avoit essuyé Mr. de Boissieux, malgré la garantie de l'Empereur & du Roi Très-Chrétien, dans un tems où celui-ci avoit en Corse un nombre de Troupes plus que suffisant pour les y contraindre? Aussi ne tarda-t-on pas à s'apercevoir en plusieurs endroits que le feu de la discorde s'y rallumoit. L'administration de la République fournit aux mécontents l'occasion d'éclater.

*Troisième
 souleve-
 ment.*

1743.

Gènes voulut encore une fois faire percevoir cette taxe extraordinaire de onze sols par feu, qui lui avoit coûté tant de sang & de millions, & qui avoit été la cause ou du moins le prétexte du premier soulèvement. Elle envoya donc au lieu des collecteurs ordinaires, un bataillon de troupes chargé de percevoir l'impôt. Les Corfes choqués de cet appareil militaire & tyrannique, se révolterent contre ce bataillon, & ayant déterré des fusils cachés, ils le forcerent de se retirer dans Bastia. Voilà l'époque & le sujet du troisième

„ placé par la nature pour être utile à ses voisins, & fait pour avoir en abondance toutes ces denrées, seront l'objet du nouveau Gouvernement, & celui de l'application du peuples. La Corse deviendra libre sous des loix heureuses & justes. Les peuples y cultiveront leurs biens, & vendront librement leurs fruits; & la première application de l'état fera l'avancement de leur félicité, & du bien public. La sûreté de l'Isle sera maintenue par des forces bien entretenues, prises dans la nation & capables de la garantir de toute insulte. On y ouvrira des ports francs aux nations: on y établira toutes sortes de manufactures; & par des traités solides avec les différentes compagnies de commerce de l'Europe, on se conformera à leur intérêt & à leur utilité: & la Corse, sortant de la sujétion qui a dérobé son lustre aux yeux des étrangers, se fera gloire de leur être utile & nécessaire. Les arts & les sciences y seront cultivés avec soin; & tous ceux qui y seront propres, y seront bien reçus. C'est-là ce qu'on a pu savoir du Traité de 1726 qui suivant les lettres des Seigneurs de Corse, renferme tout ce qui peut engager les Puissances étrangères à les laisser librement concourir à leur félicité, au bonheur de leurs voisins, & à l'utilité du Commerce des différentes Nations de l'Europe.

soulevement. Une barque partie de Livourne apporta à Isola Rossa quelques fusils & des munitions de guerre. Plusieurs de leurs compatriotes établis dans différentes villes d'Italie leur envoient ces armes. Ils en enleverent aussi quantité aux Génois. Deux Corsaires encore ayant échoué sur la côte, les insulaires en firent le pillage, & y trouverent un très grand nombre d'armes de toute espece. Les voilà donc soulevés de nouveau, & en état de soutenir cette démarche altière contre la République. Ils nomment entre eux des Magistrats & forment une régence élective. Ce Gouvernement ne dura pas longtemps. La division qui se mit entre les Magistrats, fit naître à ce peuple inconstant l'idée de se remettre sous le joug de la domination Génoise, s'ils pouvoient en obtenir un traité favorable. La République instruite de ces dispositions leur envoya un Gouverneur qui leur fut agréable. C'étoit Giustiniani, Seigneur aimé des Corsés autant qu'il étoit possible à un Génois de l'être. Ils se louoient beaucoup de sa justice, de son désintéressement, de sa bonté; ils consentirent à se soumettre au Règlement qu'il publia, quoiqu'il ne leur accordât pas tout ce qu'ils demandoient. Cette paix fut sur-tout le fruit des exhortations d'un célèbre Missionnaire que les Génois envoyèrent dans l'Isle & dont l'éloquence persuasive calma les esprits, dans les mêmes chaires évangéliques d'où d'autres moines leur avoient ci-devant prêché la révolte (*).

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

Il est ap-
paise.

1744.

Peu après un François voulut envain exciter de nouveaux troubles, comptant sur l'appui du Dey de Tunis. Il envoya un homme qu'il chargea de s'aboucher avec les mécontents réfugiés dans la Toscane; mais cet homme vint à Gênes découvrir cette nouvelle entreprise au Sénat qui la fit échouer avant qu'elle fût commencée.

La paix se seroit peut-être entièrement rétablie dans l'Isle, si Gênes eût envoyé des juges honnêtes gens dans l'intérieur. Mais la justice y fut administrée d'une manière si partielle, qu'elle révolta les Corsés. Les assassins se livroient presque ouvertement aux plus horribles excès: les brigandages restoient impunis, & les scélérats surs du jouir du fruit de leur méchanceté, s'abandonnoient à toutes sortes de crimes. Les chefs des Corsés s'en plainquirent, & voulant eux-mêmes s'opposer à un mal si urgent; ils s'assemblerent pour prendre les moyens les plus efficaces de réprimer des crimes qui désoloient l'Isle. Ils prévirent Giustiniani des motifs de leur assemblée. Celui-ci la traita de

(*) *Rélation de l'Isle de Corse par Boswell, Chap. II.* Le Règlement donné & accepté étoit le même que celui de 1738, avec quelques additions qui contenoient I. Un pardon général que la République accordoit à tous les habitans de l'Isle sans aucune exception, depuis le commencement de la révolte jusqu'au jour de la publication de ce règlement. II. Une explication touchant les homicides meurtres & assassinats, afin que la recherche & la punition de ces crimes les rendissent désormais moins fréquens dans l'Isle. III. Une liste des grâces, concessions, remises d'argent, exemptions & privilèges que la République accordoit à ces insulaires. IV. Un tarif des droits que les receveurs & Officiers du Gouvernement devoient y percevoir à l'avenir avec ordre au Commissaire général de tenir la main à l'exacte observation de ce Règlement dans lequel tous les droits, particulièrement ceux sur le sel étoient réduits à la moitié de ce qu'ils avoient été auparavant. V. Une promesse expresse de la République de recevoir, avec l'attention qu'un souverain doit au bien de ses sujets, toutes les propositions qui lui seront faites pour le plus grand avantage de la Corse tant par rapport aux mines qui pouvoient être mises en valeur, que par rapport au débit des vins & denrées de l'Isle & aux moyens d'y faire fleurir le Commerce.

SECRET. III. cabale séditieuse: il auroit pu la déclarer illégale & en ordonner la séparation, sans lui donner des qualifications odieuses propres à aigrir les Corfès. Les moyens doux & persuasifs sont les seuls qui conviennent aux puissances, comme les lenitifs aux tempéramens délicats ou délabrés. L'imprudence de Giustiniani excita de nouveaux troubles. Le Docteur Gaffori, le même dont il a été parlé plus haut, & son beaufrere Mario Emmanuele Matra obtinrent le

Nouvelle Révolution en Corse.

Portrait de Gaffori.

gouvernement de la Corse sous le titre de protecteurs du Royaume. Matra étoit un homme ordinaire, mais aimé de ses compatriotes pour sa droiture & sa bonté. Mais Gaffori étoit le plus éloquent des Corfès, & d'un zele également ardent & prudent pour le bien de la nation: ces qualités l'avoient fait députer en 1738 vers Mr. de Boissieux. Né de plus avec un esprit aussi élevé que son courage, il aimoit les sciences & les beaux arts comme il aimoit la liberté, & avoit des connoissances fort supérieures à celles de tout le reste de la nation. Deux traits sublimes le feront mieux connoître que tout ce qu'on pourroit dire à sa louange. Il avoit des envieux parce que le mérite n'en est jamais exempt. Une troupe d'assassins avoit juré sa mort. Ils lui tendent un piège. Gaffori en est averti. Il va à leur rencontre, & se présentant à eux avec un air serein & plein de dignité, il leur fait une peinture si touchante des maux de la patrie, & de l'injustice de ses oppresseurs, que leur ressentiment changeant tout-à-coup d'objet, se tourne contre les auteurs de tant de maux: les meurtriers se jetent à ses pieds, lui demandent pardon, & se rangent sous ses drapeaux (a). Mari avoit remplacé Giustiniani dans la place de Gouverneur. Il donna ordre à la garnison du château de Corte que Gaffori assiégeoit, de canonner la maison de ce général: ce qui obligea tous ceux qui y étoient d'en sortir précipitamment. Gaffori avoit un fils unique de 14 mois. Sa nourrice s'étant éloignée imprudemment avec cet enfant, fut prise par les Génois dans une sortie qu'ils firent. Ils les emmenerent l'un & l'autre dans la citadelle. Cet accident funeste répandit la consternation dans toute l'armée, sans abattre le Général. Il continua à faire tirer sur le château. Les Génois eurent la lâcheté de le menacer d'exposer sur les murs son jeune fils, & la cruauté de le faire sur le refus généreux qu'il fit de lever un siege qu'il étoit près de terminer avec gloire. L'enfant eut le bonheur d'échapper à ce danger, & le pere l'honneur de faire taire la nature pour n'écouter que la voix de la patrie. Cette vertu mâle que nous admirons dans l'ancienne Rome, mérite ici un pareil tribut de louanges (b).

1745.

Manifeste du Roi de Sardaigne en faveur des Corfès.

Les intérêts de l'Europe avoient changé. Les Corfès se virent protégés par les mêmes puissances qui leur avoient été contraires. L'Impératrice Reine leur promit des secours. L'Angleterre leur en fournit. Le Roi de Sardaigne se déclara publiquement leur protecteur dans le manifeste suivant qui servira à faire voir combien les interêts font varier les opinions & les affections.

„ Charles Emanuel, par la grace de Dieu, Roi de Sardaigne, de Chypre
„ & de Jérusalem Duc de Savoie, &c. &c. &c.

„ Les peuples de l'Isle de Corse nous ont fait représenter par le Colonel
„ Comte Dominique Rivarola & par les Capitaines Paul-François Sarri, &

(a) Relation de l'Isle de Corse par Bos-

well, Chap. II. Essai historique sur la

Corse MS. part. I.

(b) Les mêmes aux endroits cités.

„ Angelo François de Bonis, de la même nation & actuellement à notre ser-
 „ vice, qu'ils avoient été obligés depuis peu de prendre les armes pour se
 „ soustraire à la domination de la République de Gènes qui, foulant aux pieds
 „ les loix de l'humanité & celles de la justice, & agissant contre la foi des
 „ traités les plus solennels, de-même qu'au mépris de la garantie du feu Em-
 „ pereur Charles VI, & de la protection du Roi Très-Chrétien, n'a cessé
 „ de les traiter d'une manière tyrannique, & continue d'user envers eux des
 „ traitemens les plus durs qui ne peuvent tendre qu'à la destruction totale de
 „ cette malheureuse nation.

„ Ces peuples nous ont fait supplier en même tems de leur accorder no-
 „ tre protection Royale, & de leur obtenir celle de S. M. l'Impératrice Rei-
 „ ne de Hongrie & de Bohême, & celle de S. M. le Roi de la Grande Bre-
 „ tagne, nos alliés. Nous nous sommes sentis d'autant plus disposés à le faire
 „ que tout l'Univers est instruit des mauvais procédés que cette République
 „ a tenus envers nous & nos alliés qu'elle a outragés & abusés de la manière
 „ la plus sensible, depuis le commencement de cette guerre, en favorisant &
 „ assistant nos ennemis; pendant qu'elle employoit d'un autre côté les protes-
 „ tations les plus fortes pour nous persuader que son intention étoit d'obser-
 „ ver une exacte neutralité.

„ C'est après de telles protestations, qu'elle s'est déclarée ouvertement pour
 „ eux, & qu'elle les a aidés de ses troupes & de son artillerie; charmée sans
 „ doute de trouver cette occasion de nous faire sentir les effets de la haine se-
 „ crette qu'elle nourrit contre notre maison Royale, & de satisfaire la jalou-
 „ sie que lui a toujours causé l'accroissement de notre puissance. De si justes
 „ motifs de mécontentement nous autorisent à profiter de la circonstance pré-
 „ sente pour user envers elle du droit de retorsion.

„ Touché d'ailleurs d'une vraie compassion de l'état déplorable dans lequel
 „ se trouve l'Isle de Corse, sous le Gouvernement de la République de
 „ Gènes, & excité par ses injustices envers nous à tirer vengeance de la con-
 „ duite qu'elle a tenue en se joignant à nos ennemis, nous nous sommes de-
 „ terminé à accorder, comme nous accordons par les présentes, notre pro-
 „ tection royale & assistance aux dits peuples de l'Isle de Corse. En consé-
 „ quence nous nous engageons de leur fournir tous les secours qui dépendront
 „ de nous. Nous les assurons que nous emploierons tous nos soins auprès
 „ des puissances nos alliées, pour les engager à protéger & assister ces peuples
 „ dans la guerre qu'ils ont entreprise pour se délivrer d'un joug tyrannique.
 „ Et nous ne doutons point que sensibles à leurs justes raisons, elles n'en
 „ soient pareillement touchées & disposées à les protéger & les soutenir, non-
 „ seulement pendant le cours de cette guerre, mais aussi à la conclusion de
 „ la paix que nous ne cessons de demander au Tout puissant & que nous es-
 „ pérons de sa bonté divine. En attendant qu'il lui plaise d'exaucer nos prie-
 „ res, nous assurons les peuples de l'Isle de Corse, que dans les traités à
 „ conclure nous apporterons le plus grand soin & la plus grande attention
 „ pour rendre leur situation heureuse & les faire jouir d'une tranquillité con-
 „ stante, que nous ne permettrons jamais qu'ils demeurent exposés au ressen-
 „ timent de la République de Gènes.

„ En foi de quoi nous avons fait expédier les présentes signées de notre

SECT. III.
 Histoire de
 Corse de-
 puis l'an
 1720 jus-
 qu'à l'an
 1755.

SECT. III. „ main, munies de notre sceau royal, & contre signées par le Marquis de
Histoire de „ Gorsegne notre secrétaire d'état pour les affaires étrangères. *Signé* CHAR-
Corse de- „ LES ÉMANUEL. *Et plus bas* CARRETTO DI GORSEGNO”.

„ puis l'an 1729 jus-
 qu'à l'an 1761. „ Le Roi de Sardaigne ne s'en tint pas à de pures promesses. Il envoya gra-
 tis aux Corfès une grande quantité de fusils & d'autres munitions de guerre.
 Ces peuples fiers des ces appuis & des secours qu'ils en recevoient, ordonne-
 rent la confiscation des biens des Génois situés dans l'Isle & en appliquèrent
 les revenus à la solde de leurs compatriotes armés contre la République. Tout
 sembloit se réunir contre Gènes, & les Corfès en auroient probablement à ja-
 mais secoué le joug, si les divisions de leurs chefs ne les eussent empêchés de
 se réunir tous contre elle dans ces circonstances heureuses.

Bombardement de Bastia & de San-Fiorenzo.

Le Comte Dominique Rivarola n'avoient engagé le Roi de Sardaigne à protéger & secourir les Corfès, que pour se faire à lui-même un parti considérable, & se mettre à la tête du Gouvernement. Il aborda dans l'Isle, & à son arrivée, il fut élu généralissime, pour lui donner un titre supérieur à celui dont on avoit décoré Gaffori & Matra. Les Anglois unis aux Savoyards & aux Autrichiens résolurent d'écraser Gènes l'alliée de la France. Bientôt une escadre angloise vint bombarder Bastia, tandis que Rivarola bloquoit cette ville par terre. Le Gouverneur Génois épouvanté des premières bombes que les anglois jeterent, abandonna lâchement la place, sans chercher à s'y défendre ou à empêcher les Corfès de s'en emparer: ce qu'ils firent aussi-tôt. San-Fiorenzo fut également bombardé par les anglois & pris par les Corfès. Mais des querelles qui s'éleverent entre leurs chefs & les habitans de Bastia, après le départ de l'escadre angloise, faciliterent aux derniers les moyens de chasser les mécontents de leur ville, & d'arrêter même quelques-uns de leurs chefs, qu'ils remirent avec la place aux Mains des Génois. Les prisonniers furent conduits à Gènes ou Gentile, Marengo, Rosli, Sanfonetti, & vingt-quatre ou vingt-cinq des principaux habitans de Bastia, soupçonnés d'avoir favorisé le parti révolté, périrent du dernier supplice contre la parole qu'on leur avoit, dit-on, donnée (a).

Divisions des chefs des Corfès.

Tel étoit le destin malheureux de la Corse. Au moment que les puissances étrangères la favorisoient, les divisions de ses chefs firent la force de la République. Gaffori & Matra son collegue ne voulurent point avoir pour supérieur Rivarola, & se formerent un parti considérable indépendant du sien. Gaffori même prétendoit s'emparer seul d'un pouvoir dont ses compatriotes ne lui avoient confié que la moitié. Luc Ormano, pour mortifier à la fois Rivarola & Gaffori, dont il étoit jaloux, se déclara en faveur de la République. Gènes, attaquée par les Impériaux, livra la Corse aux entreprises de Rivarola, en retirant les troupes qu'elle y avoit encore. Celui-ci profita de la circonstance pour assiéger Bastia. Il se rendit maître de la ville, & bloquoit la citadelle lorsque Gènes la superbe, tombée au pouvoir des allemands craignoit de devenir une simple ville de la domination autrichienne. Richelieu sauva Gènes, & lui fournit encore les moyens de rétablir ses affaires en Corse, ou du moins d'arrêter les progrès rapides de Rivarola. Celui-ci prévoyant que

(a) Essai Historique sur la Corse, MS. Part. I.

que la France alloit devenir puissante dans l'Isle, retourna à la Cour de Turin pour y solliciter de nouveaux secours. Des troupes Piémontoises, Savoyardes & Allemandes vinrent bombarder Bastia dont elles tenterent inutilement de s'emparer. La Cour de France envoya le Marquis de Cursai avec deux mille hommes pour la secourir.

Sur ces entrefaites, la paix d'Aix la Chapelle mit fin à ces hostilités. Mr. le Chevalier de Cumiane, Général des troupes Savoyardes & Allemandes se retira; & Mr. de Cursai rétablit l'ordre & la paix dans l'Isle: il y fit regner la plus exacte justice, & fut encore plus aimé qu'il n'étoit craint. Il donna aux Génois le modèle d'un Gouvernement ferme, sage, équitable & modéré, tel que les Corfes le désiroient sans pouvoir l'obtenir de la République. Mais les Génois mal disposés à en profiter furent jaloux d'une administration si juste, si douce, qui en faisant aimer aux Corfes un bon gouvernement préparoit de nouvelles révoltes contre des maîtres impitoyables, tels qu'ils avoient dessein de l'être toujours envers les Corfes. Gênes se plaignit donc à la Cour de France que le Marquis de Cursai lui enlevoit réellement les Corfes en voulant les lui soumettre. Le Marquis de Chauvelin fut envoyé dans l'Isle qu'il ne connoissoit point, & déplut aux Corfes dont le génie lui étoit également inconnu. Cependant il rendit aux Génois la garde de leurs ports; mais les François conserverent l'administration de la justice que les Génois étoient hors d'état de rendre comme il convenoit. Mr. de Grimaldi Commissaire général de l'Isle chercha à se faire des partisans; il en gagna quelques-uns à prix d'argent. Il se crut assez fort pour pénétrer dans l'intérieur du pays. Il se trompoit, il trouva tous les passages fermés & se vit dans la nécessité de retourner honteusement à Bastia. Nouvelles plaintes contre Mr. de Cursai. Il avoit seul la confiance de la Nation & la République ne pouvoit lui pardonner d'être plus puissant qu'elle dans l'Isle (a).

Mr. de Cursai assembloit les Corfes & les haranguoit dans leur langue avec une éloquence facile qui les séduisoit. Dès la première assemblée ils lui remirent toutes les places qu'il leur demanda sur sa simple promesse de les leur rendre si le règlement que le Roi devoit faire dresser pour les accommoder avec la République n'avoit pas lieu ou ne leur étoit pas agréable. Mr. de Chauvelin Ministre plénipotentiaire du Roi auprès de la République de Gênes étoit chargé de négocier ce règlement avec elle. On étoit convenu d'assembler un congrès à Toulon, ville neutre relativement aux Génois & aux Corfes. Les députés Corfes & Génois devoient y discuter les privilèges de la Nation Corse & les Droits de la République sous les yeux de Mr. de Chauvelin président des conférences. Les Génois se repentirent d'avoir donné leur consentement à ce projet si sage, & ils s'en désistèrent. Le Roi indigné d'un tel procédé donna ordre au Marquis de Cursai de retirer ses troupes de l'Isle. Dès les premiers mouvemens qu'elles firent, le soulèvement des Corfes éclata. Gênes appaisa le Roi & ses troupes resterent dans l'Isle. Cette négociation dura plusieurs années, sans rien opérer. Mr. de Cursai étoit odieux aux Génois. Mr. de Chauvelin déplaisoit aux Corfes qui le voyoient avec chagrin chez eux, & qui ne furent tranquilles que lorsqu'il s'éloigna. Grimaldi, Com-

SECT. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

1747.
Les Fran-
çois revien-
nent en Cor-
se. Admi-
nistration
de Mr. de
Cursai.

1748.

Négocia-
tion longue
& infruc-
tueuse.

(a) Essai Historique sur la Corse, MS. Part. I.

Sect. III. *Histoire de*
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

missaire de la République, Génois impérieux & tracassier traversoit tout ce que l'on faisoit pour le bien de la paix. Les Génois manquèrent à Mr. de Cursai, Mr. de Chauvelin sembla ne pas l'autoriser assez. En un mot les cables & les brigues des Génois, qui avoient retardé pendant près de quatre ans la conclusion de l'accommodement qu'on négocioit, parvinrent encore à empêcher les Corfes de l'accepter lorsque Mr. de Cursai eut ordre de le leur proposer. Les Génois avoient juré la perte de cet habile Officier qui n'avoit rien oublié pour adoucir les mœurs des Corfes, polir leur esprit & fixer leur inconstance naturelle. Le peuple le moins susceptible d'amour, le moins capable d'attachement comme toute son histoire le fait voir, sembloit chérir ce Général François avec tendresse & sincérité. Il respectoit sa justice & sa droiture :

Mr. de Cur-
sai accusé
& justifié.

1752.

il aimoit sa bonté, son éloquence, son aménité. Mr. de Cursai connoissant l'ascendant qu'il avoit sur les Corfes, s'étoit flatté de leur faire accepter le Règlement que le Roi donneroit, pourvu que les conditions n'en fussent pas trop dures. Il échoua par la haine & les intrigues de ses ennemis qui aigrirent tellement les esprits qu'on ne voulut plus entendre parler d'accommodement. Les Génois, quoiqu'ils travaillassent contre leurs propres intérêts, saisirent avidement cette occasion qu'ils avoient fait naître pour représenter Mr. de Cursai comme un fauteur de la rebellion & le protecteur des rebelles. Ils l'accusèrent d'avoir trop ménagé les Corfes, parce qu'il avoit eu la tyrannie en horreur; d'avoir eu dessein de se faire élire leur chef, parce qu'il avoit fait tout ce que le souverain le plus intelligent peut faire pour un peuple qu'il aime. Ces accusations, tout absurdes qu'elles étoient, furent écoutées; & celui qui avoit cherché à adoucir les mœurs féroces des Corfes, à éclairer leurs esprits imbus de préjugés, & à les soumettre à des loix dictées par la sagesse, soutenues par la fermeté, & expliquées par la justice, fut traité comme un criminel d'état, pour n'avoir pas été le tyran de ses semblables. On l'arrêta & il fut emprisonné à Antibes. La calomnie Génoise fut enfin dévoilée. Le Roi qu'on avoit trompé, rendit justice à l'innocence & au mérite de Mr. de Cursai & récompensa ses services (*).

1753.
Gaffori est
assassiné.

Les Génois ne méritoient pas que la France s'intéressât pour eux. Elle retira ses troupes de Corse & laissa ces insulaires aux prises avec leurs maîtres. La guerre continua avec acharnement, & l'avantage fut souvent du côté des Corfes. Gaffori étoit alors leur Général. Il l'étoit depuis 1748 que Matra passant au service du Roi de Sardaigne, le laissa seul à la tête de la nation. Voyant l'Isle devenue une scene d'horreurs, il songea sérieusement à terminer cette longue querelle par un accommodement définitif avec les Génois, où leurs droits respectifs fussent ménagés. Gènes devoit désirer cette réconciliation, & Gaffori employa son éloquence pour la faire agréer des Corfes. Il avoit envoyé des députés à Bastia pour traiter des conditions avec les représentans de la République, & il attendoit leur réponse. Il n'eut pas la satisfaction de la recevoir. Le jour même que les députés devoient revenir de Bastia, il fut assassiné par une troupe de meurtriers qui lui tirèrent plusieurs coups de fusil.

(*) Mr. de Cursai commanda depuis en Bretagne & en Franche-Comté, & est mort à Paris Lieutenant Général des armées du Roi. *Essai historique sur la Corse Part. I. vers la fin.*

Si Gènes n'a pas tramé cet assassinat, comme elle s'en défend, elle a du moins mérité d'en être accusée, non-seulement en donnant retraite aux vils assassins de ce Corse brave & généreux, mais encore en récompensant plusieurs d'entre eux par des emplois & des pensions. Les Corfès, qui ne purent se saisir que d'un seul de ses meurtriers, le firent mourir à Corte. Paoli, quelques années après fit ordonner dans une consulte générale que les maisons de ces infames assassins situées dans cette même ville seroient rasées, & qu'en leur place il seroit élevé un pilier d'infamie, honorant ainsi la mémoire de son illustre prédécesseur, & vengeant autant qu'il étoit en lui la nature & le droit de tous les hommes de l'inique oppression des tyrans (a). Les Corfès parlent différemment de Gaffori. Les uns lui attribuent des vues intéressées dans ses projets d'accommodement avec les Génois; mais le plus grand nombre s'accorde à lui rendre la justice due à un héros qui a bien mérité de la Patrie. Gaffori avoit des jaloux, & il n'est pas étonnant que l'envie cherche à noircir les hommes de mérite. La tombe ne les garantit pas de ses traits empoisonnés.

Les Corfès sans chef sembloient devoir être livrés au ressentiment des Génois, & il est à croire que ceux-ci eussent aisément repris l'empire qu'ils avoient perdu, s'ils eussent sçu profiter de la circonstance. Leur inaction les empêcha de retirer aucun fruit de l'assassinat de Gaffori. Les insulaires réduits au désespoir par tant de coups affreux, s'engagerent par un serment solennel, à se jeter eux-mêmes dans les flammes à l'exemple des anciens Sagontins, plutôt que de se soumettre à la République de Gènes (b). Ils nommerent des magistrats pour les gouverner, & les défendre contre leurs ennemis. Ce gouvernement, mauvais dans un moment de crise où ils avoient plus besoin d'un dictateur que d'un Sénat, dura depuis la fin de 1753 jusqu'en 1755, & les mit en état de soutenir la guerre pendant cet intervalle, parce que la foiblesse de Gènes ne lui permit pas de faire aucune entreprise considérable.

Sect. III.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1729 jus-
qu'à l'an
1755.

SECTION IV.

Histoire de Corse depuis l'élevation de Pascal Paoli au Généralat jusqu'à la conquête de l'Isle par les François en 1769.

CLÉMENT Paoli, l'un des magistrats élu par la nation, sentit le vice du Gouvernement, & proposa de substituer à cette magistrature suprême un Général capable de mieux employer les forces de la Corse qu'un tribunal de Judicature. L'intérêt particulier se mêlant à ses vues patriotiques, il appella de Naples son frere Pascal auquel ses soins & la réputation de leur pere commun avoit ménagé un parti considérable. Plusieurs Corfès lui écrivirent les lettres les plus pressantes pour l'engager à revenir dans sa patrie où les vœux de tous ses compatriotes; & leurs malheurs l'invitoient de se rendre. Pascal Paoli servoit depuis 13 ans dans les armées du Roi de Naples. De-

1755.
Pascal Paoli est élu
Général de
la Nation
Corse.

(a) Essai historique sur la Corse, à l'en-
droit cité. (b) Le même, Part. II.

SECT. IV.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1755 jus-
qu'à l'an
1769.

puis qu'il avoit quitté la Corse avec son pere lorsqu'elle fut subjuguée par le Marquis de Maillebois, il n'avoit cessé de cultiver les facultés supérieures dont la nature l'avoit doué, & qui le rendoient digne d'en être le libérateur & le législateur. Son pere vivoit encore. Lorsqu'il prit congé de lui, ce respectable vieillard, le serrant tendrement dans ses bras, l'encouragea à l'exécution de ses glorieux desseins. „ Volez mon fils, lui dit-il, volez au secours de „ votre patrie. Votre entreprise est grande, mais elle est digne d'une gran- „ de ame”. Pascal arriva en Corse & se trouva à la consulte assemblée à Caccia. On paroissoit disposé à élire deux Généraux qui gouverneraient ensemble, & l'on parloit de Mario Emmanuele Matra, & du jeune Paoli qui en débarquant dans l'Isle avoit fixé l'attention de toute la Nation. Ses traits mâles & nobles, la réputation de son esprit & de son jugement, les services de son pere, les charmes de son éloquence, ses manieres polies, son affabilité, sa modestie, tout parloit pour lui. Cependant on remit toute délibération définitive à la consulte prochaine. On assure que ce fut une adresse de Pascal Paoli qui ne voulant point d'un pouvoir partagé, craignit que Matra ne lui fût adjoint, & crut qu'en différant de quelques mois l'élection d'un Général, il auroit le tems de disposer les esprits à le nommer seul sans lui donner de Collègue. L'ambition est le vice des ames sublimes, & peut-être celle de Paoli n'est pas digne de blâme. L'homme supérieur par ses talens, l'homme sur-tout qui ne désire que le bien de ses concitoyens, prendra difficilement le timon des affaires, s'il a les mains liées, & si d'autres, en balançant son autorité, peuvent empêcher le bien qu'il veut faire.

Quoi qu'il en soit la premiere consulte s'étoit tenue le 22 Avril 1755. La seconde se tint au mois de Juillet suivant, au couvent de San-Antonio di Casabianca. Paoli ne s'y trouva pas; mais il n'ignoroit pas que le vœu de la Nation étoit pour lui. Il resta chez lui, au village de la Stretta, dans le Rostino. Tous les suffrages furent pour lui. Matra en eut à peine quelques-uns. Une députation envoyée par la consulte vint offrir le Généralat à Pascal Paoli. Il refusa un emploi si glorieux, & en même tems si onéreux. Ce refus n'étoit peut-être que simulé: il vouloit qu'on lui fit une espece de violence. Peut-être aussi qu'il redoutoit sincèrement l'importance de la charge dont on vouloit le revêtir, & que l'étendue de ses vues lui faisoit trouver dans l'exercice de cet emploi éminent des difficultés capables de le rendre indécis. La consulte lui ordonna d'accepter. Paoli se rendit à tant d'instances; & le 14 son élection se fit avec beaucoup de solemnité & de grandes démonstrations de joie. Elle fut annoncée le lendemain à toute l'Isle par le manifeste suivant.

„ *Le suprême Conseil-Général du Royaume de Corse, aux très-affectionnés*
 „ *Peuples de la Nation.*

Manifeste
à cette oc-
casión.

„ Très-chers Peuples & Compatriotes, ces vieilles animosités particulieres „ que nous avons vu se réveiller depuis peu entre des personnes qui n'ont plus „ la crainte de Dieu devant les yeux, ni l'amour public dans le cœur, ayant „ enfanté des dissensions dont le progrès devient fatal au repos de la patrie, „ ont obligé nos principaux Chefs de nous convoquer à cette Consulte-Géné- „ rale, afin de prendre des mesures convenables pour l'affermissement de l'u- „ nion commune, & pour faire agir toute la vigueur de la justice contre ceux

„ qui tâchent d'en éluder les poursuites, en soufflant par-tout le feu de leurs passions effrénées. Sect. IV.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1755 jus-
qu'à l'an
1769.

„ Après avoir murement délibéré sur les moyens de parvenir à un but si salutaire, nous n'en avons point trouvé de meilleur, ou de plus sûr, que d'élire un Chef Général, économique & politique du Royaume, doué de facultés éminentes, dont le pouvoir fût illimité, excepté lorsqu'il s'agiroit d'affaires d'Etat, sur lesquelles il ne peut rien statuer sans la concurrence des Peuples ou de leurs représentans.

„ En conséquence on a procédé à cette élection, & tous les suffrages se sont réunis en faveur de Pascal Paoli, Seigneur dont les vertus & les qualités supérieures l'en rendent digne à tous égards.

„ Après une élection si générale, faite par les Chefs du Conseil de Guerre, les députés des Provinces, & les représentans respectifs des Paroisses assemblés ici, nous avons adressé une lettre de notification à ce Seigneur, & lui avons envoyé une nombreuse députation, composée des plus notables membres de l'Assemblée pour l'inviter à accepter cette charge, & à se rendre ici, afin d'y être reconnu dans sa nouvelle qualité de Chef, d'y jurer solennellement d'en remplir les devoirs avec tout le zèle, l'amour & le désintéressement requis; & d'y recevoir en même tems le serment de fidélité & d'obéissance de tous & un chacun de nous.

„ Il a montré toute la répugnance possible à accepter un pareil fardeau, & a allégué diverses raisons pour en être dispensé. Mais, informé de nos résolutions en cas de refus, il a dû enfin y acquiescer, obligé de céder à la force, & hier au soir s'étant rendu ici, il a prêté son serment & reçu le nôtre.

„ Il reste donc chargé de l'administration du Gouvernement, assisté de deux Conseillers-d'Etat, & d'un député d'entre les plus notables personnes de chaque province qui seront changés tous les mois.

„ Nous avons arrêté que le 3 du mois d'Août prochain, une commission ambulante fera sa tournée générale pour rechercher & punir les auteurs de quantité de crimes, & particulièrement de meurtres commis depuis peu en divers endroits. La députation des Magistrats à nommer à cet effet sera dirigée par ledit Général qui fixera aussi le nombre de troupes qui sera nécessaire pour son soutien.

„ Nous espérons que ces arrangemens auront l'approbation universelle de la Nation, puisqu'ils ne tendent qu'à l'avantage de la Patrie; & nous enjoignons à tous les Chefs & Commissaires des Paroisses de veiller de leur côté, autant qu'il est en leur pouvoir, au maintien de la tranquillité publique dans leurs districts respectifs.

„ Donné à Saint Antoine de la Maison Blanche le 15 de Juillet 1755.

On voit par ce Manifeste que Paoli étoit revêtu d'un pouvoir illimité pour le Gouvernement intérieur de l'Isle. Il en commença l'exercice par faire lui-même la tournée annoncée pour le 3 du mois d'Août. Il parcourut toutes les pièves, rétablissant ou plutôt créant par-tout l'ordre, recevant les plaintes des particuliers, & rendant à chacun la justice qui lui étoit due. Il punit plusieurs assassinats & d'autres crimes récents, mais il eut bien de la peine à abolir le droit de vengeance particulière que les Corsés s'étoient arrogés pour

*Adminif-
tration sage
du nouveau
Général.*

SECT. IV.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1755 jus-
qu'à l'an
1769.

suppléer à la justice publique dont ils étoient privés depuis long-tems. Il rencontra de grandes difficultés à leur faire abandonner cet usage qui, à ce qu'on assure, enlevoit à l'Etat plus de huit cens sujets chaque année. Le mal étoit devenu si violent, qu'il paroissoit presque incurable. Paoli leur représenta avec énergie le préjudice qui en résultoit pour la cause de la liberté dans un tems où le sang des Corfes étoit trop précieux pour le répandre si indifféremment. Il parvint insensiblement à les convaincre que la faculté d'infliger des peines afflictives appartenoit au public, & que s'ils ne s'y soumettoient pas en embrassant un systéme régulier d'administration, jamais ils ne pourroient résister à leurs ennemis, ni former ce qu'on appelle proprement un Etat. Enfin, les mesures qu'il prit furent si efficaces, que l'on fit une loi pour condamner à mort tous les assassins, quels qu'ils fussent, & pour quelque cause ou prétexte que ce pût être (a).

Création
d'un Con-
seil-Suprê-
me.

Paoli avoit le projet de réformer le gouvernement sur les principes les plus parfaits de la démocratie. Il jugea que son autorité étoit trop vaste, qu'elle pourroit être nuisible au bien de la nation, & peut-être à ses intérêts particuliers qui y étoient attachés. De retour de la tournée qu'il venoit de faire, & qu'il avoit signalée par quantité de bons réglemens, il voulut faire sentir à ses compatriotes qu'il avoit moins l'ambition de les gouverner que celle d'emprunter leurs lumières & leurs conseils pour travailler à leur bonheur. Il étoit seul Chef des Corfes, tous les actes émanoient de sa seule autorité. Il indiqua une Consulte générale à Corte pour le 5 de Décembre. Il y proposa la création d'un Conseil-Suprême composé de quelques Magistrats, dont il se contentoit d'être le Chef. Il se soumit lui & ce tribunal suprême au Syndicat de la Consulte générale. Par cette constitution qui fut approuvée & établie, la Nation sembloit régner seule sur elle-même. Paoli en abdiquant avec prudence & générosité des pouvoirs trop étendus qu'il auroit pu garder sans reproches puisqu'il les avoit reçus de ses compatriotes, s'assura à jamais un Empire bien plus fort, celui de la vertu sur les cœurs.

Souleve-
ment de
Matra.
1756.

Tandis que le Général préparoit les Corfes à recevoir des loix sages & équitables, Matra, mécontent de n'être pas au moins son collègue, souleva plusieurs Piéves, secondé d'un certain Santucci, Chef principal de la Piéve d'Alezani. Paoli marcha contre lui; mais cette expédition ne fut point heureuse. Il reçut différens échecs, & fut contraint de revenir à Corte après avoir laissé un grand nombre de prisonniers aux mains de son rival. Paoli, qui vouloit ravoit ses prisonniers, s'avisâ d'un expédient que l'honneur auroit dû lui interdire. La sœur de Matra, veuve de Gaffori, demouroit à Corte, il la fit arrêter & enfermer dans le château les fers aux pieds, faisant dire à Matra qu'il ne la mettroit en liberté, que lorsqu'il lui auroit renvoyé tous ceux de son parti qu'il avoit pris dans différens combats. Ainsi une injustice politique suppléant à la force, Paoli montra par cette bassesse combien il avoit peu de ressources alors (*). Quelques

(a) Relation de l'Isle de Corse par Boswell, Chap. II.

(*) La veuve de Gaffori, dit un Auteur moderne, pourroit être dans l'histoire de

mois après il se remit en campagne, à la tête d'une nouvelle armée, & joignit Matra qu'il défait entièrement. Son ennemi cependant lui échappa, & s'embarqua pour Gênes. Santucci mourut des blessures qu'il avoit reçues dans le dernier combat.

Matra revint bientôt en Corse. Il avoit eu à Gênes des conférences avec le Sénat, & faisant servir la République à ses intérêts, il avoit eu l'adresse d'en tirer des secours en argent. Débarqué sur la côte d'Aleria, il rassembla ses anciens partisans, répandit quelques sommes, s'empara de quelques Pièves, & marcha avec une troupe devenue nombreuse vers Bozzio où Paoli s'étoit rendu avec peu de monde pour observer les démarches de son ennemi dans ces cantons. Celui-ci ne croyoit pas Matra si près de lui, lorsqu'il le vit tout-à-coup déboucher sur Bozzio. Il n'eut, dans sa surprise, que le tems de se jeter dans le couvent de ce village & de s'y barricader. Il alloit y être forcé lorsque son frere Clément & un de ses parens nommé Valentini tombèrent avec 300 hommes sur Matra & sur sa troupe qu'ils taillèrent en pièces. Matra reçut, pendant le combat un coup de fusil au genou qui ayant jeté l'épouvante parmi ses gens, hâta leur défaite & leur déroute. Leur chef hors d'état de pouvoir fuir, reçut un second coup de fusil qui le tua. Paoli pleura son ennemi & le fit enterrer honorablement à ses fraix; mais il fit sentir tout le poids de sa colere à ses partisans, il détruisit leurs biens, brûla leurs maisons, en emprisonna quelques-uns, leur fit tout le mal qu'ils avoient voulu lui faire, & ne pardonna jamais dit-on, à aucun d'eux.

Paoli victorieux s'occupa de l'administration de la justice & de divers réglemens propres à réparer tous les abus & les vices que l'anarchie avoit introduits dans l'Isle. Sa conduite sage & systématique causa beaucoup d'ombrages à la République de Gênes. Il s'appliquoit à jeter les fondemens d'un Gouvernement absolument indépendant de la domination Génoise. Il fut encore arrêté dans l'exécution de ses projets par un nouveau rival. François Antoine Colonne, feudataire de Bozzi, homme très considéré par son rang, & ses qualités personnelles se fit élire Général des Corfès de la partie d'au-delà les monts. Il n'eut pas beaucoup de peine à se faire donner cette qualité par ses vassaux & les autres habitans de cette partie de l'Isle qui n'ayant point envoyé leurs députés à la Consulte - Générale qui avoit élu Paoli, sembloit autorisée à ne pas reconnoître l'autorité de celui-ci. L'adresse, le bonheur

Soulevement de F. A. Colonne.

Corse ce qu'est la Comtesse de Montfort dans celle de France & de Bretagne. Placée dans les mêmes circonstances, elle auroit également soutenu des sieges, brûlé des camps, gagné des batailles. Elle réunit à la fois une ame, un courage, & une force de corps peu communes parmi les femmes. Dans l'absence de son mari, les Génois voulurent forcer sa maison & l'enlever: elle s'y barricada, & pourvue de vivres & de munitions, elle y soutint un siege de plusieurs jours. Quelques-uns des Corfès, qu'elle avoit rassemblés & renfermés chez elle pour l'aider à se défendre, ayant été tués, les autres s'effrayèrent & parlerent de capituler. Cette femme courageuse, indignée de leur lâcheté, prit un baril de poudre & une meche allumée, les porta dans une des salles basses de sa maison, & fit dire à ses défenseurs découragés, que, s'ils discontinuoient de faire feu sur les Génois, elle alloit les ensevelir avec elle sous les ruines de sa maison. Les Corfès qui connoissoient son intrépidité, ne songerent plus à se rendre & furent heureusement secourus par Gaffori qui revint protéger sa femme & ses foyers. *Essai historique sur la Corse Part. II.*

Sect. IV. Histoire de Corse depuis l'an 1755 jusqu'à l'an 1769.

SECT. IV. & sur-tout l'argent de Paoli le délivrèrent de ce nouvel antagoniste. Il com-
Histoire de mença d'abord par répandre de l'or parmi les Piéves révoltées, séduisit ainsi
Corse de- leurs principaux chefs, sema la division entre eux & leur nouveau Général,
puis l'an parla de la nécessité de se réunir tous contre l'ennemi commun, les Génois;
1755 jus- fit retentir les mots de patrie, de liberté, & quand le moment favorable fut
qu'à l'an venu, il passa à la tête d'une nombreuse compagnie de volontaires au delà des
1769. monts, força Colonne à se desister de ses prétentions au Généralat, & de
 se retirer à Ajaccio, où peu de tems après il fut attaqué d'une maladie qui le
 rendit presque imbécille, & le conduisit au tombeau en 1763 après six ans
 de souffrances (a).

La Fran- La France qui craignoit que les Anglois d'accord avec Paoli, ne s'empa-
ce envoie rassent de quelques postes sur les côtes de Corse, y envoya Mr. le Marquis
des troupes de Castries avec six bataillons & un détachement du Corps Royal, pour y
en Corse & garder les côtes du Nord & de l'Ouest, tandis que les Génois garderoient cel-
les de l'Est & les de l'Est & du Sud. Mr. de Castries fut remplacé par Mr. le Comte de
 Vaux qui y resta fort tranquille, ainsi que son prédécesseur, jusqu'au moment
 où ayant reçu ordre de faire repasser en France les six bataillons & l'artillerie
 qu'il avoit à ses ordres, les Corfès s'attrouperent pour inquiéter leur marche,
 & pillèrent le couvent d'Alaiprato où étoient encore les bagages de Mr. de
 Vaux. Les François ne reparurent plus dans l'Isle qu'avec Mr. de Marbeuf (b).

Assemblée Paoli, délivré de ses rivaux & des troupes Françoises, conduisit les Corfès
générale. contre quelques postes Génois qu'il attaqua d'abord avec perte. Son entre-
1757. prise sur la tour San-Pelegrino située sur la côte orientale de l'Isle fut des plus
 malheureuses: il y perdit beaucoup de monde, & n'en put déloger les Génois.
 Craignant que ces échecs ne décourageassent ses compatriotes, il convoqua
 une assemblée générale à Petralbe, dans laquelle ils jurèrent tous entre ses
 mains de rester inviolablement attachés au parti de la liberté, qu'il jura lui-
 même de défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang. Et afin de rendre
 leur commune union plus sûre encore & plus durable, ils firent une ordon-
 nance qui contenoit divers articles relatifs à ce but. On y statuoit les plus ri-
 goureuses peines, même celle de mort, contre ceux qui entretiendroient cor-
 respondance de lettres avec l'ennemi, ou qui auroient quelques intelligences
 préjudiciables à l'état. Si quelqu'un, pour ses intérêts particuliers, avoit be-
 soin d'écrire à des personnes établies dans les Villes & lieux qui étoient sous
 la puissance des Génois, il devoit préalablement en demander la permission au
 conseil d'état & à ses députés. On défendoit sous peine de mort & de con-
 fiscation de biens, à tout national, de sortir du Royaume pour aller en terre
 ferme, ou au service de quelque puissance étrangère. Comme la dernière re-
 colte avoit été fort mauvaise, le Gouvernement enjoignoit à tous les Podestats,
 & aux Peres des communes de chaque Piéve, de lui envoyer, dans l'es-
 pace d'un mois, une note exacte de tout le grain qui se trouvoit dans leurs
 districts respectifs, ainsi que de la quantité dont chaque endroit pouvoit avoir
 besoin pour sa subsistance jusqu'à la prochaine récolte, afin que l'on put voir
 s'il convenoit, ou s'il ne convenoit pas de permettre l'exportation des bleds.

L'an

(a) Essai historique sur la Corse, part. II.

(b) Le même au même endroit.

L'année 1758 fut plus heureuse pour les armes des Corfès que ne l'avoient été les précédentes. Paoli s'occupa sérieusement des moyens d'expulser les Génois du Cap Corse dont ils étoient encore en grande partie les maîtres. Il fixa d'abord sa résidence à Oletta pour être à portée d'exécuter les entreprises qu'il méditoit sur San-Fiorenzo; il fit élever quelques fortifications à Nonza, chassa du poste de Rogliano la garnison Génoise qui l'occupoit, attaqua mais sans succès Macinajo, & fit bâtir la tour de Furiani & mit en état de défense ce village important par sa situation, où il jeta deux cens hommes de garnison. Par ces dispositions Bastia se trouva bloquée, & sa communication avec San-Fiorenzo & le reste de l'Isle, interceptée. L'Europe commença dès lors à avoir les yeux ouverts sur Paoli, à s'intéresser à ses succès, à faire des vœux secrets pour la réussite de ses entreprises. La justesse & l'étendue de ses vues, la sagesse de ses réglemens, sa prudence & son habileté à gouverner un peuple si difficile à conduire rendoient son nom célèbre dans les autres états.

Sect. IV.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1755 jus-
qu'à l'an
1769.

1758.

Expédi-
tions mili-
taires de
Paoli.

Gênes s'épuisa pour tâcher de faire tête à un ennemi si redoutable. Elle envoya en Corse Grimaldi avec six mille hommes, de l'artillerie & des munitions de toute espèce. Le village de Furiani fut assiégé. Ce poste étoit d'autant plus nécessaire à la République, qu'il étoit voisin de Bastia d'où les Génois osoient à peine sortir tandis que Paoli en restoit maître, & affectoit d'y exercer sous leurs yeux tous les actes de la souveraineté. Les assiégeans le bombardèrent, & firent une brèche considérable aux retranchemens des Corfès; mais l'opiniâtreté de ceux-ci étoit invincible. Dans un assaut qu'y donnèrent les Corfès Génois, ils parvinrent jusqu'au centre de la place au nombre de plus de cinq cens: trois cens Corfès les repoussèrent. Las enfin d'avoir perdu une grande partie de leur monde, & d'avoir jeté dans ce village un grand nombre d'inutiles bombes ils prirent le parti de se retirer & de se rembarquer avec la mortification de n'avoir pu réussir.

1759:

Siege de
Furiani.

Paoli, après avoir ordonné & fait commencer les réparations de Furiani, passa dans le Nebbio, & aidé de son frere Clément & de Giovanni Rocca, il tenta de surprendre San-Fiorenzo à la faveur de la nuit. Il réussit à s'emparer des magasins des Génois & de la ville. Clément Paoli attaquoit par terre & Rocca par mer. Il auroit infailliblement réussi si après la prise de la ville on eut attaqué le château. Mais les soldats vainqueurs, avides de butin s'amuserent au pillage. Dans ce desordre que les chefs ne purent empêcher, Rocca fut tué d'un coup de fusil, & sa mort ayant répandu l'épouvante parmi les soldats qu'il commandoit, ils se débandèrent & s'enfuirent avec le butin qu'ils avoient fait. Paoli avoit bien médité son plan. Il devoit réussir, l'indiscipline des Corfès le fit échouer.

Surprise de
San-Fio-
renzo man-
quée.

Les Corfès n'avoient point de marine. Leur Général forma le projet d'en créer une. Bientôt il eut de petits bâtimens armés de canons, avec lesquels il attaqua les galeres de la République, & en prit plusieurs. Ses forces de mer s'étant augmentées par les prises qu'il fit, il se présenta devant les tours que les Génois occupoient sur les bords de la mer autour du Cap Corse, & les surprit presque toutes. Ils en fit réparer plusieurs & sur-tout celle de la Mortella dont le canon pouvoit incommoder la ville de San-Fiorenzo, & nuire à son commerce. Alors la marine Corse sembla prendre une forme. Paoli

Etablis-
ment d'une
Marine
Corse.

SECT. IV. s'en fit donner l'administration suprême, & sous lui il créa un grand Amiral, qui fut le Comte Perez.

Corse depuis l'an 1755 jusqu'à l'an 1769.

1761.

Députation du Sénat de Gênes aux Corfès.

Gênes, alarmée de tant de succès, ne dédaigna plus de tenter la douce voye de la négociation, d'en faire même toutes les avances pour tâcher de ramener sous le joug, des sujets qu'elle avoit forcés de le secouer. Elle leur envoya une députation de six de ses Sénateurs les plus distingués, chargés de leur promettre le rétablissement de la justice, la protection de la République pour leur commerce, des distinctions aux familles, & des récompenses aux particuliers. „ Dans la constante résolution où nous sommes, disoient les Génois dans un édit rendu à ce sujet, de donner à nos peuples de la Corse, les marques les plus authentiques de notre tendresse paternelle & du desir sincere que nous avons de les rendre tranquilles & heureux, nous avons résolu, sur les instances qui nous ont été faites par une grande partie de ces peuples, d'envoyer dans ce royaume une députation munie des pouvoirs nécessaires, & autorisée au nom de la Sérénissime République pour pourvoir par des moyens fixes à une pacification stable qui depuis long-tems est l'objet de nos soins les plus vifs. Nous notifions par les présentes à nos susdits peuples, qu'ils rentreront dans la grace & faveur de la Sérénissime République, sans en excepter qui que ce soit, avec une amnistie générale pour tout ce qui s'est passé pendant les troubles qui sont survenus. Nous les assurons de plus de la disposition invariable où nous sommes d'assurer leur tranquillité & leur bonheur par le moyen de gracieuses concessions qui peuvent servir à confirmer & expliquer les précédentes nommément celles qui furent accordées par l'illustrissime Pierre Marie Justiniani. Et nous leur faisons de plus part de la ferme intention où nous sommes d'accorder encore à la nation Corse de plus grandes distinctions, d'établir chez elle une administration durable & permanente de la Justice civile & criminelle, de favoriser & d'augmenter le Commerce, & enfin de procurer avec la paix tous les autres avantages possibles à la nation.

„ La députation de la Sérénissime République emploiera toutes ses pensées & tous ses soins pour remplir ces justes objets; & nous invitons à cette fin tous les sujets du Royaume en général & en particulier, sans aucune distinction, à y contribuer de leur côté avec la même inclination, le même empressement & la même bonnefoi qui y feront certainement apportés tant de notre part, que de celle de la députation, en procurant le plus promptement le concours de toutes les Pièves & Provinces pour porter à sa perfection, avec la sollicitude, la concorde & l'unanimité les plus grandes, un ouvrage qui doit être le plus important & le plus intéressant pour nosdits peuples.

„ C'est dans ces vues que nous défendons expressément, & sous peine d'encourir notre disgrâce & indignation, de causer aucun dommage aux biens de nos susdits peuples, ni à leurs personnes. Nous nous promettons qu'un chacun emploiera ses soins & son zele pour parvenir à un objet qui intéresse si vivement la République & en même tems le bien du Royaume; & nous ferons une attention particuliere au mérite de ceux qui apporteront le plus d'activité & de travail pour contribuer à sa perfection & à sa stabilité”.

La République de Gènes ne devoit pas naturellement attendre de grands effets de cette députation, quoiqu'elle fût très bien choisie pour le mérite & la qualité des plenipotentiaires, & très propre à réussir par la nature des prétentions du Sénat qui ne demandoit que la Souveraineté de l'Isle & un tribut annuel fort modique. Mais l'enthousiasme de la liberté dont Paoli avoit échauffé les esprits & embrasé toutes les ames, ne permettoit plus que l'on ouvrit l'oreille à aucune espece d'accommodement. Les illustres députés arriverent à Bastia le 17 du mois de Mai 1761, & le 18 ils publierent une amnistie générale remplie de belles promesses qui ne séduisirent personne. Les Corfés triomphoient de voir Gènes la superbe s'humilier devant eux jusqu'à lui offrir la juste domination qu'elle leur avoit refusée si durement autrefois, faire l'aveu honteux de sa tyrannie & de sa foiblesse, & l'orgueil sénatorial s'abaisser jusqu'à traiter avec les chefs d'un peuple réputé rebelle. Les Commissaires de la République firent passer dans l'intérieur de l'Isle des Officiers Corfés à son service, pour disposer les esprits à une réconciliation. Les Mécontents arrêterent ces Ambassadeurs secrets, & les livrerent au Gouvernement qui voulut bien se contenter de leur défendre de sortir de Bastia, sous peine de mort. Un de ces Officiers conciliateurs, chez qui s'étoient retirés quelques Génois, fut assailli dans sa maison à Vescovato par le peuple de cette ville. Il avoit répandu beaucoup d'argent parmi les gens les plus nécessiteux de Vescovato : il leur faisoit donner quinze sols tous les jours à chacun, espérant de se les attacher par cette largesse. La politique eut été bonne, si les habitans de l'Isle, depuis le payfan jusqu'au Général, n'eussent préféré leur liberté à tous les trésors. Ainsi Martinetti, c'étoit le nom de cet Officier, sema en vain l'argent de la République, sans en tirer aucun profit; ses effets furent même confisqués, sa maison réduite en cendre, lui-même livré par ses parens, & on ne lui laissa que la vie.

Telle fut l'issue de la députation solennelle des six Sénateurs que la République de Gènes avoit envoyés aux Corfés. Il revinrent sans avoir pu rien effectuer. Les Corfés étoient inébranlables. Quelque honteuse que fût cette fautive démarche pour les Génois, ils tâcherent de la couvrir d'une apparence de bonté & de douceur poussées à l'excès. Ils publierent une seconde ordonnance du Sénat conçue en ces termes: „ Quoique les soins paternels que le „ Gouvernement s'est donnés pour pacifier le Royaume de Corse, bien loin „ d'avoir jusqu'ici engagé les peuples de cette Isle à y correspondre avec cette „ unanimité qu'on avoit lieu de se promettre, n'aient au contraire abouti „ qu'à exciter de plus en plus parmi eux la méfiance & la jalousie, la Sérénissime „ République est cependant résolue de conserver pour eux les mêmes sentimens affectueux, de leur accorder même une amnistie générale du passé, „ &, pour le bien de la paix, de joindre à cette faveur tous les autres avantages possibles; d'autant qu'elle n'a rien plus à cœur que leur bonheur, & de voir le calme & la tranquillité rétablis chez eux, ainsi qu'elle l'a assez „ donné à connoître par son arrêté du 9 Mai dernier (a). Qu'en conséquence de cette résolution, & nonobstant le retour instructueux des députés que „ le Doge & le Sénat avoient envoyés dans le susdit Royaume pour y travail-

SECT. IV.
Histoire de
Corse depuis l'an
1755 jusqu'à l'an
6917.

Mauvaise
réussite de
cette démar-
che.

Nouvelle
ordonnance
du Sénat de
Gènes.

(a) C'est l'édit qu'on vient de rapporter.

SECT. IV. „ ler aux moyens de procurer une paix solide, la République étoit bien aisé
Histoire de „ de faire savoir aux susdits peuples de Corse, que toutes & quantes fois que,
Corse de- „ reconnoissant leurs véritables intérêts, ils seront disposés à contribuer à un
puis l'an „ ouvrage aussi salutaire que celui d'une pacification, à laquelle on les exhor-
1755 jus- „ te de la façon la plus expresse, & qu'ils voudront, soit par le moyen du
qu'à l'an „ Commissaire Général de la République dans leur Isle, soit par quelque au-
1769. „ tre voie, donner des assurances de leur desir à seconder les bonnes inten-
 „ tions du Gouvernement, on sera toujours prêt à leur procurer toute la sa-
 „ tisfaction imaginable, & à leur assurer le repos qui doit faire l'objet de leurs
 „ vœux les plus ardents”.

*Les Corsés
 veulent être
 déclarés
 une nation
 libre & in-
 dépendante.*

Plus Gènes s'humilioit devant les Corsés, plus elle leur montrait de foibles-
 se, ou, si l'on veut plus elle affectoit de douceur & de bonté, plus ces siers
 insulaires montraient d'orgueil & d'obstination en rejetant une amnistie qu'on
 leur offroit & dont ils disoient n'avoir pas besoin. Le Conseil-Général de la
 nation s'assembla à Vescovato dans la Piéve de Calinca, prit les résolutions
 les plus vigoureuses, & arrêta entre autres de ne donner jamais les mains à
 aucun accommodement avec la République qu'à condition que l'Isle seroit dé-
 clarée libre & indépendante & que les Génois retireroient toutes les troupes
 qu'ils y avoient. Ces deux points furent désormais la base de toutes les négocia-
 tions auxquels les Corsés voulurent bien se prêter de tems en tems dans la
 suite, pour le rétablissement de la paix & les firent manquer toutes, les Génois
 n'ayant jamais voulu y souscrire. Les Corsés publièrent aussi un Mémoire
 adressé à tous les Souverains de l'Europe dont ils réclamoient l'appui, en vertu
 des droits de l'humanité les priant de vouloir, par leur médiation, procurer,
 la paix à une nation qui avoit tant fait pour l'amour de la liberté, à condition
 néanmoins qu'ils seroient les alliés & non les sujets de Gènes.

*Harangues
 populaires.*

Les Corsés, après avoir refusé si unanimement & si publiquement la paix, n'a-
 voient plus d'autre parti à prendre que de soutenir cette résolution généreuse
 jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Les chefs haranguerent souvent le peu-
 ple pour l'encourager à persévérer dans ses glorieux sentimens. „ Corsés ma-
 „ gnanimes, lui disoient-ils, suivez l'exemple des libérateurs de leur patrie;
 „ & soyez assurés que la liberté sera le prix de vos travaux; & qu'à l'ombre
 „ agréable de cette liberté, vous recueillerez les fruits délicieux de la sécuri-
 „ té & de la paix, de l'abondance & du contentement, de l'exaltation & de la
 „ gloire, fruits qui seront d'autant plus doux que vous en avez été plus long-
 „ tems privés par la malignité de vos oppresseurs”. Quand la nation fatiguée
 sembloit témoigner quelque irrésolution ou timidité, ils emploioient tous les
 motifs propres à l'exciter contre les Génois. „ Voyez, disoient-ils, quelle est
 „ la puissance qu'on voudroit vous faire craindre. Vous l'avez méprisée, vous
 „ en avez triomphé dans le tems de votre plus grande foiblesse, en un tems
 „ ou vous étiez dépourvus d'armes, de munitions, de vaisseaux, de ports, de
 „ finances, de troupes; en un tems où vos chefs étoient novices dans le Gou-
 „ vernement militaire, politique, civil & économique, & que toutes ces bran-
 „ ches exigeoient de leur part des peines & des dépenses infinies; en un
 „ tems où les factions levoient audacieusement la tête & semoient en tous
 „ lieux la zizanie; quand la partie d'au-delà les monts étoit indépendante &
 „ séparée de la partie citérieure de l'Isle; & la domination de la nation aussi

„ mal assurée que peu connue. Maintenant que par un heureux changement SECT. IV.
 „ des affaires, vous êtes abondamment pourvus d'armes & de munitions, que Histoire de
 „ vous avez un nombre suffisant de vaisseaux & de ports; que votre armée Corse de-
 „ est formée, & que les fonds pour son entretien sont trouvés; que vos finances puis l'an
 „ sont en bon ordre, vos chefs instruits & expérimentés, les dépenses de 1755 jus-
 „ l'administration fort diminuées, les factions entièrement dissipées; que le qu'à l'an
 „ Gouvernement national est obéi par tous les ordres du Royaume, craint 1769.
 „ par nos ennemis mêmes, & déjà reconnu par quelques états étrangers; que
 „ les parties citérieure & ultramontaine sont absolument réunies sous un seul
 „ chef, & sous un chef qui (je le dirai à la honte de la malignité & de l'en-
 „ vie) par sa sagesse & sa prévoyance, par son zèle & son désintéressement,
 „ par son courage & sa valeur, par la droiture de ses intentions, de ses vues,
 „ de ses maximes, ne le cède à aucun des héros les plus célèbres: Mainte-
 „ nant, dis-je, que vous êtes dans un état plus fort & plus florissant que ja-
 „ mais, & qui, si vous êtes constant dans vos entreprises, vous promet une
 „ gloire immortelle, une indépendance totale, & une félicité permanente,
 „ redouteriez-vous encore la puissance vaine, abjecte & méprisable de la
 „ République (a)”.

Paoli, de son côté, attentif à saisir tous les moyens d'embraser les Corfes Moyen que
 du beau feu de la gloire & de la liberté, & jugeant que rien n'est plus propre Paoli em-
 à réveiller & à soutenir l'ardeur militaire que l'espérance de revivre dans l'His- ploie pour
 toire après avoir répandu son sang pour la Patrie, & de transmettre en même exciter la
 tems à sa famille un droit légitime à la reconnaissance de l'état, écrivit une bravoure
 lettre circulaire aux Curés de chaque paroisse de l'Isle, pour leur demander des Corfes.
 une liste de tous les habitans qui avoient perdu la vie dans la défense de la
 patrie (*). Les noms de ces généreux patriotes furent inscrits glorieusement
 dans un Catalogue avec les justes éloges que chacun méritoit; & ces annales
 de la Nation furent imprimées.

Le Général forma en même tems le dessein de se rendre maître de Maci- Expédi-
 najo. C'est un village du Cap Corse où les Génois avoient garnison. C'étoit tions Mil-
 le seul poste qui leur restât dans le Cap. En s'en emparant & en y tenant itaires.
 quelques bâtimens pour courir sus à ceux qui entreroient dans le port de Bastia
 ou qui en sortiroient, on auroit mis cette ville dans le plus grand embarras.

(a) Relation de l'Isle de Corse par Boswell, Chap. III.

(*) Voici la traduction de cette lettre, telle qu'on la trouve dans la Relation de Bos-
 well. „ Pascal Paoli, Général du Royaume de Corse. Très Révérend Pere, dans la vue
 „ de faire connoître au public la bravoure & la piété de ceux qui ont répandu leur
 „ sang pour la défense des droits & de la liberté de notre patrie, comme aussi afin de
 „ distinguer leur mérite, & d'en faire éprouver la bénigne influence à leurs familles;
 „ nous avons résolu d'en former un Catalogue exact & complet qui sera imprimé, &
 „ qui pourra encore servir à l'histoire de la nation. Comme vous êtes, T. R. P. mieux
 „ au fait que tout autre de ce qui regarde votre propre paroisse, nous nous attendons
 „ que vous prendrez volontiers la peine de nous aider dans ce dessein, & d'engager les
 „ plus vieux & les plus judicieux habitans du village à vous informer des noms & des
 „ familles de ceux qui ont été tués ou blessés au service de la patrie depuis 1729 jusqu'à
 „ présent, en marquant avec la plus grande précision le lieu, le mois, l'année, &c”.

SECT. IV.
 Histoire de
 Corse de-
 puis l'an
 1755 jus-
 qu'à l'an
 1769.

Car la Garnison de Furiani empêchant toute communication de Bastia avec le reste de l'Isle, elle ne pouvoit plus être approvisionnée que par les vaisseaux qui lui portoient des denrées étrangères; & ce moyen-ci lui manquant Paoli avoit lieu d'espérer qu'on préféreroit de lui rendre la ville, au malheur de voir les habitans mourir de faim. Il entreprit donc le siege de Macinajo, mais il y perdit huit mois de tems, & beaucoup de monde sans pouvoir emporter ce poste. Après cette longue tentative infructueuse, il fut contraint de lever le siege pour s'opposer aux progrès d'Antonio Matra, Cousin de M. Emanuel Matra, qui étant débarqué dans l'Isle, sur la côte d'Aleria avec de nouvelles troupes Génoises, s'étoit déjà emparé de Fiumorbo, & s'étendoit jusqu'à Vivario, coupant ainsi à Paoli une communication avec l'au-delà des monts. Clément Paoli s'étoit avancé pour lui faire front, mais il étoit trop foible pour lui résister. Le Général accourut à son secours, & leurs troupes réunies ayant engagé le combat avec celles de Matra, celui-ci fut entièrement défait. On lui tua cent cinquante hommes. Les autres prirent la fuite & il se retira avec les fuyards dans le fort d'Aleria, laissant la campagne libre à ses ennemis qui dévasterent les biens & brûlerent les maisons de ceux qui avoient pris son parti (a).

1762.

Un autre Matra, cousin du précédent, frere d'Emanuel Matra tué à Bozzio, & beaufrere du célèbre Gaffori, parut sur les côtes de l'Isle & mit quelques Génois à terre vers la tour de la Paludella. Il avoit épousé la fille du Comte de Rivarola, & pressé par sa femme il avoit accepté un brevet de Maréchal de Camp au service de la République de Gènes. Le Sénat l'envoya en Corse, & avoit d'autant plus lieu d'espérer d'en être servi avec zele contre Paoli, qu'il avoit à venger la mort de son frere, la défaite récente de son cousin, l'affront fait à sa sœur veuve de Gaffori, la ruine de sa famille & celle de tous ses biens. Il joignit ses troupes aux habitans de la Piéve de Tavagna, il se recruta aussi des Soldats de la garnison de la tour de la Paludella, composée de traîtres qui, vendus aux Génois, la leur avoient livrée depuis quelque tems. Paoli rassembla des troupes, se porta vers Tavagna & dissipa bientôt le parti Matra. Quelque tems après celui-ci débarqua une seconde fois, escorté de cinq à six mille Génois vers le fort d'Aléria dont ils étoient maîtres. Ses premiers pas furent des conquêtes: il s'empara de Vivario, de Fiumorbo, de la plaine d'Aleria & d'une grande partie de la Piéve de Serra. Mais voulant s'étendre vers Ampriani & Talone, il essaya des échecs considérables. Il fut battu plusieurs fois. Paoli lui coupa les vivres & toute communication, de sorte que n'ayant ni moulin, ni autre moyen de faire du pain ou de s'en procurer, réduit à voir sa troupe vivre de bled cuit à l'eau, & sa petite provision de grain étant prête à finir, après quatre mois de pertes continuelles, il abandonna tout le terrain qu'il avoit conquis, fit sauter la tour de la Paludella, laissa une petite garnison dans le fort d'Aleria, le seul qui restât aux Génois sur toute la côte orientale de l'Isle, & se rembarqua pour Bastia (b).

Cette guerre occasionna plusieurs établissemens & innovations. Paoli sentoit la nécessité d'une milice toujours subsistante qu'on pût discipliner, aguerir, & rendre capable d'être opposée à d'autres troupes réglées. Il ordonna

(a) Essai historique sur la Corse, MS. part. II.

(b) Le même.

la levée de deux Régimens nationaux composés de six bataillons chacun. Il se réserva la nomination aux emplois du consentement du Conseil suprême, & dans une assemblée des chefs de guerre tenue à Merosaglia, il nomma colonels de ces Régimens Tito Buttafuoco, & Boldafari. Une autre innovation fut la fabrique d'une monnoie au coin du Royaume, qu'il établit à Murato. Ces especes avec lesquelles on paya les deux régimens dont on vient de parler, commencerent dès lors à circuler dans l'Isle. Il fallut lever un impôt pour frapper cette monnoie. Chaque paroisse & chaque couvent furent taxés à une livre d'argent qu'on paya avec les calices, les chandeliers & autres ustensiles des églises où ils se trouvoient doubles. Chaque famille taxée à deux livres par an, puis à quatre livres, paya en pain & autres denrées, l'argent étant trop rare pour payer en especes. Ces augmentations de taxe ne devoient être que momentanées; mais, je ne fais par quelle fatalité, tout ce qui est impôt tend par tout à devenir éternel (a).

En 1763, les Génois firent une seconde tentative inutile sur Furiani. Sentant combien il leur étoit expédient d'avoir ce poste pour pénétrer dans l'intérieur de l'Isle, ils chargerent François Matra, le dernier que Paoli avoit vaincu, de le reprendre. Il en fit le siege pendant deux mois, incommoda beaucoup le village par son canon, mais il ne put jamais vaincre la généreuse résistance des Corfes. Après avoir perdu 300 hommes dans un seul assaut, il se retira à Bastia. Ce siege lui avoit coûté plus de 700 hommes. Le Général des Corfes manqua aussi la prise d'Ajaccio que deux habitans de la ville devoient lui livrer. Les Génois étoient trahis sur mer comme sur terre. Au trait de trahison qui manqua de rendre les Corfes maîtres d'Ajaccio j'en ajouterai deux autres. Une felouque Génoise faisoit voile pour Marseille avec un chargement évalué à cinquante mille livres. Elle fut poursuivie par une felouque Corfe. Tous les matelots l'abandonnerent, & se sauverent à terre où ils firent des dépositions sur la cause & le motif de leur conduite, qui parurent si suspects qu'ils furent tous emprisonnés. Une Tartane Napolitaine partie de Gènes, alla mouiller au Golfe de Bonifacio, où elle portoit des farines & autres provisions; comme elle s'étoit placée de maniere qu'elle pouvoit être enlevée, le commandant avertit le patron du danger où il se trouvoit, & l'obligea même à débarquer les Officiers & les recrues destinées au service de la place; mais le patron ne voulut point changer de position, & pendant la nuit ce bâtiment fut attaqué par les Corfes & enlevé.

La même année Paoli publia un nouveau Manifeste qu'il adressa aux Souverains de l'Europe pour les avertir que les Corfes étoient plus décidés que jamais à ériger leur Isle en souveraineté. Il fit même présenter ce manifeste par des députés particuliers au Pape, à la Cour de Vienne & à celle de Turin. Il y prouvoit que la Nation Corse n'avoit reconnu la Souveraineté de la République de Gènes sur le Royaume de Corse qu'au moyen d'une convention dont cette République avoit enfreint les principaux articles, en particulier ceux d'après lesquels Henri II Roi de France, & l'Empereur Charles VI avoient garanti la possession de cette Isle aux Génois; qu'en conséquence de cette infraction, les Corfes avoient pu légitimement reprendre leur premier

SECT. IV.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1755 jus-
qu'à l'an
1769.

Innovations
dans l'ad-
ministration: Milli-
ce, fabri-
que de mon-
noie, im-
pôts.

1763.

Seconde
tentative
inutile des
Génois sur
Furiani.

Les Génois
trahis.

Manifeste
publié par
les Corfes.

(a) Le même.

ÉTAT; Que le soulèvement n'étoit point le crime de quelques particuliers rebelles, mais le juste exercice des droits naturels d'une nation entiere qui jugeoit n'être plus tenue à une convention anéantie par les procédés tyranniques de la République; qu'il ne lui restoit que quelques places maritimes; qu'elle ne possédoit plus rien dans l'intérieur de l'Isle; qu'ainsi quelque intelligence qu'elle pût avoir & entretenir avec un petit nombre de bandits & de traîtres, jamais elle ne parviendroit à y rétablir sa domination à moins que quelque autre puissance ne la soutint: ce qui ne pourroit qu'occasionner des troubles sans fin & une effusion de sang à pure perte, les Corfès étant absolument déterminés à verser jusqu'à la dernière goutte du leur plutôt que de rentrer sous le joug, offrant d'être les alliés & non les sujets des Génois; qu'en attendant ils s'étoient déjà mis sur le pied d'une puissance indépendante, ayant établi un Conseil suprême, formé une marine, mis sur pied une milice réglée, & battu monnoie.

1764. Ce manifeste des Corfès n'eut pas tout le succès qu'ils en attendoient. Les Génois firent agir les ressorts de leur politique pour en empêcher l'effet. Ils présentèrent un Mémoire à la Cour d'Angleterre, & le Roi renouvela la défense faite en 1753 à tous les sujets de la Grande Bretagne de donner ni fournir aucune sorte d'assistance ni d'appui quelconque, de quelque maniere que ce pût être à aucun des habitans de l'Isle de Corfe. Leurs intrigues auprès de la Cour de France avoient encore mieux réussi. Elle devoit aux Génois quelques millions de livres qu'il ne lui auroit pas été facile de leur rembourser dans l'état où se trouvoient alors ses finances. Ils firent donc demander des troupes auxiliaires en compensation de cette dette. Ainsi cette couronne s'engagea à envoyer en Corfe, six bataillons de ses troupes pour être en garnison dans les forteresses de l'Isle pendant le terme de quatre années seulement, sans s'engager pourtant à faire la guerre aux Corfès, mais seulement à rester sur la défensive.

Composition d'un code de loix pour la Corfe. L'infatigable Général des Corfès parcouroit alors les différentes Pièves de l'Isle, mettant par-tout le plus bel ordre dans toutes les parties de l'administration, & remplissant également bien la fonction de législateur & celle de Général. Au moment de voir sa patrie affranchi du joug de Gènes, il jugea qu'elle ne devoit pas se gouverner par ses statuts. Une consulte générale ordonna qu'il y auroit une assemblée de Docteurs en droit civil & des principaux habitans de l'Isle, laquelle feroit travailler à la rédaction d'un nouveau code de loix. Le Docteur Giannettini, reconnu pour le meilleur jurisconsulte de l'Isle, fut chargé de la composition du code. L'assemblée l'examina & l'approuva. Cependant il ne fut point publié, soit que les circonstances de la guerre en empêchassent la promulgation, soit que d'autres considérations plus particulieres y apportassent quelque obstacle (*).

Paoli

(*) L'Auteur de l'Essai historique sur la Corfe que j'ai cité plusieurs fois prétend que la haine particuliere de Paoli contre le Docteur Giannettini, rendit inutile le travail de ce Jurisconsulte: ce qui dégraderoit beaucoup aux yeux des sages, la grandeur du Général des Corfès. D'autres ont cru qu'il attendoit le célèbre Mr. Rousseau qu'il avoit invité à venir en Corfe, & qu'il vouloit consulter sur les meilleures loix qu'il convenoit de

Paoli étoit délivré de tous ses rivaux. Il jouissoit du despotisme que les qua-
 lités supérieures donnent sur les cœurs. Il ne restoit aux Génois dans toute
 l'Isle que Bastia, Ajaccio, Bonifacio, Calvi, Algajola & San-Fiorenzo dont
 à peine ils osoient passer les murs. Il faisoit régner les loix, s'occupoit d'é-

SECT. IV.
 Histoire de
 Corse de-
 puis l'an
 1755 jus-
 qu'à l'an
 1769.

de donner à ses compatriotes. Je copierai ici ce que Mr. Boswell dit à cette oc-
 casion.

„ Comme il s'est tenu en Europe divers discours au sujet d'une invitation faite à
 „ Mr. Rousseau de se rendre en Corse, & que cette affaire a été conduite par Mr.
 „ Buttafuoco qui me fit voir toute la correspondance entre lui & le Philosophe, je suis
 „ en état d'en donner une information exacte.

„ Mr. Rousseau dans son Traité Politique intitulé *Du Contrat Social* a fait l'observa-
 „ tion suivante: *Il est encore en Europe un pays capable de Législation; c'est l'Isle de*
 „ *Corse. La valeur & la constance avec laquelle ce brave Peuple à sçu recouvrer & dé-*
 „ *fendre sa liberté, mériteroit bien que quelque homme sage lui apprît à la conserver. J'ai*
 „ *quelque pressentiment qu'un jour cette petite Isle étonnera l'Europe.*

„ Sur cela, Mr. Buttafuoco écrivit à Mr. Rousseau pour le remercier de l'honneur
 „ qu'il avoit fait à la nation Corse, & le prier instamment de venir dans l'Isle & d'être
 „ cet homme sage qui devoit éclairer leurs esprits. J'eus la permission de prendre co-
 „ pie de la réponse du Philosophe: la voici.

„ *Il est superflu. Monsieur, de chercher à exciter mon zèle pour l'entreprise que vous me*
 „ *proposez. Sa seule idée m'éleve l'ame & me transporte. Je croirois le reste de mes jours*
 „ *bien noblement, bien vertueusement & bien heureusement employés; je croirois même avoir*
 „ *bien racheté l'inutilité des autres, si je pouvois rendre ce triste reste bon en quelque chose*
 „ *à vos braves compatriotes; si je pouvois concourir par quelque conseil utile aux vues de vo-*
 „ *tre digne chef & aux vôtres; de ce côté-là donc joiez sur de moi. Ma vie & mon*
 „ *cœur sont à vous.*

„ Telles furent les premières effusions de Rousseau. Cependant, avant même de fi-
 „ nir cette lettre, il fit de grandes plaintes de ses adversités & de ses persécutions,
 „ allegant nombre de difficultés qui le détournoient de l'entreprise proposée. La cor-
 „ respondance continua encore quelque tems; mais l'enthousiasme du philosophe à para-
 „ doxes diminuant de plus en plus, le projet n'aboutit à rien.

„ Mr. de Voltaire jugea à propos d'exercer son humeur satyrique à l'occasion de cette
 „ proposition; il en parla comme d'une pièce jouée au grave Rousseau, qu'il ne put
 „ jamais souffrir... mais Paoli écrivit de sa propre main à ce dernier, lui réitéra l'invita-
 „ tion & par-là détruisit l'assertion de Voltaire; ce qui fut sans doute une satisfaction
 „ bien suffisante pour le Philosophe.

„ D'après le tableau que j'ai tâché de donner de la constitution actuelle de la Corse,
 „ & de son illustre chef, législateur & Général, l'on concevra aisément que le projet
 „ d'attirer Mr. Rousseau en Corse a été prodigieusement exagéré par les relations du
 „ Continent, qui n'en faisoient pas moins qu'un Solon dont les Corfes devoient rece-
 „ voir un code de Loix, &c.

„ Ce n'est point-là le plan. Paoli avoit trop d'habileté pour soumettre la législation
 „ de sa patrie à un étranger qui en ignoroit entièrement les mœurs & les inclinations.
 „ Je sais que ce Général respecte bien plus les usages établis, que le plus beau système
 „ idéal; & d'ailleurs il n'eut pas été possible de le faire agréer tout d'un coup aux Cor-
 „ fes; il falloit les y préparer par degrés, & en posant une loi pour base d'une autre,
 „ former successivement un édifice complet de Jurisprudence.

„ L'intention de Paoli étoit d'accorder à Rousseau un généreux asyle, de mettre à
 „ profit ses talens distingués, mais principalement d'employer sa plume à illustrer les ac-
 „ tions héroïques des braves Insulaires. C'est dommage que ce projet n'ait pas eu lieu.

„ Le pere du Colonel Buttafuoco & l'Abbé Rostino ont recueilli quantité de Mémoires
 „ qui feroient d'amples matériaux pour l'histoire de la Corse, & dont le génie de
 „ Mr. Rousseau auroit pu former un des plus nobles monumens des tems modernes.
 „ Quelque gloire qu'il y ait à écrire les faits glorieux & généreux d'une nation brave
 „ qui combat pour sa liberté, je doute que l'emploi d'historiographe des Corfes eût tenté
 „ Mr. Rousseau au point d'aller vivre au milieu d'eux.

SECT. IV
 Histoire de
 Corse de-
 puis l'an
 1755 jus-
 qu'à l'an
 1769.

tabliffemens utiles de police, de commerce, & d'agriculture. Il avoit rempli les Corfes des grandes idées de liberté, de patrie, d'union nationale, il leur avoit inspiré le plus grand éloignement pour toute espece de domination étrangere. Il étoit parvenu au plus haut degré de gloire & de puissance qu'il pût atteindre dans son pays. Les Corfes lui obéissoient fans murmurer, parce qu'il avoit l'art de faire ordonner par les consultes tout ce qu'il vouloit faire exécuter, en sorte que fans qu'ils s'en doutassent, fans qu'ils pussent s'en effrayer, la volonté générale devenoit l'expression de sa volonté particulière. On étoit convaincu qu'il ne vouloit que le bien de la nation. Il faut convenir que personne parmi eux ne fut si digne de les commander, que personne ne les rendit aussi heureux ni aussi recommandables. Au faite de la gloire Paoli apprit avec chagrin le Traité fait entre la Cour de France & les Génois. Il tâcha en vain d'en détourner l'exécution. Les troupes promises arriverent en Corse sur la fin de l'an 1764, & le commandement en chef en fut confié au Comte de Marbeuf, Officier d'expérience & d'une grande modération. On assure qu'il avoit ordre de ménager les Corfes, de borner son attention à empêcher qu'ils n'eussent quelque supériorité sur les Génois. Il est sûr au moins que le traité lui prescrivait de garder les places de Bastia, de San-Fiorenzo, & les autres dont les Génois étoient maîtres, sans rien entreprendre (a).

Arrivée des
 Troupes
 Françoises
 en Corse.

Paoli se conduisit en cette occasion avec beaucoup de prudence & de circonspection. Il sentoit combien il importoit à la Nation de ménager les François, & il étoit résolu d'avoir pour eux, tous les égards qu'il attendoit. On tint un Conseil-Général, dont il fit publier les résolutions sages & modérées, pour leur donner à connoître qu'il les regardoit comme des amis, ou au moins comme neutres, plutôt que comme des ennemis venus pour se joindre aux Génois afin de les exterminer. Sans témoigner la moindre défiance aux François, & sans leur donner aucun sujet d'ombrage, il pourvut à la sûreté de sa patrie par des arrangemens qui la mettoit à l'abri de toute surprise. On forma un conseil de guerre à la nomination du Gouvernement pour veiller soigneusement à ce qu'il ne fût fait aucune infraction aux réglemens dont on supposoit être tacitement convenu avec la France qui d'ailleurs étoit obligée, par le droit des gens, de les observer. On arrêta que les Troupes de cette couronne n'auroient point la liberté d'entrer sur le territoire des Corfes; que le Général pourtant accorderoit des passeports aux Officiers François qui les lui demanderoient, à la charge de rendre compte de leurs motifs; qu'il posteroit des gardes suffisantes le long des frontieres; & qu'il seroit indistinctement défendu à qui que ce fût de couper du bois dans les forêts de l'Isle, sans la permission du Gouvernement: article essentiel qui empêchoit les François d'exporter à Marseille & à Toulon, une production dont les Corfes pouvoient avoir besoin pour leur propre service, ou pour celui de quelque puissance maritime, avec laquelle ils contracteroient une alliance. Enfin on déclara que la nation n'entendroit jamais à aucune paix avec la République, à moins que celle-ci ne reconnût, avant tout, la liberté & l'indépendance de la Corse, suivant les préliminaires arrêtés dans le Conseil Général de Casinea; & l'on autorisa le Général à faire, au nom de la Nation, de très-respectueuses remontrances

Conseil-Général tenu
 à cette occasion.

(a) Relation de l'Isle de Corse par Boswell, Chap. III.

tant à Sa Majesté Très-Chrétienne, qu'aux autres Souverains de l'Europe, dont il imploreroit la médiation, pour que la Corse fut conservée dans ses droits, privilèges prérogatives, &c (a).

La présence des François suspendit les opérations militaires. Paoli employa ces momens précieux de tranquillité tant à se préparer à tous les événemens que le tems pouvoit amener, qu'à faire fleurir le commerce & les arts dans son Isle. Il érigea une université à Corte. Un nouveau havre, formé par ses soins & son intelligence, vis-à-vis de l'Isola-Rossa, devint bientôt un établissement considérable, & le centre du commerce de tous les Corfès libres: les droits imposés sur l'entrée & la sortie des marchandises lui produisirent dans peu des sommes assez grandes. Il établit à Corte un nouveau tribunal sous le nom de *Rota civile* (*), qu'un décret de la consulte approuva & confirma. Il fit entrer beaucoup d'argent dans l'intérieur; sur-tout il eut l'avantage de donner cours à sa monnoie & de retirer celle de France sur laquelle il faisoit un profit considérable. Il se ménagea adroitement des intelligences dans toutes les villes, & il en vit souvent les habitans venir se joindre à lui & demander à être déclarés bons patriotes. Ce qui lui facilita merveilleusement toutes ces opérations, ce fut sa conduite envers les François. Il entretint une correspondance suivie avec Mr. de Marbeuf: il eut toutes sortes d'égards & d'attentions pour les Officiers; il fit ouvrir des marchés dans les environs des villes que les troupes françoises gardoient, en un mot il fit pour elles tout ce qu'il pouvoit faire sans blesser la liberté ou les droits de sa nation. Il eut même une entrevue avec Mr. de Marbeuf, & celui-ci ayant demandé la permission de retourner à Bastia par Corte, il fut reçu dans cette capitale de Paoli au bruit du canon du château, & magnifiquement régala. Un autre établissement utile dû à l'intelligence du Général des Corfès, c'est un moulin à poudre qu'il fit bâtir près de Campolore sur des terres qui lui appartenoient.

Paoli fit quelques entreprises qui ne lui réussirent pas. Il voulut surprendre Bonifacio, & d'autres places gardées par les seuls Génois. Ses projets bien concertés en eux-mêmes, étoient ordinairement mal exécutés par ceux qu'il en chargeoit, & s'il vouloit faire réussir quelque expédition, il falloit qu'il l'exécutât lui-même. C'est ce que le lecteur a pu remarquer plus d'une fois. Les Corfès avoient du desavantage presque par-tout où leur Général n'étoit pas en personne, & il triomphoit par-tout où il se montroit.

Au commencement de 1766, la République de Gènes demanda l'échange des prisonniers respectifs. On lui accorda sa demande & les deux puissances firent jurer à leurs prisonniers qu'ils ne porteroient point les armes tant que les François seroient dans l'Isle de Corse. Les Corfès furent indignés de voir un

Sect. IV.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1755 jus-
qu'à l'an
1769.

1765.
Conduite de
Paoli.

1766.
Echange
des prison-
niers.

(a) Là-même, à la fin du Chap. III.

(*) Le tribunal de la Rote civile, institué en 1755, fut supprimé peu de tems après par l'établissement des Magistrats provinciaux. Les appels fatigant le Conseil-suprême, & les affaires traînant trop en longueur on le rétablit cette année & on le composa de trois Docteurs en droit qui jugeoient en dernier ressort au civil jusqu'à la concurrence de sommes assez considérables, & en premiere instance au criminel. On eut lieu d'être content des jugemens de la Rote civile.

Sect. IV.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1755 jus-
qu'à l'an
1769.

Nouvelle
Négocia-
tion pour la
paix entre
les Corfes
& Gènes.

si petit nombre des leurs. La plus grande partie étoit morte, peut-être de besoin ou à force de mauvais traitemens, dans les prisons de la République, tandis que Paoli plus généreux avoit fait soigner les prisonniers Génois avec tous les égards que l'humanité nous prescrit d'avoir pour nos ennemis.

Depuis que la paix avoit été rendue à l'Europe, tous les yeux étoient ouverts sur les Corfes, & les affaires de cette Isle faisoient l'objet unique de l'attention du Sénat de Gènes. Cette République étoit sur le point de perdre toutes les places qui lui restoit en Corse, lorsqu'elle eut recours à la France. Mais la France ne remplit pas entièrement les vues secrètes des Génois. En faisant passer ses troupes en Corse, elle déclara qu'elles n'étoient point destinées à faire la guerre à cette Nation, ni à troubler sa tranquillité intérieure, mais uniquement à garder les places de garnison qui leur seroient remises en dépôt pour quatre ans; qu'au contraire Sa Majesté Très-Chrétienne desiroit d'employer ce tems de repos à traiter d'un accommodement solide & durable entre les Corfes & la République sous sa garantie Royale. Les Génois eussent désiré peut-être que la France agit hostilement; mais s'en tenant aux termes du traité, & voulant employer ses bons offices pour parvenir à un accommodement solide, elle fit requérir formellement les Corfes de lui donner un projet au nom de la nation, à l'effet de le proposer à la République.

Pour répondre à un empressement si juste & si généreux, Paoli assembla la Consulte-Générale au mois de Mai 1766; & sur l'exposé de l'invitation de S. M. T. C. il y fut unanimement résolu que les Corfes ne pouvoient faire aucunes propositions d'accommodement avec la République, sinon en conformité du décret solennel émané de la Consulte-Générale de Casinca en 1761 & confirmé par un serment public, lequel prescrit en substance: *Que jamais la Nation Corse n'acquiescera à aucune proposition de Paix avec la République de Gènes, qu'elle ne reconnoisse comme condition préliminaire, la liberté & l'indépendance du Royaume de Corse, & qu'elle ne lui cède les places qu'elle y occupe encore; mais que si la République convenoit de ces préliminaires, la nation en conformité du dit décret, s'engageoit à adopter toutes les mesures les plus propres & les plus décentes pour mettre à couvert l'honneur & les intérêts de la République de Gènes.*

Le projet requis fut donc dressé en conséquence de ce décret & envoyé à la Cour de France, conjointement avec un Mémoire obligeant, adressé à Sa Majesté Très-Chrétienne, exprimant les sentimens de la plus haute reconnaissance de toute la Nation & de son Gouvernement pour l'intérêt que Sa Majesté prenoit à la tranquillité & à la paix des Corfes & de leur desir ardent & sincère d'ouvrir toute voie possible à la Médiation Royale pour parvenir à un si digne objet. Nous allons rapporter en entier le projet & le mémoire. On verra que les Corfes y proposent quelques moyens aussi onéreux à la Nation que propres à rendre l'accommodement avantageux & honorable à la République. Il paroît même, que, pour ne laisser aucun doute sur la sincérité de leurs dispositions à la paix, sauf leur liberté & leur indépendance, ils se livrent sans réserve, quant aux moyens de mettre à couvert l'honneur & l'intérêt de la République, à la bonté & à l'équité du Médiateur, en remettant intérièremment le choix à son arbitrage. Voici le Projet.

„ Comme il a plu à Sa Majesté Très-Chrétienne, par un effet de la ma-
 „ gnanimité qui lui est naturelle, d'offrir sa haute médiation pour traiter d'un
 „ accommodement entre la Nation Corse & la Sérénissime République de Gê-
 „ nes, & terminer définitivement la longue guerre qui désole les deux Na-
 „ tions; & qu'à cet effet elle a fait insinuer au Général du Royaume de Corse
 „ de lui communiquer un projet de Traité au nom de sa Nation pour en avan-
 „ cer la négociation auprès de la Sérénissime République.

SECT. IV.
 Histoire de
 Corse de-
 puis l'an
 1755 jus-
 qu'à l'an
 1769.

„ En conséquence d'avances si généreuses, le Général de Corse a convo-
 „ qué un congrès des principaux chefs de la Nation & Membres de son Gouver-
 „ nement. Il leur a communiqué les dispositions favorables & magnani-
 „ mes de Sa Majesté: & l'assemblée les a entendues avec des sentimens de la
 „ joie la plus sincère & de la reconnaissance la plus profonde & la plus vive.
 „ La gracieuse invitation qu'il plaît à S. M. de faire aux Corfes, a ensuite
 „ été mise en délibération dans ledit congrès: Et il a été unanimement résolu
 „ de s'en tenir constamment à ce qui a été arrêté d'un commun consentement
 „ de toute la Nation dans la grande consulte de Casinça de l'an 1761, & con-
 „ firmé par un serment solennel & public; & que le projet requis devoit se
 „ former uniquement en conformité de cet arrêté.

Projet re-
 mis par les
 Corfes au
 Roi de
 France.

„ Par un décret solennel de cette Consulte-Générale il fut ordonné qu'en
 „ aucun tems on ne devoit traiter d'accordement avec la Sérénissime Ré-
 „ publique de Gênes, qu'au préalable elle ne fût convenue de quelques con-
 „ ditions ou préliminaires contenus dans le premier article de la dite Consul-
 „ te & conçus en ces termes: *Protestant qu'en aucun tems nous ne prêterons
 „ l'oreille à aucune proposition d'accordement avec les Génois, si ceux-ci
 „ par préliminaires ne reconnoissent notre liberté & l'indépendance de notre
 „ Gouvernement, & ne lui cedent le peu de places qu'ils tiennent encore dans
 „ le Royaume.* Ce décret est exprimé en termes suffisamment clairs pour faire
 „ comprendre que, lorsqu'il s'agira de traiter d'une réconciliation stable &
 „ amicale, il fera avant tout nécessaire que la République renonce à tout
 „ prétendu droit de Souveraineté sur la Corse, de manière que cette Ile soit
 „ considérée comme un état entièrement absolu & indépendant, & qu'elle
 „ remette entre les mains du Gouvernement national toutes les places qu'elle
 „ occupe encore.

„ Si la Sérénissime République de Gênes, dans la vue d'ouvrir sincère-
 „ ment la voie à un accommodement vrai & perpétuel, se déterminoit par
 „ un effet de sa générosité & de sa modération, à accorder ces préliminaires,
 „ la Nation Corse, en ce cas-là, s'engage à entrer dans tous les moyens pos-
 „ sibles & convenables, & à donner les plus grandes ouvertures, pour que
 „ l'accordement soit également avantageux & honorable à la République
 „ même, en conformité du résultat de l'article sus-mentionné de Casinça:
 „ *Lesquels préliminaires accordés & exécutés, la Nation Corse & son
 „ Gouvernement adopteront les mesures les plus propres & les plus décent-
 „ tes & feront éclater leur équité naturelle & leur modération pour met-
 „ tre à couvert l'honneur & les intérêts de la République de Gênes.* Afin
 „ qu'à ce sujet il n'y ait aucun lieu de douter des dispositions sincères des Cor-
 „ fes, & pour en donner à la Sérénissime République la preuve la plus con-
 „ vaincante, telle est la confiance des Corfes en l'impartialité & l'équité du

Sect. IV.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1755 jus-
qu'à l'an
1769.

„ Haut-Médiateur, qu'ils ne se refuseront pas à prendre pour arbitre le Mé-
 „ diateur même, quant au choix des moiens propres & convenables pour in-
 „ demnifier cette République, aussi-tôt qu'on sera convenu des susdits préli-
 „ minaires.
 „ C'est-là le seul projet que puissent proposer les Corfes pour faire conster
 „ du désir ardent qu'ils ont de parvenir à une paix vraie & solide, sous les
 „ auspices de Sa Majeste Très-Chrétienne. Il semble qu'il y ait lieu d'espé-
 „ rer que la Sérénissime République de Gênes ne voudra point le rejeter, si
 „ elle ne persiste point dans l'envie de vouloir assujettir de nouveau cette Na-
 „ tion à sa domination par la voie de la force: envie qui, eu égard à la si-
 „ tuation présente des affaires en Corse, ne sauroit être séparée de celle de
 „ vouloir entièrement la détruire. Le projet de détruire la Corse doit être
 „ trop éloigné des sentimens d'humanité & de modération d'un Sénat si sage
 „ & si respectable, pour ne pas vouloir même préférer à cette extrémité les
 „ avantages très-notables qu'elle pourroit retirer de la situation & du voisina-
 „ ge des Peuples qui se feroient un devoir de reconnoître leur liberté & leur
 „ indépendance comme un don de la munificence & de la libéralité de la Sé-
 „ rénissime République, & de lui donner en tout tems les plus grandes preu-
 „ ves de leur bonne correspondance & de leur gratitude. Les Corfes sont
 „ donc dans la confiance que dans cette nouvelle ouverture qu'offre la média-
 „ tion du plus magnanime & du plus grand des Rois, la République ne vou-
 „ dra chercher qu'un accommodement avantageux & honnête, qui est précé-
 „ demment celui que propose la Nation Corse dans le présent projet”.

A CORTE,

le 18 Mai 1766.

Mémoire
joint à ce
projet.

Le Mémoire joint à ce projet étoit conçu en ces termes.

„ Sa Majesté Très-Chrétienne qui a toujours eu pour principal objet de sa
 „ gloire & de ses soins royaux, non-seulement le bonheur de ses propres su-
 „ jets, mais aussi celui des étrangers, ayant, par un effet de sa magnanimité
 „ Royale, bien voulu interposer sa haute médiation pour traiter d'un accom-
 „ modement convenable entre la Nation Corse & la Sérénissime République
 „ de Gênes, & ayant en même tems daigné faire insinuer au Général du Royau-
 „ me de Corse, par le moyen de son ministre le Seigneur Duc de Choiseul,
 „ de lui communiquer à cette fin un projet de Traité au nom de sa Nation,
 „ pour le proposer à la Sérénissime République de Gênes.
 „ Ce Général voulant en conséquence répondre, de la meilleure maniere
 „ qu'il lui est possible, à une invitation si gracieuse, a convoqué une assém-
 „ blée des principaux chefs de sa Nation, & membres de son Gouvernement;
 „ & leur ayant exposé les dispositions magnanimes du Roi Très-Chrétien, il
 „ a été chargé sur-tout d'assurer Sa Majesté de l'attachement constant & res-
 „ pectueux de toute la Nation & de son Gouvernement, & de la haute re-
 „ connoissance qu'ils ont en commun pour ses bontés royales & pour l'intérêt
 „ qu'elle a daigné prendre au rétablissement de la paix & de la tranquillité
 „ parmi le Peuple de Corse.

„ Le desir des Corfès de voir une fois la fin de ces longs difastres, au moyen d'une paix solide & sincere, est très-vif & constant; mais, aussi long-tems que la République persistera dans son dessein de les réduire de nouveau sous sa domination, il sera impossible de parvenir à cette pacification; & tant s'en faut que les Corfès puissent proposer aucun projet d'accordement qui auroit pour base le sacrifice de leur liberté, qu'au contraire ils sont à présent résolus plus que jamais de la défendre, s'il en est besoin, au prix de tout leur sang, & de faire face jusqu'à la dernière extrémité.

„ La nécessité & la justice de cette résolution des Corfès sont suffisamment connues de tout le monde, principalement de ceux qui n'ignorent pas les tristes vicissitudes du Peuple de Corse, & leur misérable & malheureuse situation sous un Gouvernement étranger, origine de tant de révolutions & de guerres dans les tems passés & à présent, qui ont désolé la Corse, & qui ont produit, par une conséquence nécessaire, cette antipathie invincible & cette aversion irréconciliable entre les deux nations, d'où il est arrivé que, premièrement les Impériaux, & ensuite jusqu'à trois fois les François ont tenté inutilement leur pacification, en soumettant la Corse aux Génois. Ces obstacles se sont à-présent de beaucoup accrues, & sont devenus insurmontables. Les Corfès qui, en répandant tant de sang, ont recouvré leur ancienne liberté, & commencé de goûter les avantages les plus considérables sous un Gouvernement National libre, s'exposeront plutôt à voir leur ruine totale, que de passer de nouveau sous la domination de la République qui, par sa constitution même, ne peut leur procurer aucun de ces avantages, auxquels, par l'état de leurs affaires & par la situation de leur pays, ils ont droit de prétendre, & qui manque d'ailleurs du pouvoir de les bien gouverner.

„ Ces considérations indispensables & justes ont donné lieu à la dite assemblée d'arrêter que la Nation Corse ne peut proposer aucun projet d'accordement avec la Sérénissime République de Gênes, qui n'ait pour base le décret de la Consulte-Générale de Casinca de l'an 1761, selon lequel est formé le projet ci-annexé, que le Général de Corse, pour satisfaire à la volonté suprême de Sa Majesté Très-Chrétienne, présente à sa haute considération.

„ Dès que la République aura satisfait à la première partie du décret de Casinca, laquelle exige la liberté & l'indépendance de la Nation Corse, & que les places que la République tient encore dans l'Isle, lui soient remises, on pourra trouver beaucoup de moyens propres & convenables pour mettre à couvert la dignité de la République & pourvoir à ses intérêts. Les avantages qu'elle retireroit de la possession de l'Isle de Corse, peuvent être réduits à trois classes: I. le produit annuel qui en revenoit à la chambre publique: II. un surcroît de considération que la République, par sa possession de la Corse, pouvoit s'acquérir chez quelques autres Princes & états: III. la commodité de pouvoir tirer des produits de la Corse quelques provisions pour son état.

„ Pour ce qui est des revenus que la chambre de la République retireroit de la Corse, ils étoient si chétifs que selon l'aveu que les Génois eux-mêmes en ont fait publiquement, ces revenus, déduction faite des fraix absolu-

SECT. IV.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1755 jus-
qu'à l'an
1769.

SECT. IV. „ ment nécessaires, ne montoient pas à quarante mille livres par an. On
Histoire de „ pourroit facilement trouver une compensation proportionnée à ce chef d'in-
Corse de- „ térêt, en donnant aux Corfes à titre de fief l'Isle de Capraia, ancienne dé-
puis l'an „ pendance de la Corse, pour laquelle la Nation Corse paieroit un tribut an-
1755 jus- „ nuel convenable à la République; & si l'on vouloit joindre à Capraia,
qu'à l'an „ sous le même titre de fief, la forteresse de Bonifacio, il ne seroit pas bien
1769. „ difficile de s'accorder sur ce sujet. Afin qu'il constât du droit perpétuel de
 „ la République sur ces fiefs, & par conséquent d'une sorte de sujétion & de
 „ dépendance des Corfes pour raison de ces fiefs, on pourroit convenir que
 „ chaque huit ou dix ans, par exemple, le chef de la Nation Corse devoit
 „ envoyer une députation à Gênes, pour en demander au Sénat l'investiture.
 „ On pourroit suppléer au second chef par un traité d'alliance perpétuelle,
 „ & d'union d'intérêts entre les deux nations, par lequel la Sérénissime Ré-
 „ publique ne seroit pas moins considérée ni moins respectable, & pourvoi-
 „ roit plus efficacement à sa propre sûreté, en s'attachant les Corfes par l'a-
 „ mitié & l'alliance.
 „ Enfin l'avantage de retirer de la Corse les provisions dont la République
 „ a besoin pour son état, au lieu de diminuer, pourroit au contraire augmen-
 „ ter au moyen d'un traité de Commerce qui ne pourroit lui être que très
 „ avantageux.
 „ Cette maniere paroît la plus propre pour mettre à couvert l'honneur &
 „ les intérêts de la République, & le moyen le plus efficace pour amener un
 „ accommodement honnête & stable: Et telles sont sur ce point les disposi-
 „ tions des Corfes, pour donner toute autre ouverture praticable & juste,
 „ que la Sérénissime République ne devoit pas être mécontente de la propo-
 „ sition qu'ils font de s'en remettre à l'arbitrage du Médiateur.
 „ Pour ce qui regarde la cession immédiate des forteresses qu'exigent les pré-
 „ liminaires de Casinca, le Général de Corse est suffisamment autorisé pour la
 „ rendre convenable aux circonstances présentes. Ces places se trouvant
 „ sous la garde des troupes de Sa Majesté Très-Chrétienne, lesdits prélimi-
 „ naires seront regardés comme suffisamment acceptés, quoique la Sérénissime
 „ République ne retire aucun de ses représentans ni aucun de ses autres em-
 „ ployés dépendans desdites places, y compris même la forteresse de Boni-
 „ facio, moyennant que, jusqu'à la cession actuelle de ces places, les Magi-
 „ strats exercent au nom de la Nation & sous la protection des troupes fran-
 „ çaises, toutes les fonctions du Gouvernement; à condition cependant que
 „ Sa Majesté Très-Chrétienne donnera au préalable une déclaration, par la-
 „ quelle elle notifiera que la Sérénissime République de Gênes & la Nation
 „ Corse étant convenues de mettre fin à une guerre qui s'est faite pendant si
 „ long-tems, au moyen d'un Traité qui, sous la Médiation & la garantie du
 „ Roi, aura pour base les préliminaires de Casinca de l'an 1761; Sa dite
 „ Majesté, à la conclusion finale du dit Traité, fera remettre lesdites places
 „ au Gouvernement de Corse.
 „ Au cas que la Sérénissime République ne voulût point abandonner la
 „ forteresse de Bonifacio avant la conclusion finale du Traité, on ne pourroit
 „ alors refuser à la Nation Corse une compensation juste & nécessaire en fai-
 „ sant remettre au Gouvernement de Corse la forteresse de San-Fiorenzo, ce
 „ qui

„ qui seroit convenable à bien d'autres égards notoires, & seroit en partie
 „ consiler de l'acceptation des préliminaires de Casinca. SECT. IV.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1755 jus-
qu'à l'an
1769.
 „ Il semble que la Sérénissime République de Gènes en consultant sérieu-
 „ sement le véritable état des affaires, ne puisse raisonnablement refuser ces
 „ propositions d'accommodement. Elle ne peut avec fondement se promet-
 „ tre d'affujettir de nouveau par la force les Corfès à sa domination. En
 „ trente-sept ans de guerre, & dans un tems que les Corfès étoient depour-
 „ vus d'armes, de munitions, d'argent, & traversés continuellement par des
 „ factions domestiques puissantes & nombreuses, fomentées tant de fois par
 „ les ministres Génois, dans le Gouvernement même des Corfès, elle n'a
 „ pu réussir dans son entreprise. Bien moins doit-elle espérer de réussir à
 „ présent que la liberté & l'indépendance sont devenues la maxime générale
 „ & la passion la plus vive de toute la nation: à présent que les Corfès sont
 „ mieux pourvus de fonds nécessaires, de munitions & d'armes pour se dé-
 „ fendre; qu'ils se sont formé des loix propres & qu'ils ont établi une forme
 „ stable de Gouvernement: en un mot à présent qu'ils se trouvent infiniment
 „ plus avantagés qu'ils ne l'étoient ci-devant. Aussi tout Génois, pour peu
 „ qu'il soit informé de l'état présent des affaires de Corse, devra être con-
 „ vaincu de cette vérité.
 „ La République ne sauroit d'ailleurs compter sur les forteresses qu'elle pos-
 „ sède dans le Royaume. Dans ces derniers tems, elle avoit fait ses plus
 „ grands efforts pour les défendre contre les tentatives des Corfès; mais le
 „ Gouvernement de cette Isle avoit si bien pris ses mesures que si elles n'a-
 „ voient pas été occupées par les Troupes de Sa Majesté Très-Chrétienne, il
 „ est hors de doute qu'elles ne fussent à présent toutes à sa dévotion. Dès que
 „ ces troupes se seront retirées, il sera encore plus difficile à la République
 „ de les défendre par ses propres forces; & quand même elle réussiroit, à
 „ les défendre par elle-même pendant quelque tems, devant y employer
 „ des sommes trop considérables, & incompatibles avec ses finances, sans
 „ espérance d'en pouvoir retirer un sou, elle seroit avec le tems obligée de
 „ les abandonner.
 „ A la vue donc de ces difficultés jointes à la ferme résolution des Corfès
 „ de maintenir à tout prix leur liberté & leur indépendance, ainsi qu'à l'im-
 „ puissance où est la Sérénissime République de pouvoir de nouveau les sou-
 „ mettre & les gouverner, à moins qu'elle n'ait conçu le projet (qu'elle ne
 „ sauroit cependant exécuter, & qui fut autrefois adopté par les Romains contre
 „ les Carthaginois) de détruire entièrement ce Royaume ou même d'éter-
 „ niser une guerre qui n'a d'autre objet que l'effusion du sang humain, con-
 „ traire en même tems à la Piété & aux vues politiques des Princes de l'Eu-
 „ rope, elle ne sauroit raisonnablement prétendre qu'à un accommodement
 „ honnête & avantageux, tel que lui offrent les Corfès, en prenant pour
 „ regle le projet proposé.
 „ Ce peu de considérations que le Général du Royaume de Corse, pour
 „ prouver les plus vives & sinceres dispositions des Corfès pour la paix, fait
 „ présenter à la haute pénétration de Sa Majesté Très-Chrétienne, jointes à
 „ beaucoup d'autres motifs, que la puissante médiation de Sa Majesté saura
 „ faire valoir, donne lieu d'espérer que la Sérénissime République de Gènes
 „

SECT. IV. „ qui jusqu'à présent n'a pu soutenir ses intérêts en Corse, qu'uniquement
Histoire de „ par la présence des Troupes Françoises, ne voudra pas aussi, pour cette
Corse de- „ raison, que les efforts magnanimes & généreux de Sa Majesté restent en-
puis l'an „ core cette fois inutiles & infructueux”.
 1755 jus-
 qu'à l'an
 1769.

A CORTE,

le 18 Mai, 1766.

*Gènes re-
 jette le pro-
 jet proposé.*

Tout homme impartial, pour peu qu'il soit informé des vicissitudes que les Corfès avoient essuyées sous un Gouvernement tyrannique manquant à la fois de volonté & de pouvoir pour les bien gouverner, & de la présente situation des affaires, ne pourra se dispenser de trouver leurs propositions acceptables, & jugera même que ce n'étoit que sur ces propositions seules qu'on pouvoit espérer de fonder une réconciliation solide & sincère entre les deux nations. Cependant la République à qui le Ministère de France les envoya, déclara qu'elle ne pouvoit les accepter. Que prétendoit donc cette République? Perpétuer la guerre, sans aucune espérance d'en sortir, & dans la seule vue de répandre le sang des Corfès pour assouvir sa haine & sa vengeance? Mais elle s'épuisoit elle-même en efforts inutiles: elle épuisoit ses finances & toutes ses autres ressources. Une triste expérience de trente-sept ans devoit lui avoir appris qu'elle n'avoit point assez de forces pour les faire rentrer sous sa domination, & que plus inébranlables que jamais, ces insulaires étoient déterminés à maintenir à tout prix les droits de leur ancienne liberté qu'ils avoient recouvrée avec tant de peines. La République pouvoit-elle se flatter de susciter de nouveau l'esprit de discorde & de sédition parmi eux, & de profiter de leurs divisions? Mais les chefs & le peuple étoient animés du même zèle. Le Général & le Grand-Conseil prirent les mesures les plus efficaces pour maintenir la bonne intelligence & l'harmonie entre tous les peuples, mais encore entre les Corfès & les Troupes Françoises pour qu'il fut ordonné à tous les habitans d'avoir les égards & les attentions possibles: précaution d'autant plus utile que les émissaires de la République répandoient artificieusement de faux bruits à ce sujet, disant qu'on étoit à la veille d'une rupture entre les Corfès, & les troupes de France. Ils l'eussent désiré, & ils osoient publier que ces Troupes étoient chargées d'agir hostilement contre les mécontents, au cas que toute espérance d'accommodement fut évanouie. Paoli avoit pourtant les plus surs réitérations des vues impartiales du Roi Très-Christien, & de sa satisfaction relativement à l'ouverture qu'il avoit donnée pour une bonne issue de la Négociation.

*Réflexions
 sur le projet
 proposé par
 les Corfès.*

Il faut convenir néanmoins que les Corfès demandoient préliminairement ce qui ne pouvoit avoir lieu qu'en dernière conclusion: savoir la liberté, l'indépendance du Gouvernement, & la cession des places qui restoit encore dans l'Isle à la République de Gènes. Si l'on eût passé aux Corfès les préliminaires qu'ils demandoient, que seroit-il resté aux Génois pour mettre à couvert leur honneur & leurs intérêts, dont le Manifeste parle avec une sorte d'emphase relativement à Gènes; & avec une espèce de modestie par rapport à la Corse? Que seroit-il resté à faire à la médiation du Roi de France? A régler l'hommage de la Corse à Gènes, & une légère redevance représentative d'un

beau Royaume perdu? Mais n'étoit-il pas à craindre que les Corfes bien établis & reconnus pour un peuple libre & indépendant, n'eussent trouvé aisément un prétexte plausible pour se croire dispensés de continuer la reddition de l'hommage & le paiement de la redevance? Il falloit que la Corse imitât la République des Provinces-Unies qui s'étoit d'abord formée telle qu'elle est. Dès le commencement elle avoit recouvré sa liberté, s'étoit mise dans une entière indépendance, étoit rentrée dans la possession des places qui lui appartenoient, & s'étoit affranchie tout d'un coup du joug de l'Espagne. Elle n'avoit garde de s'affervir à un tribut. Elle avoit acheté au prix de son sang l'avantage inestimable de se gouverner elle-même, d'être riche, heureuse, tranquille, biens précieux qu'elle a conservés. Paoli sentoît que la Corse devoit agir ainsi si elle vouloit redevenir sa maîtresse. Auroit-elle combattu pendant trente-sept ans pour poser lâchement les armes, ou laisser bassément subsister quelque marques de servitude? Cet article du projet pouvoit donc être regardé comme illusoire, & la République de Gènes n'avoit que trop lieu de craindre que la Corse ne fût bientôt aussi indépendante que la Hollande.

Paoli piqué du dédain avec lequel les Génois avoient rejeté le projet d'accommodement qu'il avoit remis au ministère de France, cherchoit l'occasion de leur faire sentir qu'il étoit en état de soutenir l'indépendance de son Ile à laquelle il vouloit les forcer de consentir. Cependant il ne pouvoit rien entreprendre sur la plupart des forteresses qu'ils avoient dans l'Isle par ce qu'elles étoient gardées par les Troupes françoises. Mais l'Isle de Capraja, située à environ vingt milles du Cap Corse, mal pourvue de provisions, & mal défendue par une foible garnison, lui offroit l'occasion qu'il cherchoit. Il résolut donc d'en faire la conquête. Cette résolution fut généralement approuvée. L'exécution en fut confiée à Mrs. Achilles Murati, Commandant d'Erbalunga, & Jean Babiliste Ristori, Commandant de Furiani, qui mirent à la voile, le soir du 10 Février 1767, du port de Macinajo, accompagnés d'une troupe de Jeunes Corfes des principales familles des Provinces du Cap Corse de Nobbio, en qualités de volontaires, & de quelques Caprajois pour leur servir de guides.

Ils débarquerent la même nuit à Capraja. Aussi-tôt les Commandans Corfes firent signifier aux habitans de l'Isle, qu'ils n'étoient point venus dans l'intention de leur nuire, mais uniquement pour les délivrer du joug des Génois, & leur faire partager les heureux fruits de la liberté avec les Corfes leurs anciens amis; qu'ainsi ils espéroient qu'au lieu de leur opposer quelque résistance, ils leur feroient l'accueil le plus favorable. Sur cela un grand nombre des habitans se joignirent aux Corfes qui mirent le siege devant la Citadelle.

Les Génois alarmés de cette entreprise, n'épargnerent ni soins ni dépenses pour la faire échouer. Ils envoyerent un armement considérable sous les ordres d'Augustin Pinelli, Sénateur de Gènes, homme d'une activité & d'une valeur éprouvées. Le Colonel Antonio Matra fut aussi détaché avec un corps de troupes d'élite, guidé par un forçat natif de Capraja. Ce Colonel fit une descente dans un lieu que les Corfes avoient négligé le croyant inaccessible. Tandis que Matra attaquoit ceux-ci par terre, Pinelli les battoit de la mer en deux différens endroits, desorte qu'ils eurent à soutenir une action également

SECT. IV.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1755 jus-
qu'à l'an
1769.

1767.
Conquête de
Capraja.

SECT. IV. vive & très-embarrassante. Mais malgré tous les efforts des ennemis, les Corfès eurent par-tout l'avantage. Pinelli fut repoussé, le détachement de Matra entièrement mis en déroute, & le siege de la citadelle poussé avec vigueur (a). Les assiégés firent une résistance opiniâtre. On assure qu'ils furent réduits pendant six semaines à une once de pain par jour. Ottoni, qui commandoit cette forteresse, se voyant dans l'impossibilité d'être secouru, se déterminâ à se rendre le 29 de Mai. En considération de la belle défense des assiégés, les Corfès leur laissèrent la liberté d'emporter leurs bagages. Voici la Capitulation.

Capitulation.

„ I. La forteresse étant pourvue de munition de guerre & de bouche pour un mois à peu de jours près, on accorde à Mr. le Commissaire d'en sortir avec ses Officiers & leurs troupes, ainsi que les Caprajois qui s'y sont réfugiés, leurs femmes & généralement tous ceux qui se trouveront dans le fort, emportant avec eux leurs habits & leurs équipages.

„ II. Le dit Sieur Commandant nous remettra non seulement la forteresse, mais aussi l'artillerie, les munitions de guerre, fusils, provisions & tout ce qui s'y trouve.

„ III. Il restituera exactement aux gens du pays tout ce qu'il constera avoir reçu d'eux tant par lui-même que par ses Officiers, & il leur rendra ce qu'ils lui auront consigné pour le mettre en sûreté, en le déposant au fort, soit deniers, meubles, &c. Et les gens du pays devront réciproquement compenser & restituer tout ce qu'ils auront reçu de lui Sr. Commissaire, ou d'aucun de ses gens avant le siege.

„ IV. Lorsque tout ce que dessus aura été rempli, on accorde tant au Sr. Commissaire qu'à toutes les autres personnes de sa suite, la pleine liberté de s'embarquer sur les vaisseaux Génois, ou de se faire transporter dans une des places de garnison de la République les plus voisines. Il sera d'ailleurs laissé au choix d'un chacun de ses gens de rester dans l'Isle ou d'en partir.

„ V. On lui accorde une provision de vivres suffisante jusqu'à ce qu'ils puissent évacuer l'Isle, & se porter en lieu de sûreté.

„ VI. Quant aux munition de guerre & de bouche, ou les acceptera sans difficulté telles qu'elles se trouveront.

„ VII. Il sera défendu à Mr. le Commandant, à Mrs. les Officiers & aux soldats qui se trouvent actuellement dans le fort, de servir pendant l'espace d'un an & d'un jour la République dans aucune action, tant par mer que par terre, contre la Nation Corfè; Et au cas qu'ils contreviennent à cette convention, ils encourront les peines prescrites par les loix militaires.

La conquête de Capraja causa aux Corfès une joie proportionnée à l'idée qu'ils avoient de son importance & du nouveau degré de force qu'elle devoit ajouter au parti de la liberté. Paoli voulut que cet événement fût célébré par des fêtes & des réjouissances publiques. Pour maintenir de plus en plus l'union parmi la nation il établit dans la Capitale l'assemblée qu'on nomme à Gènes des quarante familles les plus illustres, jugeant cet établissement propre à donner à la jeunesse une éducation avantageuse, & un moyen assuré de maintenir l'harmonie nécessaire au bon Gouvernement de la société, & d'occuper

(a) Relation de l'Isle de Corfè par Boswell, Chap. III.

utilement ceux qui sont chargés des affaires. Il travailla aussi à l'augmentation des forces maritimes, & ne négligea rien en un mot de tout ce qui pouvoit faire comprendre aux Génois qu'ils ne feroient désormais que des efforts inutiles pour assujettir la Corse.

Cependant Sa Majesté Très-Chrétienne persistant dans le louable dessein de finir par voie d'accommodement les calamités d'une guerre si pernicieuse aux deux Nations, fit proposer au Général des Corfès, par son ministre, un nouveau projet d'accommodement, conçu en trois articles, par lequel la République seroit compensée de la cession d'un prétendu droit de souveraineté sur le Royaume de Corse. Les trois articles en question étoient I. Qu'on laisseroit à la République le titre de Roi de Corse. II. Qu'on lui rendroit un hommage semblable à celui que rend au Pape & au St. Siege le Roi des deux Siciles. III. Que la République posséderoit quelques places dans l'Isle de Corse.

Ces propositions furent examinées dans une assemblée générale, par quelques commissaires conjointement avec le Grand-Conseil de la Nation. Les Corfès, crurent pouvoir accéder aux deux premiers articles qui ne tiroient point à conséquence pour leur tranquillité intérieure. Quant au troisième, l'occupation de quelques places dans l'Isle ne pouvoit être que très onéreuse à la République, sans espérance de pouvoir en retirer aucuns avantages; & les Corfès craignoient, non sans raison, qu'elle ne devint par la suite une embuscade, & ne mit des entraves à leur liberté. Ils cherchèrent donc un expédient par lequel cet article fût modéré de manière à ne point compromettre ni l'honneur de la République, ni leur indépendance. Ce plan, qui n'est pas parvenu à notre connoissance, fut envoyé à la Cour de Versailles qui l'approuva & jugea qu'il faciliteroit l'accommodement tant désiré. Dès lors l'espoir d'une paix prochaine commença à naître dans le cœur des Corfès, & cela avec d'autant plus de raison que la République devoit être satisfaite de conserver une ombre, ou une espece de souveraineté sur l'Isle. C'étoit beaucoup pour elle d'avoir amené les Corfès à la lui laisser.

Sur ces entrefaites les Jésuites furent chassés des états de Sa Majesté Catholique & transportés dans l'Isle de Corse pour y être mis dans les villes où il y avoit garnison. Les Génois & les Corfès les accueillirent également. Mais la Cour de Versailles parut mécontente de la conduite des Génois en cette occasion; en conséquence elle fit retirer ses troupes d'Ajaccio; de Calvi, & de la forteresse d'Agajola où se trouvoient ces religieux fugitifs. Paoli jugea la circonstance favorable pour s'emparer de ces places, quoique les troupes de la République y fussent entrées. Le desir & l'ardeur que les habitans témoignent pour la liberté, favorisoient cette entreprise. Il fut d'abord maître de la ville d'Ajaccio, & la citadelle étoit réduite à un tel état qu'elle étoit sur le point de se rendre, lorsqu'un exprès dépêché par le Ministre de France, le pria au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne de vouloir bien suspendre le siege de cette place, & de la laisser jouir de la neutralité, comme si elle étoit encore occupée par les troupes françoises jusqu'à ce que les quatre années fixées pour leur séjour en Corse, fussent expirées; après lequel terme, elle le faisoit assurer qu'il seroit permis aux Corfès de se faire

Sect. IV.
Histoire de
Corse de
puis l'an
1755 jus-
qu'à l'an
1769.

Nouveau
projet pro-
posé par la
France.

Les Jésuites
reçus en
Corse.

Sect. IV.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1755 jus-
qu'à l'an
1769.

1768.
Etat de la
Corse.

Le Roi de
France y
envoie de
nouvelles
Troupes.

justice si leur sort n'étoit pas décidé. Paoli, charmé de trouver l'occasion de témoigner à Sa Majesté la plus grande déférence, fit d'abord cesser les hostilités.

On attendoit avec impatience l'issue de la nouvelle négociation: les Corfes avoient lieu de présumer que les bons offices du puissant Médiateur qui s'étoit chargé de cet accommodement ameneroit la fierté de leurs ennemis à des sentimens de paix. En attendant, ils s'appliquoient à tout ce qui pouvoit donner de la consistance & de la stabilité à leur Gouvernement naissant, & à se procurer tous les genres d'avantages dont jouissent les peuples qui figurent le mieux en Europe. Les armes, les lettres, le commerce, la marine, ils embrassoient tout ce qui pouvoit rendre leur Isle florissante. Ils avoient successivement établi une Rote & des tribunaux, des Juges & des Magistrats, des ministres & des exécuteurs de la Justice, des secrétaires & des chanceleries, des loix & des statuts, des troupes & des finances, des ports & des vaisseaux. Ces insulaires étoient sur le point de devenir une Nation considérable, & de jouer un rôle approchant de celui que jouent les Provinces-Unies depuis qu'elles sont devenues une Nation libre.

Les affaires changerent tout-à-coup de face. Les Génois publioient que la France lassé de contenir des rebelles qui ne vouloient absolument pas se soumettre à leur légitime souverain, alloit employer toutes ses forces pour les anéantir. Paoli ne présuinoit pas avoir à craindre de pareils procédés de la France à qui sa nation avoit toujours donné les plus fortes preuves de son attachement respectueux. Après que la République avoit refusé les conditions d'accommodement approuvées par la France même, on devoit penser que celle-ci remettrait au sort des armes la décision des divisions des deux peuples, au lieu de soutenir l'injuste conduite des Génois. Les quatre années que les troupes françoises devoient rester en Corse touchoient à leur fin, lorsqu'on apprit que seize nouveaux bataillons devoient y être transportés incessamment sous les ordres du Lieutenant-Général le Marquis de Chauvelin. Cette nouvelle, dont on ne pouvoit douter, alarma la Nation Corse, en même tems qu'elle donna lieu à beaucoup de conjectures dans le continent. Il n'y avoit guere d'apparence que l'unique destination de ces troupes fût de garder les places que la République avoit dans l'Isle; outre que le terme de leur séjour fixé par le traité alloit expirer, leur nombre annonçoit d'autres vues. Les uns disoient que ce Corps s'empareroit de toute l'Isle pour la remettre sous la domination des Génois, lorsqu'elle seroit entièrement soumise, & que le Roi de France y auroit établi une forme de Gouvernement dont ces insulaires seroient satisfaits, & que les Génois consentiroient d'y laisser subsister, lorsqu'elle leur seroit rendue: on parloit même d'un traité où ces arrangemens étoient spécifiés & garantis par le Roi. D'autres jugeoient que ces troupes serviroient à mettre en exécution un traité de partage que le Roi en qualité d'arbitre choisi par les deux nations, prescrirait à la République & aux Corfes mécontents. D'autres encore, se disant plus instruits, & se croyant plus fins politiques, imaginoient que ces troupes seroient la conquête de l'Isle au nom & de la part du Duc de Parme à qui le Sénat de Gènes, disoient-ils, en avoit fait la cession pour une somme d'argent, de sorte que la Corse ayant, comme on

le fait, le titre de Royaume, ce Prince posséderoit une couronne & jouiroit des prééminences attachées à la Royauté. Les Corfès eux-mêmes virent débarquer à Ajaccio plusieurs bataillons de nouvelles troupes françoises sans qu'ils fussent les motifs & les desseins de cette nouvelle expédition. Ils en furent bientôt instruits, à l'arrivée de Mr. de Chauvelin, par l'ordonnance suivante qu'il fit publier à Bastia.

SECT. IV.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1755 jus-
qu'à l'an
1769.

„ Louis par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre à tous ceux qui ces présentes verront, Salut.

„ La Sérénissime République de Gènes ayant confié en nos mains, par une cession volontaire, les droits de souveraineté qu'elle possédoit sur le Royaume de Corse, & ayant remis à nos troupes les places que les siennes occupoient dans cette Ile, nous nous sommes chargés du Gouvernement & de la souveraineté indépendante du Royaume de Corse, d'autant plus volontiers que nous ne comptons l'exercer que pour le bien des peuples de cette Ile, nos nouveaux sujets.

Ordonnan-
ce du Roi
de France.

„ Notre intention est d'accorder à la Nation Corse les avantages qu'elle pourra nous demander, en se soumettant à nos droits souverains. Nous la préserverons de toute crainte ultérieure qu'elle pourroit avoir sur la continuation des troubles dont elle est déchirée depuis tant d'années. Nous veillerons avec les sentimens d'un cœur paternel que nous avons pour nos sujets, à la prospérité, la gloire, & le bonheur de nos chers peuples de Corse en général & de chaque individu en particulier. Nous maintiendrons, sur notre parole de Roi, les conditions que nous avons promises, pour la forme de Gouvernement, à la Nation ou à ceux qui se montreront les plus zélés & les plus prompts à se soumettre à notre obéissance; & nous espérons que cette nation, jouissant de l'avantage de notre protection royale par des liens si précieux, ne nous mettra pas dans le cas de la traiter comme des sujets rebelles, & ne perpétuera pas dans l'Ile de Corse, des troubles qui ne pourroient être que destructifs pour un peuple que nous avons adopté avec complaisance au nombre de nos sujets. Et pour que nos intentions à cet égard soient pleinement connues, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes.

„ Donné à Compiègne le 5 d'Août 1768 l'an de grace 1768 & de notre regne le 53. Signé LOUIS. Et plus bas le Duc de CHOISEUL.

Malgré cette ordonnance qui parvint à la connoissance de Paoli & qu'il auroit bien voulu dérober à celle de ses compatriotes, ce Général des Corfès doutoit encore que la France fût réellement déterminée à subjuguier cette nation après avoir paru l'affectionner & avoir désiré de la pacifier. Pour prévenir les malheurs qu'il appréhendoit, il fit le dénombrement de ses forces qui se trouverent monter au-delà de 40 mille hommes en état de porter les armes & de défendre la patrie; il assémbla la Consulte-Générale qu'il engagea à prendre les résolutions les plus expédientes dans la circonstance actuelle, & pour animer la jeunesse à la défense de la patrie & de la liberté, il prononça un discours aussi pathétique qu'éloquent dont voici la traduction.

„ Braves Corfès, courageuse jeunesse, mes chers & généreux compatriotes! Toutes les Nations qui furent zélées pour leur liberté, comme l'est la

Discours de
Paoli aux
Corfès as-
semblés.

Sect. IV.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1755 jus-
qu'à l'an
1769.

notre, éprouverent des vicissitudes qui ont éternisé leur nom. On a vu que des peuples, non moins courageux, non moins puissans que nous, ont détruit la haine & fait échouer par leur fermeté les desseins démesurés de leurs ennemis. Si pour maintenir la liberté, il ne falloit rien de plus que la desirer, certainement tout le monde en jouiroit. Mais ce précieux joyau ne peut s'acquérir que par la vertu & le courage qui font triompher de tous les obstacles. La condition & les prérogatives d'un peuple libre sont trop considérables pour pouvoir en donner une juste idée; aussi sont-elles l'objet de l'étonnement & de l'envie de tous les hommes. Maintenant, intrépide jeunesse, voici le moment le plus critique. Si nous ne nous forçons de braver le danger qui nous menace, c'est fait de notre réputation & de notre liberté. En vain jusqu'à ce jour nous nous sommes consolés par la considération de notre héroïsme. En vain nos ancêtres & nos chefs se sont donnés tant de pénibles soins; en vain ils ont répandu tant de sang d'une manière si glorieuse. Non, fameux & magnanimes défenseurs, qui avez sacrifié votre vie pour nous obtenir & conserver notre liberté, ne craignez pas que vos descendans vous fassent rougir de honte. Ils sont fermement résolus de suivre vos glorieuses traces, & de mourir plutôt que de porter le joug. On nous fait craindre d'avoir à mesurer nos armes contre celles des François; c'est ce que nous ne pouvons nous imaginer. Jamais nous ne croirons que le Roi Très-Chrétien, après avoir été médiateur dans notre différend avec les Génois, devienne aujourd'hui notre ennemi, & que Sa Majesté s'unisse assez étroitement à la République de Gênes pour vouloir soumettre un peuple également libre & plein de grandeur d'ame. Néanmoins au cas que la chose fût aussi réelle qu'elle paroît être, & que le plus grand des monarques du monde s'armât pour faire la guerre à une nation si foible & si peu nombreuse, nous devons tout espérer de notre courage. Persistons fermement dans la généreuse résolution de vivre & de mourir indépendans. Ce discours ne s'adresse point aux ames lâches & timides. S'il s'en trouvoit de telles parmi nous, nous les renoncerions pour nos compatriotes. Tous les dignes Corfes sont animés du plus beau feu, du plus intrépide courage, du zele le plus ardent pour la liberté. Je compte autant de héros que de Corfes. Voici l'occasion de vous montrer dignes de vous. Des troupes étrangères ont débarqué sur nos côtes pour risquer leur vie en faveur d'une République tyrannique. Craindrions-nous de sacrifier la nôtre pour notre liberté & notre conservation. Généreuse jeunesse, chacun de nous est convaincu qu'il ne peut survivre à la perte de sa liberté, à la ruine de la patrie. Jurons-tous de défendre l'une & l'autre jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Il n'est pas aisé de vaincre un peuple libre, & rien n'est impossible aux ames nobles & magnanimes".

Serment
des Corfes.

Les Corfes animés par ce discours, renouvelèrent le serment qu'ils avoient prêté, entre les mains de leur Général en 1764; ils jurèrent de ne faire aucun traité avec la République de Gênes, de ne jamais se soumettre à sa domination. Ils jurèrent de repousser la force par la force, au cas que quelque puissance & sur-tout la France voulût s'armer contre eux & les assujettir; de mourir en désespérés, de combattre jusqu'à ce que leurs forces fussent épuisées, & que les armes leur tombassent des mains; ils jurèrent d'imiter le courage

opi-

opiniâtre des Sagontins, de se jeter dans les flammes plutôt que de se soumettre à un joug insupportable & tyrannique.

Les Corfes étoient donc bien éloignés de reconnoître la domination de la France, & de s'y soumettre. Quand on a une fois goûté les avantages & le plaisir de l'indépendance, il est rare qu'on y renonce de son gré. Cependant le serment qu'ils venoient de faire pourra être regardé comme téméraire. Devoyent-ils se flatter de résister long-tems aux forces de la France qui n'ayant aucune autre guerre sur les bras, pouvoit les écraser par ses nombreuses armées? Avoient-ils lieu d'espérer quelque secours de la part de l'Angleterre? Outre que celle-ci, délivrée d'une guerre ruineuse, avoit ses colonies presque révoltées à pacifier, étoit-il apparent que la Cour de Londres voudroit se brouiller avec celle de Versailles pour l'amour d'un peuple avec lequel elle n'avoit point de défense, qu'elle avoit au contraire défendu aux sujets de la grande Bretagne de secourir d'aucune maniere? Il étoit à présumer que la seconde de ces cours avoit déclaré à la première qu'ayant acquis de la République de Gènes la souveraineté de la Corse, elle regardoit les mécontents de cette Isle comme ses sujets, & que quoiqu'il fût libre en général aux Anglois de fournir des munitions de guerre à qui bon leur sembleroit, il y avoit néanmoins une convention tacite entre deux puissances amies, de ne point armer les sujets de l'autre contre leur souverain. Les Corfes enthousiasmés attendoient tout de leur courage.

Enfin le traité conclu à Versailles le 15 Juin 1768, entre la France & la République de Gènes pour la cession de l'Isle de Corse, parut dans le public, car il ne paroît pas qu'il ait été communiqué en particulier à Paoli, & ces malheureux insulaires ne purent plus douter des maux qui les ménaçoient. En voici la copie.

„ L'intérêt & l'amitié que S. M. a toujours fait paroître pour la République que de Gènes, sont les motifs qui ont donné lieu à plusieurs traités en 1737, 1755, 1756 & 1764, afin de maintenir la dite République dans la paisible possession de l'Isle de Corse; mais, comme l'illustre République a depuis fait connoître à Sa Majesté que les moyens employés à cet effet n'avoient point eu le succès désiré, & qu'à l'expiration du Traité de 1764 (lequel finira au mois d'Août prochain) S. M. trouvant bon de rappeler ses troupes, les suites de rebellion & de desordres seroient pires que ci-devant: C'est pourquoi Sa Majesté touchée de la vérité de ces représentations, a concerté avec la République un nouveau plan relatif à la Corse, suivant lequel les deux Puissances sont résolues d'y rétablir l'ordre & la tranquillité.

„ En conséquence Sa Majesté & la République ont muni de leurs pleins pouvoirs son excellence le Comte de Choiseul d'Amboise, Pair de France,

„ &c. de la part du Roi, & de la part de la République le Noble Agostino-Paoli-Domenico Sorba, Ministre plénipotentiaire auprès de Sa dite Majesté, lesquels deux Seigneurs, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs dont les copies se trouvent au bas de ce traité, conviendront des articles suivans.

„ ART. I. Sa Majesté fera occuper par ses troupes les places de Bastia, San-Fiorenzo, Algajola, Ajaccio, Calvi, Bonifacio, & autres places,

- SECT. IV. „ forts, tours ou ports, situés dans l'Isle de Corse, lesquels postes sont né-
 Histoire de „ cessaires pour la sureté des troupes & peuvent servir aux fins proposées,
 Corse de- „ nommément à ôter aux Corfès tous les moyens de pouvoir nuire par-là aux
 puis l'an „ fidelles sujets & aux possessions de la République.
 1755 jus- „ II. Les places ou forts occupés par les troupes du Roi, seront gouver-
 qu'à l'an „ nés par Sa Majesté qui y commandera en souverain; & seront lesdits places
 1769. „ & forts réputés pour gages & cautions des dépenses que le Roi devra faire,
 „ tant pour leur prise que pour leur conservation.
 „ III. La souveraineté stipulée dans l'article précédent sera absolu, quoi-
 „ qu'elle ne pourra être envisagée que comme caution, sans que néanmoins
 „ Sa Majesté ait droit de disposer des places & ports de la Corse en faveur
 „ d'un tiers qu'avec l'approbation de la République.
 „ IV. Le Roi s'engage à garder sous son autorité & commandement tou-
 „ tes les places de la Corse qui seront fournies par ses armes, jusqu'à récla-
 „ mation & paiement des dépenses: bien-entendu que les dites places ne se-
 „ ront comptables que des sommes qui auront été employées en Corse sui-
 „ vant la stipulation du premier Traité; & qu'indépendamment de la souve-
 „ raine possession, la République ne formera & ne pourra former aucune pré-
 „ tention ultérieure, ni compensation entre elle & Sa Majesté.
 „ V. Lorsque dans la suite des tems la partie la plus intérieure de l'Isle se-
 „ fera soumise à l'obéissance du Roi, la République consent que Sa Majesté
 „ y exerce une souveraineté absolue ou en partie, de la même maniere &
 „ aux mêmes conditions énoncées dans l'article IV.
 „ VI. Le Roi s'oblige de livrer à la République l'Isle de Capraja le plutôt
 „ possible, & le plus tard en 1771.
 „ VII. Dès que les places & forts seront à la disposition du Roi, Sa Ma-
 „ jesté promet de mettre en usage tous les moyens possibles d'arrêter les hos-
 „ tilités des Corfès contre la République; mais, comme il n'est pas possible
 „ de fixer préalablement les effets de cette alliance, le Roi promet de traiter,
 „ selon la rigueur des loix de la guerre, tous les Corfès qui causeront aux
 „ sujets de la République quelque préjudice, soit par eau ou par terre. De
 „ son côté la République promet qu'elle fera alors cesser réciproquement les
 „ hostilités contre les Corfès.
 „ VIII. On ne permettra pas aux navires barbaresques, l'entrée dans au-
 „ cun port, ni l'approche à aucune rade des places de l'Isle, occupées par
 „ les troupes du Roi, sinon dans les cas seulement de nécessité ou de naufra-
 „ ge, conformément à la loi de l'humanité.
 „ IX. Les Génois nationaux & les sujets Corfès seront rétablis, pour au-
 „ tant qu'il dépendra de Sa Majesté, dans la jouissance de leurs biens qui
 „ pourront avoir été confisqués ou retenus, sous quelque dénomination que
 „ ce soit, relativement aux troubles passés; & l'on aura soin que ce rétablis-
 „ sement, non moins que celui de la liberté des habitans de l'un & de l'autre
 „ parti, se fassent en tems convenable.
 „ X. Toutes conventions particulières, exceptions & prérogatives, dont
 „ jouissent quelques particuliers ou habitans, seront annullées, & S. M. exa-
 „ minera quels dédommagemens elle pourra leur accorder, principalement
 „ aux habitans de San-Bonifacio, Calvi, & San-Fiorenzo.

- „ XI. Sa Majesté s'engage à prendre des mesures en regle pour prévenir, SECT. IV. Histoire de Corse depuis l'an 1755 jus- qu'à l'an 1769.
 „ les défraudations & la contrebande que pourroient commettre les bâtimens
 „ Corfes sous pavillon de France dans les ports, golfes, détroits & sur les
 „ côtes de la République en terre-ferme.
 „ XII. Il sera dressé un inventaire de l'artillerie de Gènes & des munitions
 „ de guerre qui dans les places de Corse seront trouvées appartenir à la Ré-
 „ publique; & six mois après, à compter du jour de la prise de possession,
 „ Sa Majesté paiera la valeur de ce qu'elle jugera à propos de retenir de ces
 „ munitions, suivant l'estimation qui en sera faite. Tous les effets, canons
 „ & munitions que le Roi ne voudra pas, seront transportés à Gènes aux dé-
 „ pens de Sa Majesté. On dressera aussi un inventaire des protocoles d'actes
 „ civils & criminels, afin qu'ils puissent servir aux fins mentionnées dans
 „ l'article IV.
 „ XIII. Le Roi se charge pour toujours de la garantie authentique des
 „ états que l'illustre République possède en terre-ferme, sous quelque nom
 „ que ce soit, & qui sous prétextes quelconques pourroient être attaqués &
 „ molestés; Sa Majesté prend aussi sur elle la garantie de l'Isle de Capraja,
 „ après qu'elle sera rentrée sous la domination de la République en consé-
 „ quence de l'article VI.
 „ XIV. La Justice, par conséquent la police générale & particuliere, ainsi
 „ que le droit d'amirauté, s'administreront au nom du Roi par ses Officiers
 „ dans les places, ports, pays & lieux qu'occuperont les troupes du Roi sous
 „ le titre de gages & de cautions, comme il est dit article II.
 „ XV. Pendant que Sa Majesté sera en possession des places, ports & lieux
 „ de la Corse, elle y imposera des droits d'aides & de gabelles, & universel-
 „ lement tous ceux de ses fermes générales, avec telles taxes qu'elle jugera
 „ nécessaires; du provenu desquels droits & charges il sera tenu exactement
 „ registre, afin de les déduire de ce que la République sera obligée de payer
 „ au Roi lorsque Sa Majesté l'aura remise en possession de la Corse.
 „ XVI. L'échange des ratifications du présent Traité, expédiées en bonne
 „ forme, se fera dans l'espace d'un mois, ou le plutôt possible, à compter
 „ du jour de la signature. En foi de quoi nous ministres plénipotentiaires, &c.
 „ Signé. COMTE DE CHOISEUL. A. P. DOM. SORBA.

Ce traité étoit bien propre à plonger les Corfes dans les plus vives alar- Courage & pertes des Corfes.
 mes. La cession que la République faisoit de leur Isle à la France n'étoit que
 pour un tems. La France après avoir subjugué ces Insulaires devoit les ren-
 dre à leurs tyrans. C'étoit du moins ce que le traité donnoit à entendre & il
 n'y avoit pas un seul article en faveur des Corfes. Ils ne se laisserent point
 abattre par tant de malheurs, & tel étoit le zele qui les animoit tous pour leur
 liberté que les femmes mêmes déclarerent qu'elles se mettroient sous les armes
 & sacrifieroient jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour sa conservation.
 On augmenta les troupes; chacun s'empresâ de fournir aux fraix de la guerre.
 Personne ne s'étant soumis à l'ordonnance du Roi publiée par Mr. le Marquis
 de Chauvelin à son arrivée en Corse, les hostilités commencerent de part &
 d'autre. Cette campagne fut des plus meurtrieres, & quoique le succès fût
 souvent balancé, les Corfes furent délogés de plusieurs postes, perdirent
 beaucoup plus de monde que leurs ennemis, & eurent encore la douleur de

Sect IV. se voir trahis par plusieurs de leurs compatriotes entre autres par le Comte de
Histoire de Perez, le même dont il a été parlé ci-dessus, & qui avoit été nommé, grand
Corse de- Amiral de Corse. Patrimoni, Barbaggio, Nonza, & sept redoutes élevées
puis l'an sur les montagnes leur furent enlevées en assez peu de tems malgré la plus vi-
1755 jus- goureuse résistance de leur part.
qu'à l'an
1769.

*Consulte-
Générale.*

Sur ces entrefaites Paoli convoqua une Consulte-Générale, non pour porter ses concitoyens à se soumettre à la domination de la France, comme quelques-uns le publioient par malignité, mais plutôt pour les exciter de nouveau à la défense de leur patrie. Le Manifeste qu'il publia à cette occasion servoit de réponse à l'ordonnance du Roi de France. En voici le contenu. Ces pièces originales instruisent plus exactement du véritable état des affaires, & des dispositions réelles de la nation, que les relations infidèles, ou du moins exagérées publiées dans le tems de la fermentation des esprits.

Manifeste.

„ *Le Conseil général & suprême d'état du Royaume de Corse à nos chers Peuples, salut.* Autant imprévue & injuste qu'a été l'ouverture des hostilités entamées par les Troupes françoises à Barbaggio & Patrimoni, autant vous paroîtra-t-il étrange mes chers Compatriotes que le Seigneur Marquis de Chauvelin, Général des mêmes Troupes, à peine débarqué à San-Fiorenzo, ait sans aucune autre formalité préalable, publié un édit au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne, dans lequel il déclare que la Sérénissime République de Gènes ayant cédé à Sa Majesté ses droits sur ce Royaume, & remis à ses troupes royales les places qu'elle y possédoit encore, Sa Majesté entend faire valoir sur tout le Royaume, autant que sur lesdites places les prétendus droits qui lui ont été cédés par la République de Gènes; & que dans une ordonnance donnée à part, on déclare rebelle qui-conque, ne voulant pas se priver de cette liberté qui est originaire & que nous avons ré-acquis par quarante années de guerre, voudroit s'y opposer avec les forces qu'administre la raison à chaque individu pour la défense nécessaire de ses propres droits.

„ La Nation dans plusieurs écrits & manifestes a démontré l'insubstance des prétendus droits de la Sérénissime République de Gènes sur la Corse. Toutes les puissances en effet, & Sa Majesté Très-Chrétienne d'une manière spéciale, nous ont reconnu pour un peuple libre & indépendant; & l'accordement entre notre nation & la République de Gènes a été traité sur ce pied pendant quatre ans. Mais, quand même cette République auroit pu se glorifier de quelque droit de souveraineté sur la Corse, n'est-il pas douteux encore s'il dépendoit de son libre-arbitre de la transmettre en d'autres mains sans le consentement exprès & tacite de la nation? Le plus ferme appui de la souveraineté est le consentement du peuple, entre lequel & le Prince on suppose indispensablement un contrat. Or, si par quelque contrat les Corfes ont été tenus de reconnoître pour souverain la Sérénissime République de Gènes, tout de-même que les Corfes par les mêmes motifs & les mêmes raisons qu'on peut supposer avoir existé relativement à la République de Gènes, auroient pu se porter par une pareille délibération volontaire à la France, il s'ensuit que la République ayant cédé son droit, la Nation reste libre & indépendante, & par-là n'est pas obligée à se reconnoître sujette d'aucune autre puissance.

„ La conduite que nous avons tenue envers les Troupes Françoises qui font
 „ en Corse, a toujours été pleine de déférence & d'égards; & jamais de no- SECT. IV.
 „ tre part on ne leur a donné lieu d'agir hostilement contre nous. Le Minis- Histoire de
 „ tre même de France, le Seigneur Duc de Choiseul nous a écrit en date du Corte de-
 „ 29 Mai dernier, *que les Troupes Françoises, que l'on envoyoit de nouveau* puis l'an
 „ *en Corse, ne devoient pas donner de l'inquiétude à la Nation, & que le* 1755 jus-
 „ *Général de ces troupes prendroit de concert avec nous les mesures les plus* qu'à l'an
 „ *propres pour qu'il n'en résultât aucun préjudice.* Et après nous avoir assu- 1769.
 „ rés de la bonté spéciale & de la protection que Sa Majesté Très-Chrétienne
 „ vouloit bien accorder à cette nation, il déclaroit en même tems que, pour
 „ le présent, notre état ne subiroit aucun changement, mais que les négocia-
 „ tions pour traiter d'un accommodement avec la République de Gènes, pour-
 „ roient se renouer de nouveau. D'après tout ceci, autant que le changement
 „ dont on s'aperçoit aujourd'hui, de quelque motif qu'il puisse dériver, est
 „ contraire à la justice, autant le jugeons-nous éloigné de l'esprit de Sa Ma-
 „ jesté Très-Chrétienne. Nous le supposons plutôt être quelque tour de pra-
 „ tique de nos ennemis & de leurs fauteurs qui, par ces menées pourroient
 „ bien s'être flattés de faire naître les occasions d'exterminer entièrement ce
 „ pauvre Royaume.

„ Pour découvrir donc cette cabale & cet artifice, & pour avoir le tems
 „ de nous consulter ensemble & faire pénétrer au trône de Sa Majesté Très-
 „ Chrétienne nos justes réclamations, nous avons résolu de convoquer un
 „ Conseil-Général, comme par la présente nous le convoquons à Casinca pour
 „ le vingt du mois de Septembre prochain: Ordonnant & priant de s'y trou-
 „ ver non-seulement les procureurs de toutes les paroisses, les représentans
 „ du clergé, & tous autres qui de droit ont voix dans les Conseils Généraux,
 „ mais encore tous les zélés patriotes qui se sentent dans le cas d'assister de
 „ leurs Conseils la patrie dans le danger si pressant qui menace sa liberté.
 „ Ordonnant en outre, qu'en attendant un chacun se tienne sous les armes,
 „ afin que la même cabale, qui a pu exciter contre nous les armes de France,
 „ en faisant continuer les hostilités aux Troupes Françoises, ne parvienne pas
 „ au but qu'elle se propose de nous voir subjugués par ces troupes, & traités
 „ comme un peuple conquis, & comme un troupeau de moutons venant au
 „ marché.

„ Tout le monde connoît la justice de notre cause. Dieu l'a visiblement
 „ protégée pendant le cours de quarante années de guerre: ainsi espérons que,
 „ dans la présente circonstance il voudra bien nous soutenir & nous délivrer
 „ de la destruction dont nous sommes menacés. Notre confiance n'est pas moins
 „ vive, que Sa Majesté Très-Chrétienne, & les autres Princes contractans
 „ de la paix d'Aix-la-chapelle, fidelles à leurs engagements, voudront au
 „ moins convenir ensemble de nous laisser *in statu quo* traiter de nos diffé-
 „ rends avec la République de Gènes, soit à l'amiable, soit en remettant
 „ la décision au sort des armes entre nous & les Génois.

„ Enfin, chers Compatriotes, nous voici à l'instant qui nous reste pour
 „ faire connoître notre zèle en faveur de la patrie; & nous devons espérer
 „ que la Divine Providence nous inspirera dans cette circonstance les résolu-
 „ tions qui seront les plus salutaires & les plus honorables à l'intérêt com-

SECT. IV. „ mun. *Donné à Corte le 13 Août 1768. Signé JOSEPH-MARIE MASSEI,*
Histoire de „ Grand-Chancelier.

*Corse de-
puis l'an
1755 jus-
qu'à l'an
1769.*

*Subscrip-
tion en An-
gleterre en
faveur des
Corfes.*

*Les Fran-
çois sont
défaits à
Casinca &
à Borgo.*

Tandis qu'une nation riche, puissante & supérieure en force s'armoit de gaieté de cœur, pour aller écraser un peuple foible, & anéantir avec lui jusqu'à l'ombre de la liberté qui sembloit s'être réfugiée dans ce coin de la terre, un simple particulier en Angleterre, ouvroit une souscription en faveur de cette nation infortunée. Mr. Jacques Boswell, qui avoit voyagé en Corse en simple particulier, avoit conversé plusieurs fois avec Paoli, vu de près les malheurs & le courage de ces Insulaires, & sembloit avoir épousé leur querelle; publia un mémoire pour engager la Nation Britannique à envoyer aux Corfes des secours d'argent & de munition. Le Gouvernement de la Grande Bretagne croyoit avoir de justes raisons de ne pas interposer sa médiation pour la défense du peuple Corse. Il avoit même jugé plusieurs fois que la politique lui prescrivoit de défendre aux sujets de la Grande Bretagne d'aider en aucune maniere cette nation gémissante. Les particuliers pensoient autrement; vrais amis de la liberté, celle des autres nations leur sembloit aussi précieuse que la leur, elle leur étoit aussi chere, & ils se croyoient en droit de la défendre & de la protéger. Cette souscription produisit une somme considérable, & de plus trente-deux piéces d'artillerie que l'Ecosse envoya à ces braves insulaires. Paoli écrivoit à Mr. Boswell qui lui annonçoit ce secours: Les subsides que les souverains se donnent mutuellement sont pour la plupart dictés par l'intérêt, mais ceux que vous m'envoyez sont les subsides de l'humanité.

Les troupes françoises continuoient leurs opérations avec quelques succès. Ces succès quoiqu'un peu lents se soutinrent jusqu'à la fin de la campagne qui leur fut moins favorable. La Piéve de Casinca, l'une des plus fortes de l'Isle, & celle qui détermine les mouvemens de toutes les Piéves maritimes de la partie d'Aleria, s'étoit rendue à l'obéissance du Roi de France. Les troupes françoises s'y établirent & en occuperent les différens postes, sur-tout ceux de la Casinca & de Borgo. Clément Paoli & le Capitaine Jean Carlo les y attaquèrent d'abord au poste de la Casinca. L'attaque fut des plus vives & la résistance égale. Après huit heures de combat les Corfes l'emporterent. Mr. Bellot qui commandoit ce poste & qui le défendit avec tant d'entrépidité, fut pris avec quarante hommes. Cet échec engagea Mr. le Marquis de Chauvelin à faire retirer les troupes qui s'étoient établies dans cette Piéve, & à leur faire passer le Guolo.

Après cette retraite, elles vinrent se resserrer dans plusieurs maisons contiguës à Borgo dans la Province de Mariana, & elles s'y retrancherent de maniere que ces maisons formoient une espece de citadelle que l'on pourvut d'un nombre suffisant de canons qu'un détachement de Cavalerie y conduisit de Bastia. Les Corfes marcherent Vers Borgo & y arriverent le 6 d'Octobre. Ils en occuperent d'abord les maisons extérieures, & commencerent à la faveur de l'obscurité à travailler à une ligne de circonvallation. Les François, aussitôt qu'ils s'en apperçurent, ne manquerent pas de les incommoder par un feu continu: ce qui n'empêcha pas les Corfes d'avancer jusqu'à une source & de couper l'eau aux François.

La place se trouvant alors comme bloquée, le Marquis de Chauvelin, sur l'avis qu'il en eut, alla sur le champ reconnoître la position des Corfes. Après

quoil ordonna la marche de toutes les troupes qu'il avoit à Bastia, & qui montoient à environ 3000 hommes. Il fit en même tems savoir à Mr. de Grand-Maison, qu'il eût à rassembler incessamment les troupes qu'il commandoit au nombre de près de 2000 hommes, & à les mener du côté de Borgo, de façon que les Corfes pussent se trouver entre deux feux le 8 au matin. Mais le Général Paoli prévoyant cette disposition avoit fait couler un corps de plus de 4000 hommes entre Oletta & Borgo: de sorte que Mr. de Grand-Maison fut dans l'impossibilité d'exécuter la partie du plan dont-il étoit chargé. Cependant Mr. de Chauvelin s'avança le 7 avec son monde jusqu'aux lignes des Corfes, & toute la journée & la nuit suivante se passèrent en escarmouches. Mr. de Grand-Maison, ne trouvant pas moyen de s'avancer, fit connoître par des signaux à Mr. de Chauvelin, qu'il lui étoit survenu des obstacles. Il n'y avoit plus de tems à perdre. Mr. de Chauvelin fit brusquer l'attaque. Il fut bientôt maître de la circonvallation. Mais le feu des Corfes logés dans les maisons extérieures du Bourg, dans la plaine & derriere leurs retranchemens, arrêta les François, & les obligea enfin de se retirer. Ils firent une seconde attaque vers le midi, & une troisième sur le soir. Ils furent toujours repoussés. Mr. de Chauvelin ordonna la retraite qui fut couverte par la Légion Royale, Cavalerie. La perte fut à peu près égale de part & d'autre, & peut-être évaluée à six cens hommes tant tués que blessés de chaque côté. Les François perdirent de plus les troupes qui étoient retranchées dans Borgo, & qui se rendirent prisonniers de guerre aux Corfes, lorsqu'ils virent que le Marquis de Chauvelin avoit été défait.

Cet échec termina la campagne. Le Marquis de Chauvelin demanda à revenir en France. Le Général Paoli se disposa à profiter de l'hyver pour se mettre plus en état que jamais de résister aux forces multipliées de la France qui s'étoit trop avancée pour qu'elle pût reculer malgré les desavantages qu'elle venoit d'essuyer. Cette dernière victoire de Paoli lui faisoit illusion, & lui persuadoit qu'il pouvoit lutter contre une si grande puissance & lui disputer la Corse. Il eut pu s'en flatter, si la France n'avoit pas eu de plus grandes forces à lui opposer, & s'il n'avoit pas eu à combattre, outre les ennemis extérieurs & déclarés de la Corse, des ennemis cachés, des traîtres, ceux même en qui il avoit le plus de confiance. Matthieu Massèsi, le fils du Grand-Chancelier de Corse osa conspirer contre son Général. Il s'engagea à le livrer mort ou vif, & il avoit pris les mesures les plus sûres pour exécuter son horrible trahison. Une lettre dévoila ses manœuvres. Le Magistrat suprême condamna le coupable à être étranglé, ce qui fut exécuté sur le champ.

A peine Paoli avoit-il évité de succomber par cette trahison, qu'il fut pénétré d'une nouvelle conspiration qu'on tramoit contre la nation entière, savoir de livrer l'Isola Rossa aux Troupes Françoises. Deux déserteurs, qui, à leur uniforme paroissoient être de simples soldats, se présentèrent aux payfans qui habitent les côtes les plus voisines de cette Isle & leur demanderent instamment de les passer dans des barques, ce qu'on leur accorda après bien des difficultés. A leur arrivée, ils furent annoncés au commandant qui, sur la prière qu'ils lui en firent, leur permit d'y rester quelques jours qu'ils employèrent à faire des observations pour lesquelles ils étoient venus. Lorsqu'ils eurent suffisamment parcouru l'Isle & pris les renseignemens qu'ils desiroient, ils demande-

SECT. IV.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1755 jus-
qu'à l'an
1769.

Conspira-
tion contre
Paoli dé-
couverte.

Autre com-
plot pour
livrer l'Is-
la Rossa.

SECT. IV
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1755 jus-
qu'à l'an
1769.

rent une audience au Commandant qui ne fit pas difficulté de la leur accorder. Dans l'entretien qu'ils eurent avec lui, ils déclarerent qu'ils n'étoient ni déserteurs, ni soldats, mais ingénieurs, dont un étoit Génois de nation. Après cet aveu qui les exposoit à être arrêtés par le commandant, ils lui en firent un autre bien capable de leur gagner la confiance d'un traître, si le commandant l'étoit: ils lui proposerent une somme de mille louis, payable dans le moment même, s'il vouloit leur promettre de livrer l'Isola Rossa aux troupes du Roi de France. Le Commandant, à qui ces prétendus déserteurs n'avoient pas fait une proposition si basse, sans être assurés auparavant qu'il avoit une ame plus basse encore, & qu'il l'accepteroit, fit d'abord quelques difficultés, & leur promit enfin ce qu'ils désiroient. Ces trois scélérats se concer-toient ensemble sur les moyens de mettre leur projet en exécution, lorsque le Général Paoli arrivant dans la Balagna, province voisine de celle-ci, avec un corps de 700 hommes, découvrit par des gens affidés cet horrible complot. Il ramassa aussi-tôt le plus de monde qu'il peut, passa dans l'Isle avec ses troupes, se saisit du Commandant, des deux ingénieurs, & de quelques autres personnes qu'il soupçonnoit être complices de cette conspiration. Cette expédition faite avec le meilleur ordre & dans la plus grande tranquillité, il renforce la garnison d'Isola Rossa, lui donne pour commandant un Officier d'une probité reconnue, & fait faire le procès aux traîtres.

Ces deux complots, tramés presque en même tems, faisoient sentir à Paoli, combien il auroit de peine à résister aux forces ouvertes & aux machinations secretes de ses ennemis & de ceux de la patrie. Loin de perdre courage, il sembloit que sa constance intrépide augmentoit avec le danger & les justes sujets de craindre. Il augmenta ses troupes, visita tous les postes qu'il mit en état de défense, prit tous les arrangemens convenables dans des circonstances si critiques, & s'efforça d'inspirer à tous ses compatriotes les sentimens dont il étoit lui-même animé.

Tentative
des Fran-
çois sur la
même Isle.

Avant la fin de l'année 1768, les François qui avoient manqué de s'emparer par trahison de l'Isola Rossa, tenterent de s'en rendre maîtres à force ouverte. Le 17 de Novembre, ils y débarquerent en deux endroits différens, & s'avancerent avec une ardeur incroyable, jusques sous la tour, & sous le fort le plus avancé dans la mer. Les François sembloient autant de héros qui combattoient pour l'honneur de la Nation; mais les Corfès, qui défendoient la liberté de la leur, sembloient porter l'héroïsme au plus haut degré. Les deux partis se disputoient la victoire avec un acharnement égal; mais les habitans du bourg s'étant joints à leurs compatriotes, forcerent les troupes du Roi à se replier sur leurs vaisseaux, avec perte de 900 hommes, tant tués que blessés ou noyés. Les François convaincus de l'impossibilité de venir à bout de leur entreprise, mirent à la voile & se retirerent.

1769.
Les Corfès
reçoivent
deux
échecs.

Les Corfès, enflés de succès, firent au cœur de l'hyver, quelques entreprises sur différens postes gardés par les troupes françoises, qui n'eurent pas de succès. Le 2 Janvier 1769, ils attaquèrent le poste d'Oletta, & perdirent beaucoup de monde à cette attaque sans qu'elle leur réussit. La nuit du 13 au 14 de Février suivant-ils voulurent surprendre Barbaggio. Ils s'introduisirent effectivement dans ce village à la faveur de l'obscurité, & surprirent quatre compagnies d'un Régiment François, qui y étoient en quartier d'hyver.

Mais

Mais le 14 ils y furent enveloppés par de nouvelles troupes Françoises accou- SECT. IV.
 rues au secours des leurs, & après deux heures d'une vigoureuse résistance, ils Histoire de
 se rendirent prisonniers de guerre, ayant perdu plus de trois cens hommes tués Corse de-
 ou blessés. puis l'an

Ces deux échecs n'annonçoient pas une campagne heureuse pour les Corfes. 1755 jus-
 Paoli avoit fait le dénombrement des forces de l'Isle; il s'y trouvoit plus de qu'à l'an
 trente mille hommes en état de porter les armes, sans y comprendre les Reli- 1769.
 gieux. La Consulte Générale s'assembla à Aleria les 15, 16, & 17 de Mars. Consulte
 Tous les représentans de la Nation, tant de la Noblesse, que du Clergé & du Générale.
 Tiers-Etat s'y trouverent. On arrêta les articles suivans.

„ Art. I. Tout insulaire, capable de porter les armes, depuis l'âge de 16 ans Résolu-
 „ jusqu'à celui de 60, doit s'armer dans l'espace de 8 jours, & se pourvoir de mu- tions.
 „ nitions de guerre, & avoir sur lui 40 cartouches dès qu'il se présentera pour le
 „ service public. Celui qui, dans ce terme prescrit, ne sera pas armé & n'aura pas
 „ des excuses légitimes, sera arrêté par les magistrats des juridictions respectives,
 „ comme mal-intentionné & contraire à la situation critique de la Nation; & il
 „ sera puni selon la teneur des loix émanées du Conseil-Suprême contre de tel-
 „ les personnes. Celui qui, à la revue ne sera pas pourvu de 40 cartouches, se-
 „ ra condamné à une amende de cinq livres & détenu dans les prisons aussi
 „ long-tems qu'il n'aura pas soin de se pourvoir de telles munitions; de plus
 „ chaque insulaire, qui sera enrôlé, devra être pourvu des habillemens néces-
 „ saires, le tout sous la même peine.

„ II. Tous les nationaux jouissant des mêmes avantages que donne la liberté,
 „ ils doivent aussi tous combattre pour cette liberté; cependant comme il n'est
 „ pas nécessaire qu'ils soient tous de service en même tems, il a été arrêté qu'un
 „ tiers sera toujours en campagne pour faire face à l'ennemi, ou pour marcher
 „ où le Général & les autres Chefs, chargés du commandement des différens
 „ corps, le jugeront convenable: les autres se tiendront cependant toujours
 „ prêts. Une pareille répartition de la Milice, qui fut fixée dans la dernière Con-
 „ sulte générale & commencée à être mise en exécution par les magistrats res-
 „ pectifs, ayant été en quelque sorte négligée la campagne dernière. Les Po-
 „ destats de toutes les différentes Provinces viennent d'être chargés de veiller à
 „ son exécution & de faire part aux peuples de ces résolutions à la première Fê-
 „ te, ainsi que de faire tirer au sort les sujets capables de porter les armes
 „ pour voir ceux qui devront marcher les premiers.

„ III. Le tems de service de ce premier tiers de la Milice sera d'un ou de
 „ deux mois; mais aucun ne pourra quitter son poste avant qu'il ait été relevé,
 „ & qu'avant son départ il n'ait reçu un congé. Il est cependant permis au
 „ Général d'exiger de ce tiers de la Milice qui auroit fini son tems de service,
 „ de rester plus long-tems s'il le jugeoit convenable pour le bien public.

„ IV. Dès que cette troisieme partie de la Milice aura eu ordre de marcher, &
 „ qu'elle sera arrivée au rendez-vous, l'Officier aussi bien que le soldat commen-
 „ cera à tirer sa solde, à commencer du jour qu'il aura passé en revue, afin qu'il
 „ ait de quoi subsister; mais, en cas que le second & le troisieme tiers fussent com-
 „ mandés de marcher, il devra se pourvoir de provisions, & servira en qualité de vo-
 „ lontaire, selon l'usage des marches ordinaires. Les déserteurs du tiers qui sera de
 „ service & jouira de la paie, étant repris, de-même que ceux qui, étant commandés
 „ ne marcheront pas, seront condamnés à 30 jours de prison & à 30 livres d'a-

Sect. IV. „mende qui seront versées dans le trésor public. Pour cet effet, chaque Capitaine, dès qu'il sera arrivé à son poste, fera rapport à son Commandant des hommes qui lui manqueront & de ceux qui désertent chaque jour, & le Commandant insistera auprès du Magistrat du lieu, pour qu'il les chatie; & pour plus grande sûreté, toutes les fois que les Podestats verront revenir un soldat qui ne sera pas pourvu d'un billet de congé de son Capitaine, ils devront requérir les autres Capitaines & Officiers de faire conduire ledit soldat dans la prison.

„ V. Outre ce tiers de la Milice, Mr. le Général compte que tous ceux qui ont exercé des charges dans le Gouvernement suprême, ou qui ont été ci-devant Magistrats, prendront aussi les armes. De-même les personnes qui ne sont pas dans la nécessité de travailler pour le soutien de leurs familles, peuvent & doivent être employées avec plus de facilité encore à la défense de la liberté commune; ceux qui ne le feront point se rendront indignes de jouir dans la suite d'aucunes distinctions.

„ VI. La justice de notre cause étant protégée du ciel & du courage de nos compatriotes plus animés que jamais, l'on peut se flatter que l'ennemi ne fera que peu de progrès; si cependant, par quelque accident imprévu, il parvenoit à en faire & qu'il pénétrât dans quelques districts ou pieves, les habitans s'en retireraient dans les autres pieves, & y jouiront de tous les privilèges dont ils jouissoient dans leurs propres domiciles. Il sera aussi permis aux habitans qui demeurent sur les frontières, de conduire leurs bestiaux dans les autres pieves pour les mettre à l'abri du danger d'être enlevés. On n'exigera de ces habitans aucun paiement pour le pâturage, devant être regardés comme participans à tous les avantages des communautés, dans lesquelles ils se seront retirés avec leurs troupeaux. De plus l'assemblée a supplié Son Excellence Mr. le Général de vouloir consentir que les pauvres mais courageux compatriotes qui, avec leurs familles, devront se réfugier dans l'intérieur du Royaume pour éviter l'ennemi, soient soutenus aux dépens de la caisse publique, ce qu'il a accordé de bonne volonté.

Arrivée du Comte de Vaux en Corse. Ces Résolutions de la Consulte Générale peuvent être regardées comme les derniers efforts de la Corse expirante. Mr. le Marquis de Chauvelin étant retourné en France, Mr. le Comte de Vaux fut nommé pour aller commander les troupes du Roi dans l'Isle. Elles montoient alors à seize ou dix-sept mille hommes depuis l'arrivée des nouveaux bataillons que la Cour de France y avoit envoyés. Mr. le Comte de Vaux arriva à Bastia le 5 Avril, & aussi-tôt il y fit publier le Manifeste suivant.

DE PAR LE ROI.

Manifeste. „ Noël-Charles Comte de Vaux, Lieutenant-Général des armées du Roi, Grand-Croix de l'Ordre de St. Louis, &c. Commandant en Chef des troupes de Sa Majesté dans l'Isle de Corse.

„ Sa Majesté ayant fait connoître aux Peuples de l'Isle de Corse par sa Déclaration du 5 Août 1768 qu'elles étoient ses intentions concernant la pacification de cette Isle. Elle a jugé devoir leur faire expliquer de même qu'elles étoient les loix de la guerre, à laquelle ils sont exposés par la témérité qu'ils ont de résister à ses troupes; & en conséquence elle ordonne ce qui suit.

„ Art. I. Les villages sans retranchemens dont les habitans commettront des hostilités contre les troupes du Roi, sans être soutenus extérieurement par un corps de gens armés, seront brûlés & les biens des habitans dévastés. Ceux des habitans qui tomberont entre les mains des troupes de Sa Majesté, seront en-

„ voyés prisonniers en France, quand même ils se seroient rendus par composition, Sa Majesté défendant de leur accorder des conditions contraires.

„ II. Lorsque les villages seront retranchés ou défendus extérieurement par des gens armés, ils seront reçus à capituler; & la capitulation sera observée, parce qu'il y aura lieu de présumer qu'il n'aura pas été libre aux habitans de venir à l'obéissance, & qu'ils auront été forcés de s'y refuser.

„ III. Les habitans des villages soumis qui seront pris les armes à la main, seront réputés brigands, & comme tels envoyés aux Galeres.

„ IV. Ceux des villages qui ne seront pas venus à l'obéissance, s'ils sont pris seuls, ou en petit nombre, sans être porteurs d'un ordre par écrit de leur Commandant, & éloignés du corps des autres habitans armés, seront également réputés brigands & envoyés aux galeres.

„ V. Les villages qui se soumettront à l'approche des troupes du Roi, seront reçus favorablement, & participeront aux graces que Sa Majesté est disposée d'accorder à ceux qui les mériteront par une soumission volontaire ”.

Le Général Paoli répondit à ce Manifeste par un écrit dans lequel il déclara que tous ses concitoyens étant nés enfans de la Patrie, ils en étoient les défenseurs; Que vainement on voudroit en excepter un ordre sous le nom de paysans ou d'habitans des villages, & leur faire subir la peine des galeres, au cas qu'ils fussent pris les armes à la main; & que ne pouvant établir une pareille peine à l'égard des prisonniers François, n'y ayant point de galeres au service de sa Nation, il les feroit passer par les armes, si l'on attachoit les prisonniers Corfes à la chaîne.

Le 6 de Mai, Mr. le Comte de Vaux publia un second Manifeste pour assurer les Corfes qu'ils ne devoient pas craindre de rentrer jamais sous la domination Génoise, que ce n'étoit pas là l'intention du Roi Très-Chrétien, n'ayant pas dessein de sacrifier ses troupes & d'épuiser ses trésors pour la cause d'autrui. Après cette déclaration, il fit marcher toutes les troupes du Roi pour frapper un seul coup, & faire la conquête de l'Isle dans un instant. Rien ne put leur résister. Elles emporterent Casinca & Rostino. La ville de Corte, la capitale des Corfes révoltés ouvrit ses portes, & le château se rendit presque aussi-tôt. La Province de Balagna se soumit, & l'Isola Rossa demanda à capituler. En moins d'un mois le Comte de Vaux se trouva maître de toute la partie de l'Isle qui, s'étend depuis le Cap Corse jusqu'à Corte. Le reste n'étant pas fort peuplé, ne pouvoit pas arrêter long-tems les armes victorieuses des François. Paoli ayant rassemblé environ 1200 hommes d'au-delà des monts, occupoit la rive droite du Vecchio dont il avoit fait rompre le pont, pour empêcher les François d'avancer. Vaine précaution! Mr. le Comte de Vaux eut bientôt fait jeter un nouveau pont sur le Vecchio: une nuit lui suffit pour ce travail. Ses troupes passèrent malgré le feu des Corfes, & attaquèrent ceux-ci qui s'étoient retranchés sur les hauteurs au-dessus du pont de Vivario. Paoli fut contraint de céder au nombre, & de faire retraite sur retraite ayant été vivement poursuivi, & l'attaque ayant recommencé plusieurs fois, lorsque ralliant quelques centaines de Corfes, il vouloit s'opposer au passage des troupes Françaises qui, comme un torrent inondoient le pays. Ce fut dans cette extrémité, qu'il adressa ce discours au petit nombre de ses concitoyens qu'il avoit avec lui. „ Enfin, mes braves „ compagnons, nous voici réduits aux dernieres extrémités. Ce que n'ont pu „ une guerre de trente ans, la haine envenimée des Génois, & les forces de di- „ verses puissances de l'Europe, la soif de l'or l'a produit. Nos malheureux con-

SECT. IV.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1755 jus-
qu'à l'an
1769.

Conquête
de la Corse
par Mr. le
Comte de
Vaux.

Discours
de Paoli.

Sect. IV.
Histoire de
Corse de-
puis l'an
1755 jus-
qu'à l'an
1769.

„ citoyens séduits & trompés par quelques chefs corrompus sont allés d'eux-mêmes au devant des fers qui les accablent. Notre heureux Gouvernement est renversé, tous nos amis sont morts ou prisonniers; & à nous qui avons eu le malheur de vivre jusqu'à ce jour pour voir la ruine de notre pays, il ne nous reste que la triste alternative de la mort ou de l'esclavage. Ah! pourriez-vous vous résoudre, pour retarder de quelque peu ce moment extrême que nous devons tous subir, à devenir esclaves d'un peuple d'injustes oppresseurs? Ah! mes chers amis, rejetons loin de nous cette honteuse pensée. L'or ni les offres brillantes des François n'ont pu m'éblouir, leurs armes ne m'avilirent point. Après l'honneur de vaincre, il n'est rien de plus grand qu'une mort glorieuse. Il ne nous reste donc qu'à nous faire un chemin le fer à la mer à travers nos ennemis pour aller attendre ailleurs des tems plus heureux, & conserver des vengeurs à la Patrie, ou de terminer notre honorable carrière en mourant glorieusement comme nous avons vécu”.

Ce Général
quitte la
Corse.

Le brave Paoli enveloppé avec environ 500 hommes qui lui étoient demeurés attachés, par toute l'armée Françoisée réunie qui l'avoit fait retrograder successivement jusques dans la pieve de Vivario, comme on vient de le dire, sortit pourtant des débouchés de Ghisoni, & gagna avec beaucoup de peine un cap à six milles de Porto-Vecchio où il s'embarqua sur une felouque qui mit d'abord à la voile. En même tems un bâtiment Anglois qui étoit à l'ancre à Porto-Vecchio, appareilla aussi, sur les signaux convenus, & ayant joint la felouque en pleine mer, le Général Corse se rendit à son bord & arriva heureusement à Livourne le 16 de Juin. Le 22 suivant, un second bâtiment Anglois entra dans le même port, ayant à bord trois cens Corfes parmi lesquels étoient Clément Paoli, frere du Général, le Comte Gentili, Mrs. Rostino, Murati, & d'autres Chefs, avec seize Ecclésiastiques. L'entrée de Paoli dans le port de Livourne eut plus l'air d'un triomphe que d'une fuite. Tous les bâtimens Anglois le saluerent de leur artillerie & arborerent leur grand pavillon. Le peuple se précipita en foule vers le mole pour voir cet illustre défenseur de la Corse, & l'accompagna jusqu'à l'hôtel du Consul de la Nation Angloise, où il fut magnifiquement traité. De Livourne il s'embarqua pour Florence, d'où il passa en Hollande, & de là en Angleterre.

La Corse
entièrement
soumise à
la France.

Ainsi la supériorité des armes soumit la Corse à la France. L'affaire qui se passa près de Vivario décida du sort de cette Isle. Et ce jour sera à jamais mémorable dans son histoire. La souveraineté du Roi fut reconnue par toutes les pieves. Mr. le Comte de Vaux en convoqua à Corte tous les Chefs & Podestats pour y renouveler dans une assemblée générale le serment de fidélité qu'ils avoient prêté chacun en particulier: ce qui se fit avec beaucoup de solennité. Il y eut encore quelques mouvemens sur les hauteurs: les montagnards descendirent quelquefois dans la plaine où ils causèrent du ravage. En peu de tems les troupes Françoisées acheverent de les réduire. On en punit sévèrement quelques-uns. Les autres n'osèrent plus remuer. Il ne restoit plus à la France, après avoir substitué la force au droit, que de faire régner l'ordre, la justice, le commerce, les arts & les sciences dans un pays qui depuis tant d'années étoit le siège du désordre, de la confusion, de la misère & de toutes sortes de crimes, en un mot de procurer aux Corfes tous les avantages d'un bon & sage Gouvernement, en échange de leur liberté.

Fin de l'Histoire de Corse.